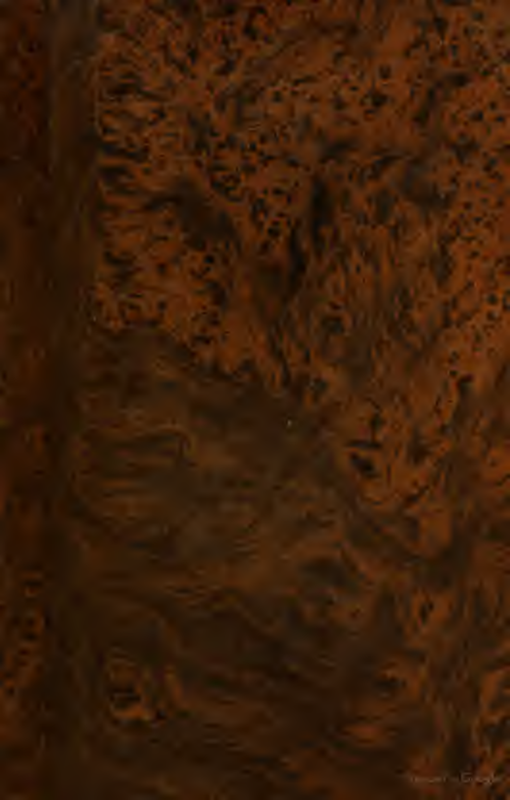



FONDO PROVINCIA



ESSAI

SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ET L'AVENIR DES CLASSES LABORIEUSES.



Valence, imprimerie de J. Marc Aurel.



ESSAI

SUR

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ET L'AVENIR

DES CLASSES LABORIEUSES.

PAR THÉODORE MORIN,

Licencié en droit, membre de la Société de statistique de la Drôme.





PARIS

ED. MARC AUREL, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Rue Richer, 12.

VALENCE

J. MARC AUREL, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1845.



ESSAI

SUR

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ET L'AVENIR

DES CLASSES LABORIEUSES.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS.

—

Je me suis proposé de rechercher quelles sont les lois qui doivent présider à l'organisation du travail, et quels résultats on pourrait espérer de l'application de ces lois pour l'amélioration du sort des classes ouvrières, de cette branche déshéritée de la famille humaine. La question est ancienne comme les souffrances qui la font naître. On devrait difficilement se

flatter de faire des découvertes sur cette mer si souvent explorée. Mais il en est de certains problèmes sociaux comme de ces hautes questions sur les destinées de l'âme humaine, qui toujours appelleront à elles, par une attraction irrésistible, les méditations des esprits; on les aborde sans cesse sans les trancher jamais, heureux si l'on peut, en ces sommités de la pensée, voir se dissiper quelques-uns des nuages qui dérobent à nos regards l'éclat lointain de l'horizon.

L'orage des révolutions a passé sur nos têtes. Depuis cinquante années tout s'est renouvelé autour de nous dans le monde politique; qu'est-il resté des illusions de nos pères? A-t-on vu les classes pauvres, au nom desquelles surtout s'était engagée la lutte, profiter du triomphe des principes invoqués en leur faveur? Oui sans doute, mais non point assez pour satisfaire les espérances qui saluèrent l'aurore de l'ère nouvelle, pour faire oublier, après la victoire, les blessures et les douloureux sacrifices qu'elle nous a coûtés.

C'est que les volontés et les agitations humaines sont peu de chose dans l'accomplissement des destinées de l'humanité. Il n'en est pas des révolutions sociales comme des révolutions politiques; celles-ci peuvent, dans une

tourmente rapide, abattre d'un seul coup l'édifice que les hommes élevèrent; celles-là ne s'accomplissent que par une transformation lente et insensible, poursuivant à travers les siècles le but mystérieux qui leur est assigné par cette providence divine pour laquelle les siècles sont des jours.

Il suffit, pour s'en convaincre, du plus rapide coup-d'œil jeté sur l'histoire des nations.

L'abolition de l'esclavage est une des plus glorieuses conquêtes du christianisme; le principe de la servitude et celui de la loi de Jésus sont incompatibles. Pourtant dix-huit siècles ont passé depuis l'apparition des évangiles, et la conquête n'est pas achevée : il est des milliers de serfs en Europe, et la honte de l'esclavage assombrira pour long-temps encore l'avenir du nouveau monde chrétien.

S'il est un principe dont la légitimité ne puisse être contestée, c'est celui de l'égalité devant la loi; conséquence naturelle de l'abolition de l'esclavage, consécration de la dignité de l'homme, son triomphe sans doute n'est qu'une question de temps. Eh bien! ce principe d'une si haute et si évidente justice, après des luttes, des guerres, des vicissitudes de tous genres, il règne depuis quelques années à peine, et chez quelques-unes seulement des

nations civilisées : tel est le résultat du travail des âges.

Enfin si du droit nous descendons au fait, si derrière l'égalité civile nous cherchons l'égalité réelle, l'égalité des conditions, la marche de l'humanité vers ce but paraît plus lente et plus incertaine encore.

La vérité de cette assertion ne saurait être mise en doute pour ce qui concerne les époques antérieures à la nôtre, les annales de tous les peuples l'attestent à chaque pas : toujours la force exploitant la faiblesse, toujours le luxe attristant la misère, partout l'inégalité. Mais le doute peut s'élever à l'égard de notre époque; en présence des grands événements qui depuis la fin du siècle dernier ont étonné le monde, il est permis de se demander si les lois du progrès des nations n'ont pas été modifiées, si nous ne sommes pas destinés à assister à un renouvellement rapide et complet de l'organisation sociale.

M. Mignet a placé ces paroles en tête de son bel ouvrage : « Je vais tracer rapidement l'histoire de la révolution française, qui commence en Europe l'ère des sociétés nouvelles, comme la révolution d'Angleterre a commencé l'ère des gouvernements nouveaux. » Il y a plus que de l'éclat dans ces paroles, il y a de la

vérité, mais je ne puis m'empêcher de les trouver trop absolues. Comme événement politique, la révolution française a eu un retentissement immense; elle a renversé une dynastie, allumé la guerre européenne, et substitué au principe du droit divin celui de la souveraineté nationale; sous le point de vue social, le drame, si je ne me trompe, a été plus éclatant que le dénouement : la tourmente révolutionnaire a renversé le couronnement de l'édifice social, l'édifice lui-même a résisté. La noblesse, déjà dépouillée par Richelieu du pouvoir politique, a perdu ses priviléges, mais non toute son influence. La haute bourgeoisie, les classes moyennes et le peuple ont fait un grand pas, mais en conservant leurs distances respectives. Et si l'on envisage les choses sous le point de vue purement matériel, il est facile de s'apercevoir que, malgré la loi du partage égal dans les héritages, malgré le morcellement du sol qui en a été la suite, les inégalités de fortune et de position subsistent toujours, plus tranchées peut-être qu'auparavant, entre les différentes classes de la société.

Ainsi, le christianisme a aboli l'esclavage; la révolution française, et c'est là sa gloire, a proclamé l'égalité civile dont plusieurs siècles avaient préparé l'avènement. En dehors de ces

deux faits, les résultats du progrès social, sous le rapport de l'égalité, sont bornés, et même contestables.

Croit-on, par exemple, qu'entre le simple citoyen d'Athènes et l'orateur dont l'éloquence avait conquis pour quelques années les rênes du gouvernement, qu'entre le patricien et le plébéien romains, la distance fût aussi grande qu'entre l'homme du peuple et celui des classes élevées parmi les nations modernes ? Quand la vie se passait sur la place publique ou dans les camps, les hommes avaient entre eux mille points de contact et de rapprochement qui n'existent plus de notre temps, et les jouissances pouvaient bien moins facilement se proportionner à la richesse, qu'elles ne le font à la faveur d'un ordre social où chacun vit dans son intérieur et s'isole dans sa classe.

Le haut baron du moyen-âge partageait avec son vassal les peines et les dangers de la guerre. Quand après l'expédition lointaine on revenait au manoir féodal, le serf s'asseyait au bas de la table du maître et se chauffait à son foyer. Malgré l'immense inégalité politique qui existait entre ces deux hommes, leurs existences étaient peut-être moins séparées, moins dissemblables que ne le sont de nos jours celle du prolétaire de qui la vie entière se consume

en de durs travaux au fond d'un atelier sombre, et celle de l'homme riche des cités qui, libre de toute servitude matérielle, aspire les jouissances réunies du luxe, de l'intelligence et des arts.

Mais, dit-on, si la vieille Europe s'arrête encore dans les lisières d'un ordre social qui sous peu d'années aura vécu, elle est à la veille de les secouer pour s'élancer sur la route où la jeune civilisation américaine la précède et la convie. Des rives du Saint-Laurent à celles du Meschascébé a brillé le signal d'une organisation nouvelle; là le peuple des travailleurs s'est créé souverain, et la démocratie s'est assise, puissance fière autant qu'incontestée, reine du nouveau monde, avenir de l'ancien.

Un des penseurs les plus éminents de notre époque, frappé du spectacle peu étudié jusqu'à lui que l'Amérique du nord présente à l'observation européenne, a cru voir dans la société des Etats-Unis le modèle futur de celle de l'Europe; et dans la marche providentielle, mais lente, de l'humanité vers une plus grande égalité des conditions, comme un torrent formidable, menaçant de tout anéantir sur son passage, et qu'il faut en toute hâte se préparer moins à diriger qu'à suivre.

Pour quiconque a lu M. de Tocqueville, il

est bien prouvé que c'est la démocratie qui gouverne aux Etats-Unis, et qu'elle le fait avec une énergie, un esprit de suite dignes de fixer l'attention de tous les esprits sérieux; il est prouvé aussi que l'égalité y règne, non point une égalité factice ou purement légale, mais une égalité réelle et aussi complète qu'elle peut l'être sous un régime de liberté. Mais ce qui ne paraît point aussi évident, c'est que l'état social de l'Europe tende à se rapprocher de celui de l'Amérique; on serait plutôt tenté de se demander si le contraire ne doit pas avoir lieu.

Parmi les éléments qui entrent dans la constitution de la société américaine, en est-il de tellement nouveaux que les lois qui ont régi ailleurs les phénomènes sociaux ne doivent pas aussi prédominer chez elle un jour? Il est permis d'en douter.

Placés sur un sol vierge et d'une immense étendue, doués au plus haut degré de l'esprit d'entreprises, profitant de la science industrielle créée par la civilisation européenne, les Américains ont pu jusqu'ici et pourront peut-être long-temps encore donner un essor admirable à la production des richesses. Dans cette situation, l'emploi ne manquant jamais aux capitaux ni la terre aux travailleurs, ces der-

niers seuls sont rares et peuvent sinon faire la loi, du moins ne la point recevoir. D'ailleurs l'établissement américain ne date que d'hier, les grandes existences territoriales n'ont pu s'y créer, les influences de famille s'y développer; le loisir y manque, le goût des études relevées n'y règne pas encore. L'absence d'une aristocratie de l'intelligence, le bien-être et, par suite, l'indépendance des classes laborieuses, voilà ce qui bien plus que le suffrage universel et les institutions républicaines fait l'égalité aux Etats-Unis. Mais qui ne voit que ces circonstances, ne tenant ni aux institutions ni au génie de la nation, n'ont rien de nécessaire; leur action doit s'affaiblir à mesure que la population devenant plus nombreuse, et l'agent principal de la production, la terre, exigeant par suite une rente plus élevée, les profits de l'industrie, et avec eux les salaires, tendront à s'abaisser; les classes ouvrières perdront alors une partie de leur indépendance, tandis qu'au contraire les supériorités d'éducation et de richesse auront reçu du temps cette consécration suprême qui crée les hautes positions sociales et les influences héréditaires; alors, bien loin que ce soit l'Europe qui tende à se rapprocher de l'Amérique, ce sera l'Amérique qui gravitera vers l'Europe.

Il est donc permis de croire que la logique a entraîné trop loin M. de Tocqueville : il a conclu trop vite de l'égalité civile en Europe à l'égalité des conditions, du fait économique en Amérique au fait social. Est-ce à dire pour cela que le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre n'ait pas tendu sans cesse et ne doive pas tendre toujours à s'améliorer ? Non sans doute; seulement je crois que ce résultat a été dû jusqu'à présent bien plus au progrès général de l'humanité en religion, en lumières, en richesse, qu'à une plus grande égalité des conditions, égalité qui ne me semble ni bien prochaine pour les pays qui ne la connaissent pas encore, ni bien durable pour ceux où elle existe aujourd'hui.

Ce serait une question intéressante pour le moraliste que de se demander si cette égalité importe au bonheur des classes pour lesquelles on l'invoque. On dit volontiers que les diverses conditions sociales influent peu sur le bonheur; il n'est guères de textes plus fréquemment invoqués que ceux du néant des grandeurs et du mépris des richesses. En général, ceux qui prononcent sur de pareils sujets oublient un peu trop que pour avoir le droit de le faire il faudrait avoir passé soi-même par toutes les épreuves et toutes les privations de la classe pauvre.

Quoiqu'il en soit, j'ai hâte de dire que cette question ne m'arrête pas. Le but de l'homme, ce n'est pas le bonheur, mais le perfectionnement; le but de l'homme, c'est le développement religieux, moral, intellectuel. Tant qu'il y aura des milliers d'êtres humains passant leur vie le front courbé vers la terre, ou bien livrés à un travail incessant au fond des ateliers obscurs, sans que jamais leur âme et leur intelligence puissent se dégager de cette étreinte de la matière pour s'élever à de plus nobles destinées, tant que les jouissances du cœur et de l'esprit seront un privilége, je croirai qu'il y a trop d'inégalité parmi les conditions humaines. Il faut que cette portion de bien-être et de loisir qui est indispensable à la vie de l'intelligence et à la dignité de l'homme soit accessible à toutes les classes de la société pour que nous puissions nous dire réellement civilisés. Ces réserves obtenues, mais seulement alors, l'inégalité n'est plus une injustice, elle est une suite naturelle du libre développement des intelligences, et par conséquent, des différences. L'égalité absolue aussi serait une injustice, puisqu'on ne saurait l'obtenir qu'au mépris de la liberté, qu'aux dépens de l'essor des plus nobles facultés de l'homme. Le despotisme d'un tyran ou celui de la multitude, Tarquin l'ancien ou

l'ostracisme pourraient seuls l'ordonner; et s'ils étaient obéis, malheur à la nation dont la tête se serait ainsi courbée, elle perdrait soudain sa vie et son éclat; il est plus facile de niveler en abaissant qu'en élevant, et c'est ainsi que procèdent d'ordinaire les despotes ombrageux et les démocraties jalouses.

Mais entre le nivellement absolu et l'inégalité telle qu'elle apparaît dans l'histoire ou même de nos jours, il est une infinité de degrés; où se trouve le degré légitime, la limite précise entre les droits divers?

Pour essayer de résoudre une telle question, il faut évidemment remonter aux sources de cette diversité si frappante et si peu naturelle au premier abord, qui existe entre les conditions humaines. Elle en a trois principales.

L'une est l'abus de la force, la conquête. La civilisation en fait chaque jour justice en proclamant, partout où pénètre sa lumière, l'abolition de l'esclavage et l'égalité devant la loi.

La seconde réside dans l'inégalité des intelligences; elle porte en elle-même sa légitimité.

La troisième découle de la loi d'appropriation.

La loi d'appropriation, c'est là un fait d'une tout autre portée que la force ou que la conquête, un fait qui se lie à l'histoire entière de

l'humanité et la suit dans tous ses développements. Cette loi est d'institution humaine, et elle a exercé une influence plus puissante que l'inégalité des intelligences qui porte l'empreinte de la volonté divine. Elle est d'institution humaine, et, chose remarquable, elle n'a subi presque aucune atteinte depuis les premiers âges des nations jusqu'à nos jours. Quels sont donc ses fondements ; sur quelles colonnes tellement solides repose-t-elle que le flot des révolutions n'ait pu les ébranler encore?

L'homme, dans le monde physique comme dans le monde moral, a des besoins variés et pour ainsi dire infinis, c'est là sa nature. Il serait difficile même d'assigner la limite qui sépare ces deux ordres de besoins, car une chaîne invisible les réunit dans les régions de l'art. Dès que l'art est entré pour quelque chose au sein d'un produit de l'industrie humaine, il y a dans les jouissances que ce produit nous procure plus qu'une satisfaction matérielle. Les causes de nos jouissances étant ainsi le plus souvent rapprochées les unes des autres, et jusqu'à un certain point confondues, c'est en vain que l'on chercherait à faire deux parts dans les désirs de l'homme et à borner son ambition pour ce qui concerne les biens temporels, tandis qu'on reconnaît qu'aucune limite ne doit

être assignée à ses aspirations dans le monde moral?

Pour satisfaire ses besoins physiques, et de là s'élever plus haut, l'homme est obligé de produire ou plutôt de transformer sans cesse. Or, parmi les forces productives dont il peut disposer, une est en dehors de lui, la terre. Il en trouve une autre en lui-même, le travail. Il sait enfin que par l'épargne il peut accumuler les produits qu'il a déjà créés et les employer à une reproduction féconde. (On appelle capital une portion quelconque de ces produits épargnés pour servir à la reproduction.)

Mais nul ne se livrerait au travail s'il ne devait jouir exclusivement d'une portion au moins des fruits de ce travail. Nul ne s'adonnerait à l'épargne s'il n'était assuré que la jouissance exclusive des produits qu'il se prive momentanément de consommer lui sera réservée. La nécessité d'un stimulant au travail et à l'épargne, tel est le premier fondement de la loi d'appropriation.

Elle en a un plus élevé dans la justice. Deux individus ne pouvant se servir en même temps de la même chose, on a dû attribuer l'usage exclusif de la chose à celui qui avait créé ou développé la valeur de cette chose, plutôt qu'à ceux qui n'avaient exercé sur elle aucune action.

La division du travail, ce grand principe de

toute production active et intelligente, serat impossible sans l'appropriation. Pour que l'homme puisse concentrer son activité entière sur un travail spécial qui, par lui-même, n'est propre à satisfaire qu'un ordre déterminé de ses besoins, il faut non seulement qu'il soit approvisionné d'avance des objets nécessaires à la satisfaction de ses autres besoins, mais encore qu'il puisse compter sur l'usage exclusif et paisible de cet approvisionnement (1).

Au droit d'appropriation se joint naturellement celui de transmission. Dès qu'un produit m'appartient, je puis le donner gratuitement, ou l'échanger contre un autre produit. Mais le droit de transmission doit-il s'étendre plus loin que la vie du producteur, en d'autres termes, comprend-il l'héritage? Il paraît injuste au premier abord que celui qui n'est pour rien dans le travail qui a créé la valeur, profite du résultat de ce travail; mais il faut remarquer que l'héritage ne provient point du droit de l'héritier, il provient uniquement du droit de celui dont on hérite, l'héritage est un don. On pourrait soutenir peut-être que la propriété d'une chose ne doit conférer au propriétaire que la faculté de transmettre cette chose de son vivant, et

(1) M. Cherbuliez, *Riche et pauvre.*

non celle d'en disposer pour le temps où il ne pourra plus en jouir; mais à supposer qu'il en fût ainsi, la distinction serait sans effet, la donation entre vifs faite quelques jours avant la mort du donateur pouvant facilement remplacer la donation testamentaire. L'héritage est donc, en droit, une conséquence légitime de la loi d'appropriation, et, en fait, il est aussi indispensable que cette dernière à l'énergie de la production, car le plus noble, et peut-être le plus durable stimulant au travail, c'est l'espoir de laisser après soi une existence heureuse à ses descendants.

La légitimité de l'appropriation et de l'héritage peut paraître, ce nous semble, suffisamment prouvée par les considérations qui précèdent, pour ce qui concerne les fruits du travail et de l'épargne. Mais doit-on conférer aussi ces deux droits sur la terre qui, bien loin d'être un produit du travail de l'homme, fournit au contraire les éléments sur lesquels s'exerce ce travail? Le consentement unanime des nations en a décidé ainsi, et par les motifs les plus légitimes.

En principe, rien ne sépare essentiellement l'appropriation d'un fonds de terre de celle d'un produit; l'origine du droit pour l'une et pour l'autre, c'est l'utilité créée par le travail

de l'homme; peu importe que dans un cas cette utilité s'ajoute à une valeur originelle et inaltérable, la force productive de la terre, et dans l'autre à une valeur nulle ou très-faible, celle des matières premières; l'effort existe dans les deux cas; et quant à la récompense, s'il est vrai de dire que l'appropriation d'une terre est préférable à celle d'un produit, il faut remarquer aussi qu'à l'origine des sociétés la valeur échangeable des terres n'existe pas encore et que leur valeur en usage, c'est-à-dire leur force productive, n'étant pas développée par une culture intelligente, est encore bien faible.

En fait, l'appropriation des terres n'est pas moins nécessaire que celle des produits. Toute culture, et à plus forte raison toute amélioration du sol, exige un travail long et soutenu, l'emploi de capitaux dont l'intérêt ne se retrouve souvent qu'après des années, parfois qu'après des siècles. Qui donc cultiverait, qui donc améliorerait, si la terre n'était pas appropriée?

Aussi n'est-il pas possible, même en théorie, de soutenir que le sol doit rester en dehors de l'appropriation; il est unanimement reconnu que toute terre doit avoir un propriétaire. Seulement on s'est demandé parfois si la propriété des fonds de terre, au lieu d'être attribuée à des particuliers, ne devrait pas l'être à la

société entière, à l'Etat, qui affermerait les terres aux particuliers pour un temps plus ou moins long.

Or, nous n'hésitons pas à le dire, dans un pareil système la terre serait cultivée, mais sans amour; améliorée peut-être dans les premières années du bail, mais épuisée dans les dernières. Et cette promiscuité du sol ne nuirait pas seulement à la production agricole, elle frapperait de stérilité l'industrie en général. Si le travail ne pouvait conférer d'autre propriété que celle des produits et des capitaux, l'homme le dédaignerait; il faut à son ambition plus que la jouissance matérielle et passagère, il aspire à fonder un édifice durable, à laisser quelque part sur la terre une empreinte, un souvenir. Tous ne parviennent pas à réaliser ce beau rêve, peu importe : c'est le but qui élève et non pas le succès.

Qu'on essaie de se représenter ce que serait une société dans laquelle le sol, appartenant à tous, n'appartiendrait à personne? Que deviendraient les affections les plus chères, la famille, la cité, la patrie? Avec quelle indifférence nos regards ne s'abaisseraient-ils pas vers ces campagnes divisées par exploitations et non plus par héritages, où le manoir antique et la chaumière du laboureur auraient fait place à la maison de

fabrique agricole? Ah certes! quand sur le sol de la patrie ne serait plus gravée l'empreinte de la famille, il est douteux que le nom de la patrie vibrât fortement dans les cœurs. Mais à quoi bon s'étendre sur des vérités connues de tous; le sentiment de la propriété est inhérent à la nature humaine, il se mêle à toutes les pensées de l'homme, à toute son existence; la loi d'appropriation est donc légitime. Essayons d'apprécier ses conséquences.

Quelle que soit la manière dont se soit opérée primitivement l'appropriation des terres et des capitaux d'une nation, fût-ce par un partage égal entre les familles, il suffit que la propriété soit toujours garantie contre les usurpations des particuliers ou celles de l'Etat, et contre tout nouveau partage, pour que de grandes inégalités ne tardent pas à s'établir. Certains individus acquièrent par le travail et par l'épargne de quoi augmenter considérablement leur fortune primitive; leurs enfants reçoivent d'eux non seulement un riche héritage, mais de plus une éducation qui leur fournit les moyens de l'augmenter. D'autres, au contraire, moins sages ou moins heureux, aliènent leurs terres, dissipent leurs capitaux, et ne laissent aucun patrimoine à leurs enfants. Ceux-ci n'ont par conséquent d'autre ressource pour se procurer

les produits nécessaires à leur existence, que celle d'offrir aux propriétaires de ces produits la seule chose qu'ils puissent leur donner en échange, leur travail.

Il se forme ainsi deux classes parmi les hommes, celle des propriétaires fonciers et des capitalistes, d'une part; et celle des travailleurs de l'autre. Dans l'œuvre de la production, l'une fournit les matières premières et les capitaux, l'autre le travail. La classe des travailleurs se subdivise elle-même d'après deux ordres de fonctions, celles de l'intelligence et celles du travail matériel; on appelle entrepreneur d'industrie l'homme qui se charge des premières fonctions, ouvrier celui qui remplit les secondes. Cette classification n'a rien d'absolu pour ce qui concerne les individus, le même homme peut être à la fois propriétaire et capitaliste, entrepreneur et ouvrier, ou même réunir toutes ces qualités; mais on peut toujours, par l'analyse, distinguer les fonctions qu'il remplit à un titre de celles qu'il remplit à un autre.

L'effet de la loi d'appropriation est donc de créer des classes parmi les hommes, c'est-à-dire, des inégalités de conditions générales et héréditaires, à côté de celles purement individuelles et passagères qui proviennent de la diversité des intelligences ou des abus de la

force; ou plutôt, ces deux dernières causes d'inégalité n'ont d'effet durable que par leur combinaison avec la loi d'appropriation. D'ailleurs, les résultats de la force et de la conquête tendent chaque jour à disparaître devant l'égalité civile. C'est donc de la loi d'appropriation que dépend en dernière analyse l'inégalité des conditions; et pour trouver les limites légitimes de cette inégalité, il faut, tout en partant du principe de l'égalité civile, prendre la société telle que l'a faite la loi d'appropriation, c'est-à-dire divisée en classes, et se demander d'une part, de quelle manière chacune de ces classes doit concourir le plus avantageusement à l'œuvre de la production; de l'autre, d'après quels principes les produits doivent se distribuer entre elles; en d'autres termes, quelle est la meilleure organisation à donner au travail.

Et quelle que soit la solution que l'avenir réserve à ce problème, on peut toujours avancer que les limites rationnelles de l'inégalité des conditions se trouvent dans l'égalité civile combinée avec une bonne organisation du travail.

Ainsi cette grande question de l'organisation du travail se présente à l'esprit, non seulement comme un problème économique de la solution duquel dépend le bonheur des sociétés hu-

maines, mais encore avec les caractères d'une haute et intéressante question morale.

Essayons de déterminer l'aspect sous lequel elle se présente aujourd'hui.

Le système d'organisation industrielle qui a prévalu de nos jours est celui de la libre concurrence entre individus si ce n'est entre nations, d'une liberté très-grande et souvent illimitée accordée à l'emploi des terres, des capitaux et des forces corporelles. En même temps que ces principes triomphaient, le travail lui-même se modifiait dans ses procédés. L'emploi des agents inanimés de la production, des machines, prenait un développement jusqu'alors sans exemple; chaque jour des découvertes nouvelles ajoutaient à la puissance productive de l'homme; celle de Watt créait une force motrice d'une incomparable énergie, celle de Fulton rapprochait les continents. La science élevée de la France, l'ingénieuse persévérance de l'Angleterre s'unissaient dans cette croisade glorieuse des intelligences contre la matière. Qui n'eût senti son cœur palpiter d'espérance? Mais un nuage sombre obscurcissait ce brillant horizon. Il se formait dans ces vastes centres de fabrication où venait s'entasser le peuple des travailleurs, et dans lesquels la production surexcitée s'élevait souvent au-dessus du niveau

de ses débouchés. Le nombre excessif des travailleurs sur ces points, nombre sans cesse accru par suite des encouragements que l'emploi des enfants dans les manufactures donnait aux mariages précoces, devait naturellement exercer une influence fâcheuse sur le taux des salaires et devenir une cause de profondes souffrances toutes les fois que l'écoulement des produits éprouvait un obstacle ou qu'une invention nouvelle rendait momentanément inutile l'emploi d'un certain nombre de bras. Soumise à ces crises redoutables, enveloppée par la corruption des grandes cités, la classe ouvrière se démoralisait et s'énervait. Enfin, tandis que l'industrie nouvelle créait avec orgueil ces grandes existences qui devaient se poser en rivales de l'ancienne aristocratie, elle fermait l'entrée de son temple aux petits manufacturiers. L'emploi des machines et l'application des méthodes savantes réclamaient des capitaux considérables, la division du travail exigeait l'agglomération des ouvriers, tout l'avantage devait par conséquent rester aux grandes exploitations sur ce vaste champ de bataille que la libre concurrence ouvrait à d'innombrables combattants. La classe des petits industriels, celle qui s'élève immédiatement au-dessus des classes ouvrières, a donc, à certains égards,

plus souffert que profité des progrès rapides de la production.

Et même, en regardant plus haut, peut-on dire que le tableau soit sans ombres? N'y a-t-il pas lieu de s'attrister quand dans nos grandes cités commerciales et manufacturières on voit des hommes dont l'intelligence a été cultivée et qui pourraient lui donner un riche développement, user leur vie entière à des travaux utiles mais arides, et se refuser le loisir nécessaire pour que les ressorts tendus de leur imagination puissent se reposer quelques instants et se diriger vers des sujets plus élevés? Qu'ils veuillent ou non faire autrement, la concurrence ne le leur permet pas : Marche, marche, dit-elle à chacun d'eux, ou je t'écraserai. Écoutez leurs conseils aux jeunes hommes qui entrent dans la carrière : donnez tout votre temps aux affaires, qu'aucune préoccupation étrangère ne vous en distraise, abandonnez les études, le culte des arts, les loisirs intellectuels, sinon vous ne réussirez jamais; les affaires exigent qu'on s'y consacre en entier. Ainsi, disent-ils, et ils ont raison eu égard au but qu'ils poursuivent; ils ont tort sans doute au point de vue de cette morale élevée qui place le bonheur de l'homme dans le développement harmonieux de toutes ses facultés; mais quand la nécessité commande, on ne choisit plus on obéit.

Ces vices de l'organisation actuelle ne sont pas universels sans doute, et, il faut l'espérer, beaucoup ne sont que transitoires. Mais enfin, ils existent, et long-temps encore attristeront nos regards. Ils appellent par conséquent des remèdes prompts et énergiques. Plusieurs hommes éminents ont dirigé leurs méditations vers la recherche de ces remèdes; mais leurs vues sont différentes. Les uns voudraient arrêter autant que possible l'emploi des procédés nouveaux et relever quelques-unes des barrières qui s'opposaient jadis à l'essor de la concurrence. La plupart des économistes réclament au contraire l'extension indéfinie du principe de la liberté commerciale; les maux du régime actuel, disent-ils, proviennent de ce que la libre concurrence, permise entre les individus, ne l'est pas encore entre les nations, et de ce que ces dernières, obéissant à un déplorable système de représailles, se ferment réciproquement leurs débouchés. L'école socialiste cherche une nouvelle formule d'association entre les producteurs, fondée sur un démembrement plus ou moins étendu du droit de propriété tel qu'il existe de nos jours. Enfin, les communistes attaquent, à l'aide de déclamations et de théories surannées, le principe même de la loi d'appropriation.

Pour arriver à se former une opinion au milieu de tant d'opinions opposées, il est indispensable de jeter un regard en arrière, d'étudier les transformations successives par lesquelles a passé le travail humain pour arriver à son organisation actuelle. Essayons de retrouver les traces de ces transformations, cherchons quels furent aux différents âges des nations l'état des terres et des personnes, les progrès des arts, de l'industrie et du commerce, le sort des travailleurs. Après cette excursion dans le champ du passé, nous pourrons essayer d'apprécier le présent, peut-être de soulever un coin du voile de l'avenir.

CHAPITRE II.

PHASES SUCCESSIVES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

—

L'organisation du travail est contemporaine de celle de la société civile. Tant que les générations ne se sont pas fixées sur le sol, tant que l'ordre social n'est pas constitué, le travail existe, mais il ne saurait posséder cette régularité qui fait sa grandeur et sa puissance.

Nomades, puis agricoles, et enfin manufacturières et commerçantes, ainsi se montrent les nations dans l'histoire. Ces dénominations indiquent suffisamment la loi suivant laquelle s'est partout accompli le progrès du travail humain. Les institutions politiques ont suivi une marche parallèle : la famille, et bientôt après, la tribu, réunirent les premiers pasteurs autour des tentes des patriarches; plus tard, la tribu s'appropria le sol et se constitua

civilement pour devenir agricole; et enfin, le développement du commerce et de l'industrie amena ces relations internationales, sources d'une forte organisation politique.

Mais nulle part il n'a été donné aux sociétés de se développer librement et d'une manière pacifique; la guerre et la conquête les troublèrent dès l'origine. De là naquirent ces deux grands faits, qui ont joué un rôle si important dans l'organisation sociale et industrielle, bien qu'ils n'en fussent point un élément nécessaire, les castes et l'esclavage.

Lequel de ces deux faits exista le premier? l'histoire ne le dit pas; mais il est facile d'interprêter son silence. L'esclavage a dû commencer avec la vie nomade; dès que les tribus, pour ne pas dire les familles, se sont trouvées en présence les unes des autres, des rivalités, des luttes ont dû s'engager, et les prisonniers de guerre être asservis en vertu du droit du plus fort(1). L'établissement des castes suppose

(1) En attribuant l'origine de l'esclavage aux résultats de la guerre et de la conquête, on ne fait qu'adopter l'opinion généralement reçue. Une autre opinion a été émise ces dernières années par le spirituel historien des classes ouvrières. Suivant M. Granier de Cassagnac, l'esclavage n'est point né violemment, il n'a pas d'autre commencement que le commencement même des familles humaines, dont il faisait

non plus des escarmouches ou de simples combats, mais une conquête ou des conquêtes

partie intégrante; on n'a point réduit en servitude des hommes primitivement libres et les égaux des autres hommes, les premiers maîtres ont été les pères, les premiers esclaves les enfants.

Plus tard, lorsque les sociétés se sont formées, lorsque par la suite des temps les familles se sont réunies dans la cité ou dans l'état, ce fait primitif de l'esclavage, né jusqu'alors exclusivement dans la famille, de l'autorité absolue du père, en est sorti, il a été réglé et généralisé par les lois, et il y a eu de nouvelles sources d'esclavages. Par exemple, ç'a été une occasion d'esclavage d'être pris à la guerre, de se réfugier dans la maison d'autrui, de ne point payer ses dettes, et, pour les filles, d'être mariées hors de leurs familles ou de leurs tribus. L'autorité du maître procéda de l'autorité du père, le droit de la guerre sur les hommes vint de ce que le vainqueur était substitué aux droits du père du vaincu.

Le fait de l'esclavage, dit M. de Cassagnac, est si ancien qu'on n'en trouve le commencement nulle part. Lorsque les institutions de tous les peuples commencent, l'esclavage est déjà établi. Il ne paraît point, par l'étude de toutes les traditions, que l'esclavage ait été jamais institué, fondé, créé; il avait une existence propre avant d'être consacré par le droit civil et politique. D'un autre côté, en se reportant aux premières lueurs des temps historiques, qui est père est maître, maître absolu. La puissance absolue des pères de famille est un fait universel de l'histoire primitive et qui a laissé trace partout.

L'époque de l'histoire où l'autorité des pères était absolue est pareillement celle où régnait la polygamie. L'une est la conséquence de l'autre. Le grand nombre de femmes possédées par les premiers pères, constituait des familles bien

successives, en vertu desquelles des races entières aient pu être subjuguées, et par suite

autrement nombreuses que les nôtres, de petites tribus, des sortes de clans où les enfants et les petits enfants étaient les serviteurs, où le père était le maître.

« Il est évident, ajoute M. de Cassagnac, que quoiqu'il y eût un grand nombre de différences entre l'esclavage appliqué aux enfants, et l'esclavage appliqué aux étrangers, l'un procède naturellement de l'autre. Long-temps après que l'esclavage dans la famille eût existé comme un fait, les lois et les institutions vinrent, qui en firent la théorie et qui l'érigèrent en droit. Il faut que l'esclavage ait été un fait avant d'être un droit, sans quoi le passé des nations serait une énigme absurde, sans quoi il serait impossible de se rendre compte de la conviction morale qui faisait consentir les esclaves, qui étaient vingt fois plus nombreux que leurs maîtres, à rester esclaves, sans quoi enfin il serait resté dans la mémoire des peuples quelque chose de cette époque terrible, sacrilége et abominable, où les hommes auraient enchaîné, de propos délibéré, d'autres hommes, leur auraient ôté, non-seulement leur liberté, mais beaucoup plus que celà, leurs familles, leurs droits, leur personnalité, leur nom, la conscience de la noblesse et de la sainteté de leur nature.

» Or, en admettant la théorie que nous avons déduite et que les faits justifient, tout s'explique. Les législations diverses et les passages des poètes, qui se réunissent pour témoigner de la primitive autorité absolue des pères de famille, donnent l'intelligence de la formation spontanée de l'esclavage, lequel se trouve ainsi contemporain de la liberté, c'est-à-dire n'a pas de commencement, et date de la naissance même des hommes. Une fois accepté sans hésitation dans la famille, on comprend sans peine comment l'esclavage l'a franchie, et comment un fils, vendu, donné,

assujetties héréditairement et en masse par la race conquérante, à des fonctions déterminées.

engagé ou perdu par son père, devient le serviteur d'un maître étranger, sans que rien change dans son état et sans qu'il ait quelque chose à regretter ou quelque chose à craindre. Les choses étant à ce point, arrive la généralisation des familles, leur réunion dans la cité ou dans l'état; et alors les faits déjà existants sont constatés, régularisés et sanctionnés; l'esclave reste encore esclave. Il n'y a rien dans tous ces changements qui doive le blesser ou le révolter. La société n'est pour lui que la continuation de la famille, et les lois n'ajoutent pas une maille au fouet du père. »

Telles sont, si tant est qu'une simple note puisse résumer suffisamment un ouvrage de longue haleine, les preuves sur lesquelles M. de Cassagnac établit sa théorie; nous ne croyons pas les avoir affaiblies, essayons d'en apprécier la valeur.

Aux premières lueurs des temps historiques on trouve l'esclavage institué. On trouve pareillement les pères de famille, certains d'entre eux du moins, les pères nobles, suivant M. de Cassagnac, investis d'une autorité fort grande sur leurs enfants. On trouve enfin que la guerre fait des esclaves, et que les pères en font quelquefois en vendant leurs enfants à des étrangers. Voilà les faits, mais ces faits que signifient-ils, comment se sont-ils produits? on ne peut à cet égard former que des conjectures.

M. de Cassagnac pense que l'esclavage est né dans la famille, que les premiers esclaves ont été les enfants, et que ce n'est que plus tard qu'il y a eu d'autres sources d'esclavage, que les vainqueurs, par exemple, s'arrogeant les droits des pères sur les vaincus, on a vu des esclaves faits par la guerre.

Nous croyons au contraire qu'il n'était pas dans la nature de la puissance paternelle de donner naissance à l'esclavage;

Or pour que des faits de ce genre se produisissent, il fallait que les races vaincues fussent

qu'après que l'esclavage fut sorti de l'état de guerre, quelques pères dénaturés ont pu livrer ou vendre leurs enfants comme esclaves, mais que le nombre de ceux qui abusèrent ainsi de leur autorité, n'eût pas été suffisant pour créer cette masse d'esclaves, dont le nombre déborda si vite celui des hommes libres.

Que l'esclavage n'ait point été constitué tout d'une pièce, qu'il ait été un fait avant d'être un droit, en d'autres termes, qu'il ait existé avant d'être consacré par les lois civiles et politiques, nous le croyons comme M. de Cassagnac. Mais il n'est point nécessaire pour cela d'admettre que l'esclavage est sorti de la famille, il suffit d'admettre que les luttes de familles ou de tribus, qui ont fait les premiers esclaves, ont été partielles, successives, que le nombre des esclaves s'est accru peu à peu, qu'ainsi il n'est pas étonnant que les historiens et les poètes n'aient pas conservé la trace de l'époque où une moitié de l'humanité aurait été asservie en masse, puisque, dans une hypothèse comme dans l'autre, cette époque n'a pu exister.

Supposons qu'il n'y ait eu parmi les hommes ni combats ni conquêtes, croit-on que l'autorité du père dans la famille eût amené l'esclavage, croit-on que les sentiments naturels des pères ne s'y seraient pas opposés? En admettant qu'il en fût autrement, comment se seraient passées les choses à la mort du père, qui eût été maître, qui eût été esclave? Est-ce le fils aîné qui eût été le maître de ses frères? mais on ne voit point dans la Bible que le droit d'aînesse entraînât la puissance du maître sur l'esclave. Isaac en bénissant Jacob lui dit bien que ses frères seront ses serviteurs, mais la suite du récit montre assez qu'Esaü ne fut point l'esclave de Jacob. Dira-t-on que les enfants légitimes devenaient maîtres et ceux des concubines esclaves? mais les concubines étaient

déjà fixées sur le sol conquis, et que les races victorieuses s'y établissent pareillement, sans quoi rien de durable dans leurs relations réciproques n'eût pu se fonder. L'établissement des castes n'a dû par conséquent avoir lieu

déjà des esclaves; expliquer l'esclavage par le concubinage, ce serait expliquer la cause par l'effet.

Rien ne prouve que la puissance paternelle des temps primitifs doive être confondue avec celle du maître. Abraham croyait avoir, sur l'ordre de Dieu, le droit d'immoler son fils Isaac, mais il ne le traitait certes pas en esclave. Ismaël lui-même, fils d'une concubine, est clairement distingué des esclaves nés dans la maison ou achetés (Genèse ch. XVII, v. 26 et 27).

M. de Cassagnac dit que plus on remonte dans l'histoire, plus le pouvoir des pères est illimité. Soit, mais cela ne prouve aucunement que l'esclavage, dont l'origine est antérieure aux temps historiques, émane de ce pouvoir. Tout porte à croire même que la puissance paternelle, en tant que pouvoir absolu, doit avoir été postérieure à l'esclavage : en effet, réduire son ennemi en servitude c'est une idée naturelle au sauvage, à l'homme primitif, et dont l'application doit avoir eu lieu long-temps avant d'être consacrée par les lois. La puissance paternelle, au contraire, est bien un fait naturel tant que l'enfant est jeune, mais non quand il est grand et fort; pour donner au père vieux et infirme la puissance, et surtout la puissance absolue sur ses enfants, il faut évidemment l'intervention du législateur. Ainsi, la puissance absolue des pères n'a pu précéder l'esclavage; comment ce dernier en serait-il sorti ?

Non l'esclavage n'est pas né, n'a pas pu naître de la famille, non les premiers esclaves n'ont pas été les fils, et le fouet du maître n'a pas armé primitivement la main des pères.

qu'à la seconde période du développement des sociétés, à celle qu'on peut nommer la période agricole. Toutefois elles n'en remontent pas moins à la plus haute antiquité historique, et leurs noms se lisent en caractères sacrés sur les premiers feuillets des annales d'Orient.

L'Asie, on le sait, était déjà le théâtre d'un riche développement des forces et de l'intelligence de l'homme, à une époque où la terre des Pharaons sortait à peine de la barbarie, alors que d'épaisses ténèbres couvraient encore la rive où devait naître Athènes. Traversé de l'ouest à l'est par les deux grandes chaînes de l'Altaï et du Taurus, ce vaste continent se partage en trois zones principales. C'est dans la plus méridionale de ces zones, là où plus qu'ailleurs en l'univers le ciel est doux, la terre généreuse, que les hommes eurent le plus tôt des habitations fixes et des institutions permanentes. Trois grandes nations, l'Inde, l'Assyrie et la Perse, s'y partagèrent le sceptre de la civilisation naissante, et chez chacune d'elles, bien qu'à des degrés différents, les résultats de la conquête, sanctionnés par la religion (1), fondèrent

(1) Le panthéisme explique suffisamment les castes : son dieu qui se démembre dans la nature, se démembre aussi dans la société. Les Brahmanes sont sortis de sa bouche, les Kchatryas sont formés de ses bras, les Vaisyas de ses

les castes. Ces castes, chez les Indous, furent originairement au nombre de quatre : les Bramines, les Kétris, les Vaisyas et les Sudras. Les trois premières sont appelées dans les lois de Menou les castes régénérées, elles seules portent la ceinture sacrée, zénar, et jouissent de la liberté personnelle dans toute sa plénitude. Parmi les régénérés, les Bramines tiennent le premier rang; ils ont seuls le droit d'expliquer les Védas ou livres sacrés, sources de toutes les connaissances divines et humaines; c'est parmi eux que se trouvent les prêtres, les médecins, les juges, les savants; ils peuvent en outre s'adonner à la carrière des armes, et même faire le commerce de certaines marchandises. Les Kétris viennent ensuite, et, suivant Menou, ils ont la même origine que les Bramines; leurs attributions consistent à porter les armes pour la défense de la patrie et à commander au peuple sous la direction supérieure des Bramines; il leur est permis de lire les Védas, mais non de les expliquer. La troisième grande caste est celle des Vaisyas, admise comme les Kétris, à la connaissance des livres sa-

cuisses, les Sudras de ses pieds. C'est là où le panthéisme a été le plus puissant que l'institution des castes a été le plus solide (Edgar Quinet, *Génie des religions*).

crés, et dont les attributs sont l'agriculture, le commerce, le prêt à intérêt. Les Sudras sont destinés à servir les autres castes, et s'ils n'en trouvent pas l'occasion, ils peuvent exercer des métiers soit ruraux, soit industriels, mais de la nature la plus vile. L'esclavage, ou pour mieux dire la servitude, n'est point ici le dernier degré de l'échelle sociale; le service personnel d'un régénéré est au contraire un honneur pour le sudra; ce n'est que faute de trouver un maître qu'il s'adonne à un métier, et l'affranchissement qui, tout en le laissant sudra, c'est-à-dire esclave par nature, lui enlève la sécurité de son existence matérielle, n'apparaît à ses yeux que comme une infortune.

Afin de conserver chaque caste dans toute sa pureté, le législateur avait ordonné que pour appartenir à l'une d'elles, il faudrait être né d'un père et d'une mère qui en fissent partie. Les enfants issus de mariages mixtes formaient des castes intermédiaires dont le nombre s'accrut rapidement; celles qui provenaient des mariages des Sudras avec les femmes d'une autre caste étaient déclarées impures; elles paraissent avoir été les mêmes que celles qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de Parias.

Une fois classé par la naissance dans une de ces castes, rien ne pouvait en faire franchir

les limites. La séparation des fonctions n'avait pas lieu seulement entre les castes en général, mais dans chacune d'elles les différents rôles productifs, dont l'ensemble formait l'apanage commun, se partageaient entre les tribus et les familles, de sorte que chaque état particulier se transmettait de génération en génération.

La propriété foncière était accessible aux quatre castes, mais les impôts étaient supportés en entier par celle des Vaisyas. L'agriculture, grâce à l'influence des Bramines, était extrêmement protégée. Les habitants des campagnes se groupaient par petites agrégations ou bourgades, ayant chacune ses cultivateurs, son blanchisseur, son orfèvre et autres gens de métier; des magistrats y présidaient à la garde des champs, à la distribution des eaux. La paix régnait au sein de ces populations : les historiens anciens rapportent que la classe des cultivateurs de l'Inde demeurait tellement étrangère aux orages politiques, que la culture du sol continuait paisiblement à côté des armées qui se livraient bataille.

Une organisation analogue à celle des Indous se retrouve chez les Perses. Le Zend-Avesta établit quatre grandes divisions du corps social : les Athornés ou prêtres, les guerriers, les laboureurs et les ouvriers. Il paraît toute-

fois que dans cette hiérarchie l'hérédité des professions et les limites entre les différents ordres avaient quelque chose de moins absolu que chez les peuples de l'Inde (1). Dans l'empire, tel qu'il fut fondé par Cyrus, le roi était considéré comme propriétaire universel du sol et de ceux qui l'habitaient. Quelque absolu néanmoins que fût ce pouvoir, il était nécessairement restreint dans la pratique par l'impossibilité de l'exercer directement sur un aussi vaste territoire. Le travail de la terre était en grand honneur, Zoroastre en avait fait une obligation sacrée; chaque année les rois visitaient les provinces, soit en personne, soit par leurs délégués, afin de se rendre compte de l'état de l'agriculture.

A l'ouest du plateau perse s'étendaient les

(1) « En parlant de cette organisation sociale des anciens Perses, je me suis servi du mot de divisions et non de celui de castes, parce que chez les Perses modernes qui les ont conservées comme étant prescrites par leur culte, elles ne classent pas les individus dans des limites infranchissables. Le jeune homme, lorsqu'il entre dans la société, choisit sa carrière, ce que le système des castes ne lui aurait pas permis. A la vérité j'ignore si les anciens Perses ont eu la même liberté; mais j'ai lu avec bien de l'attention le Zend-Avesta, sans y rien trouver qui pût me fournir quelques lumières à cet égard. » (L. Reynier, *Écon. publique et rurale des Perses et des Phéniciens.*)

nations qui composaient l'antique empire d'Assyrie, et plus tard se perdirent dans la vaste monarchie des successeurs de Cyrus. Là aussi la hiérarchie sociale se basa sur la division en plusieurs ordres héréditaires; on manque de données précises sur cette organisation, mais il est certain que tel en était le fondement. La caste sacerdotale, dépositaire de la science profane comme de la science sacrée, exerçait sur les autres une influence dominatrice.

Ainsi les trois grandes nations de l'Orient, celles qui les premières apparaissent dans l'histoire, fondèrent leur organisation sociale et industrielle sur la séparation des fonctions et leur hérédité. Cette forme toutefois ne se répandit pas sur l'Asie entière.

Les vastes plaines de l'Asie centrale, entre l'Altaï et le Taurus, peu propres à l'agriculture à cause de leur grande élévation au-dessus du niveau de la mer, mais riches en pâturages, se couvrirent de peuples pasteurs et de nombreux troupeaux, tandis que sur la zône comprise entre l'Altaï et la mer glaciale se répandaient quelques tribus de chasseurs poussées par le sort de la guerre ou quelques hasards inconnus vers ces régions inhospitalières. La vie errante de ces hordes s'opposait à l'appropriation du sol et à la formation des castes, mais l'escla-

vage y régnait ; sans cesse en guerre les unes avec les autres, elles se faisaient réciproquement de nombreux prisonniers qu'elles vendaient ou conservaient comme esclaves.

Le panthéisme avait sanctionné sinon créé les castes dans l'Inde; mais quand le culte de Boudha, chassé de la presqu'île du Gange, se répandit dans les contrées qui devaient former le grand empire de la Chine, il n'y porta point cette institution avec lui. Une religion rationaliste devait tout accorder à la supériorité de l'esprit : les charges de l'état ne furent point héréditaires, les lettrés les obtinrent après des examens, et la seule hiérarchie légale fut celle de la capacité. Institution admirable si dans la science chinoise la lettre ne tuait pas l'esprit, et l'indifférence religieuse le mouvement. Les mœurs pacifiques des Chinois et l'état d'isolement dans lequel ils cherchèrent toujours à se maintenir à l'égard des autres peuples, durent empêcher l'esclavage de jeter chez eux de profondes racines, il fut remplacé peu à peu par la domesticité. Un état social pareil semblait devoir renfermer les germes d'un progrès rapide, et pourtant, chose étrange, grâce à l'extrême difficulté de la langue écrite et aux subtilités de la science, grâce surtout à une centralisation administrative portée à ses der-

nières limites, cette organisation si rationnelle n'a pu aboutir qu'à l'immobilité.

A l'extrémité opposée de l'Asie, se partageant un territoire borné et bien moins favorisé du ciel que celui des vastes empires où la civilisation naissante avait reçu comme un reflet du soleil de l'Orient, apparaissent deux nations prédestinées à de grandes choses. L'une apprendra la première aux peuples à franchir les barrières naturelles qui les séparent, elle développera, dans des proportions jusqu'alors inconnues, l'industrie et le commerce, ces puissances de l'avenir. L'autre a été appelée par la Providence à une mission plus élevée : elle doit conserver inaltérable, et transmettre aux générations futures le dépôt sacré des vérités de la foi.

C'est sans doute parmi les Phéniciens qu'il faudrait chercher l'audacieux inconnu auquel Horace adressait ces vers :

> Illi robur et æs triplex
> Circà pectus erat, qui fragilem truci
> Commisit pelago ratem
> Primus,....

Les navigateurs phéniciens firent le tour de l'Afrique, ils s'avancèrent jusqu'aux rivages de la Calédonie, et jetèrent des colonies dans

la plupart des îles et des ports de la Méditerranée. Chargés des pierreries de l'Inde, des fourrures de la Chine ou des tissus brillants de la Phénicie, les vaisseaux de Tyr et de Sidon allaient échanger ces trésors de l'Orient contre les métaux des Cassitérides, l'ambre de la Baltique et les riches productions des rives de la Méditerranée; d'autres, partant des ports d'Elath et d'Ezion-Geber, au fond de la mer Rouge, servaient d'intermédiaires entre les peuples de l'Asie méridionale. Au sein des cités brillaient de riches manufactures d'étoffes de pourpre, de broderies, de verre et d'autres objets précieux. L'agriculture seule était négligée. En envoyant à Salomon des ouvriers sidoniens pour aider à la construction du temple de Jérusalem, Hiram, roi de Tyr, lui disait : « Vous savez que les Tyriens, tout entiers à » leur commerce, s'appliquent peu à l'agricul- » ture, et ne trouvent pas suffisamment chez » eux de quoi se nourrir. » Le travail manuel dans les manufactures était opéré par les esclaves au-dessus desquels s'élevaient sans doute un certain nombre d'ouvriers libres et toute la classe des entrepreneurs d'industrie, des navigateurs, de ces marchands qui, au dire du prophète Isaïe, étaient riches et fiers comme des princes. Il paraît à peu près certain que les

divers métiers industriels étaient organisés en corporations. Malheureusement l'histoire des Phéniciens, de ce peuple chez lequel, dit-on, l'écriture fut inventée, n'est point parvenue jusqu'à nous, et les bases de sa constitution économique, si intéressantes à connaître, demeureront à jamais un secret.

Quand le législateur inspiré descendit de Sinaï, il n'avait point à révéler à son peuple des lois qui en fissent une nation riche et florissante, formidable dans la guerre ou glorieuse par les arts, mais les lois les plus propres à le rendre capable d'accomplir sa mission privilégiée. Chez ce peuple de Dieu, tout, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, devait relever de Dieu. Et l'Eternel dit ainsi par la voix de Moïse :

« Quand vous serez entrés au pays que je vous donne, la terre se reposera; ce sera un sabbat à l'Eternel.

» Pendant six ans tu sémeras ton champ et tailleras ta vigne. Mais la septième année, il y aura un sabbat de repos pour la terre: tu ne sémeras point ton champ, et ne tailleras point ta vigne.

» Vous sanctifierez l'an cinquantième, et publierez la liberté dans le pays à tous ses habitants, ce vous sera l'année du jubilé, et vous

retournerez chacun en sa possession, et chacun en sa famille.

» La terre ne sera point vendue à perpétuité, car la terre est à moi, et vous, vous êtes étrangers et forains chez moi.

» C'est pourquoi dans tout le pays de votre possession, vous donnerez le droit de rachat pour la terre.

» Si ton frère est devenu pauvre, et vend quelque chose de ce qu'il possède, celui qui a le droit de rachat, savoir son plus proche parent, viendra et rachètera la chose vendue par son frère.

» Que si cet homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et qu'il ait trouvé de soi-même suffisamment de quoi faire le rachat, il comptera les années du temps qu'il aura fait la vente, et il restituera le surplus à l'homme auquel il l'aura faite, et ainsi il retournera dans sa possession.

» Mais s'il n'a pas trouvé suffisamment de quoi lui rendre, la chose qu'il aura vendue sera en la main de celui qui l'aura achetée, jusqu'à l'année du jubilé; puis l'acheteur en sortira au jubilé, et le vendeur retournera en sa possession.

» Tu ne prendras point de ton frère d'usure ni d'intérêt… Quand ton frère sera devenu pau-

vre auprès de toi, et qu'il se sera vendu à toi, tu ne te serviras point de lui comme on se sert des esclaves; mais il sera chez toi comme serait le mercenaire et l'étranger, et il te servira jusqu'à l'année du jubilé.

» Alors il sortira de chez toi avec ses enfants; il s'en retournera dans sa famille, et rentrera dans la possession de ses pères.

» Et quant à ton esclave et à ta servante qui seront à toi, ils seront d'entre les nations qui sont autour de vous; vous achèterez d'elles le serviteur et la servante. »

Des institutions remarquables apparaissent dans ces commandements.

La plus extraordinaire est celle du jubilé. Chaque cinquantième année, toutes les ventes de propriétés foncières, à quelques exceptions près, étaient annulées; les aliénations se réduisaient ainsi à la vente des récoltes pour un certain nombre d'années. Une pareille coutume, jointe au droit de rachat pour les terres, tendait fortement à maintenir l'égalité des fortunes entre les familles.

Pendant toute la durée de la septième année, aucune culture n'était permise; ce que le sol produisait naturellement sans le secours de l'homme appartenait à qui voulait s'en saisir. Une institution analogue était le repos du sep-

tième jour, prescrit par le décalogue. Celle-ci, que plus tard le christianisme devait faire observer par tous les peuples soumis à sa loi, peut être considérée comme le plus grand bienfait qui ait été accordé aux classes laborieuses, bienfait d'un prix si inestimable qu'il semble qu'elles ne pouvaient le recevoir que de Dieu. Par ce commandement l'Éternel réservait au pauvre sa part de repos bienfaisant, de culture intellectuelle. Les fêtes du paganisme remplissaient en partie cet office à l'égard des travailleurs de l'antiquité, mais sans régularité, sans garanties, sans but digne de l'homme. Il y a là toute la distance qui sépare une institution divine d'une institution humaine.

Les familles sacerdotales formèrent de tous temps chez les Juifs une caste dominatrice et séparée. Elles ne pouvaient posséder la terre (1) et devaient vivre de l'autel; elles recevaient à cet effet la dîme des produits de l'agriculture et du pastorage, les prémices de toutes les productions, et un casuel considérable. Venaient ensuite les propriétaires, force réelle de la nation, et au-dessous de ces derniers les manœuvres dont le nombre, peu élevé dans l'ori-

(1) A l'exception du terrain contenu dans l'enceinte des faubourgs des villes qui leur avaient été assignées.

gine, tendit toujours à s'accroître à mesure que l'institution du jubilé perdit de sa vigueur première. Les livres les plus anciens en font mention et recommandent leur salaire comme une dette sacrée. On en distinguait de deux sortes : les uns, domestiques de culture, louaient leur travail pour une saison ou pour l'année, les usages locaux ou des arrangements faits avec eux fixaient les conditions de leur marché; les autres travaillaient à la journée, et il était recommandé de les payer tous les soirs. Personne ne pouvait, sous aucun prétexte, leur prendre les instruments de leur travail, même pour des dettes qu'ils avaient contractées. Enfin, les Juifs avaient des esclaves, et nous avons vu que leur loi les y autorisait. Parmi ces esclaves, les uns étaient Hébreux, leur servitude provenait ou d'une aliénation volontaire de leur liberté ou d'une condamnation judiciaire au profit d'un créancier; cet esclavage ne conférait de droit que sur le travail de l'individu et non sur sa personne; il finissait d'ailleurs au retour de l'année sabbatique. Quant aux esclaves étrangers, leur condition était plus dure; en outre ils ne jouissaient pas des avantages du jubilé, une fois réduits en servitude, ils y demeuraient à jamais.

Les Juifs n'eurent de commerce que sous

Salomon dont le génie secoua pour quelque temps les entraves de la caste sacerdotale : quand toutes leurs institutions ne les auraient pas dirigés exclusivement vers l'agriculture, la loi qui leur défendait le prêt à intérêt eût suffi pour paralyser chez eux le commerce et l'industrie. On ne trouve aucune trace de fermages, soit à prix fixe, soit sous la condition du partage des récoltes, dans les anciens livres, mais il est question des uns et des autres dans la Michna. Tout contrat de ce genre, y est-il dit, n'était valable qu'autant qu'il portait le consentement des deux parties contractantes; il était surtout défendu d'intervertir le cours des récoltes qui y avait été convenu ou qui était consacré par des usages locaux.

L'aumône était de précepte religieux chez les Juifs; une portion des récoltes devait être abandonnée aux pauvres, mais néanmoins ces derniers étaient toujours fort nombreux, et plusieurs cherchaient des ressources dans le brigandage, un territoire borné n'offrant pas des ressources suffisantes à une nation exclusivement agricole.

De la terre de Chanaan, les regards se portent naturellement vers celle des Pharaons.

Fille ou sœur de l'Inde, l'Egypte se partageait aussi en castes. Suivant les traditions

nationales des Egyptiens, leur pays était habité originairement par des tribus sauvages qui se nourrissaient de la pêche et des fruits que la terre produit sans culture. Ces premiers habitants, dépeints par Hérodote comme ayant le teint noir et les cheveux crépus, étaient probablement originaires de l'Afrique méridionale ou Ethiopie, mais ce ne sont pas eux qui fondèrent des états en Égypte et y marquèrent leur passage par des monuments impérissables; cette gloire appartient à une autre race d'hommes, venue de l'Inde ou peut-être du Yemen, qui se fixa parmi ces sauvages et les réduisit sous sa dépendance. Les tombeaux de Thèbes renferment des peintures où l'on distingue des hommes de couleur noire et des hommes au teint clair; ces derniers sont représentés comme vainqueurs et maîtres, les premiers comme vaincus ou captifs. Les hommes de couleur claire appartiennent à la caste dominatrice ou sacerdotale (1).

Cette caste était répandue dans toute l'Egypte, mais ses principaux établissements se trouvaient dans les grandes villes. Chaque temple avait un collége héréditaire de prêtres formant un corps à part, de sorte que, par exemple,

(1) Heeren. — *Idées sur les relations politiques et commerciales des peuples anciens.*

les fils des prêtres de Vulcain à Memphis ne pouvaient entrer dans le collége d'Héliopolis. Cette défense provenait de ce que les temples possédaient de vastes domaines, dont les revenus fournissaient à l'entretien des familles consacrées à leur service. Outre ces propriétés communes, les familles sacerdotales avaient aussi des propriétés particulières. Tous les emplois publics étaient entre les mains des prêtres; ils étaient juges, médecins, astrologues, en un mot, toutes les occupations qui exigent des connaissances scientifiques leur étaient exclusivement réservées; il en était de même des beaux-arts, à l'exception de la partie purement mécanique.

Le second rang appartenait à la caste des guerriers, laquelle, de même que les Kétris de l'Inde, était une tribu jadis vaincue dans une lutte entreprise pour disputer la prééminence à la caste sacerdotale. Ses membres n'étaient point répandus comme les prêtres sur toute l'étendue du pays, ils occupaient certains nomes ou districts situés surtout dans la Basse-Egypte; ils étaient destinés de père en fils à l'état militaire et ne pouvaient exercer aucun métier, hormis celui de l'agriculture; au lieu de solde ils recevaient en toute propriété une certaine quantité de terres.

On sait positivement que les castes des prêtres et des guerriers étaient les premières; quant aux autres, on ignore dans quel ordre elles se suivaient, il est reconnu seulement que celle des pâtres occupait le dernier rang.

Une des plus nombreuses était celle des professions bourgeoises, *Capeloï*, qui comprenait les artisans, les artistes, les négociants et les marchands. Il paraît à peu près certain que cette classe se décomposait en une foule de subdivisions héréditaires, c'est-à-dire que les enfants étaient tenus de prendre le métier de leur père et ne pouvaient en exercer plus d'un.

La caste des Bateliers descendait, selon toute apparence, des tribus qui avant la naissance de l'empire égyptien, vivaient sur les bords du Nil; elle se composait uniquement de navigateurs occupés sur ce fleuve et sur les canaux, le commerce maritime étant inconnu à l'Egypte antique.

Les interprètes ou courtiers, *Ermeneis*, ne dataient que du règne de Psamméticus. Ce prince avait fait instruire dans la langue et les usages de la Grèce un certain nombre d'enfants égyptiens, qui, souillés aux yeux de leurs compatriotes par cette éducation étrangère, se virent, ainsi que leurs descendants, expulsés de leurs castes respectives, et en formèrent une nouvelle.

Les pâtres ou pasteurs formaient deux classes distinctes : l'une comprenait les habitants du plat pays, qui s'occupaient à la fois de la culture des terres et de la garde des bœufs et des moutons; l'autre se composait des porchers, cette dernière classe était considérée comme impure, elle ne pouvait s'allier avec les autres tribus, et l'entrée des temples lui était interdite.

Il ne paraît pas que les cultivateurs aient composé une classe à part; beaucoup d'artisans étaient aussi agriculteurs, et la caste sacerdotale avait pour principe que la culture de la terre doit être, autant que possible, commune à tous les citoyens. Les rois, les temples, les prêtres et les guerriers possédaient la meilleure partie des terres et les faisaient cultiver sous leurs ordres par des fermiers; eux seuls avaient la propriété territoriale complète. Les autres classes de la nation furent sans doute originairement propriétaires au même titre d'une portion du territoire, mais leur condition changea sous l'administration de Joseph, lors de la grande famine qui affligea l'Egypte, pour devenir à peu près semblable à celle des fellahs de nos jours. C'est du moins ce qu'on peut conclure du récit de la Genèse. « Tous les Egyptiens vinrent à Joseph en disant : Achète nous et nos terres pour du pain, et nous serons

esclaves de Pharaon, et nos terres seront à lui. » Ainsi Joseph acquit à Pharaon toutes les terres d'Egypte; seulement il n'acquit point les terres des sacrificateurs... Et Joseph dit au peuple : Voici, je vous ai acquis aujourd'hui, vous et vos terres à Pharaon; voilà de la semence pour semer la terre, et quand le temps de la récolte viendra vous en donnerez la cinquième partie à Pharaon, et les quatre autres seront à vous... Et Joseph fit une loi qui dure jusqu'à ce jour à l'égard des terres de l'Egypte, de payer à Pharaon un cinquième du revenu; les terres seules des sacrificateurs ne furent point à Pharaon. »

Indépendamment des castes, l'esclavage existait en Egypte, mais non sans garanties pour l'esclave; la loi condamnait à la même peine le meurtrier d'un homme libre et celui d'un esclave.

Séparée de l'Egypte par la Cyrénaïque et les déserts de la Lybie, Carthage, la reine des mers, faisait avec elle un étrange contraste : la sagesse, l'isolement, le mépris des conquêtes semblaient être la devise de la première; l'ambition de la seconde n'aspirait à rien moins qu'à la suprématie maritime et commerciale sur toutes les nations. Les Carthaginois détruisaient les vaisseaux étrangers qu'ils rencontraient sur

les eaux de l'Océan; ils avaient interdit aux navires italiens l'accès des côtes de l'Afrique; les étrangers ne pouvaient sur ces côtes vendre ou acheter qu'à des Carthaginois. On sait quels furent le commerce et les richesse de ce peuple; quant à son organisation intérieure, elle est peu connue. Le travail manuel était le partage des esclaves; la navigation et le commerce occupaient les citoyens; les premières familles, s'abstenant de tout trafic, vivaient du produit de leurs terres et se vouaient à la carrière des armes.

Nous venons de jeter un coup-d'œil rapide sur la civilisation des premiers âges, sur cette organisation primitive qui se répandit des bords du Gange à la mer de Syrie, des rives du Nil aux colonnes d'Hercule. Cette organisation varia sans doute suivant le génie et la position des peuples qui la reçurent, mais chez tous elle présenta des caractères communs auxquels il est facile de la reconnaître.

Deux grands faits y présidaient, l'esclavage et la division en castes; les castes sont particulières à certains peuples, l'esclavage se retrouve partout. Le travail corporel était accompli par les esclaves ou les hommes des castes inférieures; le commerce était le partage des rangs intermédiaires; les hommes des classes

supérieures retenaient les fonctions de la religion, du gouvernement, de la guerre, de la science et des arts, et présidaient à la culture des terres. Au dessus de cette organisation planait le despotisme des rois.

Le sol appartenait d'ordinaire aux rois ou aux castes supérieures; rarement les hommes des classes inférieures en possédaient la propriété parfaite.

Les capitaux, encore peu abondants, n'avaient pas acquis cette mobilité qui multiplie leur puissance; les prêts étaient rares et leur taux élevé. On ne voyait pas alors de grands centres de fabrication, les machines étaient dans l'enfance; il y avait des ouvriers, des artisans, des ateliers, pas encore des manufactures. Aussi la production industrielle était-elle peu féconde, mais en revanche tout atteste qu'elle avait atteint déjà, sous le rapport de la qualité des produits, un haut degré de perfection. On sait que les Grecs qui accompagnèrent Alexandre admirèrent la beauté des vêtements des Indiens; et, pour des âges bien antérieurs, dans la description que donne le Ramayan des présents de nôces offerts par le roi de Videha à sa fille Sita, il est question de tissus de laine, de fourrures, d'étoffes de soie, de vêtements brodés de diverses couleurs. La perforation

des perles, le travail de l'ivoire remontent dans l'Inde aux temps les plus reculés. En Egypte, les artisans de l'ancienne Thèbes étaient, sous certains rapports, plus avancés que l'industrie moderne : ils savaient colorer le verre sur toute son épaisseur, ils travaillaient les métaux précieux avec un art exquis, leurs outils de cuivre étaient trempés de telle manière qu'ils travaillaient le granit le plus dur; ils fabriquaient des lentilles pour des télescopes, et sculptaient leurs camées à l'aide des microscopes. Un voyageur moderne a trouvé dans les tombeaux de Thèbes une pièce de toile qui a par pouce cent cinquante fils dans la chaîne et soixante-onze dans la trame. Sir J.-G. Wilkinson donne la description d'une autre pièce ayant par pouce cinq cent quarante fils dans la chaîne et cent dix dans la trame; plus que n'en ont les plus légères des mousselines si renommées de Dacca. Résultats admirables, quand on songe à tout ce dont l'industrie était alors privée, quand on songe qu'elle n'avait ni le fer, ni les machines, ni les grands capitaux, ni les secours de la science; que la seule école qui lui fût ouverte était l'exemple paternel, et que les ouvriers, privés pour la plupart du droit de dignité humaine, ne pouvaient posséder cette émulation, cette ardente énergie qui sont le partage de l'homme libre et responsable.

Le commerce intérieur était organisé d'une manière fort simple; il se bornait au trafic des marchandises, et occupait beaucoup moins de classes différentes d'individus que celui des modernes. Pendant long-temps il ne se fit que par échanges; les métaux précieux furent ensuite employés comme signe; mais l'usage des espèces monnoyées ne s'introduisit que fort tard, on ignore même s'il fut généralement adopté; le commerce d'argent ou de banque était pour ainsi dire nul. Une règle généralement suivie par les marchands leur prescrivait d'accompagner toujours leurs marchandises, et de ne s'en dessaisir que par une vente définitive.

Quant au commerce extérieur, il se faisait principalement par terre et au moyen des caravanes. Ce n'était point une entreprise sans périls que celle de franchir les vastes déserts qui s'étendent sur les continents de l'Afrique et de l'Asie, et que des hordes sauvages infestaient sans cesse; les commerçants qui voulaient tenter de pareils voyages étaient forcés de former des associations assez nombreuses pour se défendre elles-mêmes, ou assez riches pour payer une escorte; les époques des départs, les lieux de rendez-vous devaient être fixés d'une manière permanente. Il en était de même

des lieux où se faisaient les transactions commerciales. Dans les vastes solitudes qu'il fallait traverser, la nature n'a placé que de loin en loin quelques points de repos où le voyageur trouve une source et de l'ombrage; ces lieux devenaient tout naturellement des places d'entrepôt, les commerçants qui les fréquentaient y bâtissaient des temples en l'honneur de leurs dieux, et autour de ces sanctuaires s'élevaient insensiblement de grandes cités où de toutes parts arrivaient et s'échangeaient les produits des nations.

Le réseau des caravanes s'étendait du centre de l'Afrique à l'extrémité orientale de l'Asie. Des expéditions formées par les peuples nomades qui habitaient entre les deux Syrtes s'avançaient jusque vers les bords du Niger où elles apportaient les produits de l'industrie carthaginoise, et recevaient en retour des dattes, du sable d'or, des pierres précieuses, des esclaves noirs, grand objet de luxe à Carthage. Le pays des Garamantes, l'antique Phazania, était le lieu où se réunissaient les routes commerciales qui avaient pour point de départ d'un côté Carthage, de l'autre l'Egypte. La dernière de ces routes venait aboutir à Thèbes, de là à Ammonium, et enfin à Méroë en Ethiopie, que l'on peut considérer comme le point central où

venaient s'échanger l'or de l'Afrique orientale, les épiceries de l'Inde, et l'encens du Yemen. La longue suite de ruines magnifiques qui s'étend de Memphis jusqu'à Méroë et Axum, indique probablement les stations des caravanes, stations illustres, splendidement décorées par la religion des voyageurs. Axum et Azab servaient à entretenir les communications entre Méroë et l'Arabie. Les Arabes échangeaient les marchandises qu'ils tiraient de l'Afrique avec les Phéniciens, qui communiquaient avec eux soit par la mer rouge, soit par caravanes. Enfin, les riches produits des manufactures de Babylone pénétraient dans l'Inde par une route qui traversait les portes Caspiennes, longeait les montagnes de l'Hircanie et du pays des Parthes, et de là gagnait Bactres. Les caravanes s'arrêtaient sur les frontières de l'Inde, car dans ce pays aux mœurs paisibles, le marchand pouvait sans crainte voyager isolément. Le commerce avec la Chine, au contraire, se faisait par grandes expéditions : les Indiens voisins des Bactriens, se rendaient, d'après le témoignage de Ctésias, dans le grand désert qui est riche en or, en troupes armées de mille à deux mille hommes, et ne revenaient de ces expéditions qu'au bout de trois ou quatre ans. Le désert ainsi désigné est celui de Cobi, les

caravanes le traversaient pour gagner la métropole de la Serique (Chine), d'où elles rapportaient de riches fourrures et des étoffes de soie. La longueur de ce voyage explique sa durée.

Le commerce maritime, bien moins étendu que celui de terre, n'était pourtant pas sans importance. Les marins s'éloignaient peu des côtes, mais tout en naviguant de cette manière ils accomplissaient de lointains voyages. Ainsi, tandis que les flottes carthaginoises s'avançaient d'un côté jusque vers les îles scandinaves et de l'autre vers les contrées voisines du Sénégal, le pavillon tyrien flottait à la fois sur les rivages de la Bretagne et sur les côtes de Ceylan. Une flotte phénicienne avait, dit-on, osé faire le tour de l'Afrique; mais cette expédition hardie ne pouvait être alors qu'un fait isolé, sans influence sur les relations politiques et commerciales.

Comme on le voit, les nations de l'antique Orient et de l'Afrique septentrionale ouvrirent avec éclat la marche de l'humanité dans la carrière de la civilisation. Mais elles ne se contentèrent pas de faire des pas glorieux sur la route, elles voulurent encore laisser de leur passage des vestiges impérissables.

La terre, moins peuplée que de nos jours, fournissait dans les fertiles contrées de l'Asie et

de la vallée du Nil bien plus de produits qu'il n'en fallait pour entretenir ceux qui la cultivaient. Les castes sacerdotales, conductrices des peuples, avaient peu de besoins de luxe, et, soit afin d'employer les bras inoccupés, soit dans le but de maintenir leur influence, elles dirigèrent l'emploi des forces humaines vers la construction de ces monuments gigantesques en l'honneur des dieux et des rois, dont les majestueux débris confondent encore la pensée après tant de siècles écoulés. Ainsi s'élevèrent les pagodes de Tanjore et de Déoghur, ainsi s'ornèrent de constructions merveilleuses les rochers d'Eléphante et les grottes d'Ellore. Ninive, Babylone, Persépolis, Ecbatane, s'embellirent de jardins suspendus, de temples, de palais somptueux. Les historiens sacrés ont dit la magnificence du temple de Jérusalem, et Tadmor aujourd'hui raconte ce que fut Palmire. Des voyageurs modernes ont visité l'antique Thèbes, la ville des Pharaons. Elle s'étend sur une plaine circulaire, des rochers brûlants l'enserrent de toutes parts. Là, sur les bords solitaires du fleuve se montrent quelques pauvres villages, des touffes d'acacias et de palmiers; puis à chaque pas des obélisques, des sphinx, des portes colossales, des temples, des palais. Ce ne sont que des ruines,

mais des ruines à la majesté desquelles nulle autre ne s'égale en l'univers. Une allée de douze cents sphynx, occupant une demi-lieue de longueur, conduisait au palais de Karnac, résidence des rois; la grande salle du palais n'avait pas moins de trois cents pieds de largeur sur cent-cinquante de profondeur, le plafond en était soutenu par cent trente-quatre colonnes sur les chapitaux desquelles cent hommes auraient pu se mouvoir. Quels procédés employèrent les Egyptiens pour élever et poser les pierres de leurs édifices, nos architectes l'ignorent; les forces humaines eurent-elles alors d'autres proportions que de nos jours?

Saisi d'une émotion profonde à l'aspect d'Héliopolis, M. de Lamartine s'est demandé si une race de géants n'avait pas dû passer sur la terre pour détacher des flancs des montagnes et pour élever dans les airs ces blocs énormes de marbre et de granit, matériaux ciselés de murs cyclopéens.

Il n'est pas besoin toutefois de recourir à de telles suppositions. La raison des prodiges de l'architecture primitive se trouve dans ce fait:

Une pensée unique dirigeant des millions de bras.

Mais au milieu de ces magnificences, quel était le sort de ceux dont les efforts les créaient,

du peuple innombrable des travailleurs ? Esclaves ou membres des castes inférieures, leurs fronts se courbaient sous un joug uniforme; peu de repos, point d'indépendance, point de culture intellectuelle, voilà le lot qui leur était réservé.

Les pays où régnait dans toute sa rigueur le régime des castes devaient être en somme des pays pauvres. Les castes supérieures, aux mains desquelles demeurait presque en entier le capital national, ne s'efforçaient ni de l'accroître ni même de le conserver. La direction qu'elles donnaient à son emploi, admirable au point de vue de l'art, était stérile sous celui de la reproduction.

Là où l'influence des castes avait pâli devant le génie commercial, l'accumulation des richesses fut rapide, mais l'exploitation des classes pauvres par l'oligarchie opulente n'en devint que plus oppressive, et amena des guerres civiles par lesquelles s'affaiblirent les institutions en même temps que le luxe amollissait les cœurs.

Ainsi se montre la civilisation dans sa forme primitive, théocratique ou sacerdotale. L'Europe en devait voir naître une autre, celle qu'on pourrait appeler la forme politique; nous la chercherons d'abord là où on la vit se dévelop-

per en premier lieu et avec tant d'éclat, sur le sol de la Grèce.

Ici plus de castes, plus de despotisme, rien qui affaiblisse aux regards le contraste éclatant de la servitude et de la liberté.

Deux classes d'hommes seules sont en présence; l'une asservie, déchue, chargée de toute fonction matérielle; l'autre fière, noble, ne relevant que de ses propres lois, ayant réservé pour elle le culte des beaux arts, la palme des combats.

Les esclaves à Athènes formaient près des trois quarts de la population. Il n'y avait pas jusqu'au citoyen le plus pauvre qui ne possédât un esclave pour se décharger sur lui de tout travail pénible. Les particuliers d'une fortune médiocre en employaient plusieurs à moudre le blé, à faire la cuisine et les habits. Dans la plupart des maisons des riches se trouvaient rassemblés les instruments nécessaires à l'exercice de plusieurs métiers pratiqués à domicile par ceux des esclaves que ne réclamait pas le service domestique. Tout le travail des ateliers, de l'agriculture et des mines se faisait par leurs mains. Ils dormaient sur la terre, un pain grossier faisait leur nourriture, on les envoyait boire à la rivière avec les chevaux.

Pendant ce temps que faisaient les hommes

libres? Sobres et tempérants, dédaignant le luxe et la molesse, le travail manuel des esclaves suffisait sans peine à leurs besoins. Ils consacraient quelques heures de la journée à la direction de l'agriculture; le reste se passait sur la place publique, aux tribunaux, au théâtre, au Portique. Ils écoutaient l'harmonie des vers de Sophocle, contemplaient les marbres de Phidias, rêvaient la gloire au pied du Parthénon. Jamais foule plus noble ne se pressera dans les murs des cités modernes que celle qui se promenait jadis aux bords de l'Ilissus; jamais langage aussi pur ne charmera des oreilles humaines que celui d'Alcibiade et de Platon. Il faut pour se consoler de vivre si loin de tant de poésie, de splendeur et de génie, il faut se dire que ces fleurs brillantes s'épanouissaient sur un sol fécondé par les douleurs de l'esclavage.

Non loin d'Athènes, assise sur deux mers, la riche et voluptueuse Corinthe couvrait les flots de ses nombreux vaisseaux. Ses brillantes manufactures faisaient sa gloire, et le commerce des Hellènes était leur tributaire. On eût dit au sein de la Grèce le génie de Carthage ou de Tyr. Les enfants de Corinthe se rendirent célèbres par d'utiles découvertes dans les arts; ils fondèrent d'illustres colonies, parmi lesquelles Syracuse et Corcyre. Nation industrieuse

et efféminée, le culte de Vénus y était en honneur, les plaisirs y parlaient plus haut que la gloire.

Quelle est, au milieu de cette apothéose brillante de la forme et de l'intelligence divinisées, cette terre sans luxe, sans artistes et sans poëtes, parée de sa simplicité native, de la poésie des combats? C'est l'austère patrie de Lycurgue et de Cléomènes, Sparte la dorienne. Spectacle unique dans le monde, une nation entière vit en commun, sans que l'individualité y apparaisse, et pour une abstraction, la gloire de la patrie. Le besoin des richesses, le sentiment de la propriété, l'ambition personnelle, sont sans écho dans l'âme du Spartiate. Il ne connaîtra ni les jouissances du luxe, ni celles des arts, ni les douceurs du foyer domestique. Sa vie entière, ce sera le triomphe des armes de Sparte; sa plus chère espérance, le repos éternel sous un marbre où se liront ces mots : « Passant, va dire à Lacédémone que nous sommes morts ici pour obéir à ses lois. »

Mais quels hasards ou quelles institutions permettaient dans les âmes de si hautes aspirations, une si mâle fierté? Encore l'oppression, encore l'esclavage. Trois classes existaient parmi les Doriens : les Spartiates, les Périéciens et les Ilotes; les premiers descendaient de la

race conquérante, toute autre occupation que la guerre leur était interdite. Les hommes des deux autres classes étaient des vaincus, soumis à un esclavage adouci, les Spartiates leur donnaient leurs terres à cultiver moyennant une redevance fixe; seulement l'étymologie porterait à croire que les Périéciens (1) étaient d'anciens habitants laissés autour de leurs demeures pour faire valoir les terres, tandis que le nom d'Ilotes (2) semble plus particulièrement indiquer une tribu captive : on sait quels durs affronts et quels injustes traitements leur rappelaient cette triste origine. L'exercice des arts mécaniques était dévolu aux Ilotes; au dessous d'eux se trouvaient des esclaves proprement dits, attachés au service domestique.

Ainsi, partout dans la Grèce, soit qu'il s'agisse d'Ilotes ou d'esclaves, la classe des travailleurs était une classe asservie. Les affranchis, les métèques (3), ou quelques citoyens pauvres, consentaient seuls à exercer un métier, et même dans ce cas ils avaient toujours quelques esclaves pour leur servir d'ouvriers. Le travail des mains était si généralement mé-

(1) Περιοίκοι.
(2) Εἵλωτες. R. ἑλεῖν.
(3) Etrangers domiciliés dans une ville.

prisé, qu'à Thèbes on n'admettait aux droits du citoyen l'homme qui avait exercé une profession laborieuse que dix ans après qu'il y avait renoncé; et que dans la démocratique Athènes, un orateur un jour osa proposer de déclarer esclaves publics tous les hommes libres qui dérogeraient jusqu'à se faire artisans.

L'industrie générale était au reste peu de chose relativement à celle qui s'exerçait dans l'intérieur de la maison. Le particulier riche n'avait pas seulement autour de lui des serviteurs, il réunissait dans sa famille d'esclaves les divers genres d'ouvriers dont il avait besoin pour confectionner la plupart des objets nécessaires à sa consommation. Quand leur travail lui était inutile, il les louait, ou bien les faisait produire pour le public.

On voit toutefois chez les Grecs, et en particulier chez les Athéniens, apparaître le principe de l'association parmi les producteurs du même ordre. Les artisans des différents métiers formaient entre eux des sociétés dont le but était parfois accidentel, comme lorsqu'il s'agissait d'une fête à célébrer, d'une opération à tenter en commun, mais dont la plupart avaient un objet permanent, tel par exemple que des secours à distribuer aux membres nécessiteux. On les appelait Etereiaï ou Eranos; elles pou-

vaient s'imposer les réglements qui leur convenaient, pourvu que ces réglements ne fussent point contraires aux lois.

On découvre aussi en Grèce l'origine de quelques institutions de crédit. Les métaux précieux étaient considérés comme la richesse par excellence; ceux qui les possédaient songèrent d'abord à les mettre en sûreté, ils les déposaient dans les temples sous la sauvegarde des dieux; le temple de Delphes était devenu ainsi une banque de dépôt respectée dans toute la Grèce, et qui recevait annuellement des sommes considérables. Mais comme on ne retirait aucun intérêt des fonds ainsi placés, on ne tarda pas à comprendre qu'il serait plus avantageux de les prêter aux particuliers; des changeurs ou banquiers servirent d'intermédiaires pour les placements de ce genre. Le taux le plus bas paraît avoir été de dix pour cent, et le plus haut de trente-six; les prêteurs étaient dans l'usage de prélever par avance la somme entière des intérêts.

Les banquiers étaient tenus d'avoir des livres sur lesquels ils inscrivaient jour par jour ce qu'ils recevaient ou ce qu'ils payaient; ces livres faisaient foi en justice.

Une monnaie de fer mêlée de cuivre servait aux échanges du petit commerce; la monnaie

d'or et d'argent était rare, mais d'une grande pureté. Les capitaux étaient assez disséminés; il n'y avait en général parmi les citoyens ni extrême opulence ni extrême misère.

La condition des terres variait suivant les législations, mais elles paraissent généralement avoir été soumises au régime des substitutions jusqu'à l'époque de Solon. Les plus anciennes institutions en limitaient l'acquisition et la vente. A Athènes, les étrangers ne pouvaient devenir propriétaires fonciers. A Locres, un citoyen n'avait pas la faculté de disposer de son fonds de terre, à moins qu'il ne pût prouver qu'il y avait été contraint par quelque calamité non méritée. Un décret d'Oxylus, roi des Eliens, défendait d'engager ses domaines par voie d'hypothèque au-delà d'une proportion déterminée. Chez les Lacédémoniens, le territoire de Sparte avait été divisé par Lycurgue en neuf mille portions, le reste de la Laconie en trente mille. Chaque portion avait été assignée à un père de famille, à la charge d'entretenir les siens. Le chef de famille ne pouvait ni acheter ni vendre une portion quelconque de terrain; il ne pouvait non plus donner sa terre ou la léguer, à sa mort elle appartenait en entier à l'aîné de ses enfants.

Tout porte à croire que les propriétaires,

sans abandonner la surveillance de leurs terres, en confiaient généralement la culture aux esclaves pour un certain temps et moyennant une redevance déterminée ; plusieurs les affermaient, le taux des fermages paraît avoir été communément de huit pour cent.

Quand on se demande sur quelles bases reposa l'édifice de la civilisation grecque; quand on se demande comment un peuple placé sur un sol peu étendu, sans commerce extérieur, occupé par des guerres continuelles, a pu s'élever si haut dans la mémoire des hommes, il ne suffit pas de se dire que ce peuple, le plus heureusement-doué qui fût jamais, renfermait en lui les germes du plus riche développement, il faut rechercher aussi quels furent les faits économiques qui permirent à ce développement d'avoir lieu. Ces faits, que l'histoire doit constater sans les justifier, furent premièrement l'institution de l'esclavage qui rejeta sur une majorité asservie tout le fardeau du travail manuel, et en second lieu le soin que les philosophes et les législateurs de la Grèce prirent toujours de prévenir l'excès de la population libre. Ainsi à Sparte, par les ordres de Lycurgue, le nombre des possesseurs de terres ne pouvait s'accroître, et les enfants faibles ou mal constitués périssaient au pied du mont Taygète.

Philon, à Corinthe, avait déterminé soigneusement le nombre des familles et des citoyens. De tous les ports de la Grèce émigraient de nombreux colons, dès que la population dépassait une certaine limite.

Tandis que la Grèce sacrifiait avec tant de gloire à l'art et à la pensée, une nation douée d'un génie moins brillant, mais forte de son opiniâtre énergie, se préparait à envahir le monde. De même que chez les Hellènes, l'esclavage apparaît au berceau de la civilisation romaine; mais de plus, à côté de l'esclavage, se montre un fait social, sinon nouveau, du moins plus saillant qu'en Grèce, celui d'une séparation tranchée dans la classe des hommes libres (1).

(1) Nous avons pris l'antiquité grecque et romaine aux temps historiques, mais il n'est pas sans intérêt de chercher à découvrir quelques-uns des faits généraux qui ont dû se produire dans les âges antérieurs. Le savant écrivain que nous avons déjà cité, M. Granier de Cassagnac, a émis à cet égard des idées neuves et hardies, mais peut-être un peu trop exclusives (a); nous essaierons d'en donner un rapide aperçu.

Suivant M. de Cassagnac, il y a toujours dans l'histoire de tous les peuples deux races ennemies en présence l'une de l'autre, les races nobles et les races esclaves. Les pre-

(a) Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises. — Histoire des classes nobles et des classes anoblies.

Dès l'origine Rome se partage en deux camps; d'une part la plèbe, infime, misérable,

mières sont le prolongement des anciens pères de famille, c'est-à-dire des premiers maîtres; les secondes descendent des anciens fils de famille donnés, troqués, vendus par les pères de la période héroïque. A mesure que des affranchissements ont eu lieu, se sont formées les classes ouvrières et bourgeoises, lesquelles sont par conséquent le prolongement des esclaves. En d'autres termes, aux temps historiques, quiconque n'est pas noble est de race esclave ou affranchie; le prolétariat et la gentilité, l'affranchissement et la noblesse se touchent, se cotoient sans jamais se confondre.

Au sortir de l'esclavage par l'émancipation, les races esclaves se divisent en deux grandes colonnes : l'une formée des affranchis industriels qui se groupent dans les cités, l'autre des affranchis agricoles qui se dispersent dans la campagne; la première forme la commune et les bourgeois, la seconde la féodalité et les paysans.

Enfin, au sein de la commune ne tarde pas à naître la jurande, qui est l'association industrielle des affranchis, comme la commune est leur association administrative.

Reprenons ces diverses assertions et les preuves qui les appuient.

Celles qui se rapportent à l'origine de la noblesse peuvent se résumer ainsi :

Il résulte des ouvrages des anciens qu'ils avaient unanimement constaté que la noblesse était incompatible avec l'infériorité de la condition et avec la pauvreté constante et héréditaire. — La seconde remarque sur la noblesse que les anciens aient faite, c'est qu'elle s'alliait toujours à une grande ancienneté de famille. — La troisième remarque des anciens sur la noblesse, c'est qu'elle ne se trouvait jamais que dans les familles libres ou ingénues; quelques passages des auteurs latins assimilent même l'expression de patricien

opprimée; de l'autre le patriciat, maître du sol et du pouvoir.

et celle d'ingénu ; d'autres indiquent que l'affranchissement ne conférait pas l'ingénuité proprement dite, et que les gentils sont ceux parmi les aïeux desquels il n'y a jamais eu d'esclave.

De ces différentes données M. de Cassagnac tire cette conclusion :

« La noblesse est une descendance d'aïeux libres.

» Par opposition à la roture, qui peut se définir de cette manière :

» La roture est une descendance d'aïeux esclaves. »

Que la noblesse fût une descendance d'aïeux libres, autant que la preuve de la liberté se pouvait faire pour un certain nombre de générations, c'est ce qu'il est naturel d'admettre ; mais que la roture fût nécessairement une descendance d'aïeux esclaves, celà est moins évident. Les assertions citées ci-dessus prouvent bien que, dans l'opinion des anciens, tout homme noble descendait d'aïeux libres, et que l'affranchissement laissait, durant de longues générations, une tache originelle; mais il n'en résulte nullement que tout homme non noble descendît d'aïeux esclaves ou affranchis.

Toute la théorie de M. de Cassagnac repose sur cette assertion, qui nous a paru être une pétition de principes, c'est que l'esclavage est né dans la famille primordiale. « En prenant l'esclavage dans la famille, dit-il, on trouve qu'il n'y avait qu'un maître, qui était le père, tandis qu'il pouvait y avoir cinquante serviteurs dans les enfants. De là le nombre restreint des hommes de race noble et le nombre infini des hommes de race esclave. » — Mais à supposer qu'il en fût ainsi, à supposer que le terme de noble et celui de maître fussent synonymes, comment se passaient les choses à la mort du père de famille, qui donc alors était noble, qui donc était esclave? Le fils aîné demeurait-il seul

Il y a là aussi un fait nouveau dans l'ordre politique : le despotisme, l'oligarchie, l'aris-

libre, noble et maître de ses frères? rien n'autorise à le penser. Ou bien tous les enfants demeuraient-ils nobles et libres, à l'exception de ceux qui pouvaient avoir été vendus ou donnés par le père? mais alors pour expliquer le petit nombre des hommes de race noble comparé à celui des classes esclaves, ouvrières et bourgeoises, il faudrait supposer que les pères vendaient ou donnaient la plupart de leurs enfants; est-ce probable? Pour faire sortir l'esclavage de la famille, pour confondre la noblesse avec la liberté, la roture avec l'esclavage, il faut donc se livrer à des suppositions fort peu naturelles et que rien ne justifie.

Pourquoi ne pas supposer, ce qui est bien plus simple, que l'esclavage est né surtout de la conquête; que parmi les familles libres, celles qui ont eu une illustration quelconque, qui ont compté plusieurs générations puissantes et riches, ont formé les classes nobles (a), que les autres, en bien plus grand nombre, ont formé les classes bourgeoises; enfin, que les affranchis, bien que rendus à la liberté, ne parvenaient qu'après de longues générations, à se fondre dans les classes libres.

Nous avons lu les textes des auteurs anciens cités par M. de Cassagnac; nous y avons vu l'illustration et la noblesse opposées à l'obscurité de la naissance, la liberté à l'esclavage; et non point la liberté opposée à la roture. Mais les traductions que donne M. de Cassagnac, faites sous l'empire d'une idée exclusive, présentent parfois ce dernier sens.

Par exemple, pour ce passage de la politique d'Aristote: *Φυσις καὶ τὰ σωματα διαφέροντα ποιει τα των ἐλευθέρων και των δουλων..*, la traduction littérale est celle-ci : La nature

(a) Ἡ γὰρ ἐυγενειά εστιν αρχαῖος πλοῦτος καὶ αρετή (Aristot. *Polit.*)

tocratie, la démocratie, toutes les formes diverses du gouvernement se montrent dans la

crée différents même les corps des hommes libres et ceux des esclaves. — M. de Cassagnac traduit ainsi : « La nature elle-même a marqué d'un caractère différent le corps des *gentilshommes* et le corps des esclaves. »

Pour ce passago de Platon : « Πότερον εικὸς αμεινους γιγν εσθαι φησεισ ἐν γενναίοις γένησιν, ἢ μη. » M. de Cassagnac traduit : « Est-ce dans la race noble ou dans la race *roturière* que se trouve la meilleure nature? — La traduction littérale serait : Est-ce dans la race noble que sont les meilleures natures ou non ?

C'est toujours dominé par cette idée d'une différence radicale d'origine entre les races nobles et les races bourgeoises, que M. de Cassagnac aborde la question des commuues. Suivant lui, toute commune correspond infailliblement à une population de race esclave ou affranchie, en remarquant toutefois qu'il n'est question en cela que des communes qui se sont primitivement formées d'elles-mêmes, et non pas de celles qui, après avoir été longuement modifiées et améliorées, se trouvèrent un jour appliquées, comme gouvernement modèle, à une population libre.

« Chassés de la famille et de la cité noble, repoussés du foyer et de l'amphyctionie, les affranchis devaient être instinctivement, providentiellement conduits à quelque société nouvelle où ils pussent reposer leurs têtes. Dieu leur donna cette société, une société en effet nouvelle, inconnue des anciens pères de famille, des anciens héros ; une société timide, soumise, dégradée comme eux, maudite comme eux, la commune.... La commune n'est autre chose que le gouvernement des races affranchies par elles-mêmes, quelles que fussent d'ailleurs l'origine, l'étendue et la dénomination de ce gouvernement... C'est par elle que l'esclave a pris rang parmi ces autres hommes qui n'ont jamais été déchus,

Grèce, mais plus ou moins indécises, plus ou moins confondues; le patriciat romain est une

que la poésie appelle divins, et que l'histoire appelle nobles. »

Il est, ajoute M. de Cassagnac, des symptômes dont la présence atteste toujours infailliblement la formation des communes. Le premier de ces signes, c'est l'existence des mercenaires et des mendiants; ces deux classes n'existent pas tant que dure l'esclavage pur, et la dernière surtout ne se présente que lorsque les affranchis sont assez nombreux pour qu'il y ait entre eux encombrement et concurrence. « Or, comme les affranchis ont toujours été repoussés avec mépris du gouvernement et des alliances des familles nobles, trouver des affranchis en grand nombre chez un peuple, c'est un indice presque certain qu'ils y forment une association séparée, corporation ou commune, ce qui est la même chose, du plus au moins. »

« Le second signe auquel se reconnaît infailliblement, chez les peuples anciens, la formation des communes, c'est l'existence des villes murées... En effet, toutes les fois qu'une ville s'entoure d'un mur d'enceinte, c'est une preuve que ses maisons sont construites par masses, en pâtés, comme on parle dans notre langue, ou en îles, *insulas*, comme on parlait dans la langue latine. Or d'un autre côté, dans les commencements de tous les peuples, les familles nobles habitent toujours des maisons isolées, et les familles bourgeoises toujours des maisons associées, de telle sorte qu'un château correspond infailliblement à un gentilhomme, de même qu'un mur mitoyen correspond infailliblement à deux bourgeois.

« De même qu'un étranger n'entrait pas en participation de la puissance paternelle d'un noble, de même une maison voisine de la maison noble n'entrait pas en participation de la sainteté de son foyer. L'autorité paternelle du noble était un tout parfait, la maison du noble en était un autre.

aristocratie pure, la première en date comme en puissance.

» L'association des maisons, c'est-à-dire la création du mur mitoyen, est contemporaine de l'association des affranchis et de la création des bourgeoisies... Il y avait parmi les peuples auciens deux sortes de villes : les unes qu'on peut appeler des villes nobles, et qui étaient onvertes, les autres qu'on peut appeler des villes bourgeoises, et qui étaient murées.

» Les villes nobles se tronvent parmi les peuples chez lesquels les affranchissements, encore restreints, n'avaient pas produit une grande masse d'émancipés, et par conséquent n'avaient pas nécessité l'établissement des communes... Les villes de ces peuples étaient ouvertes parce qu'elles étaient faites de maisons isolées, ou plutôt parce qu'elles n'étaient que l'assemblage de quelques châteaux-forts, ayant tout autour d'eux les demeures des serfs ou des vassaux... Dans les villes murées, au contraire, les maisons étaient associées... Le mur d'enceinte est le complément naturel et nécessaire des maisons bourgeoises construites en pâté, c'est-à-dire associées... En général la maison isolée, le château, n'a pas de mur d'enceinte, étant lui-même nne sorte de citadelle avec son donjon. La maison bourgeoise, au contraire, est beaucoup trop pauvre pour avoir sa tour particulière; elle se réunit à ses pareilles pour faire masse, et toutes ensembles, qui ne sont qu'nn seul et même corps, s'environnent d'un seul et même mur qui est leur défense commune... De là nous sommes porté à conclure que dès qu'on trouve une ville murée dans les livres primitifs, c'est une preuve qu'ils ont été composés à une époque où il y avait déjà une institution communale.

» Les Hébreux avaient ainsi des communes du temps de Moïse, puisqu'il est fait mentiou de villes murées en plusieurs endroits du Lévitique, et les Grecs du temps d'Ho-

Cette puissance, il la fonda sur deux bases principales, la famille, la possession du sol.

mère, puisque la ville de Troie était ceinte de murs. Il est à remarquer que parmi tant de villes qui sont nommées dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*, Homère mentionne avec grand soin celles qui avaient des murs, et que leur nombre est fort peu considérable. Il y a au moins près de cent villes citées par Homère, et sur ce nombre quatre seulement ont des murs, en y comprenant Troie : ce sont Thyrinthe, Gortine et Calydon.

« La mobilité de la propriété est un indice certain de l'existence des bourgeoisies. Or dans la Bible, la propriété mobile et aliénable ne se rencontre que dans les villes murées. D'abord Moïse met toujours un grand soin, lorsqu'il parle des villes, d'indiquer si elles sont ouvertes ou murées. Ainsi, lorsqu'il envoie douze commissaires chargés d'examiner la terre promise, il leur recommande d'examiner quelles sont les villes, si elles ont des murs ou si elles n'en ont pas. Dans le Lévitique il est dit que si une maison a été vendue dans une ville ceinte de murs, et que le propriétaire ne l'ait pas rachetée dans l'année, elle est aliénée pour toujours, et le verset 34 ajoute que si cette maison se trouve dans une ville qui n'est point ceinte de murs, elle sera soumise à la loi qui régit les terres, et que le premier possesseur la reprendra la septième année. Et ce qui est un dernier trait bien caractéristique, c'est que le verset 34 défend expressément de rien aliéner dans les faubourgs, c'est-à-dire hors des murs d'enceinte, où tout est substitué, terres et maisons. »

En résumé, d'après la théorie de M. de Cassagnac, il y eut primitivement deux sortes de villes : les villes nobles, ouvertes et à maisons isolées, les villes bourgeoises ou communes, ceintes de murs et à maisons réunies ; en outre, la ville noble a dû précéder la ville bourgeoise puis-

La famille romaine se résume tout entière dans la personne de son chef, le *pater familias*.

que la venue des bourgeoisies a été tardive et qu'il a fallu long-temps, suivant M. de Cassagnac, pour que les affranchis fussent assez nombreux et assez forts pour bâtir des villes. Pourtant, en ouvrant la Bible, on voit qu'une des premières villes dont il soit fait mention, c'est Ninive, bâtie par un arrière-petit-fils de Noé. Il est dit que Nimrod bâtit Ninive et les *rues* de la ville (Gen. ch. X, v. 11); le mot de rues indique clairement que les maisons n'étaient point isolées, et cependant il est évident que Ninive n'était point élevée par des affranchis, puisqu'elle l'était par un roi, et que d'ailleurs sa fondation a dû précéder ce que M. de Cassagnac appelle la venue des bourgeoisies. — Plus loin, on voit que les Hébreux bâtirent des villes fortes à Pharaon; par les mêmes raisons ce n'étaient pas non plus des villes d'affranchis, et cependant elles étaient fortes, c'est-à-dire murées.

Parmi le petit nombre de villes murées citées dans l'*Iliade*, ne se trouve point Mycènes. Pourtant, au livre 4me, le poète a mis ces paroles dans la bouche de Junon :

Ητοι ἐμοὶ τρεῖς μὲν πολὺ φίλταταί εἰσι πόληες,
Αργος τε Σπάρτη τε καὶ ευρυαγυια Μυκήνη.

L'épithète d'ευρυαγυια (aux larges rues) indique que Mycènes avait des maisons associées, ce devait donc, d'après la théorie de M. de Cassagnac, être une ville d'affranchis, et comme cette ville était déjà célèbre, comme elle ne datait pas d'un jour, elle devait avoir par suite une commune et des murailles. Or de deux choses l'une : ou Mycènes, bien qu'ayant des rues, et par suite des maisons en pâté, n'avait ni commune ni mur d'enceinte, et alors la théorie est en défaut; ou bien elle avait l'un et l'autre, bien qu'Homère

Les biens et les personnes sont dans son domaine absolu; toute chose acquise par les

n'en fasse pas mention, mais alors comment Mycènes, ville d'affranchis, aurait-elle été placée sur le même rang que Sparte, ville de gentilshommes, parmi les trois cités les plus chères à Junon?

Quant à la distinction faite par Moïse entre les villes qui ont des murailles et celles qui n'en ont pas, il suffit de lire la Bible pour voir qu'il ne s'agit pas de villes nobles et de villes bourgeoises, mais de villes murées et de villages; tout l'honneur, si l'on peut s'exprimer ainsi, est pour les villes murées : Moïse envoie des commissaires pour reconnaître la terre promise, il leur recommande d'examiner quelles sont les villes dans lesquelles habite le peuple de Chanaan, « si c'est dans des *tentes* ou dans des villes closes. » (Nomb. ch. VIII, v. 20). Le récit indique clairement que le but de Moïse était de savoir si les villes seraient faciles à assiéger, non de savoir si elles étaient nobles ou bourgeoises. La loi sur la vente des maisons oppose aussi les villes ceintes de murs, non à des villes nobles, mais à des villages : les versets 28 et 30 parlent des villes fermées de murailles; le verset 31 dit que les maisons des *villages* qui ne sont point entourées de murailles seront considérées comme un fonds de terre, ce qui se comprend sans qu'il soit nécessaire de voir là une distinction entre la propriété noble et la propriété bourgeoise. Et pour ce qui concerne les faubourgs des villes ceintes de murs, il est dit simplement que « le champ des faubourgs des villes des Lévites ne sera point vendu; car c'est leur possession perpétuelle », chose qui s'explique tout naturellement, car les seules terres accordées aux Lévites étant les faubourgs de leurs villes, ils se seraient trouvés sans aucun terrain pour placer leurs troupeaux, s'ils avaient vendu leurs faubourgs. Enfin il est à remarquer que le nombre des villes murées en Palestine était considé-

autres membres de la famille lui appartient, ces derniers ne sont propriétaires, ou plutôt possesseurs, que sous son bon plaisir.

rable, et non point restreint comme paraît le croire M. de Cassagnac (*a*), puisque 48 villes murées furent assignées aux Lévites. Il faudrait donc supposer, d'après la théorie de M. de Cassagnac, qu'à l'époque de Josué les affranchissements et les bourgeoisies avaient pris en Palestine un développement beaucoup plus étendu que chez les Grecs à l'époque du siége de Troie, ce qui n'est guère probable.

Voilà, ce nous semble, assez de difficultés qui peuvent faire penser que ces mots : ville d'affranchis, ville à maisons réunies, ville à murailles, commune, n'étaient point nécessairement synonimes chez les anciens ; pas plus que ceux-ci : ville de gentilshommes, ville à maisons isolées, ville sans murailles, ville sans commune. Non sans doute que les théories de M. de Cassagnac manquent de fondement, mais elles sont évidemment trop exclusives.

Pour nous, nous croyons que la commune est un fait bien plus général encore que l'association des races affranchies. Elle est, à notre avis, l'association de toute race, de toute tribu, quelle que soit son origine, qui abandonne la vie nomade pour se fixer sur le sol. Partout où cet établissement a lieu, les rapports journaliers de voisinage et les intérêts communs amènent nécessairement une organisation locale quelconque, différente de l'organisation primitive de la tribu, car un élément nouveau y entre, l'appropriation des terres ; cette organisation primitive c'est la commune, qui est ainsi contemporaine de l'appropriation du sol. L'association communale une fois formée s'épanouit, se développe, et devient la souche d'une monarchie, d'une

(*a*) Histoire des classes ouvrières, page 239.

Quand le père de famille fait un héritier, il transmet non seulement les biens, mais la

aristocratie ou d'une démocratie, suivant le génie des races ou le hasard des événements. Pour ce qui concerne l'architecture des maisons et des fortifications, il est naturel que les murs d'enceinte deviennent surtout nécessaires là où s'établit le gouvernement populaire, et que là où prévaut l'aristocratie, les maisons des grands restent isolées, formant autant de châteaux-forts ; mais tout cela sans règle absolue.

Quant à la jurande ou association industrielle, nous pensons bien qu'elle est une suite naturelle de l'association communale, mais rien ne nous prouve que les affranchis seuls aient dû la former.

Jusqu'à présent nous avons parlé surtout des villes. Voyons ce qui se passait dans les campagnes.

Suivant M. de Cassagnac, il y a eu en Italie avant Romulus, et en Grèce avant Thésée, une époque historique assez longue, correspondant, quant à son caractère, à ce que le moyen-âge a été pour nous. A l'origine de cette période, les campagnes étaient habitées par des seigneurs entourés de leurs esclaves, les villes n'avaient pris encore aucune importance. Peu à peu il convint aux seigneurs, au lieu de loger, de nourrir et de vêtir leurs esclaves, de se débarrasser de ce soin en leur abandonnant la culture d'une terre ou la conduite d'un troupeau, à la condition de recevoir d'eux une portion déterminée des revenus. Mais les maîtres n'accordaient pas cette faveur à tous leurs esclaves ; de là deux espèces de paysans, ceux qui étaient encore sous la main du maître, c'est-à-dire les esclaves, et ceux qui avaient mérité qu'on s'en rapportât à eux de l'exploitation d'une terre ou d'un troupeau, c'est-à-dire les vassaux. Le mot de vassaux ici n'a rien qui doive surprendre, car les expressions de *vas* et de *subvas*, vassal et arrière-vassal, appartiennent à la législation romaine la plus reculée. Les vassaux s'élèvent

famille tout entière, les pénates, le culte domestique. L'héritier institué continue la personne

peu à peu, leur possession devient héréditaire et finit par constituer une sorte de propriété, mais une propriété inférieure, soumise à mille charges et distincte de la propriété absolue, laquelle est le privilége de la race noble.

Après avoir ainsi suivi les classes nobles et les classes esclaves ou affranchies dans les villes et dans les campagnes, M. de Cassagnac arrive à cette conclusion générale, que la féodalité n'a point pris naissance au moyen-âge, que les fiefs sont de toute antiquité ; que lorsqu'un homme enfin, propriétaire absolu d'un objet produisant un revenu, se dessaisit de l'exploitation directe de cet objet et la confie à un autre homme, qui lui remet une partie du revenu ou s'impose des charges équivalentes, ce propriétaire constitue un fief, quelque nom que ce désistement porte d'ailleurs dans l'histoire.

Le fief a dû être naturellement basé sur toutes les formes que la propriété est capable de revêtir, et comme, sous le régime de l'esclavage antique, l'homme pouvait constituer une propriété, on trouve le fief basé sur l'homme, comme sur la terre, comme sur l'immeuble.

Les affranchissements des esclaves se divisaient en deux grandes classes : la première comprenait ceux qui étaient faits d'une manière absolue, la seconde ceux qui étaient faits avec restriction. Les affranchis auxquels leurs maîtres donnaient la liberté pure et directe, demeuraient simples patronnés, ne devant au patron que l'hommage et le respect. — Les affranchissements sous condition s'appliquaient à deux catégories d'esclaves, les esclaves urbains et les esclaves ruraux. Nous avons parlé de ces derniers, les affranchis des villes pouvaient être des esclaves domestiques ou des esclaves industriels, on leur imposait pour condition des journées de travail ou des sommes d'argent. Le but et

du défunt comme eût fait l'héritier du sang. Mais par celà même, l'hérédité ne peut se transmettre que dans son intégrité; on n'admet pas la concurrence entre la succession légitime et la succession testamentaire, l'exhérédation du fils, si elle a lieu, est complète.

Si le père de famille meurt *intestat*, les siens *(sui heredes)*, sans distinction d'âge, de sexe, ni d'origine, se partagent en portions égales et

le résultat de l'affranchissement des esclaves étaient ainsi d'enlever aux propriétaires les ennuis et les chances de l'exploitation directe, et de les constituer à l'état de rentiers.

Tout ceci est juste : nous croyons, comme M. de Cassagnac, qu'il y a eu une féodalité antique, que les fiefs remontent plus haut que le moyen-âge. Mais nous ne croyons pas que tous les paysans de l'antiquité ne fussent qu'une race d'esclaves affranchis; nous pensons qu'il devait y avoir originairement à côté des Seigneurs, de petits propriétaires point nobles, mais libres, possédant la propriété absolue, parmi lesquels plusieurs purent, il est vrai, par la suite tomber volontairement ou par le fait d'usurpations, dans la classe des colons, comme celà se vit en Egypte sous l'administration de Joseph, ou en Gaule, lors de la chute de l'empire romain.

En résumé, de toutes les opinions, ou pour mieux dire de toutes les découvertes du spirituel écrivain que nous venons de citer, aucune ne peut être rejetée, aucune non plus ne peut être admise sans restrictions. Toutefois, en les combattant à quelques égards, ce sont de simples doutes que nous avons émis. Nous n'avons pu qu'effleurer, non point traiter, ces questions neuves et intéressantes.

par souches, tout ce qui composait son patrimoine.

Le caractère de la famille romaine s'affaiblit sous les empereurs. Justinien acheva de l'altérer en assurant aux fils de famille la propriété de tous les biens qu'ils acquéraient, le père n'eut plus alors que la jouissance de ces biens.

Quant à la condition des terres, voilà comment elle fut réglée :

Suivant le jurisconsulte Gaius, il n'y avait primitivement chez les Romains qu'une seule espèce de propriété, qui était la propriété absolue, libre de toute charge, connue sous le nom de Domaine quiritaire, mais plus tard il s'en introduisit une autre, qui se nomma Possession, et qui n'était en réalité qu'une sorte de jouissance, déléguée en retour de certaines obligations, bornée dans sa nature et dans sa durée.

La propriété absolue pouvait être dévolue soit à l'Etat, soit aux particuliers; la terre d'un particulier prenait le nom d'*ager privatus;* les terres de l'Etat formaient ce qu'on appelait l'*ager publicus;* elles ne tardèrent pas à constituer un domaine considérable, accru sans cesse par les conquêtes de la république (1).

(1) A mesure qu'une contrée était conquise, une portion du sol entrait dans l'*ager publicus*, une autre était laissée,

Les propriétés privées furent toujours respectées, les lois agraires ne frappèrent jamais que sur les terres du domaine public.

En droit, l'*ager publicus* était imprescriptible. La république ne pouvait en concéder que la possession, à moins qu'une loi agraire ou une vente publique opérée par les questeurs ne la fissent entrer dans la classe des propriétés privées. Mais, en fait, on respecta la possession à mesure qu'elle fut consacrée par le temps.

Vis-à-vis de l'Etat, le possesseur n'avait qu'un titre révocable, mais à l'égard des tiers sa jouissance était protégée par la loi; bien plus, il pouvait la transmettre, soit par vente, soit par succession ou donation.

Or, dès le principe, les patriciens s'attribuèrent la jouissance exclusive des terres qui formaient l'ager publicus. Seulement, pour s'attacher leurs clients, ils leur concédaient quelques portions de ces terres, concession toute précaire, révocable à la volonté du donateur.

C'est ainsi que le patriciat romain fonda sa suprématie sur la possession du sol.

mais à la charge de payer l'impôt foncier (vectigal), aux anciens maîtres, qui de propriétaires devenaient ainsi simples possesseurs. Les priviléges du domaine quiritaire n'appartenaient qu'aux Romains, du moins jusqu'à l'époque de la guerre sociale où ils furent accordés aux villes d'Italie.

Toutefois, après une lutte de deux siècles, les lois liciniennes amenèrent la plèbe au partage de l'ager publicus. Il se forma alors pour quelque temps une classe moyenne de propriétaires qui fit la force de la république.

Mais les conquêtes rapides des armes romaines ne tardèrent pas à changer cet état de choses. Les nobles, maîtres du sénat et du consulat, enrichis par les dépouilles des vaincus, s'arrogèrent de nouveau la totalité des terres conquises. Et non seulement ils en agirent ainsi au mépris des lois, mais soit par achat, soit par violence ou par usure, ils parvinrent encore à s'approprier les héritages de leurs pauvres voisins; ils devinrent ainsi possesseurs de cantons entiers, et la petite propriété disparut sur le sol de l'Italie.

Les premiers Romains étaient tous cultivateurs, chaque propriétaire travaillait lui-même entouré de ses enfants et de ses serviteurs; des mains consulaires ne dédaignèrent pas de tenir la charrue. Plus tard, quand les richesses des patriciens vinrent à s'accroître, ils continuèrent à diriger leurs exploitations, ou par eux-mêmes, ou par leurs affranchis, en y employant les bras de leurs nombreux esclaves. Mais l'agriculture romaine brilla surtout dans les deux siècles qui suivirent les lois liciniennes; ce fut l'époque de

la division des propriétés, de l'emploi de la population libre à la culture, de l'invention des méthodes savantes (1). La loi licinienne en limitant l'étendue des possessions et le nombre des esclaves qu'on pourrait y tenir, força les riches à avoir recours pour l'exploitation de leurs domaines à leurs concitoyens pauvres. Ce fut alors selon toute probabilité que la coutume de partager les fruits de la terre entre le propriétaire et le cultivateur, c'est-à-dire le contrat de métayage, prit naissance (2). Après la chute des lois agraires, la classe des petits propriétaires s'éteignit, et les guerres de la république ayant accru prodigieusement le nombre des esclaves, ces derniers remplacèrent les hommes libres dans les champs, leur emploi y étant moins dispendieux parce qu'ils n'étaient pas assujettis au service militaire. Le métayage alors fut délaissé, mais pour reparaître plus tard, lorsque les esclaves n'étant plus renou-

(1) Mr Dureau de la Malle, *Econ. polit. des Romains.*

(2) C'est l'opinion émise par M. de Gasparin, dans son Traité du contrat de métayage. M. de Sismondi a attribué au métayage une origine plus récente, postérieure à l'invasion barbare. Mais les preuves apportées par M. de Gasparin sont trop positives pour laisser le moindre doute. Il est fait mention du métayage dans Caton; le métayer y est désigné sous le nom de *partuarius.*

velés par la conquête, leur nombre diminua. Quant au fermage à prix d'argent, il n'exista jamais qu'à l'état d'exception, la pauvreté des petits cultivateurs ne leur permettant pas de se libérer envers le propriétaire autrement qu'en nature.

Repoussé du travail de la terre, le peuple-roi devint fainéant et séditieux, il fallut à grands frais le nourrir et le distraire : on établit des distributions gratuites de blé, on encouragea par des primes l'importation des grains d'Espagne, de Sicile et de Sardaigne. Cette concurrence fut ruineuse pour l'agriculture de l'Italie.

Un voyageur qui eût alors parcouru les campagnes romaines n'y eût rencontré ni propriétaires instruits, ni fermiers intelligents, mais des cohortes d'esclaves travaillant sans énergie sous l'inspection des régisseurs des patriciens. Les capitaux, absorbés par le luxe des cités, manquaient à la culture, les grands domaines perdaient l'Italie (1), et la vie du peuple romain, tributaire des moissons de l'Afrique, était chaque jour le jouet des mers et des tempêtes (2).

Enfin le luxe se raffinant de jour en jour,

(1) « *Latifundia Italiam perdiderunt.* » — Pline.

(2) « *Italia externæ opis indiget : vita populi romani per incerta maris et tempestatum quotidie volvitur.* » — Tacite.

couvrit le sol de l'Italie de somptueuses villas qui prirent la place de cantons entiers ; la culture, devenue trop dispendieuse, tourna au pâturage, et les campagnes se dépeuplèrent.

Des faits analogues se passèrent dans les provinces ; les impôts y étaient accablants et retombaient en entier sur les cultivateurs, il en résulta qu'un grand nombre de terres furent abandonnées.

C'est au milieu de ces misères de la propriété foncière, que l'on voit sinon naître, du moins grandir deux institutions remarquables, destinées à jouer plus tard un rôle important dans la condition des terres, le Colonat et l'Emphytéose.

Les empereurs possédaient des domaines considérables que le dépérissement de l'agriculture avaient rendus improductifs. Pour en tirer parti ils les affranchirent de tout impôt et les cédèrent à perpétuité à des cultivateurs, moyennant une redevance. Il y avait en outre dans l'empire, de vastes étendues de terres désertes ; le fisc s'en empara et les fit valoir de la même manière. Cette location privilégiée prit le nom d'Emphytéose.

On fit des concessions emphytéotiques pour acquitter les dettes du trésor, pour récompenser les services rendus à l'État. On en fit

aussi aux Barbares alliés à charge de services militaires. Ces concessions portèrent parfois le nom de Bénéfices.

Le Colonat fut une transformation de l'esclavage, dont on ne saurait préciser l'époque, qui attacha l'esclave au sol en élevant sa condition.

Afin d'éviter les soucis de l'exploitation directe, les propriétaires avaient pris l'habitude d'abandonner à leurs esclaves une certaine étendue de terres à cultiver, à la charge de leur livrer une part convenue des récoltes. Ces concessions, qui de même que celles des empereurs, portèrent souvent le non d'emphytéose, étaient d'abord temporaires et révocables. Mais plus tard la prescription leur fut appliquée, on décida que la possession de l'esclave deviendrait perpétuelle après trente ans de durée, à la charge pour lui de cultiver la terre et d'en payer les redevances. Une fois leur possession régularisée par le bénéfice de la prescription, les esclaves ruraux quittaient leurs noms d'esclaves pour prendre celui de colons, ou de serfs de la terre.

Le colon occupait un rang intermédiaire entre l'esclavage et la liberté. Comme l'homme libre, il possédait le *jus connubii* et par conséquent tous les droits de famille; son pécule lui

appartenait en toute propriété, bien qu'il ne pût l'aliéner sans le consentement de son patron. Comme l'esclave, il était soumis aux peines corporelles, et puni, quand il s'échappait, de la peine du serf fugitif, comme voleur de sa propre personne.

Les colons cultivaient la terre de leur maître et en recueillaient les fruits moyennant une redevance fixe, modérée, et que ce dernier n'avait pas le droit d'élever. Cette redevance était appelée *canon*, c'est-à-dire règle. Ils étaient en outre assujettis à payer un impôt à l'État. Le maître ne pouvait détacher ses colons du domaine qu'ils cultivaient; s'il vendait la terre, les colons la suivaient entre les mains du nouvel acquéreur. De son côté le colon ne pouvait quitter le domaine auquel il était attaché, le lien qui l'y retenait était si fort, qu'à la différence de l'esclave, il ne pouvait être affranchi par son maître.

Nous venons de suivre dans ses transformations principales la condition des terres et des personnes chez les Romains; il nous reste à dire quelques mots de leur industrie et de leur commerce.

Chez ces futurs dominateurs du monde, le travail, si l'on en excepte celui de l'agriculture, fut de tout temps méprisé, c'était l'affaire des

prisonniers et des esclaves. Dans les premiers siècles de la république, les besoins étaient peu nombreux et le travail servile pouvait y suffire. Il y avait bien sans doute des artisans parmi les citoyens pauvres, mais en général l'industrie était une profession domestique, exercée par les esclaves au profit de leurs maîtres. Les artisans eux-mêmes avaient des esclaves qui leur servaient d'ouvriers. Le commerce était fort restreint; une monnaie de cuivre suffisait à toutes les transactions. Des lois somptuaires, sans distinction pour le rang ou la fortune, réglaient la dépense des citoyens; la simplicité romaine faisait alors l'admiration des étrangers. La prise de Carthage changea ces mœurs antiques; les richesses qui à cette époque allèrent s'entasser à Rome dans les caisses des patriciens introduisirent dans l'austère cité le luxe, la spéculation, l'usure. Les plus nobles familles se jetèrent avec ardeur dans les opérations maritimes et commerciales. On vit Brutus et Cassius, le grand Pompée lui-même, se faire prêteurs à la petite semaine et prélever des intérêts de quarante-huit ou même de soixante-dix pour cent. Cicéron, gouverneur de la Cilicie, abaissa l'intérêt à douze pour cent, et se crut pour cela le bienfaiteur de sa province. Une autre source de bénéfices pour les patriciens

consistait dans la location de leurs esclaves. On allait louer chez eux des esclaves maçons, des tailleurs, un musicien, un philosophe. Caton l'ancien avait ainsi un corps d'esclaves ouvriers; il prêtait même de l'argent à ses propres esclaves pour en acheter d'autres, encore jeunes, auxquels ils enseignaient des métiers, et qu'ils revendaient ensuite avec un profit auquel le maître participait.

La conquête de la Grèce amena d'autres besoins; l'attrait des plaisirs de l'intelligence s'empara des vainqueurs. Bientôt l'imposante unité que revêtit le monde romain sous le sceptre des premiers Césars permit l'accomplissement des grandes choses; la surface de l'empire se couvrit de routes, d'aqueducs, de canaux. Les prisonniers de guerre, les esclaves, fournissaient en abondance des ouvriers pour l'exécution de ces travaux, les légions elles-mêmes y furent employées; les fonds nécessaires étaient fournis par les tributs prélevés sur les peuples vaincus.

Quant à l'industrie privée, elle avait à satisfaire à trop de besoins pour que le travail des esclaves, des affranchis, et de quelques artisans isolés pût y suffire comme dans les premiers temps de la république; la classe ouvrière se recruta aussi dans les rangs du peuple.

Rome et les autres villes d'Italie se remplirent de manufactures, ou plutôt de vastes ateliers, dans lesquels des ouvriers salariés travaillèrent à côté des esclaves sous la direction de contremaîtres libres. Ces manufactures appartenaient aux grands capitalistes ou propriétaires, qui les faisaient exploiter à leur profit, mais sans s'occuper de leur direction : l'organisation aristocratique et militaire planait toujours sur la cité romaine; nul citoyen ne pouvait sortir de sa caste, et les travaux industriels étaient interdits à ceux que leur naissance n'y avait pas condamnés. Auguste prononça la peine de mort contre le sénateur Ovinius pour s'être abaissé jusqu'à diriger une manufacture, et cet arrêt parut aux Romains une chose naturelle. Telle était l'industrie. Quant au commerce, il était demeuré dans l'enfance; les négociants ne tenaient point boutique eux-mêmes, ils faisaient vendre leurs marchandises par des esclaves, ou des hommes libres de basse condition (1).

Outre les esclaves employés par les particuliers, les corporations, les temples, les établissement publics, l'état lui-même avaient aussi les leurs; la marine en employait un grand nombre comme constructeurs et comme mate-

(1) Ces revendeurs en détail se nommaient *Institores*.

lots, les armées en traînaient des troupes immenses à leur suite.

Les capitaux de même que les terres se trouvant concentrés entre les mains d'une aristocratie oisive, le nombre des prolétaires libres, affranchis ou esclaves, était immense. Quel était le sort de ces différentes classes? Les esclaves artisans étaient enchaînés dans leurs ateliers, ceux qui travaillaient aux champs l'étaient par les pieds ou les mains, ils passaient la nuit entassés dans des souterrains. La vie de ces malheureux était assez dure pour que la mort fût jugée insuffisante pour les intimider; les maîtres qui condamnaient leurs esclaves à périr ajoutaient à la mort les horreurs des supplices. Quant aux ouvriers libres, leur condition, sous le point de vue économique, n'était guère plus heureuse; ils rencontraient dans les travailleurs esclaves une concurrence d'autant plus redoutable que ces derniers étaient nourris par leurs maîtres. Aussi les indigents étaient-ils fort nombreux; et à côté des palais des patriciens, le peuple habitait des demeures étroites et sombres où il ne trouvait ni un air pur ni un abri suffisant. Toutefois ce serait une erreur de croire que le sort des classes inférieures n'eût fait alors aucun progrès.

C'en fut un premier que la substitution de l'esclavage grec et romain aux castes de l'Orient : dès-lors le citoyen fut maître de choisir sa carrière à son gré, de diriger sa vie, la liberté brilla sur l'univers; l'esclave lui-même ne fut plus renfermé dans des limites infranchissables; il put, au moyen de l'affranchissement, recouvrer la dignité de l'homme et les droits du citoyen.

C'en fut un second que l'organisation du travail libre en face du travail servile, que cette réunion, dont nous venons de parler, des esclaves et des hommes libres dans les mêmes ateliers ou dans des ateliers rivaux ; la réhabilitation du travail et l'adoucissement de l'esclavage en découlaient. C'était un premier pas vers cette émancipation des races opprimées, dont le christianisme allait bientôt donner le signal en proclamant la charité universelle et l'égalité des hommes devant Dieu.

On peut citer aussi le développement remarquable que prit à Rome cet esprit d'association et d'organisation au sein de l'industrie, dont les *Eranos* de la Grèce avaient jadis donné l'exemple. Déjà, au dire de Plutarque, Numa Pompilius avait partagé le peuple de Rome par métiers, réunissant tous les artisans d'une même profession en un seul corps, ordonnant

des confréries, des fêtes, et leur marquant le service qu'ils avaient à rendre aux Dieux. C'est-à-dire sans doute que Numa donna des réglements à des associations déjà existantes et spontanément formées, car une organisation pareille n'aurait pu être créée tout d'une pièce. Ces communautés, appelées indifférémment *collegia* ou *corpora* se développèrent sous la république èt sous l'empire. La première condition de leur existence était une autorisation accordée par un sénatus-consulte, ou plus tard par un rescrit du prince. Avec cette autorisation, tous les citoyens étaient admis à se réunir en corporations; lès esclaves même le furent parfois, sous certaines restrictions et avec l'assentiment de leurs maîtres. Une fois approuvées, les corporations pouvaient se constituer un fonds commun, *arcam communem*, et s'imposer tels réglements qui leur convenaient, à la seule condition de ne pas enfreindre les lois de l'Etat.

Toutefois, dès l'établissement du régime de la république, le gouvernement romain ne cessa de s'immiscer dans les statuts des communautés, dont le concours lui devint indispensable pour l'accomplissement de la plupart des services publics. C'est à l'aide des corporations qu'il organisa la perception de ses impôts,

l'approvisionnement de ses armées, et qu'il put exécuter ses gigantesques travaux. D'un autre côté, par suite de la concurrence qu'elles rencontraient de la part de l'industrie domestique et de celle que leur faisaient les particuliers riches en louant leurs esclaves, les corporations n'auraient pu subsister si elles n'avaient pas eu l'État pour client. De là naquit entre eux une étroite solidarité. L'État fournit aux corps de métiers une occupation constante, il leur accorda des dotations, *dotalia funda*; ceux-ci continuèrent bien à exécuter les travaux des particuliers quand ils n'étaient point accomplis par leurs propres esclaves, mais avec une préférence obligée au profit des services publics.

Ainsi liées à l'État, les communautés devinrent de véritables corps administratifs; elles se donnèrent des chefs, elles eurent des patrons choisis parmi les personnages les plus illustres. Les plus importantes furent celles des boulangers, des bouchers et des nautes; les deux premières étaient investies non seulement de la fourniture du pain et de la viande nécessaires à l'approvisionnement de Rome, mais encore de la perception des tributs en céréales et en bétail imposés pour y subvenir; les nautes étaient chargés de transporter ces tributs au port d'Ostie. En général tout porte à croire que

chaque corporation était chargée de l'entreprise des travaux publics et de la levée des impôts en nature dont la spécialité la concernait.

Le même corps de métier était souvent répandu sur tout l'empire. Il se divisait alors en groupes ou colléges, de province en province et de ville en ville. Chacun de ces colléges élisait annuellement des administrateurs qui portaient les noms de patrons ou de syndics. Un de ces syndics auquel on donnait le titre de *prieur*, *prior*, était nommé pour cinq ans, par la corporation tout entière, administrateur général des intérêts de la société; il avait la garde de tous les biens meubles et immeubles.

Ces biens constituaient un fonds social considérable. Ils se composaient principalement de vastes domaines, inaliénables, incessamment accrus, qui servaient à l'entretien des membres et à l'acquittement des charges de la communauté. Ils provenaient de sources diverses, dont les plus importantes étaient les dotations territoriales accordées par l'Etat et les bénéfices que les jurandes faisaient avec ce dernier.

Quant aux biens de chaque membre d'une corporation considéré isolément, ils étaient de deux natures (1) : premièrement le membre

(1) M. Granier de Cassagnac. — *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises.*

avait sa part proportionnelle dans le fonds dotal de la société; de cette part il retirait le revenu, mais jamais le capital. Secondement il avait son patrimoine à lui, son pécule propre, dont la disposition lui appartenait.

Il en fut ainsi du moins jusqu'au commencement du quatrième siècle, époque à laquelle un régime nouveau fut imposé aux jurandes. Jusqu'alors les corps de métiers avaient bien été placés sous la dépendance et sous la direction du gouvernement, mais les divers membres de ces corps étaient les maîtres d'y entrer et d'en sortir, de passer de l'un à l'autre, et enfin de conserver leur patrimoine personnel tout-à-fait indépendant, de le donner, de le vendre ou de le léguer à leur gré. Mais sous les premiers successeurs de Constantin, les besoins de l'Etat s'accroissant outre mesure, et par suite les charges qui pesaient sur les corporations devenant chaque jour plus accablantes, il fut nécessaire pour empêcher la dissolution de ces dernières, d'y retenir de force les personnes et les biens. Diverses lois furent portées à cet effet. On commença par ordonner que tout membre d'une corporation y demeurerait attaché jusqu'à sa mort, sans que ni la fuite, ni le service militaire, ni même les ordres sacrés pussent le relever de cette obligation. Plus tard

les enfants et les petits-enfants furent contraints d'embrasser la profession de leur père ou de leur aïeul et d'entrer dans sa jurande; puis vint le tour des gendres, celui de tous les descendants en général et de tous ceux qui étaient nommés au testament des membres d'une corporation; puis les jurandes réclamèrent tous ceux qui, à un titre quelconque, gratuit ou onéreux, se trouvèrent possesseurs de biens ayant appartenu à un de leurs membres, au prorata de ces biens. Enfin une novelle de Théodose et de Valentinien déclara toute corporation légataire-universelle de ceux de ses membres qui mourraient *intestats*.

Lorsqu'un membre d'une corporation était devenu prêtre, il pouvait bien sortir de sa communauté, mais en lui abandonnant son patrimoine. Pour tout autre qu'un prêtre, il fallait vivre et mourir dans la jurande, à moins de lui fournir un remplaçant convenable, c'est-à-dire dans une position de fortune équivalente.

En retour des obligations qu'il leur imposait, le gouvernement accorda aux corporations de nombreuses faveurs; elles reçurent des priviléges et des honneurs, un monopole absolu; leurs chefs entrèrent dans l'ordre équestre et s'assirent au sénat. Malgré cet éclat, la servitude qui pesait sur elles amena leur ruine; elles

s'effacèrent au milieu des déchirements de l'empire, mais sans périr toutefois, et pour reparaître quelques siècles plus tard, en plein moyen-âge, comme une des pierres fondamentales de l'édifice féodal.

Au reste, le régime imposé aux corporations ne fut qu'une conséquence, ou pour mieux dire une fraction, d'une organisation plus générale qui embrassa l'ordre social tout entier. Quand les institutions de la république eurent perdu leur vigueur première et les mœurs leur antique simplicité, une dissolution de la société paraissant imminente, on essaya de la prévenir par une classification nouvelle des éléments qui la composaient. Les grands jurisconsultes du second siècle mirent sans doute la main à l'œuvre. L'énergie de la famille s'éteignait, celle de l'Etat, c'est-à-dire la centralisation, était mal organisée encore, celle de l'individu aurait pu être dangereuse; on affecta à chaque fonction sociale, dans chaque localité, une corporation ou une classe. C'est ainsi que les riches propriétaires des villes formèrent sous le nom de curiales un collége chargé de l'administration municipale, que les artisans des divers métiers s'organisèrent en communautés, que la classe des cohortales fut affectée au service militaire, celle des colons à la culture du sol. Chaque

collége, chaque classe reçoit de l'Etat, des villes ou des anciens propriétaires, une dot ou une terre qui constitue son premier fonds, l'outil de son métier. Comme intérêt du capital mis à sa disposition, on lui impose le paiement annuel d'une certaine somme estimée en produits ou en services; et les conséquences de cette obligation sont d'une part, que l'Etat conserve une hypothèque tacite sur le patrimoine commun de l'ordre, et en cas d'insuffisance, sur le patrimoine personnel des membres; de l'autre, que chaque individu est sévèrement renfermé dans la classe dont il fait partie, les décurions dans la curie, les cohortales dans l'armée, les artisans dans la corporation; les colons sont attachés à la terre.

Ce système a du moins l'avantage de rendre l'ouvrier indépendant du capitaliste et de le garantir contre le chômage. Mais à peine est-il mis en usage qu'une sorte d'engourdissement se manifeste. Pour que l'association se perpétue, il faut que le fonds commun soit inaliénable, et par là les capitaux s'immobilisent. La défense de déplacer les cultivateurs occasionne l'encombrement sur certains points, le manque de bras sur d'autres. L'individu, privé d'une portion de sa liberté et n'étant plus stimulé par le sentiment de la responsabilité per-

sonnelle, voit son énergie l'abandonner; la langueur s'introduit dans tous les services. Néanmoins ce système aurait pu se soutenir plus long-temps si des circonstances extérieures, parmi lesquelles il faut citer surtout les profusions des empereurs et les désastres de l'invasion, n'avaient pas précipité sa ruine. De glorieux débris du moins en restèrent, et en cela comme à d'autres égards, quand les institutions de Rome eurent péri, le progrès social accompli par elles demeura acquis aux générations futures. Le point de départ de la société romaine c'est l'esclavage, le mépris du travail, l'industrie exercée par des mains serviles, l'organisation grecque dans toute sa pureté; aux derniers siècles de l'empire on trouve l'industrie servile et domestique primée par les corporations, les esclaves ruraux remplacés par les colons, l'état des esprits modifié par le christianisme, en un mot la transition du monde antique au monde moderne prête à s'accomplir. Cette transition fut longue, difficile, douloureuse; nous essayerons d'en retracer les phases principales.

La conquête romaine avait introduit chez les diverses nations de l'Europe les mœurs et les institutions de l'Italie; la conversion de Constantin y assit le christianisme; l'invasion des

barbares passa sur elles comme passe un torrent fougueux sur les champs qu'il dévaste et féconde à la fois. De ces trois éléments est né le monde moderne. Nous étudierons principalement l'influence qu'ils exercèrent sur l'organisation sociale et industrielle; mais afin que cet examen ne devienne pas impossible par son étendue, nous le bornerons, sauf quelques digressions indispensables, à ce qui s'est passé dans notre patrie.

Le propre de la civilisation romaine, on le sait, fut de chercher à s'assimiler les nations vaincues : la cité gauloise après la conquête n'est autre chose que la cité italienne, c'est-à-dire une agrégation territoriale et politique ayant une existence propre, une sorte d'état dans l'Etat. Le mot de cité alors n'indiquait pas seulement l'enceinte d'une ville, mais encore le territoire qui en dépendait, formant presque toujours une vaste étendue peuplée de villes, de bourgades, de hameaux. Chacune de ces agrégations comprenait plusieurs ordres de citoyens; le premier était celui des curiales ou décurions, chargé de l'administration des intérêts de la cité. Cet ordre se composait des citoyens que le droit de la naissance y appelait comme fils de décurions et de ceux que les suffrages de la curie y introduisaient. Pour pou-

voir être élu curiale il fallait être âgé de vingt-cinq ans et posséder une propriété foncière de plus de vingt-cinq arpents, *jugera*. Recherchées dans l'origine comme un honneur, ces fonctions furent plus tard imposées comme une charge. Les curiales ne pouvaient sortir volontairement de leur ordre, il leur était interdit d'entrer dans l'armée, d'habiter la campagne, de vendre la propriété qui les rendait curiales; leurs enfants ne pouvaient choisir une condition différente.

Au dessous des curiales se trouvait la classe des plébéiens, qui comprenait les petits propriétaires trop peu riches pour entrer dans la curie, les médecins, cohortales, vétérans, et enfin les artisans libres. On voit déjà au commencement du cinquième siècle ces derniers, à l'exemple de ceux de Rome, constitués en corps de métiers représentés par quelques-uns de leurs membres. Par conséquent, ainsi que l'a fait observer M. Guizot, la plupart des corporations, dont on a coutume d'attribuer l'origine au moyen-âge, remontent en Gaule comme en Italie, au monde romain (1). Depuis le cin-

(1) M. Ad. Blanqui (*Histoire de l'écon. polit. en Europe*), attribue aux corporations françaises une origine moins ancienne; d'après lui, elles auraient pris naissance au sein

quième siècle on en aperçoit la trace à toutes les époques, et elles forment dès-lors dans beaucoup de villes une des principales et des plus importantes parties du peuple.

Après les plébéiens venaient les cultivateurs, qu'on trouve désignés sous une foule de noms divers indiquant certaines différences de condition : les uns étaient de vrais serfs de la glèbe, faisant partie intégrante du domaine, d'autres des métayers cultivant à mi-fruit ou des fermiers payant une redevance en argent,

des monastères. « Je ne doute pas dit-il, en parlant de l'activité qui régnait dans ces pieux asiles, que ce ne soit là la véritable source des corporations industrielles, dont l'organisation a été attribuée à saint Louis. Saint Louis a discipliné les communautés d'arts, mais il ne les a point créées. Leur origine se confond avec celle des couvents. C'est de là que l'industrie est sortie libre, pour s'établir ensuite au sein des villes du moyen-âge, sons la protection du principe d'association. »

Sans nier l'influence des monastères sur l'industrie, je crois que c'est plus haut qu'il faut remonter pour chercher l'origine des corporations. Elle se trouve dans la cité romaine, où régnaient à la fois le principe de la séparation entre les différentes classes de citoyens, et celui de la communauté entre les membres d'une même classe. L'établissement des monastères en Gaule ne remonte pas au-delà de la première moitié du cinquième siècle, et à cette époque on trouve les communautés d'arts et de métiers en pleine organisation ; les savantes recherches publiées par M. Raynouard dans son *Histoire du droit municipal en France*, ne laissent aucun doute à cet égard.

quelques-uns des ouvriers recevant un salaire. Cette classe de petits cultivateurs, soumise aux riches propriétaires et aux chefs des clans, existait dans la Gaule à l'époque de sa conquête par les Romains, mais elle se constitua plus régulièrement sous la domination de ces derniers, on lui appliqua l'organisation des colons d'Italie. Compris sous la dénomination générale de colons *(coloni)*, les laboureurs furent alors distingués légalement des esclaves *(servi)*. Ils étaient assujettis à deux sortes de taxe : l'une appelée capitation était l'imposition due à l'empereur, le propriétaire du sol en faisait l'avance et se faisait ensuite rembourser par ses colons; l'autre était la redevance perçue par le propriétaire; cette dernière était fixe et ne pouvait être augmentée.

Enfin la dernière classe de la société gallo-romaine était celle des esclaves proprement dits, domestiques ou ruraux, dont le nombre au reste tendit sans cesse à diminuer grâce aux déchirements de l'empire qui favorisèrent les évasions, et surtout à l'esprit du christianisme qui multiplia les émancipations. Non point toutefois que le système des émancipations en masse prévalût, elles continuèrent à se faire une à une, mais elles s'opérèrent d'une manière plus fréquente et plus continue. A mesure que les

esclaves devinrent moins nombreux, ceux qui restaient furent plus nécessaires et leur condition s'adoucit; par là aussi acheva de s'accomplir la révolution depuis long-temps commencée au sein de l'industrie, par laquelle cette dernière sortit de la domesticité en remplaçant peu à peu les esclaves ouvriers par des artisans libres, travaillant non plus pour un maître, mais pour le public et à leur profit. Les principes de l'Evangile eurent une grande part à cette transformation.

Le christianisme s'était rapidement propagé depuis la conversion de Constantin. L'influence qu'il exerça alors au point de vue économique et social ne saurait être décrite avec précision, il faut se borner à en reconnaître quelques résultats principaux : la religion de Christ prépara la chute de l'esclavage, en proclamant l'égalité et la fraternité des hommes. Elle apprit aux peuples la pratique d'une vertu jusqu'alors ignorée, la divine et consolante charité : « Ne devons-nous pas rougir, écrivait l'empereur Julien, cet ardent ennemi de la foi nouvelle, que les Galiléens, ces impies, après avoir nourri leurs pauvres, nourrissent aussi les nôtres, laissés dans un dénuement absolu? » Enfin, dans ses nombreux et puissants monastères, la religion ouvrit un asile, non seule-

ment au recueillement et à la prière, mais encore à l'esprit d'association et au travail intelligent. Le caractère de ces établissements, ainsi que l'a si bien fait observer l'historien de la civilisation française, fut tout autre en Occident qu'en Orient : en Orient ils eurent surtout pour but l'isolement du monde et la contemplation; en Occident au contraire, au sein d'une société qui se dissolvait, ils commencèrent par le besoin, non de s'isoler, mais de vivre en commun et de s'entraider; la vie sociale et celle de la pensée s'y réfugièrent, l'industrie aussi y trouva un asile et devint pour les communautés religieuses une étude savante. Pour subvenir à leurs besoins et occuper les intervalles des exercices pieux, les religieux dûrent exercer des métiers; mais les hommes qui discutaient sur le libre arbitre et la prédestination, sur le péché originel et sur la grâce, ne pouvaient s'occuper des arts manuels de la même manière qu'un esclave ou un simple artisan, ils apportèrent dans leur exercice la supériorité qui les distinguait dans le monde intellectuel, et contribuèrent ainsi à l'ennoblissement de l'industrie. Mais ce ne fut pas de suite que ces résultats se produisirent, ils germèrent dans les monastères pour se répandre et fructifier plus tard, car il y eut dans l'industrie comme

en toutes choses un temps d'arrêt ou plutôt un mouvement rétrograde durant l'époque qui précéda et celle qui suivit l'invasion des peuples germaniques. Quand Rome, obligée de se défendre elle-même, retira ses légions des provinces épuisées, un découragement universel se répandit dans les âmes, le travail cessa, les terres abandonnées demeurèrent sans culture. L'univers sommeilla, mais pour acquérir des forces nouvelles.

Quels étaient ces barbares, fils des forêts de la Germanie, par qui devait se rajeunir la société antique? Leur unique occupation c'était la guerre, il leur eût semblé honteux d'acquérir par la sueur ce que le sang pouvait donner (1); les chants des bardes, les festins armés, les jeux de la framée, tels étaient leurs délassements. Parmi eux se distinguaient les nobles, les hommes libres et ceux qui ne l'étaient pas. Les deux premières classes étaient, sur les différents points du territoire, des tribus conquérantes qui avaient forcé l'ancienne population à cultiver le sol pour leur compte. Les tribus conquises formaient la classe des *liti*, à

(1) *Pigrum quin immo, et iners videtur, sudore acquirere, quod possis sanguine parare.* — Germania 14.

laquelle sans doute doivent se rapporter ces paroles de Tacite : « Ils ne se servent pas des autres esclaves (ceux qui ne se vendaient pas) comme nous avons la coutume de le faire, en leur assignant certains emplois dans la maison ; chacun régit sa maison, ses pénates, le maître lui impose, comme à un colon, une certaine quantité de blé, de bétail ou de vêtements...» (1). Au-dessous des *liti* se trouvaient les esclaves proprement dits, ceux qui se vendaient, probablement fort peu nombreux.

Il faut aussi distinguer parmi les peuples germaniques comme deux éléments ou plutôt deux sociétés de mœurs différentes, la tribu et la bande (2). Les tribus étaient la partie de la nation qui tendait à l'état sédentaire; elles étaient établies sur un territoire plus ou moins étendu qu'elles faisaient cultiver par leurs *liti* ou leurs esclaves. Les bandes guerrières, accidentellement groupées autour d'un chef fameux, menaient la vie errante. Dans les diverses invasions qui eurent lieu sur le territoire de l'empire, les bandes s'avançaient les premières, s'emparaient d'une certaine étendue de pays; plus tard les tribus venaient les rejoindre, et

(1) *Germania*. C. 25.
(2) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*.

la nation entière se trouvait transplantée sur le sol conquis.

En s'établissant dans les différentes provinces de la Gaule, ces deux éléments de la société germaine ne tardèrent pas à se transformer. La tribu fut dispersée et par là dissoute; les chefs de famille se fixèrent à une grande distance les uns des autres, ils occupèrent de vastes domaines dont les paysans tombèrent sous leur joug immédiat; ils se trouvèrent ainsi entourés, non plus d'hommes libres leurs égaux, mais uniquement de serviteurs. De même, lorsqu'une bande guerrière arrivait quelque part, les chefs s'appropriaient des terres considérables; la plupart des guerriers qui les avaient suivis continuaient de vivre auprès d'eux, à leur table, sans propriété qui leur appartînt spécialement. Il en résulta un changement complet dans les rapports qui existaient entre le chef et ses compagnons : le premier, devenu grand propriétaire, disposa de beaucoup de moyens de pouvoir; les autres demeurèrent de simples guerriers, dont l'importance personnelle diminua par cela seul que la bande avait abandonné la vie belliqueuse pour l'existence sédentaire. Aussi vit-on à cette époque un grand nombre d'hommes libres tom-

ber par degrés dans une condition très-inférieure, à peu près semblable à celle des colons.

L'effet immédiat de la conquête sur les vainqueurs eux-mêmes fut donc de dissoudre les deux éléments de l'ancienne société germaine, et de diminuer le nombre des hommes libres.

Des résultats analogues eurent lieu chez les peuples vaincus : l'organisation sociale et administrative des Romains s'altéra, et la classe des colons s'accrut d'une foule de petits cultivateurs, qui, frappés d'épouvante à l'approche de l'invasion, se réfugiaient sur les terres des grands propriétaires, auxquels ils aliénaient une portion de leur liberté pour en obtenir aide et protection.

Les barbares n'aimaient pas les villes, ils s'établirent de préférence dans les campagnes, qui ne tardèrent pas à se couvrir de villages et de donjons. Ce qui restait de l'ancienne civilisation romaine se réfugia dans les villes; mais dans les villes même la sécurité n'existait guères. Les beaux-arts furent délaissés, la plupart des secrets industriels se perdirent; plusieurs n'ont pu être retrouvés. Quelques artisans conservèrent dans le fond de leurs ateliers la tradition des métiers les plus indispensables, mais l'art antique avait péri.

De grandes modifications eurent lieu dans le

régime de la propriété foncière. Quand une expédition germaine s'établissait sur le sol conquis, une portion des terres était laissée aux vaincus, le reste se partageait entre les principaux chefs de l'expédition; ce partage avait lieu au sort; de là le nom d'*allod* ou d'*alleu* que reçurent les terres ainsi distribuées, terres indépendantes comme les individus et franches de tout impôt. Au reste ces terres ne demeurèrent pas long-temps les seuls alleux; d'autres propriétés, acquises par achat, succession ou de toute autre manière, vinrent bientôt accroître le nombre de ces derniers.

Les chefs barbares allèrent vivre dans leurs alleux, entourés de leurs anciens compagnons, de leurs leudes ou fidèles, auxquels pour se les attacher davantage ils abandonnèrent souvent quelques portions de leurs terres. Ces concessions prirent le nom de Bénéfices. La seule condition imposée pour prix de cet abandon était la *fidélité* du bénéficier au donateur, c'est-à-dire, comme jadis au sein des forêts de la Germanie, l'engagement d'entourer le chef, de le suivre et de le défendre partout. Sous les derniers Mérovingiens, les obligations comprises sous le terme de *fidélité* furent plus clairement définies; elles se rangèrent sous deux chefs principaux : le devoir militaire, et l'obligation

à certains services auprès de la personne du donateur ou dans sa maison. Le guerrier à qui son chef accordait un bénéfice allait l'habiter et s'entourait à son tour d'un certain nombre d'hommes qui vivaient avec lui sur son domaine.

Quant aux terres laissées aux vaincus, elles furent généralement soumises à un tribut au profit des chefs des vainqueurs. Et même après le premier établissement chaque barbare puissant continua de conquérir autour de lui, c'est-à-dire de s'arroger dans les propriétés voisines une part qui se résolvait en redevances de diverse nature. Enfin beaucoup de seigneurs, indépendamment des concessions qu'ils faisaient, à titre de bénéfices, aux hommes qu'ils voulaient s'attacher comme fidèles, distribuèrent une grande partie de leurs terres à de simples colons ou même à des serfs, à charge d'un tribut ou d'autres servitudes.

Le sol se trouva ainsi divisé en terres libres, en terres bénéficiaires et en terres tributaires.

Mais cette division ne tarda pas à s'altérer. Du sixième au dixième siècle toutes les terres originairement libres qui n'appartenaient pas à de grands et puissants propriétaires se convertirent peu à peu en bénéfices. Dans ces temps de barbarie et de pillage, les francs-tenanciers

se transformaient d'eux-mêmes et volontairement en feudataires afin de s'assurer un protecteur puissant : le propriétaire d'un domaine, une touffe de gazon ou un rameau à la main, se présentait devant le roi ou le seigneur, lui cédait sa propriété libre, et la recevait aussitôt de lui à titre de bénéfice, devenant ainsi son leude, son fidèle. On recherchait surtout la qualité de leude ou de vassal du roi. Cette cérémonie s'appelait *recommandation ;* elle devint à peu près obligatoire sous Charlemagne. Quelques grands alleux seuls échappèrent à la condition bénéficiaire (1).

Tandis que de nombreux propriétaires changeaient leurs terres franches en bénéfices, d'autres, plus faibles encore, allaient au devant de la condition tributaire. Ils se présentaient devant le seigneur, tenant à la main non plus seulement une touffe ou un rameau, mais les cheveux du devant de la tête, et lui soumettaient de la sorte leur personne et leurs propriétés. Indépendamment de ceux qui se sou-

(1) En l'année 1174, le comté de Toulouse était encore tenu en alleu, et Raymond V l'offrit en fief au roi d'Angleterre. En l'année 1367, Lambert Adhémar transféra à Humbert II, dauphin de Viennois, plusieurs seigneuries qu'il tenait en alleu. — (M. Granier de Cassagnac, *Histoire des classes nobles et des classes anoblies.*)

mettaient ainsi de bonne grâce, beaucoup y furent contraints par la violence ou les usurpations de leurs puissants voisins.

Dans ce mouvement les donations à l'Eglise jouèrent un grand rôle : on abandonnait sa terre à l'Eglise, soit parce qu'on espérait par là mériter le ciel, soit parce que sa protection était plus douce que toute autre et qu'elle exemptait parfois du service militaire.

Une des causes qui contribua le plus à donner aux églises ou aux monastères le domaine des alleux, ce fut l'usage du précaire (1). L'Église rendait à celui qui lui donnait son bien, ce même bien à titre de précaire, c'est-à-dire de possession temporaire, mais en y ajoutant souvent d'autres terres; le précaire retournait à l'Église après la mort du détenteur, qui

(1) Le Précaire était un contrat du droit romain. Lorsque les lois sur la prescription rendirent perpétuelles, après trente ou quarante années, les emphytéoses qui avaient été jusque-là temporaires et révocables, les grands propriétaires firent un dernier effort pour conserver la libre disposition de leurs domaines et la faculté d'en changer les colons à leur gré. Le Précaire fut destiné à atteindre ce but ; il signifia une concession révocable à volonté. — Après la conquête, les églises affermèrent d'ordinaire leurs biens à titre de précaire, pour une année ou davantage, et quand on leur donna des terres elles les affermèrent aux donateurs eux-mêmes à titre de précaire viager.

durant sa possession payait une redevance annuelle.

Une nouvelle transformation ne tarda pas à avoir lieu. Les bénéfices, viagers pour la plupart dans le principe, devinrent peu à peu héréditaires ; l'anarchie qui régna seule sous les premiers successeurs de Charlemagne y contribua puissamment. Vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, une double révolution se trouva consommée : d'une part les grands bénéfices avaient acquis les priviléges et l'indépendance des alleux ; de l'autre les petits alleux avaient disparu ou s'étaient changés en précaires et en bénéfices ou même en terres tributaires.

Les propriétaires de vastes alleux, les grands bénéficiers de la couronne devenus héréditaires et indépendants, les ducs, comtes et autres gouverneurs des provinces, profitant de la faiblesse de la monarchie, usurpèrent la plupart des droits régaliens, ceux de rendre la justice, de battre monnaie, de faire la guerre, enfin devinrent dans leurs domaines de véritables souverains. Chacune des petites souverainetés ainsi constituées, à l'exception de quelques grands alleux demeurés tels et non sujets à l'hommage au roi, prit le nom de fief.

Le territoire entier de l'Etat divisé en fiefs, ce fut la féodalité.

Jusqu'à une époque qu'il est difficile de préciser, mais qui doit être à peu près le huitième siècle, les possesseurs de fiefs eurent le droit absolu de donner et de vendre leurs terres. Mais peu à peu des restrictions furent apportées à cette autorité, l'intérêt de la famille prévalut sur celui du chef, et la propriété foncière fut soumise au régime des substitutions.

La conquête influa sur la condition des personnes comme sur celle des terres, mais là aussi cette influence ne put s'exercer d'après des règles invariables. Au bout de peu d'années les hommes ne furent plus classés par leur origine : le Romain riche prit place parmi les grands, le Franc pauvre et isolé perdit de son indépendance. La propriété, soumise à mille accidents divers, ne fut pas non plus une base de classification légale et permanente; le même homme pouvait posséder des terres à titres différents, être à la fois, par exemple, propriétaire d'un alleu et d'un bénéfice ou même d'une terre tributaire. Quelques grandes lignes se détachent néanmoins.

Quand la guerre ne les réclamait pas, les seigneurs vivaient dans leurs châteaux, joignant aux produits de leurs terres ceux qu'ils retiraient de l'industrie des artisans établis autour du manoir, et que le droit de la guerre avait

adjugés, de même que les laboureurs, aux chefs des vainqueurs. Les taxes arbitraires, les droits de péage, le pillage même leur créaient une autre source de revenus. Malheur au voyageur qui passait sans escorte au pied du donjon féodal; il était rançonné sans pitié, dévalisé parfois, au profit du châtelain ou de ses compagnons d'armes.

Les hommes libres avaient peu à peu disparu. Dans l'origine ils étaient affranchis de la capitation et de toute redevance territoriale, mais d'autres charges leur furent imposées. Sans parler du service militaire et de la taxe de guerre, l'*hériban*, qui devint permanente sous Charlemagne, ils devaient héberger le roi, sa suite ou ses envoyés et fournir leurs moyens de transports. Dans l'anarchie des derniers règnes carlovingiens, les comtes accablèrent d'avanies de tous genres les descendants des guerriers libres de la Germanie; ils leur imposèrent des corvées, des redevances qui, faibles dans le principe, tendirent sans cesse à s'accroître; et c'est ainsi que la classe des hommes libres tomba par degrés dans celle des colons.

Cette dernière, par toutes les causes que nous venons de signaler, s'était considérablement accrue, mais en perdant en droits et en dignité. Sous la domination des peuples germa-

niques, moins régulière et moins savante que celle de Rome, la distinction entre les colons et les esclaves tendit à s'effacer, et la condition des premiers empira parce que le maître de la terre, devenant en même temps leur souverain perçut à la fois la redevance territoriale et la taxe due au chef de l'Etat. La redevance demeura fixe comme par le passé, mais la taxe étant arbitraire, devint entre les mains des seigneurs une source de vexations et de violences continuelles, qu'il fallut bien subir, car les colons n'avaient plus pour les protéger cette puissante loi romaine dont les décrets respectés ne se transgressaient pas. Ils furent néanmoins toujours distingués des serfs; on les désignait communément sous le titre de villains.

Les serfs étaient les restes des anciens esclaves; leurs conditions variaient suivant mille circonstances de lieux et d'origine, on peut toutefois les réduire à deux principales : celle de *litus*, ou serf attaché à la terre, et celle de serf proprement dit ou domestique.

Le litus, de même que le colon, ne peut être détaché de la terre qu'il cultive, il a sur elle un droit réel de jouissance qu'il transmet à ses enfants, mais qu'il ne peut aliéner à son gré. Il est seulement permis aux liti d'un même domaine de s'entrevendre leurs tenures, le

seigneur n'ayant pas un intérêt direct à ce que le sol soit cultivé par un vassal de son domaine plutôt que par un autre (1).

Les liti différaient des colons, d'abord en ce que les redevances des premiers étaient plus douces, en second lieu en ce que les colons pouvaient posséder des biens libres de redevances et leur appartenant en propre, tandis que les liti, de même que les serfs proprement dits, ne pouvaient avoir qu'un pécule soumis à tous les caprices du patron, et dont ce dernier s'emparait souvent à la mort du possesseur. Mais ces différences tendirent toujours de plus en plus à s'effacer.

Les serfs proprement dits, chargés de fonctions domestiques au sein du manoir seigneurial, ou bien envoyés comme manœuvres dans les champs, étaient originairement considérés, eux et leur pécule, comme la chose du maître. Peu à peu l'esclave commença à être traité en homme, on défendit de le tuer. Puis on l'attacha au sol, on lui donna sa case, son lot de terre, à charge de redevances et de corvées arbitraires; plus tard ces corvées se régularisèrent, le maître prit une part du labeur du serf, trois

(1) M. Ed. Laboulaye. — *Histoire du droit de propriété foncière en Occident.*

jours par exemple, et lui laissa le reste. La condition du serf se rapprocha ainsi de celle du litus, elle en différait toutefois en ce que les redevances du premier dépendaient de la volonté du maître, tandis que celles des seconds étaient fixes et déterminées par la loi de la tenure consignée d'ordinaire dans le livre cadastral du seigneur, *polyptichum;* en outre, le litus était immobilisé sur le sol, tandis que le serf pouvait être enlevé au domaine qu'il cultivait.

Les charges imposées aux serfs et aux colons variaient pour ainsi dire suivant chaque canton. Elles comprenaient des redevances en argent ou en nature et des services de corps. Les premières étaient préférablement demandées aux colons, détenteurs des *mansi ingenuiles*, les seconds plus spécialement exigés des serfs, cultivateurs des *mansi serviles*.

Parmi les redevances se trouve d'abord le chevage, *capaticum*, c'est le signe du colonat, cet impôt est ordinairement de quatre deniers; en second lieu l'ost ou herban, l'impôt que paie le colon pour ne pas aller à l'armée; troisièmement le fermage de la tenure; enfin le droit payé pour envoyer le bétail dans les pâturages du seigneur et pour ramasser du bois dans ses forêts.

Les services de corps se distinguaient en services militaires, tels que la garde et le guet, et quelquefois la chevauchée; et en services agricoles, comprenant les charrois, les corvées, le travail dans les bois, pour le compte du seigneur.

D'après l'esquisse que nous venons de tracer de l'état des personnes sous le régime féodal, on voit que deux classes d'hommes avaient disparu dans les campagnes, celle des plébéiens romains et celle des hommes libres de la Germanie. La féodalité ne reconnaissait plus que des nobles, maîtres du sol et de la puissance politique, et des vassaux soumis aux premiers sous les dénominations de serfs et de villains.

Les choses se passèrent différemment dans les villes. Là deux éléments du monde romain, le régime municipal et les corporations avaient survécu bien que mutilés, et l'industrie, paralysée quelque temps, s'était peu à pen relevée. Devenus riches, les bourgeois des cités se sentirent quelque valeur en face d'une aristocratie oisive, ils acquirent la conscience de leurs droits et songèrent à les faire consacrer. Ce mouvement fut favorisé par le plus grand fait historique des temps modernes, par les Croisades. Dans le vaste ébranlement qui l'entraînait aux régions de l'aurore, la société

nouvelle se dépouilla des langes de l'enfance, elle conquit la poésie de la jeunesse et l'énergie de la virilité. Jusqu'alors tous ses éléments avaient tendu à s'isoler, les Croisades furent la première cause d'un retour à l'unité, en rassemblant sous la même bannière les armées de toutes les nations chrétiennes et les hommes de tous les rangs. Les classes les moins favorisées gagnèrent surtout à ce rapprochement, la sainteté de l'entreprise grandissait les plus humbles. Les barons, manquant d'argent pour la route, aliénèrent leurs domaines, la bourgeoisie sédentaire des villes arriva ainsi à la possession du sol; il fallut dès-lors compter avec elle.

Aussi quand les seigneurs, non contents de régner sur les campagnes, tentèrent d'assujettir les cités, ils trouvèrent une résistance inattendue; les citoyens formèrent entre eux ces associations que l'on appela Amitiés, Paix, Communes, par lesquelles ils s'engageaient à se prêter un mutuel secours pour faire respecter leur indépendance. Rassemblés dans la grande église ou sur la place du marché, ils juraient sur les choses saintes de ne point permettre que qui que ce fût fît tort à l'un d'entre eux ou le traitât désormais en serf. Les rois secondèrent ces efforts; des chartes de com-

mune ou de bourgeoisie furent octroyées par eux à prix d'argent à diverses villes du royaume; ce fut un moyen d'abaisser les grands vassaux et de rétablir les finances de l'Etat. La révolution, une fois commencée, ne se borna pas aux cités qui s'étaient adressées à la couronne pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, elle s'accomplit dans toute l'étendue du territoire sous des formes diverses et à petit bruit. De pauvres artisans, des serfs réunis autour d'un château ou d'une église, se cotisèrent pour acheter quelques franchises : souvent aussi les seigneurs accordèrent certains priviléges à ceux qui s'établissaient dans les bourgs situés sur leurs domaines, afin d'y attirer la population et l'industrie des artisans. Quand l'heure d'une révolution a sonné, ceux-là même qui semblent appelés à lui résister contribuent à en précipiter le cours.

Les affranchissements des serfs, qui avaient commencé à devenir fréquents dès le règne de Louis-le-Gros, continuèrent sous ses successeurs. Louis VII affranchit, par des lettres données, les serfs que possédait la couronne à Orléans et à cinq lieues de là. Enfin, Louis-le-Hutin rendit une loi générale pour l'affranchissement de tous les serfs de la couronne; il y déclara que la servitude était contraire à la

nature, et que son royaume étant nommé le royaume des Francs, il paraissait juste que la chose fût d'accord avec le nom. Il invita en même temps les seigneurs à suivre son exemple. Mais comme, tout en décrétant la liberté, Louis X ne l'accordait que moyennant une rançon, il en résulta que les affranchissements n'eurent lieu que peu à peu, et qu'on en trouve encore des exemples sous le règne de François Ier.

La révolution communale se répandit presque simultanément sur la plupart des contrées de l'Europe. Partout les communes s'établirent, et en même temps les corporations industrielles, long-temps effacées dans l'ombre, se ranimèrent et brillèrent d'un nouveau lustre. Ces associations, comme nous l'avons dit plus haut, n'avaient pas péri lors de la chute de l'empire; elles perdirent alors leur caractère d'agrégations héréditaires et obligatoires; elles perdirent leur forme officielle, leurs priviléges, leurs patrimoines, mais la répartition même des arts et métiers en communautés ou confréries ne s'effaça jamais totalement. Seulement ces communautés, dépouillées de tout caractère politique, vécurent obscurément sous le patronage des possesseurs du sol. Le seigneur de la terre fut considéré comme le maître des métiers;

pour avoir le droit de les exercer sur ses domaines il fallut lui payer une somme d'argent ou lui servir une redevance, lui acheter le métier, comme on disait alors. Le roi exerçait le même droit sur les terres dont il était le seigneur direct, ou bien le déléguait à titre de don à ses grands officiers. A mesure que les besoins d'une civilisation renaissante donnèrent plus d'importance à l'industrie, les communautés d'arts et de métiers se relevèrent, et l'on voit du douzième au treizième siècle leur reconstitution se lier à celle des institutions municipales. C'est à cette époque que la jurande, ou corporation du moyen-âge, apparaît dans l'histoire. C'est alors qu'elle se donne ou reçoit une triple organisation, religieuse, civile et militaire; comme association religieuse, elle s'appelle confrérie, se choisit un patron dans le ciel, et le place sur sa bannière; comme association civile, elle forme un corps, se donne un réglement, une caisse de secours et des chefs électifs; comme association militaire enfin, elle se transforme en compagnie, se choisit un capitaine, et combat au besoin pour ses droits ou pour ses devoirs (1).

(1) M. de la Farelle. — *Progrès social.*

Après avoir fait respecter leur indépendance, les communautés industrielles voulurent plus encore : cédant à l'esprit de l'époque, elles réclamèrent des priviléges. Chacune d'elles prétendit surtout constituer la branche de commerce ou d'industrie qu'elle exerçait en un monopole local, au profit de ses membres, et presque de leurs descendants (1). Il fallut ensuite obtenir la consécration officielle de ces prétentions; les gouvernements s'y prêtèrent avec d'autant plus de facilité qu'il y eut là pour eux une ressource financière; les taxes qu'ils imposèrent à l'industrie pour prix de leurs concessions devinrent une branche importante de leurs revenus.

La police des jurandes était exercée soit par des officiers particuliers, comme le roi des merciers, dont on fait remonter l'origine jusqu'à Charlemagne, soit par de grands dignitaires de la couronne qui tiraient un revenu de ces fonctions; c'est ainsi que le grand chambrier avait la maîtrise suprême des tailleurs, le grand panetier celle des boulangers; d'autres fois c'étaient de simples artisans, attachés au service du palais, comme le char-

(1) M. de la Farelle. — *Plan d'une réorg. disciplinaire des classes industrielles.*

pentier du roi, qui étaient *maîtres* de leurs métiers. Des prudhommes, des jurés, choisis par les communautés, faisaient des visites pour s'assurer de la qualité des matières premières et de la main-d'œuvre, et veillaient au maintien des priviléges du corps.

Sous le règne de Saint-Louis, toutes les professions industrielles étaient divisées en trois classes. Celles de la première ne pouvaient être exercées qu'autant que l'on avait acheté le métier du roi, c'étaient les corporations closes; celles de la seconde, appelées professions libres, pouvaient être pratiquées par quiconque savait le métier et *avait de coi*, à la seule charge de se soumettre aux statuts de la corporation; celles de la troisième espèce, beaucoup moins nombreuses que les deux autres, étaient soumises à une autorisation préalable de la prévôté des marchands, telles étaient les professions de jurés-crieurs, de mesureurs-jaugeurs, et quelques autres.

Afin de mettre un terme aux fraudes nombreuses qui se commettaient au détriment des consommateurs, Saint-Louis conçut la pensée de faire rédiger pour chaque métier des réglements particuliers qui assurassent autant que possible la bonne foi de la fabrication et l'emploi des procédés les plus parfaits. Il confia

l'exécution de ce dessein à Étienne Boyleau, garde de la prévôté de Paris; ce dernier fit comparaître devant lui l'une après l'autre les diverses corporations représentées par leurs maîtres, jurés ou prud'hommes, pour lui déclarer les *us* et *coutumes* et les statuts quelles observaient et pour les faire inscrire dans le nouveau code qui devait leur servir de guide. Un clerc tenait la plume et écrivait sous les yeux du prévôt de Paris, probablement sous sa dictée. Ainsi fut rédigé le monument de législation connu sous le nom d'Établissement des métiers de Paris ou de Livre des métiers. Ce livre contient des réglements pour plus de cent cinquante professions diverses, les uns concernant l'organisation même de la corporation, les autres prescrivant des préceptes de fabrication et établissant la police de l'industrie. Comme le prévôt Etienne Boyleau avait soigneusement prévu tous les cas de fraude et indiqué les meilleurs procédés de travail, il se trouva que le Livre des métiers devint un traité de fabrication et un modèle respecté par les maîtres. Le grand chambrier du roi fut chargé de la surveillance générale des communautés et assura la sanction royale à toutes les mesures qui pouvaient leur être utiles. Enfin, les artisans, réunis dans les mêmes quartiers, se perfection-

nèrent par l'émulation, les fraudes qui déshonoraient les ateliers furent réprimées, et le commerce, rendu à la sécurité, prit de nouveaux et plus hardis développements.

Les rapports qui unissaient les divers membres des communautés étaient soumis à des règles très-précises.

Aucune des professions industrielles ne pouvait être exercée qu'après un apprentissage qui ne commençait pas avant l'adolescence. L'apprenti entrait dans la famille de son maître par un contrat qui le liait d'ordinaire pour plusieurs années, il mangeait à sa table et n'était soumis qu'à un travail modéré. Il ne gagnait aucun salaire, mais après un petit nombre d'années son entretien tombait à la charge du patron. L'apprentissage terminé, le jeune industriel s'engageait comme compagnon, il commençait à vivre de son travail, mais il n'était point encore établi; chaque maître ne pouvait prendre qu'un ou tout au plus deux compagnons. Pendant le compagnonage, l'ouvrier voyageait de ville en ville, il se perfectionnait dans son art, et cherchait le lieu où il lui conviendrait de s'établir; mais cet établissement et l'acquisition de la maîtrise ne pouvaient avoir lieu qu'avec l'agrément du corps dans lequel il désirait entrer. C'est alors que comme preuve de sa

capacité il faisait son *chef-d'œuvre*, et que s'élevant au-dessus de toute pensée mercenaire, il cultivait, une fois du moins dans sa vie, son art pour l'art lui-même. Une fois reçu au nombre des maîtres, il montait son atelier, son ménage et se mariait, car le temps des épreuves était passé pour lui, il était entré dans le port(1). Désormais le vice seul pouvait le ruiner, la maladie elle-même ne lui enlevait pas son état, que son compagnon et son apprenti exerçaient au besoin pour son compte. Les jurandes en effet établissaient un véritable monopole; les maîtres seuls avaient privilége d'exercer le métier dans la ville, leur nombre était limité ou du moins ne s'augmentait que de leur propre aveu, la concurrence des artisans des campagnes ou des villes étrangères était impitoyablement repoussée. De telles dispositions choquent tous nos sentiments, mais avant de les juger trop sévèrement, n'oublions pas qu'elles appartenaient à une époque où l'égalité devant la loi n'existant nulle part, l'idée de privilége se confondait avec celle du droit. Au milieu d'une société fractionnée en éléments distincts ayant chacun sa constitution particulière et

(1) M. de Sismondi. — *Etudes sur l'économie politique.*

énergique, il était nécessaire que l'industrie s'organisât fortement pour être respectée. La hiérarchie et la discipline des communautés avaient l'avantage d'y maintenir l'ordre, d'empêcher les entreprises inconsidérées, la concurrence hostile et ruineuse; elles s'opposaient aux mariages imprudents ou prématurés et prévenaient l'excès de la population sur les subsistances. Alors elles répondaient aux besoins de l'époque; plus tard, elles se trouvèrent en arrière de la civilisation.

De même que les bourgeois et les artisans établis s'étaient coalisés contre les prétentions de la noblesse territoriale, de même les compagnons et ouvriers non établis s'associèrent pour lutter contre les exigences de leurs maîtres; ils se distribuèrent en sociétés et en affiliations qui, sous le nom générique de compagnonage, subsistent encore de nos jours. Mal vues des maîtres et jamais acceptées par les pouvoirs publics, ces associations furent obligées de revêtir des formes mystérieuses; de là leurs réunions secrètes, de là ces appels étranges, ces cris au fond des bois. Dans les dénominations et les réglements qu'elles se donnèrent, elles s'inspirèrent des traditions de la chevalerie et des souvenirs des croisades. L'esprit guerrier ne leur fut point étranger :

deux ordres rivaux, les enfants de Salomon et ceux de maître Jacques devinrent dès l'origine ennemis mortels et eurent parfois des luttes sanglantes. Ces haines, ces luttes se sont transmises à travers les générations; elles durent encore, comme l'institution d'où elles sont sorties.

Les croisades, les communes, les corporations, furent le brillant épanouissement et comme le couronnement du moyen-âge; elles en furent aussi la dernière expression. Quand l'enthousiasme religieux eut perdu sa primitive énergie, quand les communes eurent fléchi devant les rois, et les corporations sous le poids de leurs propres abus, une ère nouvelle avait commencé; sur les débris du monde antique et de celui de la féodalité, le monde moderne apparaissait déjà, préludant à l'accomplissement de ses brillantes destinées. Avant d'entrer dans cette dernière période de notre histoire, jetons un regard en arrière sur celle qui l'a précédée, essayons de résumer l'état des arts, de l'industrie et du commerce durant ces siècles simples et énergiques, barbares et poétiques à la fois.

En même temps que Rome était tombée, les arts avaient péri. Quelques siècles après, l'un d'eux se releva, seul il est vrai, mais avec une puissance et une originalité sans égales. L'ar-

chitecture du moyen-âge eut cela de particulier qu'elle fut l'œuvre de tous, non d'une élite ou d'une caste; elle fut telle du moins dans son expression la plus complète et la plus élevée, la cathédrale. La volonté d'un homme de génie pouvait créer le temple grec dans son idéale et noble pureté; mais la cathédrale, avec ses vastes proportions, ses riches détails, ses voûtes, ses symboles, ses galeries légères, ne pouvait être conçue par un seul, ni exécutée sans le concours de la cité entière. Le sentiment qui lui donnait naissance c'était la foi vivante et naïve; l'idée qu'elle retraçait aux regards, encore la foi, dont ses ogives, ses piliers, ses flèches élancées dans les airs exprimaient l'aspiration constante vers les cieux, tandis que sa masse imposante représentait la pensée de l'éternité, et ses ornements délicats les fleurs passagères de la vie terrestre. Les maîtres qui élevèrent ces asiles de l'espérance et de la prière paraissent avoir formé une association répandue dans diverses contrées, mais dont les membres étaient étroitement unis. Ils mettaient eux-mêmes la main à l'œuvre avec les confréries qui travaillaient sous leurs ordres. Chacun apportait son tribut à l'entreprise sainte, les riches prélats et les seigneurs leurs magnifiques offrandes; les bourgeois, les pauvres

eux-mêmes, leur modeste contribution. Puis cette génération passait, laissant à celle qui la suivait son œuvre inachevée; celle-ci la continuait et souvent ne la terminait pas encore; ainsi s'élevait l'édifice révéré, multiple dans son exécution et ses détails, un et harmonique par la pensée inaltérable qui avait présidé à sa création.

La foi avait donné naissance aux cathédrales, l'esprit de cité créa les hôtels-de-ville. Les uns furent le centre de la vie civile comme les autres celui de la vie religieuse; la cloche de la cathédrale invitait le fidèle à la prière, le beffroi de l'hôtel-de-ville appelait le citoyen chaque fois qu'il s'agissait de délibérer ou de courir aux armes. Les proportions graves et sévères des hôtels des cités répondirent à cette destination.

Tandis que les cités s'ornaient d'illustres édifices sous l'influence du patriotisme et de la piété, on vit dans les campagnes, sur les sommets escarpés des collines ou bien aux flancs des monts, s'élever les châteaux de la féodalité. Ces demeures ou plutôt ces forteresses des suzerains altiers furent surtout construites pour la guerre; leurs murs épais présentèrent à l'attaque un front redoutable, et leurs tours se déployèrent comme les ailes d'une armée. Là

point d'ornements superflus, point de broderies légères; la beauté toutefois, l'élégance ne manquaient pas, on eût dit un de ces paladins d'alors, gracieux et fiers sous leur pesante armure. Des forêts séculaires environnaient le manoir féodal, les sommets des montagnes couronnaient ses créneaux, à ses pieds s'étendaient comme un verd tapis les prairies de la vallée. Certes il devait être poétique l'aspect de ces campagnes où les silhouettes des châteaux découpaient l'horizon, de ces villes flanquées de tours et de remparts, que dominait la cathédrale antique. Aujourd'hui que dévastés par les hommes ou noircis par les âges, ces nobles vestiges disparaissent peu à peu, ils sont encore l'ornement de nos cités, la poésie de nos vallées; bien plus, ils sont l'image de leur époque, les feuillets de son histoire : la foi, les communes, la féodalité s'y lisent en caractères ineffaçables.

Au pied des châteaux, mais plus encore autour des monastères, les serfs industrieux relevèrent peu à peu les destinées de l'agriculture. A l'époque des invasions germaines, de vastes étendues de terres avaient été abandonnées, la gloire de les défricher de nouveau et de les remettre en valeur appartint surtout aux hôtes des monastères. Les religieux mirent

eux-mêmes la main à l'œuvre, ils dirigèrent avec soin les travaux de leurs serfs, et ces derniers, traités avec douceur, prirent cœur à l'ouvrage. Il en fut de même sur les terres du roi. Et enfin quand les seigneurs, voulant transformer leurs richesses en puissance, firent des vassaux de leurs esclaves, et demandèrent des services plutôt que des rentes, la population agricole acquit l'énergie que donnent le sentiment de l'indépendance et celui de la participation à la propriété. Les onzième et douzième siècles virent s'accomplir cette heureuse transformation.

Ce fut aussi dans les couvents que l'industrie, paralysée quelque temps et pour ainsi dire oubliée, se ranima d'abord, pour prendre ensuite un essor plus énergique lorsque les corporations se relevèrent. Ces dernières firent plus que de régler la hiérarchie des travailleurs, elles imprimèrent un caractère particulier à la production. La jurande, ce n'était plus l'esclavage antique, ce n'était pas encore la concurrence moderne. Au lieu d'esclaves travaillant en phalanges nombreuses, on eut un nombre restreint de maîtres et d'ouvriers, par conséquent on dut obtenir moins de produits que par les procédés du paganisme; mais ces ouvriers étaient des hommes libres, ayant conscience

de leur dignité ; le mobile de l'honneur, celui de la gloire même, les animèrent, on put leur demander des chefs-d'œuvres. Ces meubles ciselés d'un travail si précieux, d'un fini si parfait, qui ornent encore les salles des manoirs, ces armures, ces trophées suspendus à leurs parois, attestent assez que l'industrie du moyen-âge appelait à son aide les inspirations de l'art. Mais la science industrielle et ses énergiques procédés lui manquaient, et la perfection même des produits s'opposait à leur abondance; les artisans visaient au fini, au solide, le bon marché était une conquête réservée à l'industrie moderne.

Le commerce proprement dit était réduit, à l'origine de la féodalité, au simple colportage; il suffisait sous cette forme aux besoins d'une aristocratie oisive qui passait sa vie dans les camps, ou bien enfermée dans ses châteaux, entourée d'ouvriers non moins que de serviteurs. Plus tard, le goût du luxe arriva de l'Orient, les hôtes des manoirs, et à leur exemple les bourgeois des villes, prirent des goûts moins simples qu'il fallut bien chercher à satisfaire. L'ordre qui renaissait peu à peu au sein de la société permit aux entreprises des marchands de prendre un peu plus d'extension. Mais ce furent surtout les brocanteurs juifs qui,

en concentrant les capitaux dans leurs mains et en étendant leurs relations dans les contrées les plus lointaines, créèrent et répandirent la science commerciale. A eux, ou peut-être aux marchands de l'Italie, revient l'honneur de l'emploi de la lettre de change, dont l'idée première appartient aux Chinois. La grande épopée des croisades fut pour les destinées des arts et de l'industrie l'aurore d'un jour nouveau, partout alors on vit les échanges se multiplier, les navigateurs de tous les pays semblèrent s'être donné rendez-vous dans les mers de l'Orient; alors aussi la jurisprudence publia les premières lois commerciales et maritimes, qui réunies sous le titre de *consulat* de la mer, servirent long-temps de code aux nations marchandes de l'Occident. Enfin, l'avènement des bourgeoisies acheva de donner l'impulsion : tandis que les communes de France plaçaient leurs franchises sous la protection royale, les villes anséatiques faisaient respecter leur liberté sous l'égide du commerce, et les républiques italiennes conféraient à l'industrie les priviléges de la noblesse. L'époque précise de la formation de la ligue anséatique n'est pas connue, mais déjà au treizième siècle plusieurs villes de la basse Allemagne étaient unies pour la protection de leurs intérêts commerciaux. Le nombre de ces villes

s'accrut rapidement et leurs comptoirs eurent partout des ramifications. L'établissement de l'entrepôt de Bruges qui unissait le nord au midi était devenu le rendez-vous de tous les négociants de l'Europe. On comptait dans cette ville soixante-huit corps de métiers, et dès le commencement du quatorzième siècle il y existait une chambre d'assurances et des courtiers instruits des principales règles du change. Les républiques italiennes brillèrent encore d'un plus vif éclat; la puissance commerciale s'y assit fièrement à côté de l'aristocratie foncière et laissa de son passage des vestiges magnifiques. Exercer un art ou un métier fut dans la plupart des cités d'Italie une condition exigée pour pouvoir demeurer citoyen et aspirer à la vie politique. Pour la première fois l'aristocratie se mêla activement des opérations commerciales, elle y porta cette grandeur de vues, cette hardiesse d'exécution qui la distinguent. Nicolo Polo, son frère Maffio, et surtout son fils Marco Polo, nobles vénitiens, dirigèrent leurs expéditions commerciales jusqu'en Chine. Dans la relation de ses caravanes lointaines, Marco Polo mentionne avec admiration le papier frappé du sceau impérial que le grand Khan remettait en échange de marchandises précieuses : « Personne, dit-il, ne peut refuser ce papier sous

peine de mort. Le Khan fait souvent publier dans l'empire que quiconque possède de l'or ou de l'argent le porte à son bureau. Chacun s'empresse d'obéir et reçoit du papier en échange... Quiconque veut faire des vases d'argent ou d'or vient à la cour impériale, apporte des billets et reçoit en échange de l'or et de l'argent. »

Bientôt les navigateurs de l'Europe se frayèrent à travers les mers une route vers des régions jusqu'alors inconnues. La découverte d'un nouveau monde, c'était le germe d'un avenir nouveau. Mais, chose remarquable, durant des siècles l'influence exercée par le jeune continent sur les destinées de l'ancien fut due presque uniquement à une circonstance toute matérielle et accessoire, aux métaux précieux qu'il recelait dans son sein. L'or et l'argent de l'Amérique, jetés tout d'un coup sur les marchés de l'Europe, eurent un double résultat : d'une part ils augmentèrent l'aisance générale en permettant d'employer une plus grande quantité de ces métaux aux usages de la vie ; de l'autre ils facilitèrent les échanges en accroissant la masse du numéraire. Ce dernier, fondu pour fabriquer des ornements d'église, ou bien exporté chez les nations de l'Orient, avait toujours et de plus en plus diminué en

Europe depuis la chute de l'empire romain; la découverte des mines d'Amérique arrêta soudain ce mouvement, les masses métalliques qu'elles versèrent dans la circulation s'élevèrent en peu d'années à douze fois le montant du numéraire préexistant. L'industrie se ressentit naturellement d'un pareil accroissement de richesses; les Espagnols, chez qui l'or et l'argent arrivèrent de préférence, s'empressèrent de les faire servir à leurs jouissances; l'Europe se mit à produire pour eux, et il se fit par leurs mains une immense distribution de salaires. Mais d'un autre côté, par le fait de cette abondance d'espèces, le prix de tous les objets de consommation augmenta rapidement, et par là tous ceux qui vivaient d'nn revenu fixe ou d'un salaire limité, c'est-à-dire les propriétaires fonciers et les ouvriers, eurent à souffrir jusqu'à ce que la hausse des fermages et des salaires se fût mise en harmonie avec celle du prix des choses. En Angleterre particulièrement, on vit se répandre la mendicité, cette plaie chaque jour plus incurable. En France, les rois furent obligés de multiplier les impôts et les exactions de tous genres pour pouvoir lutter contre les ressources nouvelles dont disposait la puissance espagnole. On vit ainsi, durant une période assez longue, l'augmentation de la richesse

générale tourner au détriment des classes laborieuses, et cette circonstance, jointe aux guerres qui alors désolèrent le continent, répandit dans ces classes une misère presque générale. Erasme nous apprend que de son temps la plupart des maisons n'avaient point de cheminées et qu'on y marchait sur la terre nue ; les lits consistaient en un monceau de paille au milieu de laquelle un bloc de bois servait d'oreiller. Un autre écrivain disait de nos paysans : « Ils boivent de l'eau, mangent des pommes, se font avec du seigle un pain de couleur noire, et ne savent pas même ce que c'est que la viande. »

Modifiée par l'invasion des métaux précieux, la constitution économique de l'Europe eut à subir l'influence d'un événement d'un ordre tout différent, la réforme religieuse. La suppression des couvents, celle d'un grand nombre de jours fériés, et la sécularisation des biens appartenant aux communautés religieuses, donnèrent à l'industrie, là où elles eurent lieu, plus de capitaux, plus de bras, plus d'heures de travail, et lui communiquèrent ainsi une vive impulsion. Par contre, la masse des oisifs dépossédés, dont les uns se refusaient au travail et les autres n'en trouvaient pas toujours, jeta une foule de pauvres au sein de la société. Alors apparurent les vagabonds, les ronds-men,

les heimathlos, toutes ces variétés d'une classe de la société nouvelle et misérable. Les guerres de religion, celles que les grandes monarchies de l'Europe se livrèrent entre elles, la nécessité de pourvoir à d'énormes dépenses et d'entretenir des armées permanentes à une époque où la science du crédit public et celle de l'administration étaient pour ainsi dire dans l'enfance, aggravèrent encore la misère des peuples, et devinrent, sous le règne des derniers Valois, une source d'abus et de vexations sans fin. Aux exactions des châtelains succédèrent celles de la soldatesque, des gabelleurs, des traitants, non moins odieuses et presque aussi arbitraires.

Le premier qui en France osa porter une main ferme sur les abus et protéger avec autorité les classes laborieuses, ce fut un de ces hommes pour lesquels une probité inflexible devient, après qu'elle a surmonté les premiers obstacles, un garant certain du succès, ce fut Sully. Après avoir mis un frein aux délapidations ruineuses des traitants, ce grand ministre s'occupa surtout de la protection des intérêts agricoles; il défendit aux receveurs de saisir, sous aucun prétexte, le bétail et les instruments de labourage des cultivateurs en retard avec le fisc, et aux soldats de *vexer* le paysan, soit

pendant leurs marches, soit arrivés dans leurs quartiers : « Pâturage et labourage, disait-il, sont les mammelles de l'État. » Ainsi protégée, l'agriculture ne tarda pas à refleurir, et la nation put réparer les pertes que tant d'années de guerre civile ou étrangère lui avaient coûtées. Richelieu et Mazarin dissipèrent de nouveau la fortune de la France; puis vint un grand homme, Colbert. Ce dernier fut pour l'industrie ce que Sully avait été pour l'agriculture. Par son édit de septembre 1664, il réduisit les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, et supprima les plus onéreux. Il institua un conseil de commerce dont les membres étaient chargés d'exposer officiellement les besoins de leur profession et ceux de l'industrie en général. Il nomma des inspecteurs des manufactures et soumit à des amendes élevées les fabricants qui livreraient à la consommation des produits d'une qualité inférieure à celle qu'ils devraient avoir. Plus tard, l'édit de 1667 éleva les droits établis sur les marchandises étrangères, mais sans contenir néanmoins aucune prohibition absolue. Celui d'août 1669 déclara le commerce de mer compatible avec la noblesse.

Mais un vice regrettable subsistait encore dans l'organisation du travail. Le régime des

corporations, si sagement réglé par Saint-Louis, avait dégénéré sous ses successeurs. Le premier avait voulu introduire l'ordre parmi lès travailleurs, les seconds ne cherchèrent qu'à tirer d'eux le plus d'argent possible. Tel fut le but principal de l'article des délibérations des états-généraux tenus à Orléans en 1560, qui ordonna que tous les statuts des communautés industrielles seraient revus, corrigés et de nouveau confirmés par lettres-patentes du roi. En exécution de cette prescription, un nombre considérable de nouvelles lettres-patentes furent expédiées aux communautés, moyennant finances, sous les règnes de Charles IX et de ses successeurs. Henri III, par son édit de décembre 1581, établit sous forme de droit royal une taxe élevée sur les corporations; il leur donna en retour l'étendue et la forme d'une institution générale en ordonnant que tous les artisans et gens de métiers résidant dans les villes et dans les bourgs clos du royaume seraient établis en corps, maîtrise et jurande sans qu'aucun pût s'en dispenser. Un second édit, en 1583, déclara la permission de travailler un droit royal et domanial. L'édit de 1597 soumit à la jurande tous les marchands. Sous le règne d'Henri IV, Sully, dominé par quelques préjugés contre l'industrie, vendit des lettres

de maîtrise qui dispensaient les titulaires d'apprentissage et d'épreuves, créant ainsi une liberté privilégiée plus injuste que des restrictions communes à tous. Enfin, la juridiction attribuée sur les communautés aux grands officiers de la couronne ayant été abolie par les édits ou étant tombée peu à peu en désuétude, la police disciplinaire de la classe industrielle devint l'apanage exclusif des jurés et des maîtres et gardes de chaque communauté, soumis seulement à la haute surveillance du lieutenant-général de police, du procureur du roi au Châtelet ou du prévôt des marchands. Ce dernier état de choses fut constitué définitivement par plusieurs édits de Louis XIV, et en particulier par ceux de mars 1673 et avril 1691, dont les dispositions furent en vigueur jusqu'au fameux édit de Turgot en 1776.

Sous cette législation (1), le droit commun et obligatoire de l'industrie était la distribution de la classe industrielle tout entière en autant de communautés ou corporations qu'il y avait d'états et de métiers divers dans chaque ville ou bourg clos du royaume. Une première division les séparait dans les grandes cités, mais

(1) Les détails sur cette législation sont empruntés presque textuellement aux ouvrages de M. de la Farelle.

plus spécialement à Paris, en deux catégories principales dont l'une, la plus relevée, comprenait les corps des marchands au nombre de six, l'autre les communautés des arts et métiers. Le nombre de ces dernières, reconnues et réglementées par lettres-patentes du roi, se portait, lors de l'édit de 1691, à 124. Mais en dehors de ces associations patentées, il y en avait quelques autres, 18 environ, qui exerçaient des professions plus ou moins importantes sans organisation officielle. Il y avait en outre certains lieux privilégiés, tels que le faubourg Saint-Antoine, le cloître et le parvis Notre-Dame, où les artisans pouvaient exercer leur état sans avoir été reçus à la maîtrise dans aucune jurande, et sans être soumis, si ce n'est dans certains cas déterminés, à la visite des jurés ou maîtres et gardes des communautés patentées.

Le soin de faire exécuter les réglements des corps et des communautés appartenait au lieutenant de police, qui avait remplacé à cet égard l'ancien prévôt de Paris, et au procureur du roi près le Châtelet, sauf quelques juridictions exceptionnelles, telles par exemple que celle que le grand-prévôt des marchands, assisté des échevins, avait à Paris sur toutes les affaires relatives aux marchandises arrivant par eau et

sur le contentieux entre les officiers, commis et préposés de la ville.

Enfin, la police industrielle et commerciale du royaume était exercée, sous la suprême direction de ces hauts fonctionnaires et de leurs nombreux agents, par les maîtres et gardes de chaque corps et par les jurés de chaque communauté. Le titre de maîtres et gardes était exclusivement réservé aux chefs électifs des six corps de marchands; ceux des communautés d'artisans portaient le nom de jurés; c'étaient ces officiers qui délivraient les brevets d'apprentissage et les lettres de maîtrise. Outre les maîtres et gardes et les jurés, il y avait parfois un syndic dont les fonctions consistaient principalement à représenter la corporation devant les pouvoirs publics. On nommait pour l'ordinaire quatre jurés par communauté, quelquefois six, ou cinq et un syndic dans les corporations les plus nombreuses, parfois deux seulement dans celles qui l'étaient peu. Ces charges, avant Louis XIV, se donnaient par voie d'élection en présence du procureur du roi au Châtelet. L'élection avait lieu tous les ans, mais pour la moitié des officiers seulement, et de manière que chacun d'eux demeurât deux années en charge. Les choses avaient été ainsi réglées par divers édits de Henri III et de

Henri IV. Louis XIV, dans un but moins politique que fiscal, proclama un autre système. Par son édit de mars 1691, il prononça la suppression de tous les maîtres et gardes, jurés, syndics et juges d'élection, qui étaient remplacés par des fonctionnaires du même nom et du même ordre en titre d'office. Ces nouveaux officiers, à nomination royale et à finance, devaientavoir les mêmes priviléges que les anciens, et de plus une augmentation notable d'émoluments à percevoir sur les communautés. Pour avoir droit d'acquérir du monarque et d'occuper ces offices, il snffisait d'avoir dix ans de maîtrise et six seulement quand on était fils de maître; dans les villes de second ordre, six années de maîtrise suffisaient dans le premier cas, quatre dans l'autre. Cet édit excita, comme on devait s'y attendre, de vives répugnances dans la classe industrielle. Peu des nouveaux offices furent achetés, et une sorte de transaction eut lieu entre le monarque et les communautés; ces dernières rachetèrent presque toutes le droit d'élire leurs officiers, et, dès 1694, il n'y en avait plus que très-peu qui n'eussent point obtenu par ce moyen un retour à l'ancien ordre de choses.

Les divers membres des corporations se partageaient en trois ordres : les maîtres, qui

dans les six corps prenaient la qualification de marchands; les compagnons, qui existaient seulement dans les communautés d'arts et métiers, et non dans les six corps; les apprentis, qui étaient communs aux uns et aux autres.

Les maîtres, dans toute localité où il y avait jurande, étaient les artisans ou marchands qui après avoir fait apprentissage, servi en qualité de compagnons le temps exigé par les statuts; et fait chef-d'œuvre ou expérience, avaient été reçus à maîtrise et avaient prêté serment entre les mains du procureur du roi, si c'était à Paris, ou des autres officiers royaux, si c'était ailleurs.

C'était uniquement parmi les maîtres que se choisissaient les jurés, maîtres et gardes, et syndics. Aucun maître ne pouvait avoir droit à l'élection qu'il n'eût au moins dix ans de maîtrise et d'exercice actuel du métier; certaines communautés en exigeaient davantage. On appelait anciens maîtres ceux qui avaient passé par la jurande; en cette qualité ils avaient droit d'assister aux assemblées pour l'élection des officiers de la corporation. Au-dessous des anciens maîtres se trouvaient les maîtres modernes et les jeunes maîtres, qui étaient appelés aux élections suivant l'ordre du tableau; ordinairement vingt des uns et vingt des autres. On dis-

tinguait encore les maîtres en chefs-d'œuvriers : c'étaient ceux qui étaient parvenus régulièrement à la maîtrise, après avoir fait apprentissage et chef-d'œuvre; en maîtres de lettres : c'étaient ceux qui avaient été nommés sans remplir cette double condition, en vertu de lettres que le roi accordait à l'occasion de quelque heureux événement; enfin, en maîtres sans qualité : c'étaient ceux à qui la communauté accordait elle-même la maîtrise en dehors des conditions ordinaires, moyennant une somme d'argent déterminée. Ce dernier abus s'introduisit lors de la création des offices royaux de jurés et de syndics par Louis XIV, afin de se procurer les moyens de les racheter. Il y avait aussi des maîtrises dans les communautés exclusivement féminines ou mixtes.

Les compagnons étaient les artisans qui avaient appris leur métier sous les maîtres, mais qui n'ayant pas les moyens d'acheter la maîtrise ou de lever boutique, continuaient à travailler dans celle des autres.

Les compagnons travaillaient ou à leurs pièces, ou au mois, ou à l'année; ils ne pouvaient quitter le maître qu'ils n'eussent fait l'ouvrage pris à tâche, ou achevé le temps convenu, sous peine d'amende.

Mais il y avait une autre sorte de compa-

gnonage fort différent de celui-ci : il était obligatoire et consistait en un certain temps plus ou moins long durant lequel les apprentis devaient continuer à servir les maîtres, après l'apprentissage terminé, avant de pouvoir aspirer à la maîtrise et se faire admettre au chef-d'œuvre. Il y avait cette différence entre l'apprenti et le compagnon obligé, que le premier était fixé chez le même maître, tandis que devenu compagnon, il pouvait s'engager sous tel maître et dans telle boutique que bon lui semblait.

Les apprentis étaient tenus d'accomplir chez le maître le temps prescrit par les divers statuts. Ils se liaient avec ce dernier par acte devant notaire; le maître ne pouvait en général en prendre qu'un à la fois. L'apprenti était traité dans la maison du patron moitié comme un enfant et moitié comme un serviteur, il y était logé et nourri. Si le maître le maltraitait, ou ne l'entretenait pas, ou cessait d'exercer l'état, les officiers de la communauté lui cherchaient une autre place.

Le fils qui était demeuré dans la maison de son père ou de sa mère, faisant profession de *la même marchandise,* jusqu'à dix-sept ans accomplis, était réputé avoir fait apprentissage. La veuve d'un maître pouvait *continuer* l'apprenti

de son mari, mais non en faire un nouveau; dans plusieurs communautés, celle qui l'épousait l'*affranchissait.*

L'apprenti ordinaire était astreint au chef-d'œuvre; l'apprenti, fils de maître, en était quitte pour la simple expérience.

On appelait chef-d'œuvre un ouvrage ou une épreuve particulière que les aspirants étaient tenus de faire ou de subir en présence des maîtres et gardes des corps ou des jurés des communautés.

L'expérience, qui tenait lieu de chef-d'œuvre aux fils de maître, aux privilégiés et aux maîtres de lettres, ne différait du chef-d'œuvre qu'en ce qu'elle était moins longue et moins compliquée.

Un certain nombre d'anciens maîtres assistaient à la confection du chef-d'œuvre et recevaient de l'aspirant le droit fixé par les statuts.

Dans l'origine, les officiers des communautés se plaisaient souvent à commander des chefs-d'œuvres bizarres ou d'un long travail, et les gardaient pour eux. L'édit de 1691 ordonna que le chef-d'œuvre serait de chose utile, qu'il resterait à l'aspirant, ou que si quelque juré ou maître voulait le retenir, il lui en paierait la valeur.

Telle était l'organisation des travailleurs sous

le régime qui a précédé celui de la liberté, il resterait à examiner celle du travail lui-même, car les statuts des corporations réglaient avec soin pour chaque industrie la qualité des matières premières et les procédés de fabrication. Mais un tel examen ne serait pas moins que l'étude des réglements de chaque communauté en particulier, et ne saurait de nos jours offrir un grand intérêt.

Les vices du régime que nous venons d'exposer frappent d'eux-mêmes les regards. Détournées de leur destination première, les corporations ne se présentent plus que comme une source d'abus et de priviléges. Tandis qu'on multipliait les clauses dont le but était d'exclure tout producteur étranger et de rendre la maîtrise presque inabordable pour quiconque n'était pas fils de maître, le malheureux apprenti était placé sous la dépendance complète d'un patron dont le droit allait jusqu'à le faire travailler à coups de bâton, et il fallait sept ou huit années d'épreuves de ce genre avant qu'il pût devenir compagnon. Tel qui avait fait dans une ville plusieurs années de compagnonage, ne pouvait entrer dans une communauté d'une autre ville sans redevenir apprenti. Quand un compagnon voulait passer maître, il lui fallait obtenir l'approbation de juges intéressés à

l'écarter comme rival; en même temps, des frais de toute espèce lui étaient imposés : enregistrement, droit royal, droit de réception, droit d'ouverture de boutique, honoraires du doyen et des jurés, salaires de l'huissier et du clerc de la communauté, gratification aux maîtres appelés à la cérémonie! Devenu maître il n'était pas libre encore; nul ne pouvait dans l'exercice de son art s'écarter des procédés reçus sous peine d'amende, la routine était obligatoire. On voyait sans cesse passer dans les rues le sergent armé d'une gaule aux rubans de parchemin barbouillés d'arrêts contre les boulangers, les maçons ou autres artisans; c'était le bon temps des amendes. La jalousie des corporations entre elles, leurs discussions avec la couronne, étaient une source incessante de procès. A Paris les frais de ces procès s'élevaient vers le milieu du XVII[e] siècle à plus de cinq cent mille francs par année. Ainsi l'impôt se prélevait sur l'industrie sous forme de punition, et une part notable des produits du travail s'employait à enrichir les gens de loi. Enfin, et ce n'était pas le moindre mal, l'intérêt des maîtres s'opposait presque toujours aux perfectionnements de l'industrie, tandis que d'habiles ouvriers, écartés de la maîtrise ou trop pauvres pour l'acheter, portaient leur industrie

à l'étranger. Souvent aussi les auteurs d'inventions nouvelles, repoussés par leurs compatriotes, allaient livrer à d'autres nations les bienfaits de leurs découvertes. C'est ainsi, dit le rapporteur de la loi du 7 janvier 1791, relative aux auteurs de découvertes utiles, que le balancier pour frapper les médailles fut imaginé en 1615 par Nicolas Briot, qui, ne pouvant le faire adopter en France, trouva plus d'accès en Angleterre. Le moulin à papier et à cylindre, inventé en France en 1630, fut porté en Hollande, et n'est revenu que depuis peu dans sa véritable patrie. Le métier à bas fut d'abord inventé à Nismes; l'inventeur, contrarié en France, passa en Angleterre où il fut magnifiquement récompensé... A toutes ces misères il faut joindre le tort qu'éprouvaient les consommateurs, lesquels, outre qu'il payaient tout fort cher, se voyaient privés de la faculté de choisir les ouvriers qu'ils voulaient employer; souvent pour faire exécuter l'ouvrage le plus simple, il leur fallait recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes et subir mille lenteurs, mille infidélités; en un mot, ils étaient privés de tous les avantages que la concurrence leur eût offerts. Une réforme devenait inévitable.

La gloire en était réservée à Turgot. Après

avoir rendu libre le commerce des blés, affranchi celui des vins des priviléges de localité, proclamé la suppression des corvées, cet homme d'état songea à porter la main sur l'antique édifice des corporations. Ces dernières s'émurent; les six corps, menacés dans leur existence, chargèrent l'avocat Linguet de présenter leurs doléances au pouvoir. Le mémoire que ce dernier rédigea en leur nom ne manque ni d'esprit ni de talent; il signala avec sagacité, bien qu'avec quelque exagération, les dangers que devait amener une invitation universelle à la production. Turgot répondit par le préambule de son édit de février 1776; nulle part la liberté de l'industrie n'a été mieux glorifiée, nulle part les abus du monopole n'ont été mieux mis à jour que dans ce préambule mémorable : « Dieu, disait le ministre philosophe, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme; et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. « L'édit supprimait tous les corps, toutes les communautés d'arts et métiers, toutes les maîtrises et jurandes avec leurs statuts et réglements, et enfin tous les droits, devoirs ou priviléges qui pouvaient en résulter. Cette grande mesure, à

laquelle on ne peut reprocher que de n'avoir pas ménagé une transition convenable entre deux systèmes opposés, ne put être mise à exécution sans soulever des résistances et des réclamations sans nombre, que le parlement lui-même ne dédaigna pas d'appuyer. Turgot succomba dans la lutte, et son édit fut remplacé dans le mois d'août de la même année par une nouvelle ordonnance qui rétablit pour la ville de Paris les six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers, en déclarant libres tous les genres de production non compris dans les cinquante corporations maintenues. Une nouvelle distribution des arts et métiers, plus en harmonie avec les progrès de l'industrie, était substituée à l'ancienne; les droits de réception étaient fixés et considérablement diminués; on permettait de cumuler l'exercice de plusieurs commerces ou métiers dépendant de diverses communautés, pourvu qu'ils ne fussent pas reconnus inconciliables et qu'on eût obtenu à cet effet l'autorisation du lieutenant-général de police; les étrangers étaient déclarés admissibles dans les corporations; les femmes et les filles pouvaient aussi en faire partie, mais sans pouvoir assister aux assemblées ni participer aux charges et honneurs; les corporations ne pouvaient plus se

réunir en totalité pour délibérer sur leurs intérêts communs, elles devaient se faire représenter par des députés nommés par les maîtres et dont le nombre variait de vingt-quatre à trente-six; le commerce en gros était déclaré parfaitement libre; enfin l'article 39 ordonnait le renouvellement intégral de tous les statuts relatifs à la durée de l'apprentissage, aux visites des syndics, etc. Ces nouveaux réglements devaient être délibérés par les syndics, adjoints et députés des corporations et approuvés par le roi.

Les professions déclarées libres ne furent pas laissées sans discipline. Une déclaration royale de la même année ordonna que chacune d'elles aurait un syndic et un adjoint pris dans son sein, lesquels feraient annuellement deux visites au moins chez tous les marchands ou artisans de la profession pour vérifier le mode de fabrication et la qualité de leurs marchandises.

Ces deux actes législatifs n'étaient applicables qu'à la ville de Paris; mais quelques mois plus tard l'industrie lyonnaise fut pareillement organisée, et divisée en quarante-une communautés. Enfin, un édit du mois d'avril 1777 statua, toujours sur les mêmes bases, pour le reste du royaume. La liberté du travail y fut proclamée le droit commun et général; toutefois certaines

professions, au nombre de vingt, durent demeurer constituées en communautés d'arts et métiers dans les villes et bourgs les plus notables, villes et bourgs nominativement désignés par l'édit.

Comme les chefs des communautés ne se pressaient point de se conformer à la disposition qui leur prescrivait de proposer au gouvernement de nouveaux statuts plus en harmonie avec les progrès de l'époque, ce dernier prit l'initiative par une déclaration du 1er mai 1782 qui annula tous les statuts ou réglements encore existants et les remplaça par un réglement général déclaré seul exécutoire jusqu'à ce que les communautés eussent profité de la faculté qui leur avait été laissée d'en voter de spéciaux.

D'après ce statut-modèle, les maîtres conservaient seuls dans les communautés constituées le droit de faire des apprentis, mais le nombre de ces derniers n'était plus limité. Le terme commun de l'apprentissage était fixé à quatre ans ; l'âge où l'on pouvait être reçu à la maîtrise, à vingt ans pour les garçons et à dix-huit pour les filles. Les fils de maître pouvaient être admis à dix-huit ans, après deux années de travail avec leurs parents. Pour pouvoir être reçu maître dans une autre ville que celle où l'on avait fait son apprentissage, il fallait

avoir travaillé une année chez l'un des maîtres de la ville; cette obligation était le seul vestige qui restât de l'ancien compagnonage forcé.

Les aspirants à la maîtrise qui ne rapportaient pas de brevet d'apprentissage pouvaient, mais à l'âge de vingt-cinq ans seulement, être reçus maîtres après avoir travaillé un an chez un maître de la profession.

L'ancien chef-d'œuvre et l'expérience étaient remplacés par un examen que les aspirants étaient tenus de subir devant les syndics, leurs adjoints et trois maîtres tirés au sort. Ces examinateurs devaient interroger les aspirants sur la profession qu'ils voulaient embrasser, et même les faire travailler sous leurs yeux, s'il s'agissait d'un art mécanique.

Un syndic et un adjoint, élus par les maîtres de chaque corporation, étaient tenus de faire quatre visites par an chez tous les maîtres de leur communauté pour s'assurer qu'ils se conformaient aux réglements et s'informer de la conduite de leurs apprentis et compagnons. Les maîtres trouvés en faute devaient être cités devant la première assemblée de la communauté ou de ses députés, et en cas de récidive être poursuivis du chef du procureur du roi, si la contravention était d'ordre public, de celui des syndics, si elle n'intéressait que la communauté elle-même.

Le commerce en gros, pour demeurer libre et licite, devait avoir lieu en balles, sous cordes, et par pièces entières. Le colportage était expressément prohibé dans toutes les villes où subsistaient des communautés reconnues, excepté en temps de foire; les marchands forains ne pouvaient y apporter leurs marchandises que sous cordes et en balles, et à la charge de les déposer au bureau des communautés pour y être vendues et loties, en leur présence, entre les maîtres de ces communautés seulement.

La législation intermédiaire dont il est ici question se compléta par les lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement le 8 janvier 1782, touchant la police des manufactures, dont les dispositions principales furent d'assujettir tous les ouvriers à se faire inscrire au greffe de la police dès leur arrivée dans la localité où ils voudraient travailler; d'établir, sous le nom de livres ou cahiers, les acquits de congé et les livrets consacrés plus tard par la législation du consulat; et enfin de prohiber et de punir toute coalition ou association illicite.

Comme on le voit, cette législation, qui ne fut appliquée que durant quatorze ans à Paris, et treize ans environ dans le reste du royaume, constituait un retour réel à l'ancien ordre de

choses, mais avec de notables améliorations. C'était beaucoup en comparaison de tous les abus du régime précédent, c'était peu en présence des exigences nouvelles de l'opinion. La révolution vint bientôt ressusciter l'œuvre de Turgot en brisant des résistances qui n'avaient pas su plier. Dans cette tourmente rapide qui sembla déblayer le sol de la France de tous les vestiges que quatorze siècles y avaient déposés, les corporations furent entraînées des premières. La nuit du 4 août 1789 suffit à proclamer l'abolition des jurandes, de la main-morte, des droits féodaux, des inégalités fiscales. Dans quelques mois de session l'assemblée constituante supprima les douanes intérieures, adoucit le régime des douanes extérieures, assujettit tous les citoyens au paiement de l'impôt, en un mot anéantit tous ces priviléges, fils du despotisme ou de la conquête, que les lois, les mœurs et les siècles avaient jusqu'alors consacrés.

Ce que l'abolition des jurandes avait fait pour l'industrie, celle de la main-morte et des droits féodaux (1), l'établissement de l'impôt foncier

(1) Ces entraves frappaient surtout la grande propriété, laquelle se trouvait entre les mains des princes, de la no-

sur toutes les terres d'après le principe de l'égalité devant la loi, le firent pour l'agriculture. Alors fut accomplie dans toute sa plénitude la transformation par laquelle le serf et le colon étaient devenus peu à peu propriétaires du sol dont ils n'avaient eu originairement que la jouissance précaire d'abord, puis héréditaire mais grevée, et qu'ils finirent par obtenir égale en tous points à celle des seigneurs (1).

Après avoir démoli, il fallut reconstruire.

blesse et du clergé. Quant aux biens de la roture, ils pouvaient se mouvoir et se partager plus librement, ils n'étaient ni frappés d'inaliénabilité, ni soumis aux liens de la mainmorte, des substitutions et des majorats féodaux ; mais par contre, les impôts pesaient lourdement sur eux.

(1) En France le tenancier était originairement un esclave, un vaincu ou un homme libre qui renonçait à sa liberté. La terre appartenait au seigneur, lequel en concéda l'usage, viager d'abord, puis héréditaire, en retour de certaines charges qui ont fini par être abolies, laissant le vassal propriétaire absolu. Un fait contraire a eu lieu dans certaines portions de la Grande-Bretagne, et surtout en Ecosse. Le tenancier gaélique, ainsi que l'a fait remarquer M. de Sismondi, n'avait point été conquis, il était co-propriétaire avec son capitaine ou plutôt avec son clan. Ce capitaine le considéra d'abord comme son parent, puis comme son vassal, et enfin comme un laboureur à gages. Ici le pouvoir politique sur les hommes du clan s'est transformé en droit de propriété sur la terre, tandis qu'en France la concession précaire accordée au vassal est devenu propriété.

Tout était à créer pour une nation qui venait de décréter l'abolition de son passé. Voici ce qui, à cet égard, a été fait pour l'industrie.

La loi du 7 janvier 1791 assura aux auteurs de découvertes utiles le privilége de leurs inventions durant un certain nombre d'années (1).

Un décret de l'assemblée constituante, du 17 mars 1791, posa en principe qu'il serait libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouverait bon, à la seule condition de se pourvoir d'une patente qui ne pourrait être refusée à ceux qui en acquitteraient les droits, et de se conformer aux réglements de police.

La loi du 17 juin 1791 déclara que l'anéantissement de toutes les espèces de corporations des citoyens de même état et profession, étant une des bases fondamentales de la constitution française, il était défendu de les rétablir de fait sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce fût; qu'ainsi les citoyens d'une même profession, les ouvriers ou compagnons d'un art quelconque, ne pourraient, lorsqu'ils se trouveraient ensemble, se nommer ni président,

(1) Cette loi vient d'être modifiée, mais dans ses détails seulement et non dans son principe.

ni secrétaire, ni syndics, ni tenir des registres, prendre des délibérations ou former des réglements sur leurs *prétendus intérêts communs*. Ici évidemment on allait au-delà du but ; c'était de la réaction au nom de la liberté, mais contre la liberté.

La loi du 22 germinal an XI ordonna la création de chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers, dont les fonctions seraient de faire connaître les besoins de l'industrie et les moyens d'amélioration qu'elle peut recevoir. Le titre second de la même loi réprime et punit les coalitions, soit entre fabricants, soit entre ouvriers, pour faire baisser ou hausser les salaires. Le titre troisième s'occupe des contrats d'apprentissage ; il déclare valides et obligatoires tous les contrats de ce genre passés entre majeurs ou par des mineurs assistés des personnes sous l'autorité desquelles ils sont placés ; le terme convenu de l'apprentissage étant arrivé, le maître ne peut ni retenir l'apprenti, ni lui refuser un congé d'acquit ; nul individu employant des ouvriers ne peut recevoir un apprenti sans congé d'acquit. Le titre quatre assure à chaque fabricant le droit de poursuivre les contrefacteurs des marques particulières qu'il donne à ses produits pour les faire reconnaître. Enfin le titre cinquième et

dernier règle la juridiction industrielle. Les affaires de simple police entre les ouvriers et apprentis, les fabricants et artisans, doivent être portées à Paris devant le préfet de police, devant les commissaires généraux dans les villes où il y en a, et partout ailleurs devant les maires et adjoints. Les autres contestations doivent être portées devant les tribunaux auxquels la connaissance en est attribuée par les lois.

Un arrêté du 9 frimaire an XII porta que tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou de garçon devrait se pourvoir d'un livret contenant son nom et ses prénoms, son âge, le lieu de sa naissance, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille. Le premier livret est délivré à l'ouvrier par l'autorité administrative, sur la présentation de son congé d'acquit à la sortie de l'apprentissage, ou sur la demande de la personne chez laquelle il a travaillé, ou enfin sur l'affirmation de deux citoyens patentés de sa profession, portant que le pétitionnaire est libre de tout engagement, soit pour raison d'apprentissage, soit pour obligation de travailler contractée par lui.

Les livrets doivent contenir par ordre successif et sans intervalle, un congé de chaque

personne chez laquelle a travaillé l'ouvrier, portant acquit de ses engagements s'il les a remplis. Le maître peut refuser la remise du livret et la délivrance du congé jusqu'à ce qu'il soit payé des avances qu'il a faites à l'ouvrier ou que le temps de travail auquel ce dernier s'est engagé soit accompli. Toutefois, la loi du 22 germinal an XI veut que l'engagement d'un ouvrier ne puisse excéder un an, à moins qu'il ne soit contre-maître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulées par un acte exprès.

Si un ouvrier est obligé de se retirer parce qu'on lui refuse du travail ou son salaire, son livret doit lui être remis avec son congé; et cela lors même qu'il resterait débiteur du maître pour des avances qui lui auraient été faites, mais dans ce cas la personne chez laquelle il se place ensuite doit faire sur son salaire une retenue de deux dixièmes au profit du maître antérieur, jusqu'à l'extinction de la dette.

Le livret présente un caractère de protection paternelle pour l'ouvrier. Il est loisible aux chefs d'industrie d'y inscrire des éloges, mais il leur est défendu d'y tracer une ligne de blâme.

En 1807 fut promulgué le code de commerce, qui régla principalement ce qui con-

cerne les sociétés commerciales, les lettres de change, les assurances et les faillites.

Une justice prompte et économique est une des garanties les plus nécessaires à la classe laborieuse; une institution des plus heureuses a eu pour but de la leur assurer, ce sont les conseils de prud'hommes.

En 1805, Napoléon se rendait en Italie. Comme il traversait la ville de Lyon, quelques commerçants lui parlèrent d'un bureau qui existait dans leur ville avant la révolution, et qui rendait de grands services en réglant par conciliation les différents qui s'élevaient entre les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers de l'industrie lyonnaise. L'empereur en fut frappé. Peu après, une loi du 18 mars 1806 créa à Lyon un conseil de prud'hommes, et autorisa le gouvernement à en établir dans les autres villes manufacturières. L'institution fut remaniée et généralisée par un décret du 11 juin 1809; depuis lors elle a produit, partout où elle a été mise en vigueur, les meilleurs résultats. Les conseils de prud'hommes se composent d'un nombre de membres qui varie suivant l'importance de la ville dans laquelle ils sont établis; ces membres doivent être nécessairement pris parmi les marchands-fabricants, chefs d'ateliers, contre-maîtres et

ouvriers patentés, mais de telle sorte que les marchands-fabricants aient, dans tous les cas, un membre de plus que les autres catégories réunies. Les conseils sont renouvelés annuellement et par tiers, l'assemblée électorale est formée par les citoyens patentés appartenant à la classe industrielle qui se sont fait inscrire à cet effet sur un registre spécial ouvert à l'hôtel-de-ville. Les principales attributions des conseils de prud'hommes consistent à connaître en premier ou en dernier ressort, selon l'importance du litige, et dans certains cas, comme arbitres seulement, de tout le contentieux entre les différentes classes de producteurs. Un trait distinctif de la procédure employée par les prud'hommes, c'est que nul homme de loi n'est admis devant leur tribunal ; avant tout ils cherchent à concilier. Ils ont un droit d'inspection sur les manufactures et les ateliers, mais cette inspection doit avoir uniquement pour objet d'obtenir des informations sur le nombre des métiers et des ouvriers. Enfin, ils peuvent punir d'un emprisonnement de trois jours au plus tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres, et tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline dans l'atelier.

Les attributions des conseils de prud'hommes sont pour ainsi dire uniquement arbitrales

ou disciplinaires. D'autres conseils, dans une sphère plus élevée, ont été établis pour servir d'organes permanents et légaux à l'industrie et au commerce.

Les chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers doivent faire connaître les besoins de l'industrie manufacturière. Elles sont composées de six membres élus parmi les fabricants qui ont exercé leur industrie au moins pendant cinq ans, et se renouvellent par tiers toutes les années.

Les chambres de commerce ont des attributions analogues pour tout ce qui concerne les faits commerciaux. Elles se composent de neuf à quinze membres, et quelquefois davantage, élus et renouvelés de la même manière que ceux des chambres consultatives.

Auprès du ministère sont placés des conseils qui ont pour but de centraliser les lumières provenant des différentes chambres de commerce et de manufactures, et de représenter l'industrie générale de la France. Ces conseils, au nombre de quatre, sont :

Le conseil général du commerce, formé de membres nommés par les chambres de commerce et pris soit dans leur sein, soit dans leur circonscription. Chaque chambre nomme un membre, à l'exception de celle de Paris

qui en nomme huit, et de celles de quelques autres villes qui en nomment deux.

Le conseil général des manufactures, qui se compose de soixante membres; chacune des chambres consultatives existantes en nomme un, et le surplus est choisi par le ministre du commerce parmi les manufacturiers des industries spéciales auxquelles les nominations faites par les chambres consultatives n'ont pas donné d'organes.

Le conseil d'agriculture, qui est composé de trente propriétaires, ou membres des sociétés d'agriculture, appelés par le ministre du commerce.

Enfin le conseil supérieur du commerce, établi au-dessus des trois précédents : il se compose d'un président et de onze membres nommés par le Roi, d'un douzième membre nommé par le ministre des finances avec l'autorisation du Roi, des présidents des conseils généraux du commerce et des manufactures et du conseil d'agriculture. Ce conseil peut être entendu sur les projets de lois concernant le tarif des douanes, sur les projets de traités de commerce et de navigation, sur la législation commerciale des colonies, sur les vœux des conseils généraux du commerce, des manufactures et du conseil d'agriculture. Il donne des

avis sur toutes les questions que le ministre du commerce juge à propos de lui soumettre, et, sur l'autorisation de ce ministre, il procède à des enquêtes orales lorsqu'elles sont nécessaires.

Nous avons vu la liberté industrielle devenir en France le droit commun. Ce qui s'est accompli chez nous avec éclat et à la suite d'une révolution, a eu lieu dans les autres contrées de l'Europe par des transformations moins soudaines; ainsi on peut dire, en thèse générale (1), que la liberté du travail est maintenant un fait accompli.

Un progrès non moins remarquable à signaler dans les destinées du commerce et de l'in-

(1) Je dis en thèse générale, car la chose n'est pas exacte d'une manière absolue : ainsi, en Autriche, l'organisation des maîtrises a été maintenue avec certaines modifications ; mais le gouvernement s'est attribué pour les régir toute l'autorité qui anciennement appartenait aux corporations elles-mêmes.

En Angleterre, dans la cité de Londres et dans certaines autres villes du royaume, désignées sous les noms *d'incorporate cities*, *incorporate towns*, tous les individus qui exercent un commerce de détail ou des professions mécaniques, sont encore distribués en corporations, et pour pouvoir exercer ces professions il faut être bourgeois, *freeman*, avoir la franchise de la ville, ou tout au moins payer un droit quelconque, soit aux corps établis, soit à la ville, pour se racheter du défaut de cette franchise.

dustrie, c'est le développement du crédit, de cet agent mystérieux qui multiplie la puissance de la production par l'activité des échanges et la distribution rapide des capitaux entre les mains des divers producteurs. Ce développement, dont l'honneur doit être attribué aux efforts des négociants éclairés des grandes places de commerce de l'Europe, a été puissamment secondé par ces vastes établissements de crédit public connus sous le nom de banques, dont les résultats brillants ne seront dépassés que par ceux qu'ils promettent encore. La première idée de ces établissements, dont l'introduction en Occident est un des bienfaits des croisades, appartient aux peuples de la Chine. Vers l'an 807, au temps de Charlemagne, l'empereur Hian-Tsong, dans un moment de pénurie, ordonna aux marchands de verser leurs monnaies métalliques dans le trésor de l'Etat; ils reçurent en échange des bons appelés *fey-tsien*, c'est-à-dire monnaie légère, qui étaient payables dans les chefs-lieux des principaux districts. Ces mandats, offrant une valeur négociable et facile à transporter, furent très-recherchés, bien que selon toute apparence lis ne produisissent pas d'intérêt. Vers l'an 1000, une compagnie de seize maisons des plus riches de la Chine se constitua pour l'émission d'une

nouvelle espèce d'obligations appelées *kiao-tseu*, changes, payables en soixante-cinq années par des remboursements partiels de trois ans en trois ans. Plus tard, l'Etat s'arrogea le monopole des billets, et par suite de diverses circonstances l'usage en cessa; mais les nations de l'Occident, que les croisades avaient rapprochées de l'Asie, s'emparèrent de l'idée et la développèrent. Sous le duc Vitalis-Michael, la république de Venise, épuisée par de longues guerres, eut recours à un emprunt forcé sur les citoyens riches; le remboursement du capital était renvoyé à l'époque où la situation des affaires le permettrait; mais pour ne pas diminuer la quantité des capitaux en circulation, l'Etat, à l'exemple des empereurs de la Chine, remit à ses créanciers des reconnaissances transmissibles et dont l'intérêt était payable au cessionnaire. L'usage de ces effets fut si commode, que de toutes parts on offrit des prêts volontaires. La caisse publique des emprunts agrandit alors ses opérations, et devint la banque de Venise. Elle reçut en dépôt l'argent des particuliers, sans exiger de droit de garde ni de commission, mais aussi sans payer aucun intérêt. On ouvrit à chaque déposant un crédit jusqu'à concurrence des sommes déposées. Les certificats de dépôts se transmettaient par voie

d'endossement et les crédits eux-mêmes par le moyen d'une cession ou d'un virement de parties. Pour compenser l'absence d'intérêts, on institua une caisse, dite du comptant, où l'on payait à vue et en espèces tous les effets qui se présentaient, et l'on choisit pour opérer les paiements la monnaie la meilleure et la plus pure, qui devint celle de la banque. Enfin, la république répondit des sommes déposées, et se montra toujours jalouse de les conserver intactes.

La banque de St.-Georges, fondée à Gênes par le patriotisme de vingt-neuf citoyens ponr soutenir le crédit de l'Etat, fut calquée sur celle de Venise ; mais ces établissements avaient avec les gouvernements dont ils dépendaient des liens si étroits, qu'ils furent plutôt de grandes caisses d'emprunts publics que des institutions commerciales : la chambre de Saint-Georges eut des flottes, fit des conquêtes, signa des traités; ce fut une véritable puissance. La première banque qui se consacra exclusivement à ses rapports avec le commerce fut celle d'Amsterdam, fondée en 1609; celles de Hambourg, de Nuremberg, de Rotterdam suivirent son exemple et s'établirent sur les mêmes bases. C'étaient de simples banques de dépôts, et leurs coffres renfermaient toujours

en espèces des sommes égales au montant de leurs billets ; ces billets n'étaient que des certificats transmissibles par voie d'endossement. Les déposants ne recevaient aucun intérêt; ils payaient au contraire un droit de garde, une légère rétribution à chaque transfert, et une autre encore lors du retrait des fonds. Les écus de la banque étaient d'un poids et d'un titre authentiquement reconnus, avantage incontestable à une époque où le scandaleux abus de l'altération des monnaies était en usage auprès de tous les gouvernements.

Des banques de dépôts aux banques de circulation, la transition était naturelle. Comme l'expérience prouvait que les dépôts séjournaient long-temps dans les caisses et n'en étaient retirés que par petites sommes presque aussitôt remplacées par d'autres, il était tout simple de songer à en faire valoir une portion, soit par des avances aux particuliers, soit par l'escompte des effets de commerce, en émettant des billets pour une somme plus forte que le montant des dépôts. Il était aisé de voir aussi que les billets circuleraient plus facilement si au lieu de leur donner la forme de certificats transmissibles par voie d'endossement, on leur donnait celle de titres payables au porteur. La banque d'Angleterre, érigée en corporation

privilégiée en juillet 1694, et surtout les banques d'Ecosse, ont accompli ces progrès et étendu les opérations du crédit sur une vaste échelle. Ce fut la banque d'Écosse qui la première établit des succursales, émit des billets au porteur d'une livre sterling seulement, reçut des dépôts à intérêts et accorda des crédits en compte. L'usage des dépôts à intérêts introduisait un changement radical dans les relations des banques avec le commerce et a eu pour effet d'accroître considérablement le nombre et l'importance des dépôts. Anciennement les déposants payaient aux banques des droits de garde et de transfert, aujourd'hui au contraire ce sont les banques qui paient, à titre d'intérêt, une rétribution aux déposants; un pareil changement ne pouvait manquer d'être fécond en résultats. Le crédit public prend chaque jour de nouveaux développements; il en est de même du crédit privé, auquel les maisons de banque privées donnent une impulsion d'autant plus salutaire, que l'intérêt particulier la dirige partout où elle peut faire naître des fruits, l'arrête là où elle devient dangereuse.

Les capitaux, rendus plus actifs par le crédit, ont multiplié leur puissance au moyen de l'association. Par des combinaisons aussi simples qu'ingénieuses, des sommes d'une faible im-

portance, qui seraient demeurées improductives faute d'emploi ou qui employées isolément auraient absorbé l'activité de leurs propriétaires pour ne produire que des résultats insignifiants, viennent de mille points divers d'une même province, d'un même état, se réunir en un seul faisceau, et mettant leur force commune au service de la pensée de quelques hommes supérieurs, servent à accomplir de grandes choses. C'est ainsi que se creusent de larges canaux, que des chemins de fer sillonnent le sol, que des docks gigantesques s'élèvent dans les ports. C'est ainsi que des associations puissantes garantissent des risques de mer, des chances de l'incendie, de celles même qui résultent de l'incertitude de la vie humaine, et cela en retour d'une prime insignifiante. Enfin au-dessus de toutes les autres plane la grande association, l'association par excellence, le gouvernement, qui exécute les travaux les plus vastes et de l'utilité la plus générale, pourvoit à la défense de l'Etat, à la dispensation de la justice, à la sécurité des citoyens; le tout au moyen d'un impôt qui, lourd à supporter sans doute pour un grand nombre de citoyens, n'en est pas moins l'argent placé de la manière la plus productive, et rend à chacun tous les jours et sous mille formes diverses bien au-delà du sacrifice exigé de lui.

Mais la révolution la plus importante de l'organisation industrielle est celle qui s'est accomplie depuis la seconde moitié du dernier siècle par l'emploi sur une grande échelle des agents naturels substitués aux forces et à l'adresse de l'homme. Essayer de retracer l'histoire de cette révolution, ce serait vouloir redire des faits connus de tous ou bien se perdre en des détails qu'une vie entière ne saurait suffire à recueillir. Qui ne sait que James Watt, en utilisant la découverte de Papin, a mis une force motrice immense au pouvoir de l'industrie humaine, qu'il a rendu voisines des contrées jadis étrangères les unes aux autres, et rapproché les rivages des mers; qui ne sait qu'Arkwright, en inventant la mull-jenny, a comme enfanté des myriades de travailleurs mécaniques dociles à la main de l'ouvrier; qui ne sait enfin que, forte du concours de toutes les sciences, des inspirations du génie, l'industrie accomplit glorieusement la conquête pacifique de l'univers.

Mille obstacles divers avaient séparé les nations, l'armée industrielle les franchit ou les renverse : elle perce les montagnes, applanit les collines, et d'une cité à l'autre jette à travers les vallées le réseau de ses lignes de fer. Puis sur ces routes mystérieuses, sur la nape argentée des lacs, ou sur les flots de l'Océan

s'élance la colonne de feu, non plus guidant les peuples à travers les déserts, mais obéissant au génie de l'homme, messagère ailée des arts et de la civilisation. Elle s'élance, et Paris n'est plus qu'à quelques heures de Londres, et glissant sur l'Atlantique, le Great Western transporte en onze jours les passagers de Bristol à New-Yorck. Les vaisseaux, dirigés par une science élevée, rivalisent avec la puissance de la vapeur; si leur vol est moins rapide, rien n'en limite la durée : quand l'arrêt d'un grand capitaine fermait aux produits manufacturés de son ennemie tous les ports du continent, on a vu les voiles de l'Angleterre, faisant le tour de l'Afrique, déposer ces produits aux Indes, d'où par Caboul et Bokhara, ils allaient remplir les marchés de la Russie, prenant ainsi pour se rendre d'un point à un autre de l'Europe, une route dont la longueur égale presque la circonférence du globe. Jamais plus qu'aujourd'hui n'ont dû paraître vraies ces paroles de Christophe-Colomb : Le monde est petit.

Mais l'emploi des machines, le concours des sciences, la concentration des capitaux, n'ont pas seulement multiplié la puissance de l'industrie, ils ont aussi transformé ses procédés. A côté des métiers et des ateliers se sont élevées les manufactures, qui chaque jour

davantage tendent à se substituer à eux. Ici hélas ! le tableau si brillant de notre organisation industrielle s'assombrit quelquefois. Dans tous les vastes centres de fabrication, on voit à côté de l'opulence s'asseoir le vice et le malheur : la misère est un phénomène de civilisation, a dit un écrivain prématurément enlevé à la science (1), et cette triste assertion ne se justifie que trop souvent. La production surexcitée amène d'une manière presque périodique l'encombrement des produits et par suite la détresse des producteurs. Ces maux, ces dangers sont graves, mais le sont-ils assez pour balancer les avantages de l'organisation qui les fait naître, n'y a-t-il aucun moyen de les conjurer ou de les vaincre? C'est ce qui fera le sujet de nos études.

(1) M. Eug. Buret. — *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France.*

CHAPITRE III.

DE L'ORGANISATION ACTUELLE DU TRAVAIL.

L'organisation du travail comprend deux phénomènes : la production des richesses et leur distribution.

---

§ Ier.

DE LA PRODUCTION DES RICHESSES.

Les richesses sont matérielles ou immatérielles.

Dans l'ordre matériel, l'homme, à proprement parler, ne produit pas, il transforme : recueillir les objets susceptibles d'être utiles, créer chez eux l'utilité ou la développer, tel est le but de son travail.

Ces objets sur lesquels s'exerce l'industrie de l'homme ont reçu le nom de *Matières premières*. Ils lui sont fournis par les éléments qui l'entourent, la terre, l'eau, et même l'air atmosphérique. Nous appellerons ces éléments *Fonds productifs*.

Les matières premières peuvent être consommables de suite, ou bien ne le devenir qu'après avoir été transformées par le travail.

Les matières premières que le travail de l'homme a transformées, prennent le nom de *Produits*.

Les matières premières et les produits sont ou consommés, ou réservés pour servir à la reproduction.

Les matières premières et les produits destinés à être consommés, soit immédiatement, soit par la suite, forment ce qu'on nomme le *Fonds de consommation*.

Parmi les consommations, les unes sont rapides, c'est-à-dire détruisent le produit rapidement : telle est celle d'un comestible; d'autres sont lentes, c'est-à-dire ne détruisent le produit qu'à la longue : telle est celle d'un édifice public.

Les matières premières ou produits accumulés pour servir à la reproduction, prennent le nom de *Capitaux*.

Les capitaux sont ou *actifs* ou *dormants* : actifs quand ils sont employés dans une industrie, dormants quand ils attendent un emploi.

Le capital actif employé dans une industrie peut comprendre :

1° Des instruments de production, tels que

machines, outils, bâtiments, ateliers, pouvant s'user plus ou moins vite, mais n'étant pas destinés à changer de nature ou de mains dans l'exploitation.

2° Des améliorations inhérentes au sol.

Ces deux catégories forment ce qu'on appelle le capital fixe.

3° Des matières premières brutes ou plus ou moins manufacturées.

4° De l'argent destiné à faciliter les échanges.

Ces deux dernières catégories, changeant continuellement de mains ou de nature, forment ce qu'on a appelé le capital circulant (1).

Parmi les industries il en est qui ont pour objet d'extraire les matières premières des fonds productifs (2), on peut les appeler in-

(1) La plupart des Economistes regardent comme faisant aussi partie du capital les salaires des travailleurs. Nous croyons, conformément à l'opinion exprimée par M. Rossi, qu'il n'en doit point être ainsi. Le salaire du travailleur représente sa part dans le produit; on lui fait l'avance de cette part, mais peu importe, elle ne change point pour cela de nature; le capital est un agent de la production, le travail de l'ouvrier en est un autre, la rétribution d'un agent ne saurait être un élément d'un autre agent, et le salaire ne doit pas plus être considéré comme faisant partie du capital que l'intérêt, la rente ou les profits de l'entrepreneur d'industrie.

(2) Telles sont celles des mines, de l'agriculture, de la pêche, de la chasse.

dustries *extractives ;* d'autres ont pour objet de transformer les matières premières, on peut les appeler industries *fabricatives.*

Une fois les produits créés, il faut les mettre à la portée des consommateurs, ce qui donne naissance aux industries *commerciales*, c'est-à-dire de *transports* et d'*échanges.*

Mais l'homme n'a pas seulement des besoins matériels, il en a de plus relevés. A ces besoins correspond la production purement immatérielle, celle des ouvrages de l'esprit, la *Littérature.* Là seulement l'homme fait plus que de transformer, il produit, il est vraiment créateur.

Enfin entre la production matérielle et la production immatérielle se placent ces productions mixtes qui répondent à la fois aux besoins des sens et à ceux de l'intelligence, et forment ce qu'on appelle le domaine de l'*Art.*

L'art dans cette acception générale ne désigne pas certains ordres particuliers de produits, tels qu'un tableau ou une statue; il se trouve dans tout produit de l'industrie humaine où, à un degré quelconque, le beau s'allie à l'utile, et qui procure plus qu'une satisfaction matérielle.

Les divers genres de production que nous venons d'énumérer sont de tous les temps et

de tous les lieux, car ils répondent tous à des besoins de l'homme. Mais les mœurs et les institutions exercent une influence sensible sur le développement de chacun d'eux : telle forme sociale est plus favorable aux industries fabricatives, telle autre aux industries commerciales, telle autre à l'art. Certaines institutions surexcitent la production en général, d'autres la paralysent.

Les développements historiques qui ont fait l'objet du chapitre précédent, bien que n'ayant trait qu'aux progrès accomplis jusqu'à notre époque, peuvent néanmoins suffire à prouver, ce nous semble, que trois phénomènes principaux distinguent, sous le point de vue de la production des richesses, l'organisation actuelle du travail de celles qui l'ont précédée, savoir : La liberté d'industrie; l'Energie des capitaux, j'emploie ce terme pour exprimer leur puissance accrue par l'association, leur activité multipliée par le crédit; l'Energie du travail, résultant de sa division et de l'emploi des machines dans les manufactures.

A quels caractères reconnaître la liberté d'industrie ? l'analogie nous l'indiquera. Plusieurs nations jouissent de la liberté civile et politique; assurément cette liberté n'y est pas le pouvoir de tout faire, mais on la reconnaît

à cela que les citoyens ne peuvent être, dans les actes divers de leur vie civile, gênés ou entravés que par la loi, et en outre que cette loi est la même pour tous, que tous jouissent des mêmes droits civils, et que les droits politiques sont accessibles à tous moyennant des conditions générales. Les mêmes caractères nous serviront à constater la liberté industrielle : que dans une nation chacun soit maître d'exercer, comme il le voudra, son industrie en se conformant aux lois, que ces lois soient les mêmes pour tous, et l'on pourra dire sans hésiter que cette nation jouit de la liberté d'industrie. Soumission à la loi seule, égalité devant la loi, tels sont les caractères de cette liberté comme de toute autre.

Il résulte de là que toute intervention de l'autorité supérieure dans les conventions qui peuvent s'établir pour la répartition des produits du travail entre les différentes classes de producteurs serait contraire à cette liberté, car elle favoriserait nécessairement certaines classes au détriment des autres, et romprait l'égalité devant la loi.

Mais il en est autrement de toutes les mesures plus ou moins restrictives que le gouvernement peut prendre dans des vues d'intérêt général, en conservant à l'égard des classes

et des individus une stricte impartialité.

Ces mesures, dont la nomenclature détaillée serait impossible à établir, peuvent néanmoins se ranger sous quelques chefs principaux, tels que les suivants :

Mesures fiscales. Le revenu du négociant ou de l'industriel, comme celui de tout autre citoyen, doit être atteint par l'impôt. Que les diverses professions industrielles ne puissent être exercées qu'à la condition de payer un impôt proportionné aux bénéfices présumés de ces diverses professions, il n'y a rien là que de juste. Que même l'Etat s'arroge le monopole de certaines industries, il en a encore le droit, pourvu que ce monopole ne profite qu'à lui, c'est-à-dire à la nation, et non à des privilégiés.

Mesures d'intérêt public et de police. Certaines professions, si elles étaient remplies par des hommes ignorants, incapables ou de mauvaise foi, pourraient compromettre gravement la santé, la fortune, la sécurité ou la moralité des citoyens; le gouvernement a le droit d'imposer des conditions de capacité à ceux qui veulent les embrasser, et des règles précises à leur exercice.

Mesures protectrices de l'industrie. Toute mesure générale qui peut donner de l'essor à

l'industrie et au commerce, favoriser leurs progrès, faire connaître leurs besoins, maintenir l'ordre dans leur sein, doit être prise par l'Etat. Les traités de commerce; les lois de douanes en tant qu'elles ont pour but de protéger l'industrie nationale, celles sur les marques de fabrique, les brevets d'inventions, les livrets d'ouvriers, celles sur les conseils de prud'hommes, les bourses et tribunaux ou conseils des manufactures, du commerce et de l'agriculture, rentrent dans cette catégorie.

Mesures protectrices des travailleurs. Le gouvernement, pouvoir tutélaire, a la mission de veiller sur tous ceux à qui leur manque de lumières, leur inexpérience ou leur position précaire pourrait faire commettre des fautes graves dans la direction de leur famille ou la gestion de leurs intérêts. Prescrire quelques conditions au mariage des ouvriers pauvres, les obliger à ne pas abuser de leurs enfants en bas âge et à leur faire donner l'instruction élémentaire, limiter le nombre des heures de travail dans les ateliers, obliger les chefs des manufactures à prendre certaines précautions dans l'intérêt de la santé et de la moralité de leurs ouvriers, tout cela est dans les attributions du pouvoir.

On peut se demander si nous jouissons réel-

lement en France de la liberté d'industrie.

L'affirmative n'est pas douteuse : le principe de la liberté a été formellement consacré par le décret du 17 mars 1791, d'après lequel il est libre à chacun d'exercer telle profession qu'il trouve bon, à la seule condition de se pourvoir d'une patente qui ne peut être refusée à quiconque en acquitte les droits.

Il est vrai qu'une dérogation à ce principe est renfermée dans la disposition législative qui défend de dépasser dans les prêts le taux légal de l'intérêt de l'argent; cette dispositon protége, ou pour mieux dire, prétend protéger contre les capitalistes les autres classes de producteurs, mais elle est si facile à éluder qu'elle n'a en réalité d'autre sanction que celle de l'opinion.

On a coutume d'envisager les lois de douanes comme une dérogation à la liberté commerciale; cela est juste sans doute dans un sens absolu, mais comme les lois d'un pays ne peuvent engager que ce pays, tout ce qu'on peut demander à un gouvernement c'est de décréter la liberté et l'égalité commerciales pour ses nationaux, non pour l'humanité entière. D'ailleurs les lois de douanes, fort importantes aux yeux de l'économie politique et pour les rapports de peuple à peuple, peuvent néanmoins

être considérées comme n'exerçant pas une influence sensible sur l'organisation intime du travail et les rapports entre les différentes classes de travailleurs.

Passons au second phénomène de l'organisation actuelle, à celui que nous avons désigné sous le nom d'énergie des capitaux. Cette énergie est le fruit de l'association et du crédit; nous parlerons d'abord de l'association.

Un petit capital reste souvent inactif, ou rend peu; plusieurs petits capitaux réunis peuvent donner un produit beaucoup plus considérable que la somme des produits qui résulteraient de l'emploi isolé de chacun de ces capitaux; c'est ainsi que l'association augmente la puissance des capitaux, et par conséquent du travail.

Elle peut revêtir trois formes principales :

L'association parfaite, ou de personnes et de capitaux, celle en vertu de laquelle les associés ne forment plus, commercialement parlant, qu'un seul et même individu; dans laquelle par conséquent tous les associés concourent à la gestion, et sont solidaires les uns des autres jusqu'à concurrence de leur fortune entière pour tout ce qui concerne les engagements de la société.

L'association impersonnelle, celle dans la-

quelle les capitaux versés seuls sont associés et non point les personnes; c'est-à-dire dans laquelle chaque associé, qu'il ait ou non part à la gestion, ne s'engage pour les dettes de la société que jusqu'à concurrence de l'apport qu'il a promis de verser.

L'association mixte, celle dans laquelle les pouvoirs et les obligations des associés ne sont pas les mêmes, c'est-à-dire dans laquelle certains associés renoncent à la gestion tout en restant soumis à la responsabilité solidaire, ou bien dans laquelle certains associés seulement prennent sur eux la responsabilité solidaire, tandis que les autres n'encourent cette responsabilité que dans certaines circonstances ou jusqu'à concurrence d'une certaine somme (1).

Il est facile de juger que l'association par-

(1) La société en commandite et celle que la loi française appelle association en participation rentrent dans cette catégorie; il en est de même de toute société en nom collectif dans laquelle la qualité de gérant n'est confiée qu'à quelques-uns des associés.

M. le comte Alex. Delaborde, en classant les associations, non d'après leur essence, mais d'après leur objet, les distingue en associations de crédit, ou *compagnies de banque*; associations de transport et d'échange, ou *compagnies de commerce*; associations de garantie, ou *compagnies d'assurances*. (De l'esprit d'association dans tous les intérêts de communauté.)

faite ne peut convenir qu'à un nombre très-restreint d'associés, mais que d'un autre côté c'est celle qui inspire le plus de confiance aux tiers et procure le plus de crédit.

L'association impersonnelle, et l'association mixte quand elle s'en rapproche, conviennent aux grandes entreprises, à celles qui exigent les capitaux d'un grand nombre d'associés autres que les gérants. Dans les sociétés de ce genre, la qualité d'associé pouvant être indépendante de toute part dans la gestion, peut se transmettre sans inconvénients; le capital social se divise d'ordinaire en portions appelées actions, dont la transmission s'opère par voie de transfert, d'ordre, ou même par titres au porteur.

Des trois formes générales que nous venons d'énumérer, il en est une, l'association mixte, qui peut renfermer un grand nombre d'espèces ou de combinaisons différentes suivant la responsabilité et les droits plus ou moins étendus attribués aux divers associés. Ces combinaisons seraient sans doute très-variées si l'association était un contrat libre.

La loi française n'a pas jugé convenable qu'il en fût ainsi; elle ne reconnait que quatre espèces d'associations commerciales, la société en nom collectif, la société en commandite, la

société anonyme, et l'association en participation.

La première est celle qui se forme entre plusieurs personnes pour faire le commerce sous une raison sociale. Il est de son essence que tous ceux qui la composent concourent à l'administration (à moins que l'acte de société ne défère expressément la qualité de gérants à quelques-uns seulement des associés), et que chacun d'eux soit indéfiniment responsable, sur sa personne et sur ses biens, de tous les engagements contractés sous le nom commun. Tous les associés doivent être nominalement désignés dans un acte rendu public, et leurs noms peuvent seuls faire partie de la raison sociale.

La société en commandite se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires. La gestion est exclusivement réservée aux associés responsables, et leurs noms seuls peuvent faire partie de la raison sociale. Par rapport à eux l'association entraîne tous les effets de la société en nom collectif; quant aux commanditaires, ils ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence des fonds qu'ils se sont engagés à verser. Le capital de la

société en commandite peut se diviser en actions.

La société anonyme n'existe point sous une raison sociale. Tous les associés y jouissent de l'avantage de n'être engagés que pour leur mise. Elle est administrée par des mandataires à temps, révocables, associés ou non associés, qui ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société, et qui ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. La société anonyme ne peut exister qu'avec l'autorisation du Roi, et avec son approbation pour l'acte qui la constitue. Son capital se divise en actions.

L'association en participation est celle qui a lieu en vue d'une ou de plusieurs opérations de commerce déterminées dont l'objet est né au moment de la convention, et qui ne se prolonge pas au-delà du temps nécessaire pour les achever. Une pareille société n'oblige à l'égard des tiers que celui ou ceux des associés qui ont traité, à moins que le créancier ne prouve que ce qu'il a fourni est entré dans l'opération commune; dans ce dernier cas même, le créancier n'aurait d'action que contre l'associé qui a traité avec lui, si la négociation avait eu lieu avant que ce dernier eût associé d'autres personnes à son opération.

D'après cet exposé, il est facile de voir que la loi française n'admet point la liberté dans l'association : d'une part elle ne reconnaît que quatre espèces de sociétés, de l'autre elle soumet une de ces espèces à la nécessité d'une autorisation préalable.

Des commerçants veulent-ils en s'associant à d'autres, stipuler qu'ils ne s'engageront que jusqu'à concurrence de leur apport social, la loi leur impose la commandite, c'est-à-dire leur interdit toute part dans la gestion ; veulent-ils se réserver un droit à la gestion, elle leur impose la société anonyme, c'est-à-dire les soumet à la condition d'une autorisation.

N'admettre que certaines formes de sociétés, c'est repousser implicitement toute les autres ; or il ne peut être tout à fait sans inconvénients de contraindre les négociants à ne s'associer que sous quatre formes qui sont loin assurément d'épuiser toutes les combinaisons possibles de l'association. Le commerce est un véritable protée, il se modifie suivant les temps, les lieux, les circonstances ; qu'on le laisse libre de déterminer les conditions des associations qu'il a besoin de former, et on peut être assuré qu'il choisera toujours les plus fécondes et les plus convenables.

Au reste, le défaut de la législation fran-

çaise est moins encore d'avoir imposé à l'association des formes exclusives, que d'avoir soumis à de nombreuses entraves celle de ces formes qui s'adapte le mieux aux entreprises d'utilité générale, c'est-à-dire la société anonyme.

La société en nom collectif, préférée par la grande majorité des négociants, qui tiennent à s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, ne peut, par suite de l'union parfaite qu'elle réclame et de la solidarité qu'elle impose, convenir qu'à un nombre restreint d'associés, et par conséquent ne peut réunir d'ordinaire une grande masse de capitaux.

La société en commandite est propre surtout au cas où l'un des associés a des droits particuliers à s'attribuer la direction exclusive de l'entreprise. Elle convient aussi à des bailleurs de fonds qui voulant se débarrasser de tout souci de gestion et de surveillance, ont besoin que la responsabilité personnelle du gérant leur soit un garant de son zèle. Mais cet abandon de toute autorité de la part des commanditaires, ces titres particuliers à gérer appartenant à l'un des associés, ne peuvent se rencontrer communément que parmi un nombre restreint de personnes, et par conséquent de capitaux. La société en commandite n'est donc préférable

que dans des circonstances spéciales et pour des entreprises d'une étendue limitée ; hors de là son extension est forcée.

La société anonyme est bien plus élastique. Elle offre l'avantage de n'exposer que leur mise à tous les associés sans exception, elle leur permet d'exercer les fonctions de directeurs sans perdre cet avantage, enfin elle leur laisse le droit de choisir les directeurs, de les révoquer, de surveiller et de contrôler leur gestion. Cette forme est par suite la plus propre à réunir un grand nombre d'associés, à s'adapter aux grandes entreprises ; mais ces avantages sont balancés et le plus souvent annulés par l'impossibilité de former une société anonyme autrement qu'en vertu d'une autorisation accordée par ordonnance royale et soumise à de longues formalités.

Lorsqu'un ou plusieurs particuliers veulent fonder une société anonyme, ils sont dès l'abord placés devant une double difficulté : il leur faut attirer à eux les capitalistes, et ceux-ci sont naturellement refroidis par l'incertitude de savoir si l'autorisation leur sera accordée ; d'un autre côté cependant, pour pouvoir, non pas obtenir, mais simplement demander l'autorisation, il faut d'après la loi, avoir déjà réuni des souscripteurs pour le quart au moins

du capital social. Quand cette condition est remplie, il faut obtenir l'approbation du conseil d'Etat, qui ne l'accorde qu'avec une extrême difficulté. Comment tant d'incertitudes, tant de conditions à remplir, tant de longueurs et de formalités, dans le détail desquelles nous ne sommes point entrés, ne décourageraient-elles pas la plupart des particuliers qui peuvent concevoir la pensée de former une société de ce genre.

On a cru sans doute devoir imposer la nécessité de l'autorisation, pour empêcher soit les souscripteurs d'actions, soit les tiers, d'être dupes de la fraude. Mais quelle est l'opération commerciale dans laquelle la fraude ne puisse se glisser, et n'est-elle pas moins à craindre de la part des fondateurs d'une grande entreprise, dont les actes peuvent difficilement échapper à la publicité, que de celle des chefs d'une société particulière? Le tiers qui traite avec une société anonyme sait mieux ce qu'il fait que celui qui traite avec toute autre, car il peut connaître avec certitude quel est le capital de cette société. Rien ne nous paraît donc justifier suffisamment les entraves imposées à la création des sociétés anonymes, ces sociétés devraient être libres comme les autres, ou du moins l'autorisation à laquelle elles sont sou-

mises ne devrait dépendre de l'arbitraire d'aucun pouvoir.

Ce n'est que grâce à un système de liberté que l'association pourra rendre chez nous les services qu'elle rend en Angleterre et aux Etats-Unis.

Si l'autorisation exigée pour l'établissement des sociétés anonymes nous semble regrettable, il en est autrement des conditions de publicité imposées par notre législation aux sociétés autres que celles en participation. Cette publicité nous paraît être une conséquence naturelle des effets attribués par la loi à ces trois formes d'association. Elle a toutefois soulevé des objections; un économiste distingué (1) en a attaqué dernièrement le principe pour ce qui concerne les sociétés en nom collectif et en commandite. Il se fonde sur la gêne que les formalités exigées entraînent pour les associés; sur ce que l'exhibition publique de l'acte de société durant trois mois, ordonnée par la loi, n'est pas en harmonie avec la mobilité qui est l'essence du commerce; enfin sur ce qu'en Angleterre les associations se contractent sans aucune de ces formalités.

Mais est-ce vraiment une obligation bien

(1) M. Ch. Coquelin.

difficile à remplir pour les associés que d'adresser un extrait de leur acte de société au tribunal de commerce de leur arrondissement, et la gêne qui en résulte peut-elle entrer en balance avec les caractères de sécurité et de moralité que la publicité imprime à l'association ? Et quant à l'objection tirée de la mobilité naturelle au commerce, ne peut-on pas dire que cette mobilité cesse à bien des égards pour une société en nom collectif ou en commandite; des hommes qui contractent une association semblable ne doivent la contracter ni pour peu de temps ni à la légère, ainsi une publicité de trois mois n'est point en désaccord avec un engagement de ce genre.

On ajoute que l'Angleterre se passe de cette publicité; mais il s'agit de savoir si elle fait bien de s'en passer. Ce n'est pas toujours à ses institutions que l'Angleterre doit ses conquêtes industrielles et commerciales, c'est parfois malgré ses institutions qu'elle les accomplit. D'ailleurs une disposition particulière ne peut être appréciée convenablement quand on la détache de l'ensemble du système auquel elle appartient; le système anglais accorde aux tiers des prérogatives excessives, à cette condition la publicité des sociétés devient beaucoup moins nécessaire.

La législation qui régit les sociétés commerciales en Angleterre, différant essentiellement de la nôtre, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil sur ses dispositions principales.

Les sociétés anglaises se partagent en deux classes profondément distinctes, les sociétés ordinaires et les sociétés incorporées; les premières sont régies par le droit commun, civil ou commercial; les autres sont des institutions publiques, placées au-dessus de la loi commune et ne relevant que du pouvoir souverain. Elles jouissent à ce titre de nombreux priviléges parmi lesquels figure l'irresponsabilité de leurs membres.

Les sociétés ordinaires, les seules qui aient leurs analogues dans la loi française, sont soumises à un régime entièrement uniforme et de la plus grande simplicité.

A proprement parler, il n'y a point en Angleterre de loi sur les sociétés commerciales. L'association y est considérée comme un contrat libre de sa nature, et dont il n'appartient pas au législateur de régler les formes et les conditions. Une société est formée aussitôt que les parties contractantes sont d'accord. Leur consentement mutuel, de quelque manière qu'il soit exprimé, suffit; libre à elles de constater l'association par un acte régulier, mais elles

14

n'y sont point obligées. Aucune condition de publicité n'est imposée. Les sociétés ainsi constituées sans formalités et sans frais, toutes les preuves sont admises en justice pour établir leur existence, depuis l'acte dressé par un officier public jusqu'à la correspondance, les livres et le témoignage verbal. Aucune disposition particulière n'est prescrite pour les sociétés par actions, elles sont considérées comme une extension naturelle des autres.

Mais autant la loi anglaise est facile quant à la forme, autant elle est rigoureuse quant au fond, au moins pour ce qui concerne les obligations des associés à l'égard des tiers. En cela, comme en tout le reste, il n'y a qu'un seul principe applicable aux sociétés en général, celui de la responsabilité indéfinie et de la solidarité absolue de tous les membres. Dès l'instant qu'un homme a pris part comme associé aux bénéfices d'une entreprise, il est indéfiniment engagé, sur sa personne et sur ses biens, au paiement de toutes les dettes que l'association a contractées. Que sa participation aux bénéfices ait été, comme son apport, limitée par l'acte social, qu'il se soit abstenu de prendre une part active aux opérations, que son nom soit même demeuré inconnu aux tiers, peu importe. Si on lui prouve, ou par des actes,

ou seulement par des témoignages verbaux, par la production des livres ou de la correspondance, qu'il a pris une part quelconque aux bénéfices, sa personne et sa fortune répondent de tous les engagements de la société (1).

Le parallèle est facile à établir entre les deux législations anglaise et française : l'une est plus expéditive, l'autre plus morale; l'une respecte davantage la liberté, l'autre la justice. Mais il ne serait pas impossible peut-être d'éviter les inconvénients de chacune de ces législations, en réunissant leurs avantages. Voilà ce nous semble les bases qui devraient être admises :

1° L'association serait un contrat libre, sauf les exceptions ci-après déterminées, et sauf aux tribunaux à prononcer la nullité de toute clause contraire aux lois ou aux bonnes mœurs.

2° Quand une société se constituerait sous le nom d'un ou de plusieurs de ses membres, ceux-là seuls dont les noms feraient partie de la raison sociale seraient responsables vis-à-vis des tiers. — Les autres membres ne seraient engagés qu'envers leurs associés et dans les limites énoncées par l'acte de société; ils pourraient gérer si l'acte les y autorisait, mais par

(1) Ces détails sur la législation anglaise sont extraits du travail de M. Coquelin.

simple délégation, c'est-à-dire qu'ils n'agiraient et ne signeraient que par procuration, la signature sociale directe étant réservée aux seuls associés solidaires.

3° Dans le cas où la société ne se constituerait sous le nom d'aucun de ses membres, deux hypothèses pourraient se présenter :

Ou bien le gérant agirait en son nom propre, et alors il serait seul engagé vis-à-vis des tiers, à moins que ces derniers ne prouvassent que ce qu'ils ont fourni a profité à l'association.

Ou bien le gérant n'agirait qu'au nom de la société, qui par conséquent serait impersonnelle; en ce cas les associés et lui-même seraient responsables dans les limites énoncées par l'acte social.

4° Seraient soumises à la publicité de l'acte de société, sous peine de nullité à l'égard des associés :

En premier lieu, toute société constituée sous le nom d'un ou de plusieurs de ses membres.

En second lieu, toute société non constituée sous une raison sociale, dans laquelle le gérant agirait au nom de la société et non au sien propre.

Serait dispensée de la publicité toute société non fondée sous une raison sociale, dans la-

quelle le gérant traiterait avec les tiers en son nom propre, et non en celui de la société.

5° Indépendamment des conditions de publicité, les sociétés impersonnelles, c'est-à-dire constituées sans raison sociale et gérées par des individus qui ne traiteraient pas en leur nom propre, ne pourraient subsister sans une autorisation. Mais cette autorisation ne dépendrait pas du bon vouloir de l'administration, il suffirait pour l'obtenir de remplir certaines conditions générales établies par la loi, telles par exemple que d'avoir complété tout ou partie du capital social.

Dans un pareil système tout serait simple, tout serait facile.

Quelques personnes voudraient-elles contracter une de ces associations passagères, qui n'embrassent que certaines opérations, une spéculation par exemple, alors elles conviendraient de leurs obligations réciproques par correspondance, promesses écrites ou verbales, sans les rendre publiques ni même les formuler par un acte; une pareille association n'étant point officielle à l'égard des tiers, ces derniers ne sauraient se plaindre de n'avoir recours que contre l'associé qui aurait traité avec eux.

Des négociants au contraire voudraient-ils s'associer pour entreprendre un commerce sui-

vi, qui aurait besoin de s'appuyer sur le crédit résultant de l'obligation solidaire de tous les associés ou du moins de quelques-uns d'entre eux, ils constitueraient la société sous le nom d'un ou de plusieurs de ses membres, et rendraient l'acte public.

Un homme riche et actif désirerait-il consacrer son activité et un capital suffisant à une entreprise commerciale ou industrielle, sans pour cela compromettre son honneur et sa fortune entière; il contracterait avec d'autres individus une société qui paraîtrait sous le nom d'un ou de plusieurs des autres membres, mais non sous le sien, et dans laquelle l'acte lui réserverait à la fois le droit de gérer et le privilége de n'être engagé que pour sa mise.

Il n'y aurait rien là qui pût prêter à la fraude. En effet supposons qu'un homme riche s'associât à un homme sans crédit, pour faire de grandes opérations sous son nom, en n'exposant qu'une mise de fonds limitée, qu'arriverait-il? ou bien ce serait l'homme de paille, sous le nom duquel la société serait constituée qui gérerait, alors les tiers ne lui accorderaient de crédit que jusqu'à concurrence de la mise de fonds de son associé riche; ou bien ce serait ce dernier qui gérerait, mais comme il n'agirait qu'au nom et par délégation de son associé

pauvre, les tiers sachant qu'il ne s'engage pas personnellement, ne lui accorderaient pareillement qu'un crédit proportionné à sa mise de fonds, laquelle serait toujours connue grâce à la publicité de l'acte de société (1).

Des capitalistes voudraient-ils associer leurs capitaux sans qu'aucun d'eux fût responsable au-delà de sa mise, et par conséquent sans que la société se constituât sous le nom d'aucun d'eux, ils stipuleraient dans un acte rendu public la somme ou les actions que chacun d'eux devrait fournir et la part qu'il se réserverait dans la gestion, puis réclameraient l'autorisation administrative qui, comme nous l'avons vu, ne pourrait leur être refusée dès qu'ils auraient accompli les prescriptions légales.

Ici la fraude serait encore moins à redouter, car les gérants ne traitant qu'au nom d'un être collectif, les tiers sauraient au juste à quel capital ils ont affaire.

Un des grands inconvénients de l'association,

(1) Avec le système que nous proposons, la publicité, quand elle serait exigée, devrait être permanente, c'est-à-dire que l'extrait de l'acte devrait demeurer exposé aux yeux du public aussi long-temps que durerait la société. Cet extrait devrait indiquer exactement les fonds à fournir par tous les associés qui ne seraient pas indéfiniment responsables.

non-seulement en France, mais encore et à un plus haut degré en Angleterre, et en général partout, c'est d'entraîner trop de responsabilité. Il nous a semblé qu'il serait bien qu'on pût s'associer sans que sa fortune entière, son honneur, dépendissent d'un autre que de soi, et en même temps sans abdiquer, comme dans la commandite, toute participation à la gestion de ses intérêts, et sans être obligé, comme dans la société anonyme, de recourir à une autorisation dépendant de l'arbitraire. Il nous a semblé aussi que la liberté d'association est une conséquence naturelle de la liberté d'industrie. C'est ce qui nous a engagé à proposer à cet égard un système différent de celui qui nous régit.

L'association, comme nous venons de le voir, accroît d'une manière remarquable la puissance des capitaux; il nous reste à parler du crédit, qui multiplie leur activité.

Par suite de la concentration des fortunes sur quelques têtes privilégiées et des habitudes de loisirs répandues parmi les classes riches, il arrive qu'une très-faible portion des capitaux peut être employée à la reproduction par les capitalistes eux-mêmes; pour que le surplus trouve un emploi, il faut que l'homme oisif puisse, sans craindre de perdre son capital,

le confier à un entrepreneur d'industrie qui s'engage à le lui rendre à une époque déterminée. La confiance, ou en d'autre termes, le crédit, telle est évidemment la condition indispensable d'une convention de ce genre. Le premier bienfait du crédit, c'est donc de distribuer les capitaux à ceux qui peuvent les employer productivement.

Mais ce n'est là qu'un premier pas. Quand le produit résultant de l'emploi du capital primitif a été obtenu, il faut, à moins que le producteur ne le consomme lui-même, qu'il trouve le plus promptement possible un acquéreur qui en ait besoin soit pour le consommer, soit, et c'est le cas le plus fréquent, pour l'employer comme matière première d'une autre fabrication, lequel acquéreur donne en échange au premier producteur un autre produit que celui-ci à son tour consomme pour son usage ou emploie dans son industrie. Cet échange rapide des produits entre les producteurs et les capitalistes et surtout entre les producteurs eux-mêmes, est la condition nécessaire d'une production active et féconde, mais comment y parvenir?

Le premier moyen qui s'est présenté est celui de l'enfance des peuples, l'échange direct des produits contre les produits. Il serait superflu de démontrer combien un pareil procédé est

imparfait soit à cause de la difficulté des transports, soit à cause de la foule d'échanges intermédiaires qu'il nécessite pour arriver à l'échange que l'on a en vue. Il a donc fallu chercher un moyen plus commode, et l'on est arrivé ainsi à l'emploi de la monnaie, c'est-à-dire d'une marchandise qui par son inaltérabilité, la généralité de son usage et la facilité de son déplacement, pût servir de terme de comparaison entre toutes les autres et s'échanger contre chacune d'elles. Toutefois ce procédé, quoique plus commode et plus parfait que le précédent, est encore borné dans son action.

D'abord la monnaie, bien que plus facile à transporter que la plupart des autres marchandises, nécessite pourtant certains frais de déplacement. Ensuite, par celà même que la monnaie est une marchandise, qu'elle a une valeur, un emploi dans les arts, il s'en suit que tout le numéraire que conserve un individu est une portion de son capital productif qu'il sacrifie pour avoir un instrument d'échange. Enfin l'or et l'argent sont rares et les échanges sont infinis, tous les métaux précieux seraient convertis en numéraire qu'il ne suffiraient jamais qu'à une faible partie des transactions.

Mais ce n'est pas tout : soit que les produits

s'échangent entre eux, soit qu'ils s'échangent contre du numéraire, les transactions seraient bien vite arrêtées si elles ne pouvaient avoir lieu qu'entre des personnes ayant en leur pouvoir, au moment de les opérer, des produits ou du numéraire. Or c'est ce qui arriverait le plus souvent sans le secours du crédit. Si au contraire le crédit, c'est-à-dire la confiance, existe entre les divers producteurs, celui qui aura des produits à vendre n'attendra pas de trouver quelqu'un qui les lui paie immédiatement avec des espèces ou avec des produits, car il risquerait souvent d'attendre fort long-temps; il les cédera à un autre producteur, qui lui donnera en retour une promesse écrite de paiement d'une échéance plus ou moins éloignée. Voilà donc un premier avantage de la confiance, le premier producteur a pu trouver de suite le placement de ses produits, le second a pu se procurer une matière nécessaire à son industrie. Ce n'est pas assez pourtant : le producteur qui a échangé ses marchandises contre une promesse écrite restera-t-il privé de l'usage de son capital jusqu'à l'échéance de la promesse? non, car le crédit vient encore à son aide. La promesse qu'il possède n'est pas une valeur, mais elle représente une valeur, elle est un titre, de là l'idée naturelle de l'utiliser. Il

n'aura pour cela qu'à la céder à un troisième producteur ou à un capitaliste desquels il recevra en échange soit un produit soit des espèces qu'il emploiera à son tour dans son industrie. Ce qui se passe entre le premier et les deuxième et troisième producteurs se passera de même entre ces derniers et d'autres, et ainsi de suite jusqu'à ce que la marchandise soit consommée.

C'est ce système d'avances mutuelles entre les producteurs qui donne une activité merveilleuse à la production. Dans le cas du prêt simple, de l'avance du capitaliste à un producteur, il n'y a qu'un déplacement avantageux de capital ; mais ici les capitaux se multiplient par la manière dont ils sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, tenus constamment en haleine pour servir à former de nouveaux produits, lesquels étant immédiatement réalisés, rentrent à leur tour sans chômage dans la classe des capitaux actifs.

Enfin le crédit rend un autre service : Lorsqu'une promesse de paiement est souscrite par une personne qui inspire de la confiance, le détenteur de cette promesse peut facilement la faire recevoir en place de numéraire dans ses paiements, celui à qui il la remet peut la transmettre à son tour comme espèces, et ainsi de suite jusqu'à l'échéance, de manière qu'une

même somme d'argent sert à l'accomplissement d'une série de transactions, chacune d'une importance égale à la première. Une portion considérable du numéraire est ainsi économisée et rendue aux emplois des arts utiles.

Il est bien de remarquer toutefois que le rôle du crédit n'est point le même que celui de la monnaie. Quand un produit est livré contre du numéraire, l'échange est accompli de suite; quand un produit a été livré contre un simple billet, l'échange n'est réellement accompli qu'après que le billet a été payé. Le crédit donne aux détenteurs de billets le pouvoir de les utiliser avant l'échéance, là se borne son rôle, il facilite l'échange, mais il ne l'opère pas.

La plupart des promesses de paiement sont stipulées payables au prêteur lui-même ou à son ordre, et se transmettent par la voie de l'endossement qui rend tous les emprunteurs successifs garants du paiement; ces sortes de promesses s'appellent billets à ordre. D'autres sont stipulées payables au porteur de l'effet, et se transmettent par la simple cession, laquelle n'entraîne aucune garantie; on les appelle billets au porteur.

La transmission des billets à ordre est entravée jusqu'a un certain point par la formalité de l'endossement. Si le billet est au porteur,

il peut au contraire circuler avec une extrême facilité, mais il faut pour cela que le souscripteur soit d'une solvabilité hautement reconnue, puisque lui seul est garant du paiement.

Les besoins du commerce ont donné naissance à une troisième espèce d'effet, la lettre de change ou traite, au moyen de laquelle les négociants opèrent leurs paiements ou leurs emprunts aux lieux les plus éloignés. La lettre de change réunit des caractères très-divers : Par sa forme, elle est un ordre de payer. Entre le tireur et le tiré, elle est, suivant les cas, ou un paiement que le tiré fait au tireur, ou un emprunt que le tireur fait au tiré. A l'égard des endosseurs, elle est un titre que chacun d'eux reçoit des mains du tireur ou de l'endosseur précédent, et de la validité duquel ces derniers lui servent de garants.

Essayons de suivre dans ses détails le phénomène de la circulation des capitaux tel qu'il a lieu à l'aide des instruments de crédit et d'échange que nous venons d'énumérer, savoir :

1° Le numéraire, instrument d'échange.

2° Les effets de commerce : billets à ordre, billets au porteur, et lettres de change; à la fois instruments directs de crédit, instruments indirects d'échange.

Tout le numéraire que conserve un individu

quelconque est pour lui un capital improductif; aussi dès qu'un négociant voit les espèces s'accumuler dans sa caisse, il les convertit ou en matières premières nécessaires à son industrie, ou en marchandises sur lesquelles il espère un bénéfice, ou en effets de commerce qu'il escompte de manière à profiter de l'intérêt jusqu'à l'échéance. Par le même motif, s'il a besoin d'emprunter un capital un peu considérable, au lieu de chercher un prêteur qui lui donne des espèces, ce qui d'ailleurs serait d'ordinaire fort difficile à rencontrer, il se fait remettre des matières premières, des marchandises, ou plus souvent encore des effets de commerce.

Quand par contre un négociant a des paiements à faire, il emploie les moyens suivants :

Ou bien, et c'est le cas le plus rare, il paie de suite en espèces.

Ou bien il remet son billet, dont il comptera le montant en espèces au jour de l'échéance.

Ou bien il remet sa traite sur un de ses correspondants qu'il charge de payer pour lui à une époque plus ou moins éloignée.

Ou bien il remet un effet de commerce, billet ou traite, qu'il a reçu lui-même d'une autre personne.

Ces diverses opérations supposent une cir-

culation rapide et facile de tous les effets de commerce, ou en d'autres termes, la faculté pour chacun de négocier les lettres de change ou billets qu'il a reçus en paiement de ses marchandises. Or comme les négociants sont en général isolés les uns des autres, que d'ailleurs ils n'auraient pas le temps de faire une étude approfondie de la validité de toutes les valeurs commerciales qui peuvent leur passer par les mains et de s'occuper de leur recouvrement, il a fallu que des intermédiaires se plaçassent entre eux pour leur faciliter la négociation de leurs effets. Ces intermédiaires sont les banquiers, et les établissements connus sous le nom de banques publiques ou simplement de banques.

Les banquiers particuliers remplissent diverses fonctions.

Tantôt ils avancent des fonds au commerce, soit en prêtant des espèces à leurs correspondants, soit en leur remettant des billets ou des traites, soit en acquittant leurs mandats sur leur caisse.

D'autres fois au contraire ils reçoivent en dépôt ou en compte courant les fonds ou les effets de commerce des capitalistes et des négociants, auxquels ils en paient l'intérêt. Par le système des comptes courants, employé sur

une grande échelle, dès qu'un commerçant a la moindre somme disponible, elle peut lui porter intérêt; dès qu'il a besoin de retirer cette somme, il le fait sans difficulté.

Enfin, et c'est là le plus grand service qu'ils rendent à la circulation, les banquiers reçoivent les effets de commerce, en fournissant immédiatement leur valeur, sous la déduction des intérêts à courir jusqu'au jour de l'échéance et ordinairement d'une commission et du change, et font ensuite leur affaire propre du paiement de ces effets après les avoir revêtus de leur signature. C'est ce qu'on appelle escompter.

Ainsi, au moyen des banquiers, les négociants opèrent de suite le placement de leurs effets et le recouvrement de leurs créances sur les diverses places de commerce, même les plus éloignées; et réciproquement quand ils ont des paiements à faire dans une ville autre que la leur, ils s'adressent à un banquier, qui leur remet des effets de commerce sur cette ville, revêtus de sa signature comme tireur ou endosseur, c'est-à-dire garantis par lui.

En résumé les banquiers servent d'intermédiaires, d'une part entre les capitalistes et les producteurs, de l'autre entre les producteurs eux-mêmes : comme ils sont en rapport avec un grand nombre d'industriels et de négociants

dont ils reçoivent les billets, ils peuvent constamment procurer aux capitalistes un placement prompt, facile, et d'autant plus sûr qu'il est garanti par eux. Ils servent d'intermédiaires entre les commerçants ou industriels eux-mêmes, en remettant dans la circulation, revêtus de leur signature, la plupart des effets qu'ils ont reçus ou escomptés, et en donnant ainsi à ces effets un crédit qu'ils n'obtiendraient souvent pas sans cette garantie.

Les maisons de banque en général n'achètent ou ne reçoivent que les effets payables dans des places d'une certaine importance, mais il s'est créé des maisons dites de recouvrements, dont l'objet spécial est d'opérer la rentrée des effets de commerce payables dans les plus petites villes et même dans les moindres villages. Rien de plus simple que la manière dont cette opération a lieu. Chaque banquier de recouvrements adresse les effets qu'il reçoit sur une localité à un de ses confrères placé près de cette dernière, et lui rend à son tour le même service pour les effets payables dans la ville qu'il habite ou ses environs. C'est ainsi que les recouvrements s'opèrent avec facilité jusque dans les moindres hameaux, et pour une prime à peu près insignifiante.

Tels sont les principaux services que rendent

les maisons de banque particulières. Essayons d'analyser ceux que rendent les banques publiques.

La circulation des effets de commerce rencontre des obstacles qui tiennent à la nature même de ces valeurs. Si le porteur d'une lettre de change ou d'un billet à ordre a besoin de rentrer dans ses fonds avant l'échéance, il est obligé de négocier son titre, ce qui nécessite quelques sacrifices, et de l'endosser, ce qui engage sa responsabilité. Les mêmes inconvénients n'ont pas lieu pour les billets payables à vue et au porteur; mais outre qu'il convient à peu de personnes d'émettre de ces billets, l'absence de toute garantie autre que celle du souscripteur s'oppose aussi à leur facile circulation.

Il en doit être autrement toutefois si le souscripteur d'un effet de ce genre jouit d'un crédit hautement et universellement reconnu, que les crises ordinaires du commerce ne puissent ébranler, d'un crédit, en un mot, tel que celui dont peuvent jouir les banques publiques.

Ces établissements, fondés sur un capital social très-élevé, placés sous la surveillance du public et des grands pouvoirs de l'Etat, et obligés par leur constitution même à des règles de prudence dont ils ne peuvent s'écarter, ins-

pirent une bien plus grande confiance que des sociétés particulières. Là est la base de leurs opérations, dont voici les principales.

Les banques reçoivent les effets du commerce, les escomptent, les gardent dans leurs portefeuilles, et donnent en échange leurs propres billets qui entrent ainsi dans la circulation en place des effets ordinaires. Ces billets, connus sous le nom de billets de banque, sont stipulés payables à vue et au porteur; ils sont d'un usage si commode que la grande masse de ceux qui sont émis circule long-temps dans le public avant de se présenter au remboursement. La banque jouit ainsi de l'intérêt de ses billets depuis le jour de leur émission jusqu'à celui de leur paiement; c'est la source principale de ses bénéfices, desquels il faut déduire toutefois l'intérêt des espèces qu'elle est obligée de garder pour répondre aux demandes de paiement.

Au moyen de la substitution des billets de banque aux billets ordinaires, la circulation prend une activité remarquable; les négociants et les industriels peuvent multiplier leurs avances réciproques, puisque chacun d'eux a la faculté d'échanger à la banque les billets qu'il a reçus en retour de ses avances, contre d'autres billets qui vaudront pour lui de l'argent

comptant. En d'autres termes, le crédit commercial peut sans efforts, suivre une marche proportionnelle à celle de la production.

Les banques remplissent encore d'autres fonctions.

Elles peuvent prendre des dépôts à intérêts, c'est-à-dire recevoir les sommes qui leur sont offertes, en s'engageant à les rendre à toute réquisition avec un intérêt plus ou moins élevé, et les faire servir en attendant à leurs opérations. L'expérience a prouvé que les banques pouvaient agir ainsi sans danger, et qu'il suffisait de conserver intacte une partie des dépôts pour faire face aux demandes de remboursement.

Dès qu'une banque reçoit des dépôts à intérêts, elle accroît son capital disponible et a besoin de lui trouver de nouveaux emplois; aussi la plupart des banques qui ont adopté l'usage des dépôts à intérêts ont adopté aussi celui d'ouvrir aux négociants des crédits à découvert, c'est-à-dire de livrer de l'argent ou des billets contre l'engagement pur et simple du négociant crédité. Cette opération, bien plus dangereuse que celle de l'escompte à laquelle deux signatures au moins servent toujours de garantie, doit être conduite avec beaucoup de réserve. Ainsi pratiquée elle peut

rendre de grands services : on sait que les commerçants sont obligés généralement de conserver inactive dans leur caisse une somme plus ou moins forte pour faire face aux besoins imprévus; les crédits à découvert les dispensent de cette obligation. La banque ouvre à chaque négociant qui le lui demande, un crédit proportionné à la confiance qu'il inspire, en vertu duquel il peut disposer sur elle à vue pour opérer ses paiements; dès-lors la réserve en caisse peut être supprimée, ou du moins réduite à sa plus simple expression.

En résumé, les services que rendent les banques publiques sont les suivants :

Par l'escompte des effets de commerce et l'émission de leurs billets, elles facilitent les avances réciproques des producteurs.

Par les dépôts à intérêts, elles servent d'intermédiaire entre les capitalistes et les producteurs.

Par les crédits à découvert et la circulation de leurs billets, elles ménagent l'emploi des métaux monnayés et en rendent une partie aux arts utiles.

Rien n'empêcherait que les mêmes services ne fussent rendus par les maisons de banque

particulières (1), il suffirait pour cela qu'elles présentassent les mêmes garanties et les mêmes capitaux. L'importance de leur fonds social et la sagesse de leur administration sont en effet les seules conditions nécessaires du rôle que jouent les banques publiques; le caractère d'institutions autorisées et privilégiées (2) qui leur a été attribué par la loi française n'est qu'accessoire.

Le principe du privilége a paralysé chez nous l'institution des banques. Une liberté illimitée ne serait sans doute pas non plus sans inconvénients; on a été surtout frappé à ce sujet des écarts des banques américaines, dont l'exemple a été invoqué plus d'une fois en faveur du monopole; il faut remarquer néanmoins que ce qui s'est passé dans un pays vierge, où les entreprises les plus audacieuses sont chaque jour conçues, parce que le sol en présente sans cesse les éléments, ne saurait faire autorité pour ce qui

(1) Quelques maisons de banque ont pris l'habitude d'émettre des billets à vue et au porteur. Il en est une à Genève, dont les billets circulent dans toute la Suisse.

(2) Non-seulement une compagnie de banque dépend, à titre de société anonyme, de l'autorisation du gouvernement; mais de plus, la loi du 24 germinal an II soumet les banques à une autorisation spéciale, indépendante de celle des sociétés anonymes en général.

concerne les contrées où la civilisation est ancienne et l'appropriation du sol entier accomplie depuis des siècles. Si l'on veut juger par analogie, qu'on étudie plutôt les services qu'ont rendus et que rendent journellement les *joint stock banks* et les *private banks* (1) d'Angleterre et d'Ecosse.

Si nous avions un vœu à exprimer, ce serait que la création d'une société anonyme ayant pour objet d'émettre des billets à vue et au porteur et de se livrer aux autres opérations pratiquées par les banques publiques, fût toujours permise pourvu que les associés remplissent certaines conditions générales établies par la loi (2). Le gouvernement resterait maître d'accorder à ceux de ces établissements seulement qui lui en sembleraient dignes les privi-

(1) C'est ainsi qu'on désigne les banques qui ne sont pas érigées en sociétés incorporées. La dénomination de *joint stock banks* (compagnies de banques, ou banques à fonds réunis) s'applique aux grandes compagnies, celle de *private banks* (banques privées, aux petites; mais la nature des établissements qu'elle désigne est la même.

(2) On pourrait, par exemple, prescrire un minimum pour le capital des banques; établir une proportion déterminée entre ce capital, la réserve en caisse, et l'émission des billets; imposer aux banques un commissaire du gouvernement, payé par elles, et chargé de surveiller l'exécution de ces diverses prescriptions.

léges qu'il confère aux banques publiques relativement à l'acceptation de leurs billets pour le paiement des impôts et aux peines infligées pour leur contrefaçon.

Passons au troisième caractère de l'organisation actuelle sous le point de vue de la production des richesses, à l'énergie du travail, résultant de sa division et de l'emploi des machines dans les manufactures.

La division du travail comprend sa spécialisation, c'est-à-dire l'application des forces et de l'intelligence de chaque homme en particulier à une fonction spéciale dans laquelle il parvient à exceller, ou, pour mieux dire, la division n'a lieu qu'afin d'arriver à la spécialisation. Rien ne serait plus absurde que de diviser le travail si le même travailleur passait sans cesse d'une fonction à l'autre.

Il serait superflu de s'étendre sur les conséquences de la division du travail : après Smith chacun les a comprises. Nous dirons seulement que cette division ne peut s'accomplir parfaitement que là où beaucoup d'ouvriers sont réunis, là où de grands capitaux permettent à l'homme de renoncer à pourvoir par lui-même au jour le jour à ses besoins divers ; en un mot, que dans les manufactures.

Ce nom seul de manufactures rappelle toute

une révolution dans l'industrie; les anciens ont eu des métiers et des ateliers, les manufactures sont de création moderne.

On pourrait définir le métier, l'industrie dans laquelle le même homme est à la fois capitaliste, entrepreneur et ouvrier, qu'il ait ou non quelques autres ouvriers sous ses ordres, et qui s'accomplit avec le secours d'outils ou de machines fort simples (1). Quels que soient les progrès de l'industrie, il y aura toujours des gens de métier, parce qu'il y aura toujours des besoins dans lesquels le caprice individuel ou l'imprévu joueront un trop grand rôle pour

(1) D'après MM. J.-B. Say et Michel Chevalier, les machines et les outils sont des instruments pareils quant à leur essence; seulement nous appelons *outil* une machine fort simple, *machine* un outil fort compliqué. Le marteau qui nous sert à planter un clou, la roue hydraulique qui met une usine en mouvement, ne sont l'un et l'autre qu'un instrument qui nous permet de tirer parti d'une puissance qui nous est fournie par la nature. Cette assimilation ne nous paraît pas tout à fait exacte : l'outil ne produit aucun effet s'il n'est mû par la main de l'ouvrier, la machine accomplit quelque chose par elle-même. Ainsi, pour nous servir de l'exemple cité par M. Say, le marteau sans la main de l'homme ne saurait planter un clou, la roue hydraulique, abandonnée à elle même, fait mouvoir une usine ou soulève un marteau de forge. La différence serait bien plus sensible si l'on prenait pour terme de comparaison une machine plus compliquée. L'outil facilite le travail humain, la machine le remplace.

qu'une production régulière puisse y répondre. L'homme de métier ne travaille guère que sur commande, il satisfait aux besoins plus qu'il ne les provoque. Il est en rapports directs avec le consommateur, il en reçoit directement son paiement, tandis que l'ouvrier des manufactures ou des ateliers est payé par le fabricant.

J'appellerai atelier la réunion d'un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers travaillant pour le compte d'autrui sous la direction d'un chef, et aussi sans autre secours que celui d'outils ou de machines peu compliquées. Telles devaient être les fabriques de Tyr, d'Athènes, de Rome, et en général de tous les peuples de l'antiquité.

Les manufactures sont des ateliers dans lesquels les individus, chargés de fonctions très-diverses, deviennent les instruments d'une volonté supérieure. Leurs principaux caractères sont :

D'exiger, en général, des capitaux considérables et une grande agglomération d'ouvriers;

De pousser fort loin la division du travail;

D'employer, et en grand, les machines.

On peut définir les machines : Un agent inanimé qui remplace le travail humain.

Il y en a de deux sortes :

Les unes, qu'on pourrait appeler *motrices*,

sont destinées à remplacer, et parfois dans des proportions gigantesques, les forces humaines. Telles sont la machine à vapeur, la roue hydraulique, l'aile du moulin à vent.

Les autres, qu'on pourrait appeler *exécutrices*, sont destinées à remplacer l'adresse de l'homme; elles le font souvent avec une précision, une rapidité dont ce dernier serait incapable.

L'intelligence humaine seule ne saurait être suppléée. C'est ce qui fait que les machines ne pourront jamais remplacer entièrement le travail : la loi imposée à l'homme par le Créateur s'accomplira jusqu'à la consommation des siècles.

§ II.

DE LA DISTRIBUTION DES RICHESSES.

Ici, comme pour la production, le principe qui a prévalu c'est celui de la liberté.

Les fonds productifs, les capitaux, l'intelligence, le travail matériel, sont les agents de la production; leurs parts dans les produits se déterminent par des conditions librement consenties.

La part du propriétaire foncier a reçu le nom de rente foncière, celle du capitaliste celui d'intérêt, celle de l'entrepreneur d'industrie est appelée profit, celle de l'ouvrier salaire (1). Le même individu peut réunir plusieurs de ces qualités (2) et recevoir ainsi à plus d'un titre sa part dans les produits de l'industrie.

(1) M. Rossi (*Cours d'écon. polit.*), propose avec raison d'appeler la part de l'ouvrier *rétribution*; néanmoins j'emploierai le terme de *salaire* comme étant une dénomination reçue, et comme ayant une acception spéciale que n'a pas celui de rétribution.

(2) Au moyen âge, les éléments de la production se trouvaient d'ordinaire réunis dans la même main, les maîtres des corps de métiers étaient à la fois capitalistes, entrepreneurs et ouvriers; les vassaux cultivateurs étaient en même

Il faut remarquer aussi que rien ne sépare d'une manière absolue la qualité d'entrepreneur d'industrie et celle d'ouvrier, ce dernier ne fait pas usage seulement de sa force, il emploie aussi son intelligence, mais à un moins haut degré que l'entrepreneur.

Enfin, si nous employons le terme d'entrepreneur d'industrie pour désigner l'homme dont l'intelligence dirige une entreprise, ce ne peut être non plus dans un sens absolu. Bien des hommes concourent à la production par l'emploi de leur intelligence sans être entrepreneurs d'industrie, tels sont les employés principaux des maisons de commerce, les savants qui découvrent des procédés nouveaux de fabrication; ces hommes louent d'ordinaire leurs services ou cèdent l'usage de leurs découvertes à des entrepreneurs d'industrie pour une rétribution déterminée, rétribution qui, abstraction faite des circonstances particulières, ne peut manquer de se régler sur le taux général des profits des entrepreneurs.

Dans les productions où l'intelligence agit

temps détenteurs du sol. Aujourd'hui, pour ce qui concerne les industries manufacturières du moins, le capital et l'intelligence tendent chaque jour davantage à se séparer du travail matériel.

seule ou presque seule, telles que celles de la littérature et des arts les plus relevés, il n'y a pas de partage entre les divers agents de la production; un seul a semé, un seul recueille. Au reste nous ne nous occuperons dans ce qui va suivre que des industries qui ont pour objet de produire la richesse matérielle, comme étant les seules qui intéressent directement les classes les plus nombreuses de la société.

Par cela même que le partage des produits est libre, la nature des choses le soumet à certaines lois générales.

Parmi les quatre agents de la production, il en est un essentiellement mobile et variable, et dont le rôle ne peut être connu d'avance ni évalué avec certitude, c'est l'intelligence; l'intelligence en effet varie non-seulement d'un individu à l'autre, mais encore, suivant l'époque, chez le même individu. Le rôle des autres agents est sujet sans doute aussi à des variations, mais ces variations ont lieu par suite de phénomènes généraux, facilement appréciables, et ne s'accomplissant qu'avec une certaine lenteur. Ainsi l'utilité des terres dépend de leur fertilité, mais la fertilité d'une terre ne change pas tout d'un coup et se constate aisément. Les capitaux, de quelque nature qu'ils soient, peuvent toujours s'évaluer en argent,

et leur utilité est ainsi exactement connue. Il en est de même, quoique d'une manière moins absolue, du travail matériel, le travail d'un ouvrier vaut à peu de chose près celui d'un autre ouvrier exerçant la même profession; d'ailleurs le nombre des ouvriers employés dans une entreprise industrielle est en général trop considérable pour que le travail de l'un d'entre eux, considéré isolément, influe d'une manière appréciable sur le succès de cette entreprise.

Il résulte de cette position respective des divers agents de la production, que l'entrepreneur d'industrie, de la capacité et de l'activité duquel dépend presque exclusivement le succès de l'entreprise, est naturellement le seul appelé à en courir les chances bonnes ou mauvaises; en d'autres termes, que dans la distribution qui se fait des produits de l'industrie, les autres agents prélèvent d'ordinaire une part fixe et déterminée d'avance, tandis que la sienne, comprenant ce qui reste après ce prélèvement, peut s'élever très-haut, descendre fort bas, ou même le constituer en perte, suivant que les résultats de l'entreprise ont été brillants ou désastreux.

Voyons de plus près quels sont les contrats spéciaux que l'entrepreneur passe avec les autres agents.

Avec le propriétaire foncier, le contrat le plus naturel et le plus usité est celui par lequel l'entrepreneur s'engage à payer un fermage fixe en argent, calculé d'après la fertilité du domaine et le prix probable des denrées durant le temps de la location.

Parfois aussi, soit que le cultivateur manque de fonds, soit que le propriétaire veuille courir sa part des chances de l'entreprise, le premier, au lieu de payer un fermage, livre au second une portion des récoltes, c'est le contrat de métayage. Ici la part du propriétaire n'est pas déterminée d'avance, mais elle finit par équivaloir en moyenne à ce que le propriétaire eût retiré s'il avait affermé sa terre à rente fixe.

Avec le capitaliste, les bases du contrat sont un peu différentes.

Le fonds productif qui donne naissance à la rente ne se détruit jamais, le capital au contraire peut se perdre en tout ou en partie dans l'industrie ; il en résulte que tandis que la rente ne représente que le loyer de la terre, ou un bénéfice équivalent si le propriétaire fait valoir lui-même, l'intérêt représente à la fois le loyer du capital et la prime nécessaire pour parer à la chance de perte ou de non restitution de ce capital. L'abondance des capitaux eu égard aux

emplois qu'ils peuvent trouver, détermine le taux du loyer, le risque à courir par le prêteur celui de la prime.

Dans ce que nous aurons à dire sur l'intérêt en général, nous ne pourrons avoir en vue que le loyer des capitaux, seul bénéfice réel des capitalistes.

Ce loyer varie sans doute, mais par des causes générales et assez lentes, son thermomètre constant est le taux de l'argent placé en terres; il doit être un peu plus haut pourtant, parce que la terre est plus qu'un placement solide, elle est un placement qui donne des jouissances indépendantes des profits qu'on en retire.

Rien de plus simple que le contrat qui lie d'ordinaire le capitaliste et l'entrepreneur. Ce dernier s'engage à restituer le capital au bout d'un temps donné avec un intérêt déterminé d'avance et comprenant le loyer et la prime.

C'est ainsi que les choses se passent le plus souvent; toutefois il peut arriver que le capitaliste veuille courir les chances de l'entreprise, il forme alors avec l'entrepreneur une société mixte dans laquelle, tout en renonçant à la gestion, sans quoi il serait aussi entrepreneur, il participe aux pertes et aux bénéfices. Mais cette exception aux règles usitées n'est qu'apparente; les capitalistes qui prêtent des fonds

de cette manière n'en retirent pas en moyenne un intérêt plus élevé que l'intérêt ordinaire.

Le contrat qui d'ordinaire se passe entre l'entrepreneur et l'ouvrier est celui-ci : l'ouvrier abandonne son droit à une quote part du produit futur, et reçoit en échange une rétribution fixe et déterminée qui lui est payée jour par jour ou semaine par semaine, ou du moins au bout d'un temps fort court.

Ce contrat est non seulement le plus naturel par suite des considérations développées plus haut ; il est aussi le plus avantageux à l'ouvrier; ce dernier en effet est d'ordinaire trop pauvre pour pouvoir courir les chances de perte d'une entreprise et attendre que le bénéfice de l'exploitation soit réalisé pour en recevoir sa part ; il vit au jour le jour sur sa rétribution, il faut donc que cette rétribution soit fixe et payée d'avance.

Cette nécessité cesse toutefois si l'ouvrier joint à sa qualité de travailleur matériel celle de capitaliste ou de producteur intelligent ; alors rien n'empêche qu'il ne devienne associé dans une industrie. C'est à ce but que doivent tendre ses efforts, mais en tant que simple ouvrier c'est une rétribution fixe et non une part d'associé qu'il doit naturellement recevoir.

Les salaires se règlent à la journée ou à

façon ; c'est-à-dire qu'ils sont fixés ou pour un temps donné ou pour une quantité déterminée de travail ; cette dernière méthode est évidemment la plus juste.

Nous avons essayé de reconnaître les lois qui président à la production et à la distribution des richesses sous le régime de l'organisation actuelle du travail ; il faut maintenant entrer dans une appréciation plus pratique, chercher à déterminer quels sont, sous l'empire de ces lois, les résultats que le progrès de la civilisation doit amener relativement au bien-être et à la moralité des diverses classes de la société. Mais avant de se livrer à cet examen, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur un phénomène dont il faut tenir compte dans toutes les questions qui se rattachent au problème social, celui de l'accroissement de la population.

CHAPITRE IV.

DU PRINCIPE DE POPULATION.

Nommer le principe de population, c'est nommer Malthus. En 1798, alors que les brillantes découvertes de l'industrie ouvraient à l'activité humaine une carrière pleine de gloire, alors que la science qui devait révéler aux nations les secrets de la formation des richesses sortait, nouvellement créée, des mains de l'illustre professeur de Glasgow, parut un livre dont plus d'une page respirait un découragement amer. L'auteur de ce livre, portant ses investigations sur une face peu étudiée jusqu'à lui du problème social, venait détruire bien des illusions, affaiblir bien des espérances; et, comme la plupart de ceux qui mettent en lumière un principe nouveau, n'échappait pas toujours à l'exagération des conséquences. Aussi vit-il s'élever contre lui des attaques in-

justes, des clameurs sans nombre; et cet homme de bien, cet ami de l'humanité, passe encore aux yeux de la plupart de ceux qui ne l'ont jamais lu, pour un logicien inexorable, pour un écrivain sans entrailles. Voici ce qu'il venait dire au milieu de l'enthousiasme général :

Tous les êtres animés ont une tendance irrésistible à accroître indéfiniment leur espèce, et cet accroissement n'a d'autres limites que le manque d'espace ou de subsistances.

Des observations récentes prouvaient que l'humanité n'échappait point à cette loi commune.

Il avait été constaté que dans les états du nord de l'Amérique, où les subsistances abondaient, où les mœurs étaient pures et les mariages précoces, la population, durant un siècle et demi, avait doublé plus rapidement que tous les vingt cinq ans; et même que dans les établissements de l'intérieur, où l'on ne connaissait ni les vices ni les travaux mal-sains des villes, elle doublait en quinze ans.

Puisqu'une population pouvait doubler en vingt-cinq ans, et continuer de le faire à chaque nouvelle période de vingt-cinq années durant plus d'un siècle, il était bien évident que s'il était possible de placer et de maintenir une population quelconque, à quelque degré d'ac-

croissement qu'elle fût déjà parvenue, dans les mêmes conditions, sous le rapport des moyens d'existence, que celles où se trouvait la société américaine, elle devrait doubler indéfiniment tous les vingt-cinq ans.

De là cette première conclusion de Malthus, que : « Lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les vingt-cinq ans, et croît de période en période, suivant une progression géométrique. »

Évidemment il n'est là question que d'une tendance, car nulle part la population ne peut s'accroître long-temps sans rencontrer d'obstacles. L'étendue bornée du sol s'oppose en tout pays à ce qu'on trouve sans cesse des terres nouvelles à cultiver à mesure de l'accroissement des besoins; l'augmentation des subsistances ne peut donc provenir, dans un pays déjà peuplé, que des progrès de l'agriculture; or, personne n'ignore que plus il y a déjà de progrès réalisés sur une terre mise en en valeur, plus il devient difficile d'en obtenir de nouveaux. Si donc dans une période quelconque les produits ont crû dans le rapport de 1 à 2, tout ce qu'on peut espérer pour une seconde période c'est qu'ils croissent de la même quantité que dans la première et arrivent au chiffre de 3, que dans la troisième ils

croissent encore de la même quantité et parviennent au chiffre de 4, et ainsi de suite; c'est même une supposition trop favorable eu égard aux enseignements de l'expérience sur les progrès possibles de l'agriculture.

Malthus arrivait ainsi à cette seconde formule que : « En partant de l'état actuel de la terre habitable, les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique. »

En rapprochant cette formule de la précédente, on est amené naturellement à cette conclusion, qu'à moins de circonstances tout à fait particulières, la population en tout pays, tend sans cesse à dépasser les moyens de subsistances dont elle peut disposer.

Or puisque le principe de population l'emporte tellement sur le principe productif des subsistances, il faut pour que l'équilibre se maintienne, que celui des deux principes dont l'action est si prépondérante, soit forcé par des obstacles puissants et sans cesse agissants, à respecter certaines limites.

Ces obstacles existent; ils se rangent sous trois chefs : la contrainte morale, le vice et le malheur.

La contrainte morale, c'est-à-dire la priva-

tion du mariage jointe à la chasteté, et le vice, préviennent l'accroissement de la population en diminuant le nombre des naissances. Malthus les appelle obstacles privatifs.

Les obstacles qui se rangent sous le chef du malheur, tels que la guerre, les épidémies, la famine, la misère, agissent en augmentant la mortalité; ils sont appelés par Malthus obstacles destructifs. Ces obstacles ont toujours sévi avec force aux différents âges de l'humanité; Malthus le montrait par des considérations historiques d'une accablante vérité. Et si les sociétés modernes sont exemptes en général de ces grands fléaux qui désolèrent si souvent celles qui les ont précédées, elles ne lui paraissaient pas devoir l'être de ces oscillations douloureuses qui naissent de la lutte constante entre le penchant naturel du pauvre à accroître sa famille, et la misère qui en rend les conséquences si graves. Voici au reste ses propres paroles :

« Il existe peu de pays dont les populations n'aient une tendance à se multiplier au-delà des moyens de subsistance. Une tendance aussi constante que celle-là doit nécessairement engendrer la misère des classes inférieures et empêcher toute amélioration durable de leur condition. Dans l'état actuel de la société, il semble que ces effets se produisent de la ma-

nière suivante. Supposons que dans chaque pays les moyens de subsistance (1) soient tout juste suffisants pour faire vivre les habitants; le principe de la population, qui domine même les sociétés les plus mal constituées, accroîtra le nombre des individus avant qu'un accroissement dans les moyens de subsistance n'ait eu lieu; par conséquent les pauvres seront forcés de vivre plus mal qu'ils ne le faisaient auparavant, et plusieurs d'entre eux se trouveront réduits à une misère extrême. Outre cela, le nombre des ouvriers étant hors de toute proportion avec l'ouvrage, les salaires doivent aller en diminuant, tandis que le prix des subsistances doit tendre à s'élever. L'ouvrier est donc forcé de travailler plus qu'auparavant pour gagner le même salaire. Pendant cette époque de misère, le découragement apporté aux mariages et la difficulté d'élever une famille sont tels, qu'il est mis un retard à l'accroissement de la population. »

Après avoir constaté le mal, il était naturel de chercher le remède; les conclusions de l'auteur à ce sujet sont les suivantes.

(1) Il faut entendre par le terme de subsistance quelque chose de plus que la simple nourriture, c'est-à-dire y joindre le vêtement, le logement, enfin ce qui est nécessaire pour satisfaire les besoins les plus indispensables. On a proposé le terme de moyens d'existence.

Puisque d'une part la population tend fortement à s'accroître dans presque toutes les sociétés; que de l'autre, des obstacles puissants travaillent sans cesse à la contenir ou à la réduire, il s'en suit que cet ordre de choses est une loi de la nature et qu'il faut s'y soumettre. La seule circonstance qui soit laissée à notre détermination, c'est le choix de l'obstacle le moins préjudiciable à la vertu et au bonheur; or, entre la contrainte morale, le vice et le malheur, ce choix ne saurait être douteux, c'est à la contrainte morale qu'il faut demander un remède à cette tendance constante des hommes à multiplier au-delà de leurs moyens d'existence. Il est donc du devoir de tout individu de l'espèce humaine de ne songer au mariage que lorsqu'il a de quoi suffire aux besoins de sa progéniture. Et cependant il faut en même temps que le désir du mariage soit toujours puissant sur le cœur du célibataire afin de stimuler son activité et de l'engager à acquérir par le travail ce degré d'aisance qui lui est nécessaire pour pouvoir élever une famille.

C'est surtout aux classes inférieures de la société que la vertu dont il vient d'être question doit être recommandée. Exciter les pauvres à se marier, comme on l'a fait parfois imprudemment, c'est tout simplement les exposer à souf-

frir eux et leur famille de toutes les suites du manque de subsistances et de la baisse des salaires. Toute coutume, toute institution, tout établissement propre à dissimuler à leurs yeux les suites de leur imprudence est un fait déplorable. Si c'est sincèrement que nous cherchons à améliorer le sort des pauvres, il faut au contraire les amener à comprendre que le seul moyen de faire hausser le prix du travail est de diminuer le nombre des ouvriers, et que comme ces derniers se recrutent dans leurs rangs, c'est à eux d'en prévenir la multiplication.

Ce n'est pas qu'il soit à désirer que la population en général diminue ou même qu'elle reste stationnaire, mais il faut que son accroissement, quand il est utile, ait lieu régulièrement, et qu'il ait lieu par l'élévation de la vie moyenne plutôt que par celle du nombre des naissances; dans ce but, on doit chercher d'abord à augmenter la production, et joindre à cette recherche un effort constant pour maintenir l'accroissement de la population un peu au-dessous de celui des subsistances. On pourra ainsi obtenir à la fois les deux fins qu'on doit se proposer, une grande population et un état de société d'où la pauvreté sordide et la dépendance servile soient bannies : deux fins qui n'ont rien de contradictoire.

Tel est en résumé le système de Malthus; il a été vivement attaqué.

La progression géométrique surtout a prêté le flanc aux objections. William Godwin, dans un ouvrage destiné à combattre systématiquement toutes les assertions de Malthus, a commencé par contester la valeur de l'exemple tiré de ce qui s'est passé aux États-Unis; l'accroissement rapide de la population dans ces contrées doit être attribuée, selon lui, bien moins à ce que l'on a appelé le principe de population, qu'aux nombreuses immigrations qui s'y sont succédées sans interruption depuis l'époque des premiers établissements; et, ajoute-t-il, comme c'est sur ce fait que repose la théorie de M. Malthus, on peut juger de la solidité de l'édifice par celle de la base. — Pour apprécier la portée réelle de cette objection, il faudrait avoir des données précises sur le nombre des émigrants arrivés en Amérique pendant un siècle et demi; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les immigrations seules ne sauraient suffire à l'explication de ce qui a eu lieu aux États-Unis (1), qu'ainsi la population américaine

(1) On n'a qu'à comparer les deux recensements de la population des Etats-Unis cités par Godwin lui-même; le premier, celui de 1800, porte le nombre total des habitants de



aurait doublé sans leur secours, si ce n'est dans vingt cinq ans, du moins dans une période plus longue; d'ailleurs l'effet des immigrations devait se faire sentir surtout dans les ports de mer ou dans les villes voisines de la côte, tandis que c'est dans les établissements de l'intérieur que la population s'accroissait le plus vite. Peu importe, après tout, l'exactitude rigoureuse de la formule, peu importe que la période de doublement soit de 25, de 30, de 50 ans ou davantage (1); il n'en demeure pas moins vrai que la population croît en progression géométrique là où elle n'est arrêtée par aucun obstacle.

l'Union à 5,309,758; le second, celui de 1810, porte ce nombre à 7,239,903; ainsi dans dix ans l'accroissement a été de 1,930,145, soit 193,014 par année. Est-il admissible qu'il soit arrivé, je ne dis pas la totalité, mais même la moitié de ce nombre de nouveaux colons aux Etats-Unis, puisque de 1630 à 1640, époque de la grande émigration puritaine, il n'en était arrivé que 21,200, soit un peu plus de 2,000 par an?

(1) D'après M. le baron Charles-Dupin, la population double en Prusse en 26 ans; aux Iles Britanniques, en 42 ans; aux Pays-Bas, en 56 ans 1|2; en France, en 105 ans.

D'après la revue Britannique, la période de doublement serait en Prusse de 39 ans, en Autriche de 44, en Russie de 48, aux Iles Britanniques de 52, aux Pays-Bas de 84, en France de 125.

« En admettant les conséquences absolues du système de M. Malthus, dit M. de Villeneuve Bargemont dans son *Économie politique chrétienne*, la terre, dans les seize premiers siècles du monde, aurait pu acquérir une population de 37,321,857,977,605,340,672 habitants. On s'abstiendra, après un pareil chiffre, de calculer ce que la progression géométrique aurait pu pu produire depuis le déluge jusqu'à nos jours. On ne saurait maintenir sous ce rapport le système de M. Malthus sans arriver aux résultats les plus étranges. Il faudrait, en effet, admettre que le principe de la population tend à couvrir la terre de plus d'habitants que les mers et la terre n'en pourraient contenir, ou que les obstacles *destructifs* ou *privatifs* tendent à en moissonner annuellement un nombre presque incalculable. »

Cette objection n'est que spécieuse : les obstacles privatifs et destructifs n'ont pas besoin de prévenir un nombre inoui de naissances ou de causer un nombre inoui de morts chaque année pour produire des résultats immenses, car en se reportant aux premiers âges de la création, la mort prématurée d'un seul enfant dont les descendants, s'il eût vécu assez pour en avoir, eussent multiplié suivant la loi de doublement observée aux États-Unis, suffit

pour prévenir un nombre fort grand de naissances futures. Il en est de même de la moindre diminution dans le chiffre des naissances à une époque reculée.

Un autre écrivain, M. Everett (1), a attaqué la progression arithmétique. Il soutient qu'une population double est en état de décupler la production; de sorte que pour des populations croissant comme les nombres 1, 2, 4, 16, 32, etc., les subsistances produites devraient croître comme les nombres 1, 10, 100, 1000, 10,000. Si une pareille assertion devait être prise à la lettre, il suffirait de l'énoncer pour la combattre; mais même en la réduisant à la valeur qu'on doit raisonnablement lui assigner, c'est-à-dire à ceci, que quel que soit l'accroissement de la population, les subsistances s'accroîtront plus rapidement encore, elle ne saurait être admise. La production manufacturière augmente bien avec la population, et même plus rapidement que cette dernière, tant que les matières premières ne manquent pas, par la raison toute simple qu'une manufacture de cent ouvriers produit plus que deux fabriques de cinquante ouvriers chacune; mais l'inverse a lieu pour la production agricole, celle qui

(1) *Nouvelles idées sur la population.*

fournit les subsistances, car, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, l'étendue du sol est bornée et sa fertilité croît d'autant moins facilement qu'elle a déjà fait plus de progrès.

M. le comte Germain Garnier, dans les notes qui suivent sa traduction d'Adam Smith, remarque que les États-Unis, la Pologne, la Crimée et plusieurs autres pays font un article de commerce d'une partie de leurs blés, et qu'au lieu de les employer à accroître leur population, ils préfèrent les faire servir à alimenter un travail étranger dont les produits leur conviennent, tandis que d'autres peuples, tels que les Hollandais, les Génois, les Suisses, conservent sur leur territoire une population qui excède de beaucoup les subsistances qu'il produit, se résignant pour cela à payer le blé étranger par un peu plus de travail qu'il n'en représente réellement; il en conclut que les produits du sol ne sont pas la mesure sur laquelle se règle la marche croissante ou rétrograde de la population, mais que cette mesure se trouve dans la demande de travail faite par ceux qui sont en état de la payer. Nous ne pouvons voir entre cette théorie et celle de Malthus, qu'une différence apparente. Malthus n'a point dit qne chaque pays produit toutes les subsistances qu'il peut produire, ni que la

masse des subsistances consommées dans un un pays quelconque provient uniquement du sol national; il a dit simplement que la population arrive toujours au niveau des subsistances qui sont à sa portée. Si le pays est industrieux, il pourra échanger une portion des produits de son industrie contre du blé étranger, et nourrir plus d'habitants que son sol n'en comporterait; si son industrie est arriérée, il sera forcé, pour se procurer à l'étranger les produits manufacturés qui lui manquent, de sacrifier une portion de ses produits agricoles, et le nombre de ses habitants sera inférieur à celui que son territoire pourrait nourrir; mais dans l'un comme dans l'autre cas, la population se règlera sur la quantité de subsistances dont le pays pourra disposer.

Malthus avait un peu trop assombri le tableau des dangers qui peuvent menacer la société par suite d'une multiplication trop rapide de l'espèce humaine; un autre écrivain, M. Georges Purwes (1), a soutenu que plus une ville, un district ou un pays prospèrent, plus ils se peuplent; que les pays à population faible sont pauvres, tandis que les pays à population forte

(1) Examen du principe de population.

sont riches; qu'ainsi l'accroissement de la population, loin d'être nuisible, est au contraire indispensable à la prospérité des états. Rien de plus juste, pourvu que cet accroissement ne dépasse pas certaines limites; il est clair que plus un pays se peuple, plus il peut produire et par conséquent s'enrichir; mais ce qu'il faut remarquer en même temps, c'est que, si la progression rapide de la population est en général favorable à celle de la richesse absolue d'une nation, elle peut entraîner de graves inconvénients en plaçant les classes laborieuses sous la dépendance presque absolue de celles qui les emploient. Concluons donc que l'accroissement de la population dans un pays est un bien plutôt qu'un mal, mais à deux conditions : l'une, de ne point sortir de certaines bornes, l'autre, d'avoir lieu sans secousses, de ne jamais dépasser l'accroissement correspondant des subsistances. Ces conditions peuvent être facilement remplies quand les moyens d'existence se multiplient par suite des progrès de l'agriculture; mais il n'en est pas de même quand leur augmentation est due au progrès du commerce ou de l'industrie. Lorsqu'une manufacture s'élève quelque part, elle attire un certain nombre d'ouvriers : le travail de ces ouvriers crée des produits dont une partie s'échange contre des

denrées ; plus la manufacture prospère, plus elle peut faire arriver à elle de subsistances, et la population ouvrière augmente ainsi en raison de la production de l'établissement. De même lorsqu'une nation en général étend son industrie ou son commerce, elle crée des richesses qui vont s'échanger contre les produits de son agriculture d'abord, puis contre ceux de l'agriculture étrangère ; elle se procure ainsi une plus grande masse de subsistances qu'auparavant, et sa population croît en proportion. Mais qu'il survienne une crise commerciale, un arrêt de l'industrie, que par l'effet d'une circonstance quelconque les produits des manufactures viennent à ne pouvoir plus s'échanger que contre une moins grande quantité de subsistances qu'auparavant, alors les manufacturiers restreignent leur production ; une partie de cette population industrielle, si rapidement accrue, devient inutile ; l'abondance des bras fait baisser les salaires, et la misère sévit sur la classe ouvrière jusqu'à ce que l'équilibre se soit rétabli. Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que le principe de population ne nuit pas seulement à la classe laborieuse des ateliers dans les moments de crise, il lui nuit en tout temps. Il n'en est pas d'une manufacture comme d'un champ ou d'une vigne dont la puissance productive est

facilement appréciable; l'ouvrier des fabriques voit en elles une mine féconde et pour ainsi dire inépuisable qui doit toujours fournir à lui et à tous les siens, quelque soit leur nombre, un salaire en échange de leur travail; il ne craint donc point de se marier de bonne heure et de voir sa famille s'augmenter; il en résulte que la population ouvrière des ateliers s'accroît toujours au delà des besoins réels de l'industrie, ce qui, même en temps ordinaire, est une cause de baisse pour les salaires.

Quel remède apporter à cet état de choses? Malthus conseille aux classes pauvres l'emploi de la contrainte morale, c'est-à-dire « l'abstinence du mariage jointe à la chasteté. » Mais n'est-ce pas là recommander deux choses à peu près incompatibles? Si l'on obtenait de l'ouvrier qu'il s'abstînt du mariage jusqu'à ce qu'il pût en supporter les charges, il serait bien difficile d'obtenir en même temps qu'il vécût dans la chasteté. Il ne faut ici demander à l'homme des classes inférieures ni plus ni moins que n'accomplit celui des classes supérieures; dans ces dernières, on le sait, le principe de population n'exerce aucun empire; plus on remonte dans l'échelle sociale, moins les familles sont nombreuses; une sage prévoyance y proportionne le nombre des enfants à la fortune

qu'ils pourront se partager un jour. Cette même sagesse ne pourrait-elle pas être aussi le partage des familles des travailleurs? Elle y préviendrait la misère comme ailleurs elle perpétue la richesse (1). En résumé, la contrainte morale, ou la privation du mariage, tant qu'elle peut être obtenue sans que les mœurs en reçoive d'atteinte, et la prudence dans le mariage, tels sont les deux points qu'on ne saurait trop recommander aux classes ouvrières; on peut les réunir sous une seule dénomination : la Prévoyance.

Il resterait à examiner comment l'autorité supérieure pourrait contribuer à faire pénétrer la prévoyance dans les classes où elle serait si nécessaire. Certains économistes ont proposé d'interdire le mariage à quiconque ne justifierait pas des moyens d'élever une famille. Sans entrer dans un système aussi rigoureux, on

(1) MM. de Villeneuve Bargemont et Eug. Buret blament fortement une circulaire de M. Dunoyer, préfet de la Somme, par laquelle cet administrateur recommande aux ménages pauvres la prudence dans l'union conjugale. M. de Villeneuve traite une pareille recommandation d'immorale; elle nous paraît tout simplement la recommandation d'un philantrope qui, tenant compte de l'imperfection humaine, préfère la prudence dans le mariage à la misère dans le mariage ou à l'immoralité dans le célibat.

pourrait, ce nous semble, élever de quelques années l'âge auquel la loi permet de contracter mariage : le porter, par exemple, à vingt-un ans pour les hommes, et à seize ou dix-sept ans pour les femmes. Cette mesure, étant générale, n'aurait rien d'injuste, et la faculté d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs sérieux et valables serait réservée à l'autorité. On pourrait en second lieu exiger de tout homme qui voudrait se marier la possession d'un petit pécule représentant les premiers frais d'établissement. Cette obligation aurait deux avantages : celui de prévenir la misère dans plusieurs ménages, et celui d'encourager les jeunes hommes à l'économie. On ne pourrait objecter qu'une condition pareille équivaudrait pour certaines personnes à un empêchement ; les ouvriers à qui l'épargne est parfois impossible, ce sont les ouvriers mariés ; mais un célibataire peut toujours faire quelques épargnes s'il a une conduite régulière. Une objection plus grave contre toute gêne apportée au mariage, c'est la crainte de porter à l'immoralité. « Les classes ouvrières de nos grandes cités, dit à ce sujet l'auteur du *Progrès Social* au profit des classes populaires, ne sont déjà que trop disposées à se dispenser de la bénédiction nuptiale. Voulez-vous leur apprendre encore à se passer de la cérémonie

civile?... Craignez, par les obstacles que vous mettrez aux mariages légitimes, de ne parvenir qu'à leur substituer cette autre sorte d'unions déjà connues sous le nom de *mariages à la parisienne*, et que les Romains appelaient mariages *per usum*. Craignez, en un mot, de remplacer par le concubinage régulier et organisé, la grande et sainte institution de l'hyménée (1). » Assurément, si de tels résultats devaient avoir lieu, ils seraient de nature à faire proscrire toute mesure qui les provoquerait; mais ils ne seraient à craindre évidemment que si le pécule exigé était trop considérable; et si l'on ne demandait qu'une somme peu élevée, les mœurs, ce nous semblent, n'auraient qu'à gagner aux habitudes d'ordre et de sagesse que l'obligation d'épargner pour avoir le droit d'aspirer à l'union conjugale, ferait contracter aux célibataires pauvres. Au reste, rien n'oblige à tolérer ces mariages à la parisienne dont parle M. de la Farelle. Sans doute le législateur ne saurait pré-

(1) M. de la Farelle ne repousse pas l'élévation de l'âge du mariage pour les adultes des deux sexes, il ne proscrit que les autres restrictions légales. Malthus, qui pourtant a le premier signalé le mal, recule davantage encore devant le remède. « Je suis, dit-il, de la manière la plus décidée, de l'opinion que toute loi positive pour limiter l'âge du mariage entre personnes nubiles serait injuste et immorale. »

venir ou réprimer tous les écarts des sens, mais il pourrait du moins ne pas permettre le concubinage régularisé, le ménage commun entre personnes non mariées, et restreindre ainsi le nombre des unions illicites par la gêne qu'il leur imposerait.

Indépendamment des résultats qu'on pourrait obtenir des mesures qui viennent d'être indiquées, il est quelques moyens indirects de faire descendre la prévoyance dans les classes pauvres; nous aurons l'occasion d'en parler plus loin.

CHAPITRE V.

POSITION DU PROBLÈME SOCIAL.

—

Le problème social embrasse la recherche des moyens par lesquels le plus grand nombre d'hommes, dans un état donné, peut participer au plus haut degré de bien-être matériel, de développement intellectuel et moral, qui dépende du gouvernement. La question de l'organisation du travail est un des éléments principaux de ce problème; il ne saurait être résolu si elle ne l'était pas, mais réciproquement, en s'occupant de l'organisation du travail, on ne peut faire abstraction des autres éléments du grand problème auquel elle se rattache. Aussi, en entrant dans la seconde partie de notre tâche, l'appréciation de l'organisation qui nous régit et la recherche des améliorations qu'elle pourrait être appelée à recevoir, nous nous efforcerons de ne point considérer la pro-

duction et la distribution des richesses au point de vue de la richesse seule, mais de tenir compte de leur influence sur le bonheur, la moralité et le développement intellectuel des individus.

Sous le rapport de la production, l'organisation actuelle est vite appréciée. Mais sous celui de la distribution, la question est plus difficile : elle peut recevoir plusieurs solutions, suivant qu'on envisage la portion assignée à chaque agent de l'industrie, d'une manière absolue ou d'une manière relative (1).

Supposons qu'il s'agisse d'un pays vierge, auquel l'organisation actuelle, telle qu'elle a été décrite dans les chapitres précédents, serait appliquée; d'un pays par conséquent qui, dès le principe, serait appelé à se développer sous la double loi de la liberté et du progrès de l'industrie. Voici, ce nous semble, les principales

(1) Si l'on considère la rente, l'intérêt, les profits et les salaires seulement d'une manière relative, il est clair que l'un d'eux ne peut s'élever qu'au préjudice des autres, et diminuer qu'à leur avantage. Mais si on les considère d'une manière absolue, ils peuvent augmenter ou diminuer sans altérer leurs proportions, ou même en sens inverse du changement de leurs proportions, suivant que l'industrie devient plus ou moins productive; l'ouvrier, par exemple, peut recevoir un salaire plus élevé, bien que la part du produit net affectée aux salaires diminue, si le produit net s'accroît.

questions auxquelles le phénomène de la distribution des richesses donnera lieu pour ce pays.

On peut se demander d'abord comment tendra à s'opérer le partage du produit net de l'industrie nationale (1) entre les divers agents

(1) J'appelle produit net, ce qui reste après qu'on a retranché du produit brut ou total une valeur égale à celle du capital usé ou absorbé dans l'industrie nationale (que ce capital consiste en semences, argent, machines, outils ou autres valeurs).

Les économistes s'entendent peu au sujet du produit net. J.-B. Say a avancé que, « pour une nation, son produit net est précisément la même chose que son produit brut ou total. » M. Rossi a fort bien démontré l'erreur de cette proposition, en faisant observer que pour que le produit net fût égal pour la société au produit brut ou total, il faudrait que le produit national fût obtenu sans avances ni consommation aucune. D'après M. Rossi, on doit entendre par produit net « ce qui reste de valeurs, de choses utiles, après le remboursement ou le rétablissement de tout ce qu'on a employé, en capital et en travail, pour obtenir le produit total. » Il n'y a pas de produit net si l'entrepreneur, ayant consommé ce qui lui est nécessaire pour vivre durant l'exploitation, se trouve à la fin avec le même capital qu'au commencement de l'entreprise, si tous les travailleurs n'ont tiré de leur concours d'autre rétribution que leur subsistance pendant le travail, si tous, l'œuvre une fois achevée, sont dans la même situation où ils étaient au début. Cependant, ajoute M. Rossi, même dans cette hypothèse, il se peut que le produit n'ait pas été sans utilité pour l'Etat, car les cultivateurs du moins ont vécu de leur travail. (*Cours d'écon. polit.* tom. II, p. 57 et 58.)

Ceci ne nous paraît pas entièrement clair. Comment ! une

de la production pris en masse, c'est-à-dire en considérant tous les propriétaires comme n'en faisant qu'un, tous les capitalistes comme n'en faisant qu'un, et de même pour les autres

indnstrie a restitué tout le capital consommé ou usé, elle place à la fin de l'exploitation tous les producteurs dans la même situation que celle où ils étaient au début, et en outre elle a donné un excédant qui a entretenu les travailleurs durant l'exploitation ; on reconnaît qu'elle n'a pas été inutile, et on soutient qu'elle n'a pas donné de produit net ! qu'est-ce donc alors que cet excédant qui a nourri les producteurs ?

Cette apparente contradiction ne proviendrait-elle pas de ce que l'on a confondu le produit net de l'industrie nationale et l'accroissement de la richesse nationale ? deux choses qui doivent être distinguées. Un exemple nous fera comprendre :

Un propriétaire cultive lui-même son fonds de terre, il y emploie en engrais, semences, outils, etc., un capital de 100 fr. ; il en retire en récoltes un produit brut de 400 fr. Il lui reste 300 fr., qu'il dépense en entier pour son entretien. Evidemment cet homme n'accroît pas sa fortune, mais les 300 fr. qu'il a retirés n'en sont pas moins un produit net pour lui.

A nos yeux il y a produit net dès qu'il y a un excédant du produit brut sur le capital consommé, lors même que cet excédant ne représenterait que le salaire des travailleurs, ou même un salaire insuffisant, parce que si faible qu'il soit, il vaut mieux pour la nation l'avoir produit que d'être restée inactive. Mais pour que l'industrie soit réellement avantageuse, pour qu'elle accroisse la richesse nationale, il faut que le produit net soit assez fort pour donner un salaire à l'ouvrier, un profit à l'entrepreneur, un intérêt au capitaliste, et, s'il se peut, une rente au maître du sol.

agents; et en second lieu, quelle sera la part assignée à un individu de chaque masse dans la portion attribuée à cette masse.

Une fois ces deux points éclaircis, il faut faire entrer dans la question l'élément de la valeur plus ou moins grande du produit à partager, et chercher à apprécier quels résultats l'accroissement ou la diminution du revenu national, combinés avec les phénomènes de distribution qui en sont la conséquence, peuvent amener pour le bonheur des différentes classes de la société.

Nous nous occuperons simultanément des deux premières questions; et d'abord pour ce qui concerne la part des propriétaires du sol, autrement dit, la rente foncière.

Pour une nation prise en masse, la rente est la portion du produit net de l'industrie nationale qui est attribuée aux propriétaires du sol (1).

(1) Cette part des propriétaires du sol se perçoit surtout dans les industries extractives, mais elle se perçoit aussi dans les industries fabricatives; il n'est pas jusqu'au plus petit fabricant qui n'ait un loyer à payer, et dans le loyer d'un atelier ou d'une usine, une partie revient au propriétaire du sol. Au reste, peu importe que la rente se perçoive dans telle industrie ou dans telle autre, elle est une portion qu'il faut prélever du revenu national en faveur des propriétaires fonciers, et affecte aussi bien la part des autres agents dans une industrie fabricative que dans une industrie extractive, parce que la concurrence finit toujours par amener le nivellement des profits dans toutes les industries.

Pour un propriétaire considéré isolément, la rente est ce qu'il retire de l'exploitation de sa terre, en outre de l'intérêt des capitaux et du salaire des ouvriers qu'il y a employés, en outre aussi des profits qu'il aurait retirés de son temps et de son intelligence appliqués à une autre industrie; ou bien, s'il cède à un autre le droit d'exploiter son fonds, ce que cet autre lui compte à titre de loyer (1).

La rente n'est point une conséquence nécessaire de l'industrie agricole; ce qui lui donne lieu, c'est l'étendue limitée du sol. Quand une tribu se répand sur un vaste territoire que ses membres s'approprient, chacun pouvant trouver des terres fertiles à cultiver, le propriétaire qui voudrait céder l'usage de sa terre à prix d'argent, ne trouverait pas de fermier; et en la faisant valoir lui-même, il ne retire pas de

(1) Il faut se garder de confondre le taux de la rente avec celui de l'argent placé en fonds de terre. Quand on dit, par exemple, que les terres rapportent moins qu'il y a vingt ans, cela ne veut pas dire que la rente des terres ait baissé; cela veut dire seulement que la rente est plus faible eu égard à la valeur vénale des terres. Il arrive même presque toujours qu'à mesure que la rente s'élève, ceux qui achètent des fonds de terre, placent, au moment de l'achat, leur argent à un taux de plus en plus bas, parce que la valeur vénale des terres augmente plus rapidement encore que la rente.

ses soins et de ses capitaux un profit et un intérêt plus élevés que s'il les appliquait à toute autre industrie; ainsi, d'une manière comme de l'autre, il ne retire point de rente. Mais cet état de choses ne peut durer long-temps. L'agriculture fait des progrès, une même terre produit davantage pour le même capital et le même travail, et grâce au principe de population, ce surplus de produit trouve facilement des acquéreurs; dès lors, quand bien même le prix des denrées n'augmenterait pas, l'exploitation des terres, qui, à l'origine, ne donnait que les profits ordinaires de l'industrie, donnerait un surplus. Mais le prix des denrées s'élève aussi; à mesure que la population augmente et avec elle la demande des denrées, à mesure que l'industrie réclame plus de matières premières, on commence à cultiver des terres moins fertiles ou plus éloignées des centres de consommation que les premières qui ont été mises en valeur, ce qui évidemment ne peut avoir lieu sans que le prix des denrées et des matières premières s'élève assez pour que les terres de la seconde classe donnent au moins les profits ordinaires de l'industrie. L'exploitation des terres de la première classe devient alors plus avantageuse que la moyenne des industries, et si leurs propriétaires veulent les

louer, ils en obtiennent un fermage; mais les propriétaires de celles de la seconde classe n'auront encore que les produits ordinaires de toute industrie, c'est-à-dire point de rente, jusqu'à ce que la demande plus grande des denrées ait amené une nouvelle élévation de leur prix; on commencera alors à cultiver des terres d'une troisième classe, où bien l'on appliquera de nouveaux capitaux à l'exploitation des terres déjà mises en culture, et ainsi de suite, tant que la demande des produits du sol augmentera.

Dans les pays civilisés, toutes les terres cultivées, même les moins productives, donnent une rente, parce que le prix des denrées et des matières premières y est assez élevé pour que toutes les terres exploitables y soient mises en valeur, et donnent un produit net supérieur de quelque chose à celui des industries autres que celles qui ont pour objet l'exploitation du sol.

A mesure que le prix des denrées s'accroît, non seulement les mêmes capitaux et le même travail appliqués sur une même terre, donnent un produit plus élevé, mais en outre il devient possible d'appliquer avantageusement à la même terre un capital et un travail plus considérables; dans ce dernier cas la rente augmente le plus

souvent, mais elle peut aussi rester stationnaire.

Si le nouveau capital appliqué à la terre et le travail qui y correspond, ont accru le produit net d'une valeur qui couvre seulement l'intérêt de ce capital et le salaire des ouvriers supplémentaires, alors la rente ne s'élèvera pas; ou si elle augmente, ce ne sera que par le produit plus élevé que le prix croissant des denrées permettra de retirer du capital primitif, et non par suite de l'emploi du second capital.

Mais si la nouvelle portion de capital augmente le produit d'une valeur suffisante pour couvrir l'intérêt de cette seconde portion et le salaire des ouvriers dont elle a amené l'emploi (1), et pour donner en outre un excédant; alors il y aura augmentation de la rente par l'effet de l'emploi de cette seconde portion.

En rapprochant ces divers résultats, il est facile de reconnaître :

D'abord, que la rente est la conséquence, non la cause, du prix des produits du sol, et que, considérée d'une manière générale et pour

(1) Il n'est pas question ici d'une rétribution nouvelle pour l'entrepreneur d'industrie, dont le travail n'augmente pas nécessairement par l'emploi d'un capital plus considérable.

la masse des terres, elle augmente ou diminue en raison directe de ce prix, ainsi que des progrès ou de la décadence de l'agriculture.

En second lieu, que pour une terre en particulier, le taux de la rente est déterminé par les deux faits généraux ci-dessus mentionnés, combinés avec le plus ou moins de fertilité de cette terre et quelques circonstances accessoires, telles, par exemple, que le rapprochement ou l'éloignement des centres de consommation.

Enfin, les causes générales qui font élever la rente, étant d'une part l'accroissement de la population, qui provoque la demande des denrées; de l'autre, les progrès de l'industrie en général, qui provoquent la demande des matières premières; enfin, les progrès de l'agriculture qui augmentent la puissance productive des terres, on arrive à cette conclusion :

Qu'à mesure que les nations croissent en population, en industrie et en civilisation, la part assignée aux propriétaires du sol dans le produit net du travail national, tend toujours à augmenter (1).

(1) Cette proposition semble en opposition avec celle que Adam Smith formule ainsi : « A mesure des progrès que fait l'amélioration de la culture, la rente augmente bien

Ce résultat est inévitable, il tient à ce que le sol n'a qu'une étendue bornée, tandis que la demande de ses produits peut indéfiniment s'accroître. Mais cette progression de la rente, rapide au début, ne s'accomplit plus, à un certain point, qu'avec une extrême lenteur; et d'ailleurs l'espèce d'injustice qu'elle consacre est bien plus apparente que réelle; les terres ne restent pas continuellement dans les mêmes mains ni dans les mêmes familles, elles changent souvent de maîtres. Celui qui achète une terre la paie en raison de la rente qu'elle produit, et cette rente ne représente pour lui que l'inté-

relativement à l'étendue de la terre, mais elle diminue dans sa proportion avec le produit. » L'opposition n'est qu'apparente. Evidemment Smith a voulu parler du produit brut; il est clair en effet que plus on emploie de capitaux sur une terre, plus la restitution de ces capitaux prend sur le produit bruit. Mais si l'on parle du produit net, de ce qui reste du produit brut, le capital étant remboursé, il est évident que plus l'agriculture est avancée, plus la part du propriétaire dans le produit est grande, parce que plus l'agriculture est avancée, plus on économise sur les salaires; et cette économie ne saurait être compensée par l'intérêt d'un capital d'exploitation plus considérable, car l'intérêt du capital d'exploitation ne représente qu'une faible partie de la somme employée en salaires, le dixième, par exemple, si l'on suppose que moitié de ce capital a été employé en salaires, moitié en engrais, machines, semences, etc., l'intérêt étant à 5 p. °/o.

rêt du capital employé à l'acquisition; s'il la revend au bout d'un certain nombre d'années, il fait bien d'ordinaire un bénéfice sur le prix d'achat, mais les bénéfices de ce genre, répartis entre tant d'individus ou tant de générations, n'ont rien d'excessif.

Passons à ce qui concerne l'intérêt, c'est-à-dire la part des capitalistes.

De même que pour la rente, nous parlerons ici du taux relatif de l'intérêt, qui exprime le rapport de l'intérêt au produit net, et non du taux absolu, qui exprime le rapport de l'intérêt au capital (1).

Pour nous faire une idée de la loi qui détermine la part de la masse des capitaux dans le produit net national, reportons-nous, comme nous l'avons fait au sujet de la rente, à ce qui se passe dans l'enfance des sociétés. Alors les capitaux sont peu considérables, les plus actifs d'entre eux, les machines, sont à naître; l'importance de l'ensemble des capitaux dans la production est, par conséquent, très-bornée; le grand rôle est joué par les forces humaines, et en second lieu, par l'intelligence qui les dirige. Mais peu à peu les choses changent, les

(1) C'est du taux absolu qu'il est question dans le langage ordinaire.

capitaux s'accumulent, ils arrivent à former une masse considérable, une partie d'entre eux se transforme en machines, lesquelles remplacent toujours de plus en plus le travail de l'homme; on comprend qu'alors les capitaux deviennent une puissance véritable, et que leur part dans les produits augmente en raison de cette importance.

Ainsi, de même que pour les terres, bien que par des causes différentes, la part de la masse des capitaux dans le produit net national tend sans cesse à augmenter avec les progrès de l'industrie.

Mais il existe entre l'intérêt et la rente une différence fondamentale.

Le nombre des terres étant limité, quand la rente générale des terres s'élève, celle de chaque étendue déterminée de terrain, de chaque propriété particulière, s'élève en même temps. Le contraire a lieu pour les capitaux; rien ne s'opposant à leur accroissement, à mesure que leur masse s'accroît, la part attribuée à cette masse dans le produit national se subdivise entre un plus grand nombre d'aliquotes; il en résulte que pour une portion déterminée de capital, l'intérêt baisse en raison de l'accumulation des capitaux. Il est vrai qu'ainsi que nous venons de le voir, la part assignée à la masse

des capitaux tend à s'élever à mesure que les capitaux s'accumulent et que l'industrie fait des progrès ; mais cette cause favorable, qui n'agit qu'avec une grande lenteur et dans des limites restreintes, ne saurait balancer les effets de la cause opposée, effets bien plus prompts et plus directs. Aussi voit-on partout les capitaux particuliers, en devenant plus nombreux, se faire concurrence les uns aux autres, et se contenter d'une moindre rétribution.

D'après ce qui précède, on voit que les deux agents inanimés de la production, le sol et le capital, acquièrent chaque jour plus d'importance relativement aux deux agents humains, l'intelligence et le travail corporel; ces deux derniers (si l'on fait abstraction de la valeur du produit à partager), voient donc leur part collective diminuer par suite du progrès de l'industrie.

Mais cette part qui reste attribuée aux profits et aux salaires, comment se divisera-t-elle? Dans l'enfance des sociétés, l'intelligence a peu de moyens de s'exercer; les instruments lui manquent, et le rôle principal appartient au travail matériel ; par là, dans l'origine, la part du revenu national affectée à rémunérer les services de l'intelligence, est très-faible eu égard à celle qui forme la masse des salaires. Mais à

mesure que la civilisation fait des progrès, le rôle de l'intelligence s'agrandit à l'égard de celui des forces corporelles, et sa rétribution augmente.

Ainsi, il arrive que les profits diminuent à l'avantage de la rente foncière et de la part assignée aux capitalistes, et augmentent aux dépens des salaires.

Mais il faut remarquer que la rente foncière tend toujours à s'accroître; qu'il en est de même quoique à un moins haut degré, de la part assignée à la masse des capitaux, tandis que la baisse des salaires a une limite (celle au-dessous de laquelle l'ouvrier ne peut plus vivre et élever sa famille).

La loi qui règle la part attribuée à l'intelligence, c'est-à-dire le taux des profits pris en masse, est donc celle-ci : cette part, faible dans l'origine, augmente d'abord rapidement, puis reste longtemps à peu près stationnaire, et finit par diminuer, mais très-lentement.

Quant aux profits d'un entrepreneur d'industrie en particulier, il est impossible d'établir à leur égard une loi générale; ils sont bien affectés d'une manière éloignée par la hausse ou la baisse de la part assignée à l'intelligence dans le revenu national; mais cette influence est presque nulle en comparaison de celle qu'exer-

cent sur eux la capacité et l'activité personnelles du producteur, ou même le simple hazard.

Il nous reste à parler des salaires.

L'emploi des machines et l'accumulation des capitaux restreignent chaque jour le rôle du travail corporel comme agent de la production. Sans doute les bras remplacés par un agent inanimé trouvent encore de l'emploi, parce que de nouveaux besoins les réclament ; mais il n'en est pas moins vrai que l'importance relative du travail matériel diminue, qu'on peut mieux se passer de lui. De là cette conséquence inévitable, que les progrès de l'industrie font baisser la part assignée à la masse des salaires dans le produit national.

Quant au salaire d'un ouvrier en particulier, il est atteint d'abord par la loi ci-dessus, mais il dépend en outre de la population plus ou moins forte de la classe ouvrière ; il est évident que plus le nombre des ouvriers est grand, plus la part assignée aux salaires dans le revenu national se subdivise, plus par conséquent la portion de chaque ouvrier est faible (bien entendu que nous faisons toujours abstraction de la valeur du revenu à partager; car le salaire absolu de chaque travailleur peut s'élever malgré l'accroissement de la population ouvrière, pour-

vu que le revenu national augmente plus rapidement que la population (1).

Les salaires, considérés d'une manière absolue, ont une limite en minimum ; c'est la valeur nécessaire pour que l'ouvrier puisse se procurer ce qui est indispensable à son existence et à celle de sa famille. Si les salaires descendaient plus bas que cette limite, la population ouvrière ne tarderait pas à diminuer de manière à restreindre l'offre du travail, et à faire élever sa rétribution.

En nous occupant de la rétribution des divers agents producteurs, nous avons jusqu'ici fait abstraction de la valeur du produit à partager ; il est temps de tenir compte de cet élément de la question.

Prenons, comme nous venons de le faire pour les deux premières parties du problème, une nation à son point de départ. La population est alors peu nombreuse, les terres abondent, mais les bras et les capitaux manquent.

(1) Nous ne parlons pas, comme influant sur les salaires, du prix des denrées. Le prix des denrées influe sur le taux nominal du salaire, sur sa valeur exprimée en argent, mais non sur sa valeur réelle. Si les objets de consommation sont deux fois plus chers dans un pays que dans un autre, un salaire de 4 fr. dans le premier pays, et un salaire de 2 fr. dans le second, sont parfaitement égaux.

A considérer la part de chacun des agents de la production, dans le revenu national, d'une manière relative, il est clair, d'après les principes qui viennent d'être exposés, qu'une faible portion de ce revenu reviendra aux propriétaires du sol. La part attribuée à la masse des capitaux sera faible aussi, mais chaque capitaliste en particulier, ou pour mieux dire chaque aliquote de capital, recevra un intérêt très-élevé. Quant aux profits de l'intelligence, soit pris en masse, soit pour chaque entrepreneur en particulier, ils ne pourront être considérables, l'action de l'intelligence dans la production étant encore peu sensible. La plus forte part du revenu national sera donc attribuée au travail matériel, et le salaire de chaque ouvrier absorbera aussi une forte partie du produit net de l'industrie particulière à laquelle il sera employé. Mais si l'on considère les choses d'une manière absolue, il est facile de comprendre que, sauf quelques exceptions, chacun sera peu rétribué, parce que la masse des produits à partager sera très-faible, vu l'état peu avancé de l'industrie et le manque de capitaux. Telle doit être en résumé, sous le point de vue économique, la première phase du développement d'une nation, phase qu'on peut appeler *période d'enfance*.

Peu à peu cette nation fait des progrès; elle s'enrichit et se peuple. Alors, en considérant les parts des divers agents d'une manière relative, les terres commencent à prendre de la valeur et la rente à s'élever. La part attribuée à la masse des capitaux augmente rapidement, par suite du grand accroissement imprimé à cette masse et des nouveaux emplois qui appellent sans cesse les capitaux; la part de chaque quantité déterminée de capital tend par contre à baisser peu à peu, par cela même que la part attribuée à la masse se subdivise en un plus grand nombre de portions. Les profits des entrepreneurs haussent beaucoup, l'intelligence trouvant enfin un vaste théâtre et des moyens d'action. La part du revenu national attribuée aux travailleurs, soit en masse, soit en particulier, diminue au contraire, parc eque d'une part l'importance relative du travail matériel baisse, grâce à l'emploi des machines; et que de l'autre, le nombre des ouvriers s'accroît. Mais, à considérer les choses d'une manière absolue, chacun est dans une situation bien plus favorable que dans la période précédente. L'ouvrier reçoit bien une part moins forte du produit net des industries, mais comme ce produit augmente considérablement, la part attribuée à l'ouvrier n'en représente pas moins plus

de choses utiles, plus de valeurs que par le passé : le salaire relatif baisse, mais le salaire absolu s'élève ; de même, bien qu'une quantité déterminée de capital reçoive un peu moins que par le passé, comme les divers capitalistes possèdent des capitaux beaucoup plus considérables, ils retirent encore du produit national une part proportionnelle fort belle, augmentant de valeur comme ce produit lui-même. Nous ne parlons pas des propriétaires fonciers et des entrepreneurs d'industrie qui, soit d'une manière relative, soit d'une manière absolue, ont tout à gagner au nouvel ordre de choses. En résumé, tout le monde prospère, tout le monde progresse, quelle que soit la part assignée à chacun dans le revenu national, parce que ce revenu lui-même s'accroît considérablement. On peut appeler cette phase *période ascendante.*

Les progrès industriels continuent, le revenu national augmente encore, mais la population s'accroît aussi, et enfin elle arrive à un point tel, que, pour la nourrir, on est obligé de cultiver les terres de dernière qualité, et d'employer, sur les terrains déjà cultivés, des quantités additionnelles de capital et de travail donnant des résultats très-faibles et toujours décroissants. Néanmoins, le prix des denrées, et par suite, la rente des terres, s'élèvent tou-

jours. Quant aux capitaux, bien que leur masse s'accroisse encore, la part attribuée à cette masse reste à peu près stationnaire, parce que dans toutes les industries la portion du capital prélevée pour fournir à l'approvisionnement des travailleurs, devient, par suite de l'élévation du prix des denrées, beaucoup plus considérable. La même cause diminue la part du revenu national attribuée aux entrepreneurs d'industrie. Il en est de même de la part assignée à la masse des salaires, le travail corporel continuant à perdre de son importance relative; il en est de même surtout du salaire de chaque ouvrier en particulier (1), grace à l'augmentation constante de la population ouvrière. Enfin, chacun est moins rétribué que dans la période précédente, excepté les propriétaires-fonciers, ceux du moins qui ont acheté leurs immeubles depuis longtemps, et qui profitent de l'élévation de la rente; car pour ceux dont les acquisitions sont récentes, ils ne retirent pendant longtemps qu'une rente représentant un intérêt fort bas de la somme employée à l'achat. On peut appeler

(1) Il n'est question ici que du salaire réel, c'est-à-dire des objets que l'ouvrier peut se procurer en échange de la somme qu'il reçoit, et non du salaire nominal, c'est-à-dire exprimé en argent.

cette période, celle dans laquelle le revenu national s'accroît encore, mais dans laquelle les progrès de la population neutralisent les avantages de cet accroissement, *période de ralentissement.*

Nous ne nous occupons pas du cas où, par suite de pas rétrogrades dans l'industrie, le revenu national viendrait à baisser, ce qui constituerait une période de décadence; dans ce cas, la population ne tarderait pas à diminuer, et l'on retomberait dans une des périodes précédentes.

La période de ralentissement est une conséquence naturelle de l'étendue et de la fertilité limitées des terres, combinées avec le principe de population. Ses inconvénients sont balancés, pendant longtemps du moins, par l'effet de l'accumulation des capitaux. De plus, en accroissant ces derniers, la nation a accru aussi son fonds de consommation; or, parmi les objets qui composent le fonds de consommation, il en est dont de nombreuses générations profitent, tels, par exemple qu'une route, un aqueduc, un monument. C'est ce qui fait que les nations avancées en civilisation sont en somme dans une situation plus prospère que celles dont les progrès sont récents. Toutefois les avantages résultant des réserves accumulées, ne peuvent

être éternels; les objets qui forment le fonds de consommation finissent par s'user avec plus ou moins de lenteur; et quant aux capitaux, lorsqu'ils arrivent à ne produire qu'un intérêt très-faible, leurs possesseurs les dissipent en prodigalités, plutôt que de les placer à bas prix ou de les faire valoir péniblement. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux dans la période dont il est ici question, c'est que les richesses acquises d'une nation ne profitent guère qu'aux classes élevées, les seules auxquelles l'habitude de l'épargne soit facile et familière. Cette période, au reste, n'est point une suite nécessaire des progrès de l'industrie, elle ne naît directement que du principe de population; une nation a donc un moyen de demeurer toujours dans la période ascendante : c'est de maintenir, par un effort constant, sa population dans une croissance moins rapide que celle des progrès simultanés de son agriculture et de son industrie, sagement équilibrées.

Cet équilibre n'est même pas absolument nécessaire : une nation peut voir s'accroître sa population et sa prospérité, lors même que son agriculture est arrivée à ses dernières limites, si, en surexcitant sa production industrielle, elle reçoit des nations étrangères une partie des denrées nécessaires à sa subsistance. Mais il

faut pour cela que l'industrie de cette nation soit supérieure à celle des autres, afin que ces dernières aient besoin des produits de ses manufactures; il faut de plus que ces produits ne soient pas repoussés par les douanes étrangères; il faut enfin qu'aucune perturbation ne vienne troubler le cours ordinaire des choses, arrêter l'écoulement des produits, car alors la population manufacturière tombe dans la détresse. Un pareil procédé est donc périlleux; l'exemple de l'Angleterre le prouverait au besoin.

Il serait fâcheux, d'un autre côté, que la production agricole fût seule en honneur; les agriculteurs seraient forcés d'échanger leurs denrées contre les produits des manufactures étrangères, et par suite de les céder à vil prix, car si les objets manufacturés supportent facilement les frais de transport, il en est autrement des produits agricoles. Le pays ne s'enrichirait pas, l'agriculture elle-même finirait par manquer de capitaux; et si la nation était préservée de ces secousses soudaines qui ébranlent toutes les existences, elle ne serait pas à l'abri de l'appauvrissement graduel et continu.

Ainsi, un juste équilibre entre la production industrielle et la production agricole, et, par suite, entre la population des manufactures et

celle des champs ; un état de choses dans lequel les besoins de la classe ouvrière comprendraient certaines conditions, non pas de luxe, mais de décence, de bien-être, de développement intellectuel, et dans lequel ces classes, pour jouir de tels avantages, s'imposeraient l'ordre et l'économie, la prévoyance dans le mariage, seuls moyens efficaces de faire élever le taux des salaires, et d'amener peu à peu leurs membres à jouir des avantages attachés à la condition de capitaliste ; là seraient le triomphe de la sagesse gouvernementale, la solution du problême social.

Et l'on peut dire que l'heureuse solution de ce problême dépend surtout des classes ouvrières, que leur sort est entre leurs propres mains. Malheureusement ces classes sont encore trop imprévoyantes, trop peu éclairées sur leurs véritables intérêts, environnées de trop de tentations et de dangers, pour qu'on puisse se reposer sur elles seules du soin de leur avenir. C'est aux gouvernements, c'est aux citoyens éclairés, à les guider, à les soutenir, à imposer parfois à l'essor de leurs instincts irréfléchis des bornes salutaires. Quels sont les meilleurs moyens à employer dans ce but? Nous nous efforcerons de le découvrir ; mais il nous reste une question préjudicielle à vider. Avant de

chercher à proposer quelque chose de mieux que ce qui existe, il est naturel de se demander si ce qui existe est du moins un progrès à l'égard de ce qui a précédé; en d'autres termes, si l'organisation actuelle du travail n'a rien à envier à celles des siècles antérieurs. Cette question peut paraître tranchée; personne, parmi les économistes sérieux, n'a dit formellement que le passé valût mieux que le présent; mais l'organisation actuelle a essuyé des critiques tellement vives, tellement multipliées, qu'il ne saurait être permis de les passer sous silence et de ne point tâcher de les apprécier à leur juste valeur. Ces critiques sont éparses dans de nombreuses publications; mais elles ont été rassemblées et résumées avec autant d'éclat que de talent dans les ouvrages de deux écrivains genevois, dont l'un a traité la question *à priori*, tandis que l'autre est entré plus volontiers dans les détails, dans le côté historique et dramatique de la question. C'est là que nous les chercherons.

Dans un livre où se trouvent exposées d'une manière remarquable les lois suivant lesquelles se forment et se distribuent les richesses sociales (1); le premier des écrivains dont nous

(1) *Riche et pauvre.*

parlons, M. Cherbuliez, paraît conclure que le résultat de ces lois, dans le système qui nous régit, conduit à l'appauvrissement et à l'abaissement continu de la classe laborieuse.

Il est difficile d'analyser un volume en quelques pages. Nous nous contenterons de choisir dans le livre de M. Cherbuliez quelques-uns des passages qui nous paraissent le mieux résumer ses opinions; de cette manière, si notre exposé est loin d'être complet, il ne sera du moins pas inexact.

« Nous avons vu, dit cet écrivain, que tous les produits, en particulier ceux qui constituent les divers éléments du capital productif, sont appropriés d'avance, et qu'ils ne peuvent changer de maîtres que par échange ou par dévolution. Si donc il existe des individus qui ne puissent rien offrir en échange, et qui ne soient désignés ni par les propriétaires, ni par la loi, pour recevoir par dévolution une partie quelconque de ces éléments du capital, ils n'en obtiendront ce qui leur est nécessaire qu'en vendant leur travail aux capitalistes.

» Ainsi les capitalistes achètent le travail de cette classe moyennant le sacrifice d'une portion de leur capital que je désigne sous le nom d'*approvisionnement*.

» Le prolétaire, en donnant son travail contre

un approvisionnement déterminé qu'il reçoit aussitôt sous le nom de *salaire*, renonce complètement à tout droit sur les autres parties du capital, sur les produits que son travail fera naître, sur la valeur additionnelle que recevront les matières premières par l'effet de ce travail.

» Les deux grands moyens par lesquels une quantité additionnelle de capital est appliquée à la production, sont la spécialisation des travaux et la substitution des agents naturels au travail humain. L'augmentation du nombre des producteurs en fournit un troisième. Or l'application de ces trois moyens a pour effet uniforme de diminuer la quantité relative de l'approvisionnement comparé aux deux autres éléments du capital. Plus la richesse s'accumule, plus la production augmente, plus est petite la fraction du capital productif qui est destinée à l'approvisionnement des producteurs. Cette proposition, ainsi énoncée, paraît incontestable. Maintenant, si nous supposons que l'approvisionnement soit la ressource unique d'une fraction déterminée de la société, n'est-il pas évident que la part de richesse qui lui échoit sera de plus en plus disproportionnée à celle de l'autre fraction, que l'inégalité entre ces deux parts suivra dans son accroissement la marche progressive de l'accumulation; en d'autres termes,

que l'accroissement de la production a une tendance inévitable à vicier la distribution des richesses, le principe de cette distribution étant tel que je viens de le supposer.

» Il n'y a plus entre la classe des prolétaires et le capital productif aucun lien légal. Par conséquent, l'accroissement absolu de la richesse n'a plus une influence nécessaire sur le bien-être de cette classe. La condition des prolétaires est réglée par le prix du travail; elle dépend des circonstances qui déterminent ce prix, et que je vais examiner.

» Une certaine quantité de travail, en d'autres termes, un certain nombre de travailleurs, est nécessaire pour mettre en œuvre le capital productif dont une société dispose; or, pour entretenir ce nombre de travailleurs sans diminution, il faut prélever sur le capital une certaine quantité d'approvisionnement. Cette quantité constitue le prix du travail qui se trouve ainsi déterminé, d'un côté, par le rapport entre le nombre actuel des travailleurs et le capital productif disponible; de l'autre, par le rapport entre les deux éléments passifs du capital (*les matières premières et les instruments*) et la quantité d'approvisionnement nécessaire pour les mettre en œuvre.

» Supposons, pour un moment, que ce der-

nier rapport reste invariable, c'est-à-dire que l'approvisionnement soit toujours une même aliquote du capital,... et en outre que le capital s'accroisse,... la condition des travailleurs pourra rester la même ou même s'améliorer, mais il faudra pour cela qu'ils aient assez de besoins ou assez de prévoyance pour que l'encouragement résultant du haut prix du travail reste sans influence sur leur nombre, et que la quantité de travail offerte par eux ne suive pas une progression plus rapide que l'accroissement du capital...

» Mais l'hypothèse d'un rapport invariable entre les divers éléments du capital ne se réalise à aucun stage du progrès économique des sociétés. Ce rapport est essentiellement variable, et cela par deux grandes causes, la division du travail et la substitution des agents naturels à la force humaine. Ces deux causes tendent à diminuer la proportion de l'approvisionnement aux deux autres éléments du capital.

» Ainsi, un accroissement du capital productif n'entraînera point nécessairement un accroissement de l'approvisionnement destiné à former le prix du travail; il pourra même, au moins temporairement, être accompagné d'une diminution absolue de cet élément du capital, et par conséquent d'une baisse dans le prix du travail.

» En effet, le producteur qui veut introduire dans son industrie une nouvelle division des travaux, ou mettre à profit un moteur naturel, n'attendra pas qu'il ait accumulé assez de capital pour employer de cette manière tous les travailleurs dont il avait besoin auparavant... Et comme le nombre des travailleurs reste le même, leur concurrence fera baisser le prix du travail bien au-dessous de son taux primitif. »

En résumé, l'opinion de M. Cherbuliez se réduit à ceci : L'emploi des machines et l'accumulation des capitaux vicient la distribution des richesses; ils rendent de plus en plus faible la portion du capital destinée à l'approvisionnement des travailleurs.

Je me permettrai d'abord une observation à l'égard du terme d'approvisionnement employé pour désigner la rétribution de l'ouvrier; il semble résulter de cette expression que le salaire se réduit à ce qui est nécessaire pour l'entretien pur et simple du travailleur, tandis qu'il peut et doit comprendre plus que cela.

Qu'on n'oublie pas que l'ouvrier peut faire ses conditions tout aussi bien que l'entrepreneur d'industrie. Le travail matériel sera toujours indispensable, car les besoins de l'homme sont infinis, et, à mesure que les progrès de l'industrie permettent d'économiser des bras,

au lieu de produire autant qu'auparavant avec moins de bras, on produit davantage avec le même nombre de bras, et le travail est toujours demandé.

Il est vrai toutefois, ainsi que le dit M. Cherbuliez, et comme nous l'avons reconnu plus haut, qu'à mesure que l'industrie fait des progrès, la part qui revient à l'ouvrier est moins forte relativement à la masse des produits obtenus; mais cette diminution n'ést que relative et non point absolue; à mesure que les produits deviennent plus abondants, la rétribution de l'ouvrier s'élève aussi, bien qu'elle représente une aliquote moins forte de la masse.

Cette conséquence de l'augmentation des produits n'a pu échapper à un esprit aussi juste que celui de M. Cherbuliez; il la reconnaît, mais en rabaisse fort les avantages. Voici comment il s'exprime à cet égard :

« L'efficacité du travail, indéfiniment augmentée par la division qui s'y opère, et surtout par l'emploi des machines, amène un accroissement si rapide du capital productif, que malgré l'altération survenue dans le rapport de l'approvisionnement aux autres éléments du capital, cet élément lui-même ne tarde guère à recevoir un accroissement absolu qui permet,

non seulement d'employer le même nombre de travailleurs qu'auparavant, mais d'en occuper un nombre additionnel..... Ensuite, la plus grande productivité du capital tend à diminuer considérablement la valeur d'une foule de produits, à les mettre par conséquent à la portée du travailleur, dont les jouissances par là se trouvent augmentées.

».... Ces avantages sont réels, mais bien atténués par les considérations suivantes :

» En premier lieu, quelque peu durable, quelque partielle que puisse être la diminution temporaire de l'approvisionnement qui formait le prix d'une espèce de travail, elle n'en produit pas moins des effets désastreux. Ce sont des familles entières privées du salaire qui les faisait vivre....., Puis, à cet effet immédiat, il faut ajouter l'influence qu'exerce sur toute la classe des prolétaires, le sentiment d'insécurité que de tels accidents lui inspirent.

» En troisième lieu, c'est moins la consommation absolue du travailleur que la consommation relative qui rend sa condition heureuse ou malheureuse. Q'importe à l'ouvrier de pouvoir se procurer quelques produits auparavant inaccessibles à ses pareils, si le nombre des produits auxquels il ne peut atteindre, s'est accru dans une proportion encore plus forte, si la

distance qui le sépare des capitalistes n'a fait qu'augmenter? »

Nous avouons que cette dernière considération ne saurait nous frapper; ce qui importe à l'ouvrier, c'est sa propre aisance et non la distance qui le sépare du riche, l'essentiel pour lui est d'être plus heureux, et non qu'il n'y ait rien au-dessus de lui qu'il puisse désirer ou envier.

Quant aux souffrances momentanées qui peuvent être le résultat de l'introduction d'un procédé industriel nouveau, il est impossible de ne pas les reconnaître; mais elles sortent de la question générale; les progrès industriels sont-ils ou non favorables en dernier résultat à la classe ouvrière? Voilà sur quelles bases la discussion doit s'établir.

Nous sommes prêt à reconnaître que l'homme dépourvu de toute propriété, que l'homme réduit pour vivre au seul emploi de sa force musculaire, profitera toujours très-peu des progrès industriels. Mais telle n'est pas dans bien des cas, telle surtout ne doit pas être la condition de l'ouvrier. Chaque travailleur doit avoir pour ambition de devenir quelque chose de plus qu'un simple manœuvre, l'économie et la caisse d'épargnes lui en fournissent les moyens; par elles il peut arriver à être capitaliste en

même temps que travailleur (1), non point sans doute un capitaliste assez riche pour vivre de ses rentes, car alors il cesserait d'être ouvrier, mais un petit capitaliste ayant assez de ressources accumulées pour pouvoir au besoin se passer quelque temps de salaire, et n'être pas à la merci de l'entrepreneur d'industrie. Si la généralité des travailleurs parvenait à cette position, les salaires se relèveraient peu à peu, l'ouvrier y joindrait les intérêts de son petit capital, et il pourrait bien arriver un jour que les classes supérieures dépendissent à leur tour des classes inférieures, car il n'est pas de sacrifices auxquelles elles ne se résignassent plutôt que de subir elles-mêmes la nécessité du travail matériel.

Le plus grand malheur des ouvriers, c'est

(1) Ce résultat n'est point impossible à obtenir. Pour prendre un exemple, il a été constaté en 1835 qu'à Newcastle, entre les déposants à la Caisse d'épargne, il y avait 829 ouvriers qui possédaient des coupons d'actions dans différentes entreprises industrielles; à Manchester et à Liverpool, 2827; à Birmingham, 546.

Dans nos petites villes industrielles du midi de la France, où les Caisses d'épargnes commencent aussi à prospérer, beaucoup d'ouvriers parviennent à acheter un petit fonds de terre, qu'ils cultivent dans les intervalles du travail des manufactures; c'est là l'objet de l'ambition de la plupart d'entre eux et ce qui les encourage le plus à l'ordre et à l'économie.

qu'ils sont solidaires les uns des autres, c'est que l'imprévoyance des uns fait baisser le salaire de tous. Mais il n'en est pas moins vrai, qu'en dernière analyse, ce n'est pas aux machines, ce n'est pas aux progrès de l'industrie qu'il faut s'en prendre des calamités qui affligent souvent la classe ouvrière, c'est à l'imprévoyance de cette classe; imprévoyance que ceux à qui la fortune a tout rendu facile seraient bien peu en droit de lui reprocher, mais dont ils doivent s'efforcer de lui faire comprendre les funestes et inévitables conséquences.

Ainsi, à envisager les choses d'nne manière générale, on voit que rien, dans l'organisation actuelle du travail, ne s'oppose d'une manière nécessaire, fatale, à l'accroissement du bien-être de la classe ouvrière; cet accroissement a-t-il eu lieu, ou bien le contraire s'est-il manifesté? L'histoire et la statistique peuvent seules répondre. Nous avons à ce sujet à discuter les opinions du second des écrivains dont nous avons parlé; celui-ci, préoccupé avant tout de l'homme et peut de la richesse, a jeté le premier cri d'alarme contre les conquêtes industrielles, et a fait entendre de sinistres prédictions; il a fondé enfin une école nouvelle en opposition avec celle des disciples de Smith; mais il serait inutile de le désigner davantage : on l'a déjà nommé, M. de Sismondi.

Pourquoi faut-il qu'en écrivant ce nom, un regret douloureux attriste la pensée? Il a vécu cet ami de l'humanité, de qui pas une œuvre ne parut qui ne fût dictée par l'amour de ses semblables, qui ne respirât pour eux une sympathie généreuse. Il a suivi de près cette autre gloire de sa patrie, de Candolle, l'émule de Cuvier. Genève a perdu ses deux grands noms européens, en même temps qu'aux yeux des nations elle perdait le prestige de sa sagesse politique, de ce bonheur digne et tranquille, que l'étranger, dans ses murs, admirait, que loin d'elle il regrettait parfois au sein d'une patrie agitée, de même qu'il regrettait son beau lac, alors qu'en de moins riantes contrées, ses regards ne rencontraient plus que des plaines sans verdure ou d'arides rochers.

Historien non moins qu'économiste, M. de Sismondi a publié à diverses reprises ses idées sur l'organisation sociale et industrielle des nations, mais il les a résumées dans un livre qui a paru il y peu d'années(1). C'est d'abord l'historien qui parle; il évoque les souvenirs des temps passés avant de jeter les yeux sur ce qui se produit de nos jours; et, pour tracer le tableau des deux époques, il se place dans la con-

(1) *Etudes sur l'économie politique.* (2 vol. 1837.)

trée qui la première vit refleurir, après les ténèbres du moyen-âge, le culte des beaux-arts et le génie des arts utiles.

« Nous avons une peine infinie, dit M. de Sismondi, à concevoir une organisation sociale différente de la nôtre, et à voir un passé dans lequel nous n'avons point vécu. Cependant les monuments seuls d'un pays nous parlent quelquefois un langage que nous ne saurions nous refuser à entendre. Ceux qui nous entourent, dans les lieux où nous écrivons cet ouvrage, font revivre le passé avec une puissance qui le présente tout entier à l'imagination. En Italie, depuis la ville la plus opulente jusqu'au dernier village, il n'y a presque pas une maison qui ne paraisse supérieure à la condition de ceux qui l'habitent aujourd'hui; pas une maison qui ne soit supérieure à ce que demanderaient aujourd'hui, même dans les pays les plus prospérants, des hommes de la condition de ceux qui l'ont bâtie. La superbe Gènes, la cité des palais, fut élevée par le commerce; mais que l'on compte à Paris et à Londres les palais du commerce moderne, qu'on y réunisse encore si l'on veut tous ceux des provinces d'Angleterre et de France, on n'en trouvera pas un si grand nombre que ceux qui décorent cette seule cité; on n'en trouvera aucun qui ait leur

caractère imposant de grandeur et de magnificence... Une seule des républiques d'Italie semble donc avoir compté plus de riches marchands que les deux empires qui tiennent aujourd'hui le sceptre du commerce... »

« Descendons de condition; entrons dans les villes plus petites. Celle même près de laquelle nous habitons dans ce moment, Pescia, jouit, par une rare exception, de toute la prospérité de l'industrie; mais ce qui nous frappe, dans Pescia, plus que l'opulence des nouveaux riches, ce sont les palais (c'est ainsi qu'on les appelle) de la noblesse citadine. Pescia est une ville de quatre mille âmes, et l'on y compte plus de quarante de ces palais, qui, pour la dignité de l'architecture, la grandeur des salles, la noblesse des escaliers, la vaste étendue des appartements, ne sauraient être comparés qu'aux hôtels que la plus haute aristocratie de France occupe à Paris. Il est vrai que l'intérieur ne répond plus à la magnificence du premier dessein; au contraire, les propriétaires du plus grand nombre, ont peine à les maintenir debout; les meubles ont disparu, les fresques se dégradent, et la famille s'est retirée dans la partie la moins imposante de ces vastes appartements; mais leur première construction ne parle-t-elle pas assez haut? ne dit-elle pas qu'il y eut un

temps où les hommes d'une fortune moyenne mais indépendante, étaient bien plus nombreux ici qu'ils ne sont aujourd'hui, et que ces hommes avaient le goût de la grandeur et de la beauté plus qu'ils ne l'ont aujourd'hui dans les pays les plus prospérants de l'Europe?

« Descendons encore de condition. En se plaçant dans un lieu élevé, auprès de cette même ville de Pescia, l'œil embrasse d'un seul regard, dans un rayon de huit à dix milles, douze ou quinze de ces bourgades fermées de murs, que les Italiens nomment *castelli*. Ce mot répond à celui de château en tant qu'il indique un lieu fortifié, mais il en diffère comme la garantie de la vie civile différait au moyen-âge entre la France et l'Italie... ; le *castello* était la résidence des hommes libres des campagnes, qui s'associaient pour se défendre, et qui s'étaient juré d'accourir au son de la même cloche, pour repousser les mêmes ennemis. Entrons dans ces châteaux; pour la plupart ils sont en ruines, et l'on n'y compte plus guère que de vingt à trente maisons. Mais les fortes et solides murailles de ces maisons à trois et quatre étages ont résisté pendant cinq siècles à la guerre aussi bien qu'aux injures du temps. En général, elles ne sont plus habitées que dans un seul étage; ceux qui y cachent leurs hum-

bles ménages semblent embarrassés de tout l'espace où ils se voient perdus. Ces maisons avaient été bâties par des hommes d'une condition bien supérieure à celle de ceux qui les habitent aujourd'hui; elles nous représentent tout un ordre d'hommes qui n'existent plus dans la société... Ces hommes, d'une condition étroite mais indépendante, travaillaient de leurs mains à recueillir les fruits de leurs champs et de leurs vignes; mais ils ne les partageaient avec personne; ils comptaient sur leur propre influence pour diriger les conseils de leur commune, et, au besoin, sur leur propre épée pour les défendre; ils se sentaient si assurés de la stabilité de leur fortune et de celle de leurs enfants, qu'ils voulaient que les maisons qu'ils bâtissaient pussent durer à toujours. Le val de Nievole, où tous ces *castelli* s'élèvent autour de Pescia, leur petite capitale, n'est pas plus grand que le domaine de plus d'un pair britannique, sur lequel on voit seulement la magnifique résidence du seigneur, une vingtaine de grandes fermes, et quelques centaines de chaumières de journaliers.

« On ne trouve sans doute dans aucun autre pays les traces d'une aussi grande prospérité passée, de même qu'on ne voit dans aucun de ceux qui fleurissent aujourd'hui, une aussi

grande diffusion de bonheur. On ne voit nulle part, proportionnellement à l'étendue et à la population, tant de fortunes médiocres, mais indépendantes, et à côté d'elles, tant de fortunes colossales, entre les mains de gens qui ont prouvé non-seulement qu'ils avaient la puissance de la richesse, mais encore l'amour du beau qui en ennoblit l'usage. Ce fait est bien important; car les Italiens, qui furent si riches, ne disposaient point de ces pouvoirs sur la nature que la science nous a donnés; ils ne produisaient point, ils ne créaient point la richesse avec cette rapidité qui confond dans nos ateliers... »

Commençons par faire nos réserves au sujet de l'exemple choisi par M. de Sismondi; l'Italie de la Renaissance était dans une position privilégiée : sous le triple rapport de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, elle avait devancé le reste de l'Europe; il n'est pas étonnant qu'un pareil avantage fût alors pour elle l'origine d'une prospérité exceptionnelle, laquelle a dû cesser lorsque les autres nations sont entrées dans la lice à armes égales.

« Les monuments de l'architecture, poursuit M. de Sismondi, peuvent nous donner une idée de la richesse des villes des autres temps, ou de toute la classe d'hommes qui avaient du loi-

sir et du superflu. Mais ce qui importerait surtout à la bonne économie politique serait de connaître la condition du pauvre, de nous assurer si, pourvu qu'il travaillât, la société lui faisait trouver l'abondance et la sécurité... Depuis la cessation de la vraie féodalité, depuis que le seigneur n'avait plus besoin du paysan pour se défendre dans les guerres privées, la classe la plus nombreuse et la plus opprimée de la nation fut celle des vilains, qui faisaient seuls tout l'ouvrage de l'agriculture. Leur condition n'était point partout la même ; en France et en Allemagne, le nombre des serfs de la glèbe était petit : les autres devaient à leurs curés, la dîme, à leurs seigneurs, des censes, des redevances et des services corporels ; au roi, la taille et la corvée, qui leur enlevaient le plus net du revenu de leurs terres ; mais ces terres étaient supposées être à eux... La maison qu'ils habitaient, la terre qu'ils cultivaient, demeuraient à eux et à leurs enfants ; sous ce rapport, le fonds même de leur fortune n'était pas sans garantie ; mais ils n'en avaient aucune pour leurs revenus ; tour à tour le seigneur et les agents du fisc leur enlevaient les fruits qu'ils avaient arrosés de leurs sueurs, et les réduisaient à la plus effroyable détresse.... Mais il ne faut pas confondre dans la condition

du paysan de l'ancien régime, l'oppression politique avec l'oppression chrématistique. Comme citoyen, le paysan n'avait aucune garantie; comme laboureur, il n'aurait pas été mal partagé. Après avoir payé la cense, la dîme et les impôts réguliers, il lui serait resté suffisamment pour le maintenir dans l'abondance; et en effet, ce n'est que parce qu'il avait en général du superflu qu'il pouvait être exposé à des extorsions extraordinaires... »

Ici encore nous sommes obligé de faire nos réserves. La condition économique des paysans de l'ancien régime ne nous paraît pas devoir être envisagée à part de leur condition sociale : sans les guerres continuelles, sans les violences et les exactions de tous genres qui s'opposaient à l'accroissement de la population des campagnes, cette population se serait multipliée de manière à créer des prolétaires; d'ailleurs, est-il bien certain que sous le point de vue économique, considéré isolément, la condition du peuple des campagnes, au moyen-âge, fût supérieure à celle de la masse des cultivateurs de notre temps? Nous reviendrons sur ce point.

M. de Sismondi retrace ensuite l'organisation de l'industrie au sein des corporations du moyen-âge : « Ce système, dit-il, considéré par rapport aux choses, par rapport à la créa-

tion des richesses et selon les règles de la chrématistique, était sans doute mauvais : il mettait obstacle en même temps à l'abondance, au perfectionnement et au bon marché; mais, sous le rapport des personnes, a-t-on bien calculé tous ses effets en le détruisant? Il contenait puissamment les campagnards, toujours empressés à refluer dans les villes; il mettait un obstacle presque infranchissable à l'accroissement démesuré de la population industrielle, car le nombre des maîtres était limité, et aucun ouvrier ne se mariait avant d'être devenu maître; il maintenait l'égalité entre les maîtres, assurant à chacun l'indépendance et la médiocrité, au lieu de permettre qu'un seul, rassemblant dans son atelier des centaines d'ouvriers, engloutît l'industrie de tous les autres; il assurait à quiconque entrait dans la carrière industrielle, une subsistance suffisante dès qu'il commençait à travailler, un progrès régulier mais lent vers l'aisance, un état assuré pour lui-même et pour sa famille, lorsqu'il était arrivé à l'âge mûr. »

Nous avons déjà cherché à apprécier les avantages et les inconvénients du système des maîtrises, nous ne reviendrons pas sur ce sujet; nous bornant toutefois à remarquer que les avantages eux-mêmes étaient viciés par leur

origine, puisqu'ils découlaient du privilége et de l'oppression : privilége des corporations au détriment de ceux qui n'en faisaient pas partie; dans les corporations elles-mêmes, oppression des apprentifs et des compagnons au profit des maîtres; parmi les maîtres enfin, oppression du talent au profit de la médiocrité!

Suivons maintenant M. de Sismondi dans l'appréciation à laquelle il se livre de l'organisation économique actuelle :

« Nous avons été frappé, dit-il, des souffrances de la société, à l'époque même où l'on célébrait ses progrès merveilleux... ; nous avons cherché quels étaient ceux qui recueillaient les fruits de toutes les merveilles des arts qui s'opéraient sous nos yeux... Nous avons cherché, et tandis que nous avons reconnu dans notre siècle le triomphe des choses, l'homme nous a paru plus mal partagé qu'il n'eût été jamais.

» Le premier objet présenté à notre admiration était le progrès des manufactures... Nous avons regardé et notre premier sentiment a été celui de l'étonnement et de l'admiration; mais quand nous avons cherché les heureux créés par ce progrès si prodigieux de l'industrie, nous avons commencé à reconnaître combien ce progrès est fallacieux.

« Qui sont les heureux que fait la manufacture? Sans doute, il faut le demander avant tout à l'Angleterre.... Il faut encore, en Angleterre, le demander avant touté autre à la manufacture de coton..., cette manufacture qui emploie quinze cent mille ouvriers de tout âge et de tout sexe, et qui est considérée désormais comme le plus ferme appui de la prospérité britannique. Ah! certes, ce ne sont pas les quinze cent mille ouvriers qu'elle fait vivre. Nous serons appelé plus tard à faire ressortir quelques-uns des détails du système des factories... Nous verrons alors que ces malheureux ouvriers qui vivent dans une atmosphère toujours chauffée au dessus de 80 degrés de Fahrenheit, ou de 22 de Réaumur, toujours corrompue par l'huile et d'autres émanations méphitiques, atteignent rarement l'âge de quarante ans, et qu'à cet âge ils sont presque toujours congédiés comme n'étant plus propres au travail; qu'ils ont, pour la plupart, vieilli avant le temps dans la misère, la saleté et le vice; que le travail principal est fait par de malheureux enfants de l'âge de six à treize ans, autrefois vendus par les dépôts de mendicité, aujourd'hui vendus par leurs parents... qu'on ne peut tenir éveillés que par les coups, à cause de la fatigue à laquelle ils succombent... Loin donc de se de-

mander si la manufacture de coton fait le bonheur des quinze cent mille ouvriers anglais qui y sont employés, on doit plutôt se demander si aucun avantage pécuniaire peut jamais compenser pour une nation le sacrifice de quinze cent mille individus dont la santé est détruite, dont l'intelligence est étouffée, dont la moralité est corrompue, en qui l'amour même des pères pour leurs enfants est sacrifié à la cupidité.

« Mais si les heureux que fait la manufacture ne sont pas les ouvriers, ce sont peut-être les maîtres? Nous observerons d'abord que ces heureux ne sont pas nombreux : en 1835, on comptait entre l'Angleterre et l'Ecosse douze cent soixante-deux ateliers de la manufacture de coton. Il s'en faut de beaucoup que le nombre des propriétaires soit si grand; la plupart d'entre eux possèdent plusieurs ateliers. Mais ne nous arrêtons point à cette considération...., la voie de la fortune est ouverte à ceux qui commencent avec quelques centaines de mille livres sterling, elle est fermée à tous les autres. Et les registres du commerce attestent que le nombre des faillites dans la manufacture de coton, a été sans cesse croissant avec les inventions nouvelles, dont chacune détruisait la valeur du capital fixé dans les inventions précédentes.

» Mais les heureux que fait la manufacture, nous dit-on alors, ce ne sont point les producteurs, ce sont les consommateurs. Les premiers travaillent pour procurer des jouissances aux autres; plus ils font d'ouvrage, plus ils le font à bon marché, plus ces jouissances sont abondantes..... Fort bien; mais si tel est l'avantage des manufactures, une nation doit désirer non point d'en avoir elle-même, mais que d'autres en aient pour elle.... Au reste, un examen plus approfondi de ce bénéfice du consommateur en fait bientôt disparaître l'importance. Entrez dans la chaumière du pauvre Anglais, puis dans celle du pauvre Français, Italien, Allemand, dont les habitudes ne sont point encore changées par l'introduction des produits des manufactures. Lequel a le plus de linge? Certes, il s'en faut que ce soit l'Anglais; à peine a-t-il autant de paires de draps que l'Allemand, le Français, l'Italien, dans la même condition, en a de douzaines de paires. Mais la valeur de ce trousseau est inférieure encore à sa quantité. Chaque paire de draps de chanvre qu'a filés la bonne ménagère française, vaut quatre fois, six fois, la paire de draps de coton que la ménagère anglaise a achetée.... Si vous vendez l'ameublement et la garde-robe de la première, vous en tirerez dix et vingt fois la valeur que

vous tirerez de ceux de la seconde. Qui gagne à cette différence? ce n'est pas le pauvre : la société est montée de manière que son travail ne lui apporte rien au-delà de sa subsistance; qu'il mange des pommes de terre au lieu de pain, qu'il porte des haillons au lieu d'habits, et son salaire se réglera immédiatement sur ce qui lui suffit pour vivre... Ce n'est jamais lui qui profite de ses économies, quelquefois c'est le riche qui l'emploie, plus souvent ce n'est personne.

.... » L'Angleterre marche à la tête de l'industrialisme; c'est elle aussi qui, avec le plus de zèle et d'intelligence, a appliqué ses principes et ses calculs à l'agriculture; c'est elle qui nous montre dans sa perfection le système des grandes fermes;... quand nous demandons où sont les heureux qu'a créés ce système, le même phénomène se représente à nous. La grande masse de la nation est descendue de la condition de paysan à celle de journalier; elle a perdu toute part à la propriété, toute garantie de l'avenir.... En même temps les fermiers et les propriétaires se plaignent de leur ruine, ils demandent à grands cris des lois protectrices.

.....» Tout le système de la chrématistique peut se résumer en peu de mots : pour accroître la richesse il faut produire beaucoup, produire

à peu de frais. Se proposer de produire beaucoup, c'est ne pas tenir compte de la distinction entre la valeur utile et la valeur échangeable, c'est souvent augmenter la quantité sans augmenter la richesse; c'est, en poussant au développement continuel de l'industrie, attirer sur l'industrie le plus redoutable des fléaux, l'encombrement. Se proposer de produire à peu de frais, c'est le second conseil de la chrématistique, qui perd l'homme de vne en poursuivant la richesse, et il est plus décevant encore. La société, en s'y conformant, a marché d'économie en économie; elle s'est efforcée de produire tous les objets destinés au commerce avec le moins de travail possible; elle a retranché en conséquence à toutes les professions autant d'hommes qu'il était possible de leur en épargner; elle a forcé en même temps ceux qu'elle leur laissait à donner plus de labeur pour moins de récompense.

..... » Afin de produire le blé dont la société entière doit se nourrir, il faut que le laboureur se soumette dès l'aube du jour jusqu'au soir au travail le plus fatigant, qu'il brave l'ardeur des étés et la rigueur des frimats.... Cependant l'homme, après avoir obtenu à ce prix sa nourriture, et avoir donné un prix non moins élevé pour le vêtement et le logement, qui lui sont

presque aussi nécessaires, désire encore autre chose;... il s'élève de désirs en désirs, jusqu'à demander des perfectionnements si frivoles dans toutes les choses accomplies par le travail de l'homme, que leur désignation même devient ridicule. Les achètera-t-il au même prix auque il achetait le pain ou le riz nécessaires pour assouvir sa faim? Non sans doute, si c'était le même homme qui éprouvât le désir et qui dût faire le travail nécessaire pour le contenter; mais oui, dans l'organisation actuelle de la société, car le commerce et la manufacture ont divisé les conditions de telle sorte, que celui qui travaille est obligé de cultiver les arts frivoles avec autant d'empressement que les arts utiles, de satisfaire les demandes capricieuses comme les demandes nécessaires; car c'est toujours aux premiers besoins qu'il est lui-même exposé..... Mais derrière ce système de contrainte, il faut examiner la volonté même de la société, il faut lui demander si elle veut réellement tout ce qu'elle force à faire... Il s'agit de voir si elle ne paie pas trop cher le travail qu'elle fait exécuter, si c'est sciemment et avec réflexion qu'elle veut ce perfectionnement de l'industrie qu'on nous représente comme le but de tous ses efforts. »

Après cet attristant tableau des inconvénients

du système manufacturier, M. de Sismondi passe en revue les funestes résultats de la guerre que se font entre eux les hommes et les capitaux sous le régime de la libre concurrence, les perturbations que chaque invention nouvelle amène au sein des existences industrielles, les désastres qui accompagnent ces crises commerciales, suites trop fréquentes d'une extension inconsidérée de la production et du crédit.

Nier ces inconvénients et ces dangers serait impossible; mais nous croyons que M. de Sismondi les a fort exagérés.

Pour juger l'organisation actuelle de l'industrie, il n'a jeté les yeux que sur l'Angleterre; or, de l'exemple de l'Angleterre on ne peut rien conclure, parce qu'il y a dans les lois civiles et politiques de cette nation des vices, entièrement indépendants du système manufacturier, qui troublent l'équitable distribution des richesses et sont une source incessante de dangers sociaux. Personne n'ignore qu'une aristocratie fortement constituée domine en Angleterre; que cette aristocratie s'appuie sur le droit d'aînesse, sur les substitutions, sur le partage inégal des héritages; que le sol, appartenant à un nombre restreint de grands propriétaires, demeure voué uniquement à la grande culture; que par suite la population

agricole est très-peu nombreuse, tandis qu'au contraire la concentration des capitaux dans les mains des privilégiés a permis de créer d'immenses établissements industriels et de procurer à la population manufacturière un accroissement démesuré. De cette disproportion entre la population industrielle et la population agricole, il résulte que l'industrie anglaise est obligée de chercher ses consommateurs hors de l'Angleterre, et se trouve par conséquent exposée à tous les désastres qni peuvent naître des crises commerciales et des changements dans les tarifs des douanes étrangères.

Ainsi l'Angleterre est un exemple que M. de Sismondi n'aurait dû citer qu'avec réserve en parlant des inconvénients du système manufacturier. Mais nous croyons qu'il n'a pas été moins injuste envers ce système en parlant de ses avantages, ou pour mieux dire, en les niant.

Où sont, dit-il, les heureux que fait la manufacture? et il ne les trouve nulle part; ni parmi les ouvriers, ni parmi les chefs, ni même parmi les consommateurs. Ainsi, on trouve le moyen de produire deux fois, dix fois plus qu'auparavant, et personne n'en profite. En vérité, à moins de supposer que les produits sont brûlés ou jetés à la mer, la chose

n'est pas facile à concevoir ; il serait plus exact de dire que parmi les diverses classes de la société, celles qui devraient le plus profiter des progrès de l'industrie, sont malheureusement celles qui en profitent le moins.

Dans ses *Nouveaux principes d'économie politique* (1), M. de Sismondi avait ainsi résumé la question :

« En Angleterre, le commerce et les manufactures occupent 959,632 familles.... Faudrait-il offrir une récompense à celui qui trouverait le moyen de faire accomplir le même ouvrage par 90,000 ouvriers, de le faire accomplir par 9,000?... M. Ricardo répond positivement oui. Pourvu, dit-il, que son revenu net et réel, et que ses fermages et profits soient les mêmes, qu'importe qu'une nation se peuple de dix ou de douze millions d'individus ? »

« Quoi donc ! la richesse est tout, et les hommes ne sont rien ? En vérité il ne reste plus qu'à désirer que le roi, demeuré tout seul dans l'île, tournant constamment une manivelle, fasse accomplir par des automates tout l'ouvrage de l'Angleterre. »

(1) Cet ouvrage a paru long-temps avant les *Etudes*.

Ricardo et M. de Sismondi sont trop exclusifs l'un et l'autre : Ricardo a tort de faire abstraction de l'homme, M. de Sismondi a tort de faire abstraction de la richesse. La manivelle serait un agent admirable si ses bienfaits se répandaient sur tous. Ce qu'il y a de fâcheux lorsqu'une machine nouvelle apparait, c'est qu'elle vicie la distribution des richesses en donnant à l'entrepreneur et au capitaliste un moyen d'indépendance de plus à l'égard de l'ouvrier. Mais peu à peu l'équilibre se rétablit, parce que les besoins de l'homme sont infinis et réclament sans cesse de nouveaux produits; et une fois l'équilibre rétabli, chacun a gagné, car chacun a plus à consommer.

Le but du législateur doit être de ménager la transition, de protéger ceux qui peuvent le moins se protéger eux-mêmes.

Il en est hélas du système industriel de notre époque comme de toute chose humaine, il a des inconvénients; reste à savoir si toute compensation faite, il n'offre pas des avantages qui le rendent préférable à ceux qui l'ont précédé.

On ne peut contester, ce nous semble, que sous le point de vue économique, non seulement les hautes classes, mais encore les classes moyennes de la société, ne soient infiniment

mieux partagées qu'elles ne l'ont été à aucune autre époque de l'histoire. Le doute ne peut donc exister qu'à l'égard des classes inférieures; et pour celles-ci même, examinons.

Et d'abord, il n'est pas sans doute un seul des prolétaires de notre époque, ni parmi ceux qui passent leur vie au fond des mines de Cornouailles, ni parmi ceux qui arrosent de leurs sueurs un lambeau du sol de l'Irlande, qui voulût changer son sort pour celui d'un de ces esclaves du peuple-roi, qui, marqués d'un fer chaud, les pieds et les mains liées, le corps nud, travaillaient sous le fouet du régisseur; qui passaient la nuit dans d'obscurs souterrains; qu'on envoyait mourir de faim dans une île du Tibre lorsqu'ils devenaient vieux ou infirmes; qui, lorsqu'ils s'étaient rendus coupables d'une faute légère, allaient dans les viviers servir de pâture aux poissons. L'opinion publique s'est émue à juste titre au sujet des abus que des enquêtes récentes ont révélés sur ce qui se passe dans l'intérieur de certaines mines de houille ou de fer; écoutons ce que dit un écrivain de l'antiquité sur la condition des esclaves chargés d'extraire les métaux précieux des entrailles de la terre : « Jamais les ouvriers ne chôment; les enfants même ne sont pas ménagés : les uns sont occupés à apporter les blocs

de pierre, les autres à les briser en morceaux,... les fragments pilés sont moulus dans des moulins à bras qu'on fait tourner par des femmes et des vieillards. Il est impossible de dépeindre les souffrances de ces malheureux, exposés tout nuds au froid et à la pluie...; il n'y a aucune pitié ni pour la femme débile, ni pour le vieillard sur le bord de la tombe, ni pour le malade en proie au frisson de la fièvre; on les frappe tous à coups redoublés, jusqu'à ce qu'ils expirent à la peine sur le lieu même de leur travail. »

On a dit en faveur de l'esclavage antique, que tant que l'esclavage pur a duré, il n'y a pas eu de pauvres, et que ce sont les affranchissements qui ont jeté au sein de la société les prolétaires et les mendiants; car, dit-on, tant qu'il n'y avait que des maîtres et des esclaves, les seconds étaient toujours nourris par les premiers. Mais on sait, au contraire, que les maîtres laissaient souvent mourir de faim ou dépérir leurs esclaves, quand ils ne pouvaient plus en attendre de services. Et d'ailleurs, l'antiquité avait, pour empêcher la multiplication trop rapide des esclaves, des moyens odieux que la civilisation chrétienne a proscrits.

Choisissons des termes de comparaison dans des temps moins éloignés, et dans notre propre

patrie. — Laissons de côté les misères qui accompagnèrent la chute de l'empire et l'invasion barbare; prenons la société au moment où elle commença à se reconstituer après les secousses profondes qui l'avaient ébranlée.

Il se passa alors quelque chose d'analogue à ce qui a lieu dans les contrées récemment peuplées. Le nombre des hommes avait diminué, et de vastes étendues de territoire étaient demeurées sans culture; la société nouvelle eut donc en quelque sorte un sol vierge à exploiter. Il résulta de cet état de choses, bien indépendant de l'organisation sociale et industrielle, une certaine abondance sous le rapport des subsistances; mais sous tous les autres, rien de plus misérable que la condition des travailleurs. Vivre péniblement sur le coin de terre qui lui avait été assigné, mal vêtu, mal logé, accablé d'impôts, tel était le lot du pauvre.

Nous ne parlons pas de la servitude qui pesait sur lui, des outrages et des violences dont il était sans cesse la victime.

Et même sous le rapport des subsistances, il faut se garder de croire que son sort fût à envier.

Un des premiers documents qui se présente pour nous instruire de la position réelle des

classes laborieuses à cette époque, c'est un capitulaire de Charlemagne, dans lequel ce prince ordonne à ceux qui tiennent de lui leurs bénéfices, de veiller à ce qu'aucun des serfs attachés à leurs domaines ne meure de faim, *autant que cela se peut faire avec l'aide de Dieu.*

Si tel était le sort des hommes qui dépendaient des bénéficiers de l'empereur, quel devait être celui des serfs attachés à d'autres domaines?

L'oppression féodale et le sommeil de l'industrie se prolongèrent jusqu'à la révolution communale et au réveil des corporations; la production alors devint plus savante et plus féconde, mais les villes seules en profitèrent.

A l'oppression féodale succéda le despotisme des rois; après les violences des seigneurs vinrent les exactions de la soldatesque. Les classes laborieuses gagnèrent-elles à ce changement? leur condition économique, du moins, s'était-elle améliorée? Nous avons vu ce qu'Erasme et Fortescue disaient de la manière de vivre des paysans de leur temps. Deux siècles après, le maréchal de Vauban s'exprimait ainsi dans son *Projet d'une dixme royale :*

« La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et visiter plusieurs fois la plus grande par-

tie des provinces de ce royaume,... j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais du pays, d'en examiner l'état et la situation, et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause....

» Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, trois sont fort mal aisées, et embarrassées de dettes et de procès, et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe..., les bourgeois rentiers et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir, quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille petites ou grandes qu'on puisse dire fort à leur aise...

» La cherté du sel le rend si rare, qu'elle cause une espèce de famine dans le royaume; le menu peuple ne peut faire aucune salaison

de viande pour son usage, faute de sel... Ils ne salent même leur pôt qu'à demi, et souvent point du tout. »

Depuis l'époque à laquelle écrivait Vauban jusqu'à la révolution, quelques pas ont été faits vers une situation meilleure; mais c'est surtout dans les cinquante dernières années qui viennent de s'écouler que le progrès a été le plus rapide. Nous nous contenterons de citer à cet égard l'opinion d'un observateur aussi consciencieux qu'éclairé, dont les recherches ont répandu un grand jour sur toutes les questions qui intéressent la condition des classes laborieuses.

« Depuis notre révolution, dit M. le docteur Villermé (1), nous avons vu la misère, malgré ses retours passagers à une grande intensité, diminuer beaucoup. En outre, la richesse et ses avantages sont, moins que jamais parmi nous, le privilége exclusif d'une seule classe : mais tout le monde y prétend aujourd'hui, et pour cette raison les pauvres se regardent comme plus malheureux que jadis, bien qu'en réalité leur condition soit meilleure.

» Ainsi, quoiqu'il y ait encore dans les villes, trop de rues étroites, sales, obscures, où un

(1) *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie.*

grand nombre de familles habitent, surtout dans les villes manufacturières, une seule pièce encombrée de lits, de coffres, de chaises, de métiers, d'outils, dans laquelle elles couchent, travaillent, font leur cuisine et prennent leurs repas; cependant il est vrai de dire qu'en général les demeures des ouvriers ne sont plus des espèces de huttes sans fenêtre ni meubles, et ne recevant de jour que par la porte. On en rencontre même beaucoup d'une construction saine, commode, et situées dans des rues larges et propres. Non seulement les anciens fabricants le disent, mais encore, parmi les ouvriers, les vieillards eux-mêmes n'hésitent pas à reconnaître qu'ils sont aujourd'hui, sinon plus grandement, du moins mieux logés qu'il y a vingt ou trente ans, et qu'ils sont surtout mieux meublés..... Le drap a généralement remplacé la grosse toile pour leurs vêtements d'hiver. Il n'y a qu'une opinion à cet égard dans les villes de Roubaix, Saint-Quentin, Amiens, Rouen, Sédan, Lyon, etc., où le luxe des habits et le goût de la toilette sont du reste poussés très-loin, surtout chez les filles d'atelier. C'est au point que les dimanches et les jours de fêtes, on pourrait confondre, au premier abord, une partie des ouvriers et des ouvrières de nos manufactures avec la classe

bourgeoise, tant leur mise est recherchée. On en voit, du reste, bien moins qu'autrefois pieds et jambes nues, et le nombre de ceux qui n'avaient que des sabots et qui portent aujourd'hui des souliers, est heureusement très-considérable, même dans les campagnes...

» D'après les renseignements qui m'ont été donnés, le progrès ne serait pas moindre pour la nourriture. Ainsi, dans plusieurs villes, et dans quelques provinces, la viande, la soupe grasse, le pain blanc seraient d'un usage beaucoup plus commun qu'autrefois. Il se peut d'ailleurs que dans la plus grande partie des campagnes, le pain soit encore ce qu'il était il y a cinquante ans; mais certainement celui des ouvriers des villes est meilleur. »

Des résultats tels que ceux qui sont cités par M. le Dr. Villermé parlent plus haut que des chiffres; mais si l'on voulait recourir à ce dernier genre de preuves, il serait facile de se convaincre que depuis plusieurs siècles, l'élévation du taux des salaires a suivi en France une marche plus rapide que celle du prix des divers objets de consommation (1).

(1) Dans la plupart de nos anciennes coutumes, rédigées avant l'introduction en Europe des métaux du Nouveau-Monde, on trouve la journée d'un homme évaluée à 9 de-

Résumons-nous : s'il y a un fait qu'on puisse considérer comme démontré, c'est que la pro-

niers en été et à 6 en hiver. — Sous Henri IV, elle est de 8 sous en été, et de 6 en hiver. — En 1698, Vauban estimait le gain d'un tisserand à 12 sous par jour, et celui des journaliers de la campagne à 9 sous.

Arthur Young, quatre-vingt-dix ans plus tard, évaluait les salaires à 19 sous par jour pour les ouvriers de terre, et à 25 sous pour ceux des manufactures.

En 1832, M. le baron de Morogues évaluait le salaire de l'ouvrier des campagnes à 1 fr. 25 c. par journée de travail, et celui de l'ouvrier des grandes villes à 1 fr. 50 c.

Enfin, en 1839, M. de Gérando admettait que le taux des salaires ordinaires en France était de 1 fr. 50 c. à 3 fr. par jour pour l'artisan, et de 70 c. à 1 fr. 70 c. pour l'agriculteur.

Pour croire que les salaires n'augmentent pas, il faudrait donc admettre que 1 fr. 50 c. aujourd'hui, ne représentent pas une valeur réelle plus grande que 8 sous au temps de Henri IV.

Dans ses notes sur Smith, M. le marquis Germain Garnier avance que le salaire a un taux naturel, auquel il revient toujours, sauf quelques variations passagères. Suivant lui, la journée d'un ouvrier, aujourd'hui comme il y a cinq cents ans, reçoit pour rétribution la somme d'argent nécessaire pour acheter dix livres de blé. Eh bien, même en raisonnant dans cette hypothèse, il n'en serait pas moins vrai que les salaires ont sensiblement augmenté.

En effet, par suite de l'accroissement de la population combinée avec l'étendue limitée du sol, 10 livres de blé ont de nos jours une valeur échangeable bien plus grande qu'il y a cinq cents ans (je parle de la valeur réelle et non de la valeur nominale ou exprimée en argent). Cette augmentation de valeur serait sans intérêt pour l'ouvrier si lui

duction de tous les objets manufacturés est de nos jours infiniment plus énergique qu'elle ne

ou les siens consommaient en entier les 10 livres de blé que son salaire lui permet d'acheter ; mais il n'en est pas ainsi, car le salaire représente autre chose que la nourriture. Or, à quelque époque que ce soit, la portion du salaire non employée en nourriture est la même, ou du moins peut être la même (je parle d'une portion exprimée en blé, et non exprimée en argent). Supposons que cette portion soit la valeur de trois livres de blé ; évidemment cette valeur est plus grande aujourd'hui qu'il y a cinq cents ans ; évidemment l'ouvrier, avec cette valeur, se procurera plus de choses utiles et agréables qu'il ne pouvait le faire jadis ; et cela par un double motif : la hausse graduelle de la valeur échangeable du blé ; la baisse graduelle du prix de toutes les marchandises fabriquées, provenant des progrès de l'industrie.

Nous avons parlé de la France ; nous aurions pu citer l'Angleterre.

M. Birch, dans la *Vie du prince Henri* (fils de Jacques Ier), nous apprend qu'au commencement du dix-septième siècle, le salaire le plus élevé des laboureurs était de 10 deniers par jour ; le plus grand nombre ne recevaient que 6 à 8 deniers, et les femmes 5 seulement. Le pain blanc était une délicatesse réservée pour la table des nobles et des riches ; les domestiques des plus grandes maisons ne recevaient que du pain de seigle et d'avoine.

En 1833, un fileur de coton, à Manchester, gagnait net, pour un travail de 69 heures, 42 shillings, 9 deniers par semaine. Le taux moyen des salaires, dans la même ville, ainsi qu'il fut constaté par les commissaires nommés dans la session de 1833 pour faire une enquête sur l'état des manufactures, était de 25 shil. par semaine. Ces commissaires, ayant interrogé la femme d'un ouvrier de Man-

l'a jamais été. Il faudrait donc que la distribution des richesses fût devenue bien vicieuse, pour que la classe la plus nombreuse de la société ne profitât point d'un pareil accroissement du revenu social.

Le seul produit pour lequel une exception pourrait avoir lieu, ce sont les subsistances; eh bien! sous ce rapport même, il y a amélio-

chester, dont les salaires s'élevait à cette somme, elle leur soumit l'état des dépenses qu'elle faisait par semaine pour l'entretien de son ménage, composé de son mari, d'elle et de cinq enfants; il s'élevait à 18 shil. 1 d.; restait donc pour les vêtements, le logement, etc. 6 shil. 1 d.

Un exemple isolé ne saurait être concluant; d'autres exemples et bien des descriptions de la misère industrielle pourraient lui être opposés; mais ce qui est plus décisif pour une appréciation générale, c'est l'accroissement des consommations dans toutes les villes manufacturières de la Grande-Bretagne. A Manchester, depuis 1827, la consommation de la viande s'est accrue de 30 °|o, celle du thé de 20 °|o, celle de la bière de 75 °|o, celle de la houille a plus que doublé. A Glasgow, celle du sucre a augmenté de 33 °|o. La consommation des toiles de coton dans le Royaume-Uni, qui a été en moyenne, de 1816 à 1820, de 227 millions de yards par an, et de 400 millions par an de 1824 à 1828, est aujourd'hui d'environ 500 millions de yards, ce qui fait vingt yards par individu. Et que l'on ne s'y méprenne point (ajoute la *Revue Britannique*, à laquelle nous empruntons ces détails): ce ne sont pas les classes aisées qui opèrent cet accroissement; c'est à la plus grande facilité qu'ont les classes inférieures de se procurer les objets dont elles ont besoin, qu'il faut l'attribuer.

ration, car, soit par suite d'une meilleure direction donnée à l'agriculture, soit à cause de la facilité plus grande des communications et des transports, les disettes et les famines sont de nos jours beaucoup moins fréquentes que dans les siècles passés.

Un autre fait à observer, c'est que certaines maladies contagieuses ou épidémiques, qui naissaient de l'extrême mal-propreté ou de l'extrême misère, ont à peu près disparu de la surface du globe, et que la durée moyenne de la vie a sensiblement augmenté parmi les nations civilisées, preuve certaine que l'on vit mieux et plus sainement qu'autrefois.

Ainsi, il est permis d'avancer que le progrès de l'industrie a été favorable à l'humanité. L'écueil du progrès, c'est que dans tous les grands centres de fabrication, il naît, du sein même de ces classes fortes et laborieuses dont l'industrie réclamera toujours l'utile concours, une autre population fille de la fièvre industrielle, population fatalement vouée aux alternatives de l'intempérance et des plus dures privations, vouée à une enfance opprimée, à une vieillesse précoce. N'oublions point toutefois, si faible que soit la part des biens de ce monde attribuée à cette population, que ce sont les manufactures qui fournissent les moyens de la lui

donner. Vaudrait-il mieux pour cette classe malheureuse, ne pas exister? c'est possible; mais il n'en est pas moins vrai que les manufactures, après avoir amélioré le sort de la masse, donnent encore le moyen de vivre à une classe nouvelle, qui sans elles n'arriverait point à l'existence, ou ne pourrait la conserver.

D'ailleurs, croit-on que les souffrances des travailleurs datent de notre époque? Aujourd'hui, il n'est pas d'infortune privée qui n'ait la chance d'arriver à la publicité, pas de cottage isolé qui n'ait ses visiteurs, pas de crise industrielle ou commerciale qui ne trouve son historien. Mais qui donc a décrit dans toute leur vérité l'abjection des sudras de l'Inde, les misères des esclaves d'Athènes ou de Rome, l'oppression des serfs et des apprentis du moyen-âge? Toutes ces angoisses, toutes ces misères étaient-elles moins dures pour affliger des âmes que ne relevait pas la pensée de la liberté, ou bien doivent-elles être considérées comme n'ayant jamais existé, pour être aujourd'hui recouvertes du voile de l'oubli?

Oh! ne nous hâtons pas de calomnier la civilisation! Tendons à ceux que son char renverse une main secourable, mais ne tentons point de l'arrêter sur sa route glorieuse. Des écueils se dérobent sous l'écume argentée, et l'orage par-

fois gronde sur l'océan ; faut-il pour cela retenir les vaisseaux dans les ports, ou bien regretter le temps où, seules sur les flots, quelques barques chétives rasaient timidement les côtes escarpées des mers ?

CHAPITRE VI

DEVOIRS DU GOUVERNEMENT ET DES CITOYENS.

—

Les bases de l'organisation actuelle du travail nous ont paru rationnelles, parce qu'elles découlent de la nature même des choses, du libre jeu des forces et des intelligences ; et que tout revers peut se réparer, tout progrès s'accomplir, là où règne la liberté. Mais nous sommes loin de croire que ce grand principe de la liberté d'industrie ait porté tous ses fruits, qu'il n'ait pas permis bien des écarts, et que la situation présente ne réclame pas de nombreuses améliorations. Ces améliorations dépendent surtout, ainsi que nous l'avons reconnu, de la sagesse et de la prévoyance des classes laborieuses. Comment le gouvernement, comment les citoyens peuvent-ils contribuer à répandre ces vertus là où elles seraient si nécessaires? Nous ne séparons pas à cet égard les devoirs de l'au-

torité supérieure de ceux des citoyens, car si le concours de ces derniers est toujours utile à l'exécution des lois en général, il devient indispensable toutes les fois qu'il s'agit de l'exécution de celles qui ont pour objet les intérêts moraux.

Nous avons cherché à déterminer les limites dans lesquelles le gouvernement peut prendre des mesures réglementaires relatives à la production, sans porter atteinte au principe de la liberté industrielle. Parmi ces mesures, nous ne nous occuperons pas de celles d'ordre public ou de police, non qu'elles soient étrangères à notre sujet, mais parce que leur examen nous entraînerait trop loin. Quant aux mesures protectrices de l'industrie, nous n'en parlerons qu'incidemment, parce que leur but est surtout de favoriser la production des richesses, et que ce point de vue de notre situation industrielle est celui qui laisse le moins à désirer, tandis qu'il n'en est pas ainsi de la distribution des produits. Nous nous bornerons donc à rechercher quelles seraient les meilleures mesures à prendre à l'égard des producteurs eux-mêmes; et surtout dans l'intérêt de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre des producteurs.

Cette étude est d'autant plus satisfaisante, que jamais plus qu'aujourd'hui, le gouverne-

ment, de concert avec les classes riches et heureuses, ne s'est occupé du soin d'améliorer la condition matérielle et morale des classes déshéritées.

Dans ce double but, c'était d'abord de l'enfance de l'ouvrier qu'il fallait s'occuper; et c'est aussi par là qu'on a commencé.

Parmi les lois promulguées en France depuis 1830, il en est deux qui, étrangères à la politique, indépendantes par leur origine de toute préoccupation de l'esprit de parti, sont destinées peut-être à exercer une influence plus réelle et plus durable, à répandre plus de bienfaits que ces grandes transformations opérées dans l'ordre politique, au sujet desquelles tant de discussions orageuses ont eu lieu, tant de passions ont été soulevées. Ces deux lois, qui se complètent réciproquement, et pourraient presque se fondre en une seule, sont celle sur l'instruction primaire, et celle qui a réglé le travail des enfants dans les manufactures.

Cette dernière surtout doit nous occuper; cherchons à déterminer quelle est sa portée actuelle, quels développements elle pourrait être appelée à recevoir.

Et d'abord, rappelons en peu de mots les circonstances qui ont précédé et motivé l'adoption d'une loi semblable.

L'exemple a été donné par l'Angleterre, qui, ayant vu la première se développer le mal, a dû la première chercher le remède. Les inventions d'Arkwright avaient eu, entr'autres résultats, celui d'amener l'emploi des jeunes enfants dans l'industrie ; et comme les premières manufactures avaient été établies sur les cours d'eau, dans des lieux généralement peu habités, on eut recours, pour les peupler, à des milliers de pauvres enfants mis en apprentissage par les paroisses, qui arrivèrent par charretées de Londres, de Birmingham et d'autres villes populeuses. Ces infortunés étaient soumis à un travail excessif, qui parfois se prolongeait fort avant dans la nuit. La fatigue résultant d'un pareil travail, les punitions corporelles qu'il nécessitait, l'encombrement et la saleté des lieux où les apprentis étaient réunis, furent portés à un tel degré, qu'il se développa dans les comtés industriels des fièvres pestilentielles qui déterminèrent une mortalité effrayante. Témoin de ces misères, sir Robert Peel, père du ministre actuel, proposa et fit passer le bill de la quarante-deuxième année du roi George, qui limita la journée de travail à douze heures effectives dans les manufactures qui recevaient les enfants mis en apprentissage par les paroisses. Alors les manufacturiers, gênés dans

l'emploi des apprentis, se tournèrent vers les enfants libres; et comme en même temps l'invention de la machine à vapeur avait appelé les fabriques dans les villes, toute la jeune population industrielle fut soumise au travail manufacturier. On prenait d'ordinaire les enfants dès l'âge de six ans, plusieurs étaient reçus à cinq ans et au-dessous ; ils restaient à l'ouvrage aussi longtemps que la machine était en mouvement, et pendant tout ce temps, ils ne pouvaient ni s'asseoir ni quitter la manufacture ; il arriva parfois que pour leur permettre de se tenir debout, on leur emprisonna les jambes dans des bottes de fer. La durée ordinaire du travail était de treize à seize heures, y compris une heure accordée pour le dîner. On comprend quelle effrayante dégradation physique, intellectuelle et morale devait résulter d'un pareil état de choses.

Un homme dont la vie entière a été dévouée au service des idées philanthropiques, M. Robert Owen, prit en main la cause des victimes. Il engagea sir Robert Peel à proposer une seconde mesure qui, adoptée en 1819, mais avec de nombreuses modifications, fixa à neuf ans l'âge auquel les enfants seraient admis dans les fabriques, et limita à douze heures par jour la durée de leur travail, jusqu'à l'âge de seize ans.

Enfin, en 1831, une nouvelle loi défendit de faire travailler la nuit les ouvriers âgés de moins de 21 ans. Toutefois un grand nombre de manufacturiers, secondés par la connivence des parents, éludèrent ces diverses prescriptions; l'opinion publique s'émut de nouveau, et en 1832, le gouvernement nomma une commission chargée d'aller étudier dans les districts manufacturiers la condition des jeunes travailleurs. L'enquête dura trois mois, et après de longues discussions, le parlement vota l'acte du 29 août 1833, qui a servi de modèle aux mesures prises depuis par les autres nations. Cet acte ne s'applique qu'aux fabriques de coton, de lin, de laine et de soie; il interdit dans ces établissements l'emploi des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de neuf ans; de neuf à treize ans, la durée du travail est limitée à huit heures par jour, et de treize à dix-huit, à douze heures. Enfin, un acte du 10 août 1842 a étendu la protection du législateur aux enfants employés dans les mines.

Ceux des états du continent qui ont suivi de plus près les traces de l'Angleterre dans la carrière industrielle, ont vu naître et grandir chez eux des abus analogues à ceux dont nous venons de retracer le triste tableau. Les mêmes maux appelaient les mêmes remèdes. La

Prusse, la Bavière et le Wurtemberg ont successivement, à l'exemple de l'Angleterre, promulgué des lois protectrices en faveur des jeunes travailleurs. En Saxe, dans la Suisse, et aux Etats-Unis, des règlements locaux, et surtout les lois sur l'instruction primaire, tendent aussi à opposer une barrière aux abus du système manufacturier. La France ne pouvait rester en arrière d'un pareil mouvement; mais, chez elle, la gloire de le provoquer a appartenu aux chefs eux-mêmes des manufactures. Dès l'année 1827, plusieurs industriels du Haut-Rhin avaient signalé le dépérissement rapide des jeunes enfants dans les fabriques de coton; depuis lors, la Société industrielle de Mulhouse exprima à différentes reprises le vœu d'une loi qui limitât comme en Angleterre la durée du travail des enfants, et ne permît plus de le prolonger durant la nuit. Enfin, en 1835, la chambre de commerce de cette ville émit le même vœu dans une adresse à M. le ministre du commerce. Ce dernier, afin de n'agir que sur des données certaines, adressa une série de questions relatives à l'emploi des jeunes ouvriers, aux chambres de commerce, aux chambres consultatives et aux conseils de prud'hommes du royaume.

Les réponses de ces différents corps confirmèrent pleinement les assertions des industriels

de l'Alsace. Il en résulta que la durée du travail effectif des enfants dans les ateliers était généralement de douze à quatorze heures par jour, sans comprendre une heure et demie ou deux heures pour les repas; et qu'on les admettait depuis l'âge de six ans dans certains départements, depuis celui de sept dans quelques autres, et le plus communément entre huit et neuf ans.

La question fut enfin portée devant les chambres législatives; et après une discussion longue et approfondie, la loi du 22 mars 1841 fut votée.

Cette loi n'est point générale; elle ne s'applique qu'aux enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier. (1).

Evidemment, à moins d'impérieuse nécessité, une telle restriction est un vice. Que le législateur s'occupe avec sollicitude des enfants employés dans les grands établissements indus-

(1) Il y a bien une extension éventuelle introduite par l'article 7; mais cette extension est purement facultative, elle n'a jamais eu lieu, et d'ailleurs la contexture et l'esprit de la loi montrent assez qu'on n'a eu en vue que les ateliers nombreux et importants.

triels, c'est bien ; mais pourquoi d'eux seuls ?

L'enfant qui dans les champs arrose prématurément la terre de ses sueurs, perdant pour le développement de son intelligence ces premières années, les seules durant lesquelles les éléments les plus indispensables de l'instruction se gravent aisément dans la mémoire, n'est-il pas aussi une victime déshéritée, la loi doit-elle l'oublier ?

L'enfant qui, dans la boutique d'un tailleur, croupit au milieu d'un air malsain, privé de tout exercice salutaire, n'est-il pas aussi à plaindre que celui des fabriques ? n'a-t-il pas droit à la même protection ?

C'est justement dans les petits ateliers, dans ceux que le règlement n'atteint pas, que se passent les plus graves abus. C'est pour les petites industries surtout, et ce sont les plus nombreuses, que le travail a lieu dans des locaux étroits, mal-sains, obscurs ; qu'il se prolonge au-delà des limites des forces humaines (1).

(1) La commission de la chambre des députés fit venir auprès d'elle les fabricants de châles de Paris ; elle leur demanda combien de temps on travaillait dans leurs ateliers. Ils répondirent : de quatorze à quinze heures. — Mais, leur demanda-t-on encore, tous vos ouvriers sont-ils dans Paris ? — Nous avons des entrepreneurs d'industrie hors de Paris, qui occupent jusqu'à dix et douze enfants. — Comment les choses se passent-elles dans ces ateliers ? — Les ouvriers se lèvent à trois heures du matin, ils se couchent à neuf heures

Pourquoi donc a-t-on établi une ligne de démarcation entre les industries? pourquoi s'est-on arrêté à ce nombre de vingt ouvriers? On n'a pas osé descendre plus bas dans la crainte d'arriver à l'atelier de famille, de pénétrer jusqu'au foyer domestique; on a bien voulu prescrire des obligations sévères aux chefs des manufactures, mais on n'a pas osé imposer quelques bornes salutaires à la puissance paternelle. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que ce scrupule a été poussé trop loin.

Qu'un chef d'industrie ne fût soumis à aucune règle relativement aux efforts qu'il exige des enfants employés dans ses ateliers, ce serait injuste autant qu'inhumain. Mais qu'un père soit libre d'abuser de son enfant hors de la manufacture; qu'il puisse, s'il est cultivateur, l'envoyer travailler tout le jour aux champs à l'âge où le travail épuise; qu'il puisse, s'il est maçon, lui faire charrier ses pierres, son mortier, sans consulter ses forces; que dans de misérables échoppes, de jeunes créatures s'étiolent tristement sous la surveillance intéres-

du soir, les enfants travaillent dix-huit heures. (*Moniteur* du 25 décembre 1840.)

A Sedgeley, en Angleterre, les enfants qui font des clous travaillent de quatre heures du matin à neuf heures du soir, et cela dès l'âge de sept ans.

sée de leurs parents, cela est-il plus juste ou moins regrettable?

Poser une telle question, c'est la résoudre. La première amélioration à introduire dans la loi sera donc d'en étendre les bienfaits aux enfants employés dans tous les ateliers industriels, quels que soient leur objet et le nombre de leurs ouvriers.

Si l'on répugnait d'une manière absolue à descendre jusqu'aux ateliers de famille, on devrait au moins ne comprendre sous cette dénomination que ceux dans lesquels le père n'aurait d'autres aides que ses enfants.

Pour être conséquent, il faudrait aussi soumettre à l'action de la loi l'industrie agricole (1). Mais ici le principe doit fléchir devant les difficultés de l'application. D'ailleurs, la nature des travaux des champs, qui s'oppose à l'adoption des règles précises, rend en même temps les abus moins dangereux. Enfin, le même but de protection pour les enfants des campagnes pourrait être atteint suffisamment d'une ma-

(1) Nous ne parlons pas des industries commerciales, parce qu'elles n'emploient pour ainsi dire jamais de jeunes enfants. Mais dans le petit nombre de cas où elles peuvent en employer, les mêmes règles doivent leur être appliquées. Il en est de même de l'industrie extractive des mines, à laquelle du reste, il a été pourvu par une loi spéciale.

nière indirecte, comme nous le verrons bientôt.

Passons aux dispositions relatives à l'âge d'admission et à la durée du travail.

Les enfants ne peuvent être admis dans les établissements industriels soumis au régime de la loi, avant l'âge de huit ans. La loi les protége jusqu'à seize ans.

De huit à douze ans, ils ne peuvent être employés plus de 8 heures sur 24, divisées par un repos; de douze à seize ans, plus de 12 heures sur 24, divisées par des repos.

Tout travail de nuit, c'est-à dire ayant lieu entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans. Pour ceux de treize à seize ans, le travail de nuit n'est autorisé que dans certains cas déterminés; et deux heures de ce travail comptent pour trois.

La loi anglaise défend d'une manière absolue le travail de nuit, non-seulement pour les enfants au-dessous de treize ans, mais pour tous les jeunes ouvriers qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Il nous semble que l'on pourrait sans trop d'inconvénients pour l'industrie, suivre l'exemple de l'Angleterre, au moins pour tous les enfants protégés par la loi française, c'est-à-dire,

ayant moins de seize ans. C'était l'avis de la plupart des chambres de commerce et des conseils de prud'hommes consultés par M. le ministre du commerce. Peut-être même la limite, dans l'intérêt de la santé des jeunes travailleurs, devrait-elle être portée jusqu'à l'époque de leur majorité.

Quelques remarques sont nécessaires aussi sur l'âge exigé pour l'admission.

En Angleterre, l'acte de 1819 et celui de 1833 avaient fixé cet âge à neuf ans pour les industries auxquelles ils s'appliquent. Le bill dernièrement voté abaisse la limite à l'âge de huit ans, mais en réduisant la durée du travail à six heures et demie par jour pour tous les enfants âgés de moins de treize ans.

En Prusse, la limite de neuf ans est adoptée pour toute espèce de fabriques, de mines, de forges et d'usines.

Il en est exactement de même en Bavière.

Le règlement dernièrement adopté par la chancellerie d'Autriche, fixe à douze ans l'âge où la jeunesse des deux sexes peut être employée dans les manufactures; il n'admet d'exception qu'à l'égard des enfants de neuf ans qui, pendant trois ans, ont suivi un enseignement religieux et fréquenté les écoles.

Dans le grand duché de Bade, l'admission ne peut avoir lieu qu'à onze ans.

Lors de la discussion qui eut lieu à ce sujet à la chambre des Pairs, M. Odier présenta un amendement pour demander que les enfants ne pussent être employés avant l'âge de neuf ans.

Cet amendement ne fut rejeté qu'à une seconde épreuve, après une première déclarée douteuse.

Le motif qui le fit repousser fut qu'on craignit d'apporter une perturbation sensible dans les fabriques de lainages, telles que celles d'Elbœuf, de Louviers, de Rheims et de Sédan (1). Or, depuis l'époque à laquelle la loi fut discutée, la fabrication des étoffes de laine a fait des progrès (2) qui permettent de se passer pour ce genre d'industrie aussi bien que pour les autres, du travail des enfants en bas-âge. Rien

(1) Rapport de M. le baron Charles Dupin. (*Moniteur* du 23 février 1840.)

(2) L'opération qui, dans les fabriques d'étoffes de laine, nécessite l'emploi d'un grand nombre d'enfants en bas-âge, est celle qui consiste à porter et à rattacher sur le métier à filer en gros les boudins qui tombent de la carde. Cette opération est supprimée par l'emploi des cardes américaines; ces cardes, bien que connues depuis assez long-temps, étaient généralement délaissées à cause de quelques inconvénients de détails; mais elles viennent de recevoir des perfectionnements qui permettent au contraire de les employer avec avantage.

n'oblige donc à conserver indéfiniment la limite de huit ans; et si l'on venait à la changer, il serait convenable, selon nous, qu'elle fût portée, non pas à neuf ans, mais à douze. Quand on considère combien jusqu'à douze ans les forces sont encore peu développées, il est impossible de ne pas reconnaître qu'une mesure qui reculerait jusqu'à cet âge l'époque de l'entrée dans les manufactures, serait on ne peut plus désirable dans l'intérêt du développement physique de la jeune génération des travailleurs; mais elle le serait encore davantage dans celui de son développement intellectuel et moral, ainsi que nous allons le reconnaître en examinant les dispositions de la loi des manufactures, relatives à l'instruction élémentaire.

Il est dit, 1° que tout enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis dans un des établissements soumis à l'action de la loi, qu'autant qu'il fréquentera une école publique ou privée; 2° qu'il devra continuer à suivre une école jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de douze ans; 3° que les enfants âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école, lorsqu'un certificat du maire de leur résidence attestera qu'ils ont reçu l'instruction élémentaire.

Ces dispositions, excellentes en elles-mêmes,

entraînent néanmoins quelques difficultés et quelques inconvénients.

Il sera toujours assez difficile de faire marcher simultanément pour les jeunes enfants le travail de l'atelier et l'instruction primaire. Cette difficulté sera surtout fort grande si l'établissement industriel est éloigné d'une école; il faudra dans ce cas introduire une école dans la manufacture, et par conséqnent imposer des frais nouveaux au fabricant. Ces frais ne pourront se proportionner à l'importance de l'établissement, et par conséquent nuiront surtout à la petite industrie. Enfin, on peut se demander si de telles écoles seront surveillées avec soin, si les instituteurs en seront suffisamment rétribués, consciencieusement choisis.

Nous avons vu que les jeunes travailleurs sont admis dans les manufactures à l'âge de huit ans; ils peuvent dès-lors être soumis à huit heures de travail.

Ainsi, de jeunes enfants, après avoir été soumis durant huit heures à un travail corporel pénible, devront subir en outre celui de l'école. Il est impossible qu'ils n'en souffrent pas. Dans la plupart des cités manufacturières, les ouvriers ne sont pas logés dans la ville même, ils demeurent quelquefois à une lieue de distance, ce qui exige, pour aller et revenir, au moins

une heure et demie. Il faut en compter autant pour les repas. En ajoutant deux heures d'école et huit heures de travail, on voit que des enfants de huit ans n'auront pas un moment de liberté durant treize heures, c'est-à-dire durant toute la journée en automne et en hiver; n'est-ce pas aller contre le but même de la loi, qui est de ménager les forces des enfants?

Mais à supposer que ces derniers puissent sans trop de fatigues supporter une ou deux heures de la journée le travail de l'école, une autre question se présente : Deux heures par jour suffisent-elles pour recevoir l'instruction primaire? Évidemment non. Trois ou quatre des premières années de l'enfance, consacrées, sans mélange d'autres travaux, à acquérir les notions les plus indispensables au bonheur et à la dignité de l'homme, seraient à peine suffisantes. Or, que fait l'industrie sous l'empire de la loi actuelle? elle prend les enfants du pauvre à huit ans, c'est-à-dire à l'âge au-dessous duquel ils n'ont pu fréquenter les écoles ou du moins les fréquenter avec fruit; de huit à douze ans, elle leur accorde une heure ou deux par jour pour acquérir l'instruction dont ils ont besoin; cela est-il assez?

Enfin, une dernière critique, qui s'adresse

moins à la loi sur les manufactures qu'à l'ensemble de notre législation, c'est que cette loi établit pour l'instruction élémentaire, de même que pour la durée du travail, un régime exceptionnel. L'instruction devient obligatoire pour les enfants qui fréquentent certains établissements industriels, tandis qu'elle demeure facultative pour le reste de la population; et, d'un autre côté, les chefs de ces établissements voient par là leur industrie soumise à une charge, ou du moins à une gêne, dont sont exemptes les autres professions.

L'admission des enfants dans les manufactures à l'âge de huit ans, amène un autre genre de difficultés.

Nous avons vu que de huit à douze ans la loi ne permet que huit heures de travail quotidien, et certes elle ne pouvait permettre davantage; mais cette limite de huit heures a l'inconvénient de s'accorder difficilement avec le système des relais, système dont l'emploi est à peu près indispensable dès que le travail des enfants ne peut se prolonger aussi longtemps que celui des adultes. Pour que les relais se fassent avec facilité, il faut que chaque enfant commence et achève son service dans le même jour, ce qui ne peut avoir lieu avec la limite de huit heures, qui porte l'heure du

remplacement aux deux tiers de la journée. L'expérience a démontré en Angleterre les difficultés inhérentes à cet état de choses (1); pour y obvier, M. l'inspecteur Horner a proposé de restreindre le travail des enfants au dessous de treize ans à une demi-journée, la journée entière étant scindée par l'heure du dîner; de cette manière, au lieu d'avoir des relais irréguliers de trois enfants faisant une tâche équivalente à celle de deux adultes, on pourrait établir deux relais fixes, travaillant l'un le matin, l'autre l'après-midi. « Les avantages de ce système, dit M. Horner, seraient incontestables : les enfants qui auraient travaillé le matin fréquenteraient les écoles l'après-midi; ceux qui seraient occupés l'après-midi recevraient l'instruction le matin..... Sous l'empire du système actuel, outre la facilité avec laquelle on élude sa stricte application, il est

(1) Voici comment ces relais ont été communément distribués jusqu'ici dans les manufactures britanniques :

Premier Adulte. 12 *heures de travail.*		Deuxième Adulte. 12 *heures de travail.*	
1er enfant. 8 *heures.*	2me enfant. 4 *heures*	4 *heures*	3me enfant. 8 *heures.*

pour ainsi dire impossible de combiner le travail avec l'instruction; les heures de travail ne coïncident presque jamais avec les heures d'école, et le plus souvent, les jeunes ouvriers demeurent livrés à l'oisiveté lorsqu'ils quittent l'atelier, ou n'acquièrent que des notions très-incomplètes chez les instituteurs de second ordre auxquels ils sont abandonnés. »

L'opinion de M. Horner a prévalu dans le dernier bill que le parlement anglais vient de voter concernant les manufactures; ce bill réduit à six heures et demie par jour la durée du travail pour les enfants de huit à treize ans, et ordonne que ceux qui auront été employés le matin ne pourront l'être l'après-midi. Ce bill ne s'applique qu'aux industries comprises dans l'acte de 1833.

Nous ne pouvons savoir ce que l'expérience révèlera sur les résultats de l'application d'une pareille mesure; mais, *à priori*, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ses avantages ne soient balancés par la difficulté de faire marcher de front le travail de l'atelier et celui de l'école, difficulté qui sera fort grave pour tous les établissements industriels situés dans les campagnes; on se trouvera obligé, dans la plupart de ces établissements, d'envoyer les enfants fort loin à l'école, ou de les

garder oisifs après un relai de six heures, ou bien enfin de les faire instruire dans la manufacture même, c'est-à-dire d'une manière très-imparfaite. Et tous ces inconvénients devront se produire durant cinq années (de huit à treize ans).

On pourrait, ce nous semble, faire disparaître les anomalies et les difficultés diverses que nous venons de signaler; il faudrait pour cela :

1° Elever de huit ans à douze le minimum de l'âge auquel les enfants pourraient être admis dans les manufactures ou ateliers, en leur permettant dès lors le travail de douze heures, tel qu'il est du reste autorisé par la loi actuelle pour les jeunes ouvriers de cet âge.

2° Ordonner que tous les enfants du royaume, de l'un et de l'autre sexe, fussent depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de douze, envoyés aux écoles primaires, lorsque leurs parents ne justifieraient pas qu'ils les font instruire chez eux. Cette mesure implique que l'instruction serait donnée gratuitement à tous les enfants dont les parents ne pourraient la payer. Il faudrait aussi, pour qu'elle ne fût pas vexatoire, qu'à l'époque des grands travaux agricoles, on accordât dans les écoles autres que celles des

villes, des vacances assez longues pour que les enfants des campagnes pussent alors aider à leurs parents et faire un premier apprentissage de leur profession future.

Les motifs des deux mesures que nous venons de proposer ressortent assez des considérations qui précèdent. La première aurait une influence des plus heureuses sur la santé des jeunes travailleurs; elle serait d'ailleurs indispensable à l'exécution de la seconde. Quant à celle-ci, il serait superflu d'en démontrer l'utilité; mais nous dirons que ce qui doit surtout la faire désirer, c'est sa généralité, c'est qu'elle assurerait le bienfait de l'instruction, non seulement aux enfants employés dans les manufactures, mais aussi à ceux de l'artisan et du laboureur. Elle aurait pour ces derniers un autre avantage, celui de retarder l'époque à laquelle ils sont soumis à un travail corporel pénible; à cet égard elle ferait d'une manière indirecte pour l'industrie agricole ce qu'il serait presque impossible d'obtenir directement par une loi analogue à celle des manufactures.

Nous savons que ce n'est point une chose facile que d'introduire dans un pays comme la France le système de coaction relativement à l'instruction primaire; des esprits éclairés en

contestent l'opportunité. C'est une question qui demanderait à être traitée à part et exigerait de longs développements; nous nous bornerons à faire remarquer ici :

1° Que le système de contrainte est employé avec succès en Allemagne, aux Etats-Unis, en Norwége et en Suisse.

2° Qu'un premier pas dans l'emploi de ce système a été fait chez nous par la disposition introduite dans la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et que par conséquent, tant que le système ne sera pas adopté en entier, il n'y aura pas harmonie dans notre législation. (1)

(1) Nous avions déjà émis cette opinion sur la nécessité d'une obligation générale, à l'époque où se discutait la loi sur les manufactures.

« Nous possédons (disions-nous alors), une excellente loi d'instruction primaire, mais elle attend encore son complément indispensable, la disposition légale qui obligera tous les pères de famille à envoyer leurs enfants aux écoles, s'ils ne les font instruire chez eux... Déjà un pas a été fait sur cette voie dans la discussion de la loi non encore votée sur le travail des enfants dans les manufactures, on a proposé d'obliger les chefs de ces établissements à n'exiger que huit heures de travail des enfants âgés de huit à douze ans, et ces derniers à fréquenter une école (dans l'établissement ou ailleurs) en même temps que l'atelier. Mais ces mesures, éminemment utiles dans un but d'humanité; sous le rapport de l'instruction seraient, il faut le dire, insuffisantes. Un certain nombre d'enfants, nombre rendu même plus

Toutefois, en adoptant le principe de l'instruction obligatoire, il reste à se demander si la limite de douze ans, que nous avons proposée pour la sortie de l'école et pour l'entrée dans l'atelier, est bien la meilleure; et s'il ne vaudrait pas mieux suivre un système mixte qui, faisant concorder la fréquentation de l'école et celle de la manufacture, permettrait de laisser entrer les enfants plus jeunes dans les fabriques, et en même temps ne leur imposerait le travail de douze heures qu'à un âge plus avancé que celui de douze ans, à treize ans, par exemple, comme en Angleterre, ou à quinze, comme l'a proposé dernièrement un publiciste distingué (1).

Pour nous, nous repoussons tout système mixte, d'abord, ainsi que nous l'avons déjà dit, parce que les occupations de la manufacture et celles de l'école se nuisent réciproque-

considérable par suite de la légère diminution dans les salaires qu'amèneraient les obligations nouvelles imposées aux fabricants, continueraient à être envoyés aux travaux de la terre, et ne profiteraient pas du bienfait de la loi.... Il vaudrait mieux adopter franchement le système de coaction générale. » (*Essai sur l'esprit de la législ. munic. en France.*)

(1) M. Ed. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance en Belgique. — (*De la condition physique et morale des jeunes ouvriers.*)

ment; et en second lieu, parce que les relais, de quelque manière qu'ils soient organisés, sont une source d'interruptions, de dérangements, et de mauvais travail. Dans le système que nous proposons, rien de plus simple que la manière dont se passeraient les choses : de six à douze ans, les enfants seraient tout entiers à l'œuvre de leur instruction ; depuis douze ans tout entiers aux travaux de l'agriculture ou de l'industrie (1) ; une fois entrés dans les manufactures, leur travail concorderait avec celui des adultes, tous les embarras des relais seraient supprimés, en un mot, tout deviendrait plus facile et moins compliqué.

Mais une objection sérieuse se présente : peut-on impunément enlever à l'industrie le travail des enfants de huit à douze ans, et aux parents pauvres la ressource qu'ils tirent de ce travail.

A l'égard des parents l'objection est grave. Il est hors de doute que pour l'ouvrier déjà chargé d'une famille, retarder l'époque à laquelle ses enfants peuvent gagner un léger salaire, c'est aggraver sa position, et par suite

(1) Les écoles du dimanche suffiraient pour entretenir et développer les germes d'instruction semés dans les six années d'enseignement obligatoire.

la leur (1); mais nous croyons d'un autre côté qu'à cette gêne momentanée pour quelques uns succéderait, dans l'avenir, une amélioration du sort des classes laborieuses en général. Quand l'ouvrier saurait que ses enfants ne sont point sa chose, qu'il ne peut dès leurs plus tendres années les faire travailler à son profit, il s'imposerait la vertu recommandée sous le nom de contrainte morale et n'oublierait pas la prévoyance qui limite le nombre des enfants à la possibilité de les entretenir. Un frein serait ainsi opposé à l'accroissement trop rapide de la population ouvrière, et par suite le taux des salaires s'élèverait; dans chaque famille les enfants gagneraient un peu plus tard, mais les adultes gagneraient davantage, et cela de manière à faire plus que compenser le petit déficit résultant de l'emploi plus tardif des enfants, car l'augmentation des salaires aurait lieu en raison de la diminution du nombre des ouvriers, et d'ailleurs, chaque ménage aurait moins d'enfants à nourrir.

Ces principes semblent incontestables. Né-

(1) « Nous sommes toujours entre deux écueils dont le résultat cependant est le même, d'abréger le cours de leur vie (des enfants) déjà si fragile, ou par les excès du travail, ou par les souffrances non moins douloureuses de la faim. » — (*Discours de M. de Rossi à la chambre des pairs.*)

anmoins on a prétendu, non seulement que l'ouvrier ne pouvait être privé du travail de ses enfants, mais encore que, par le fait de la suppression du travail des enfants, l'ouvrier adulte lui-même gagnerait moins. Cette opinion a été soutenue devant la chambre des députés par un de ses membres éminents, M. Gustave de Beaumont ; elle mérite d'être examinée.

« En renonçant à l'emploi des enfants, dit M. de Beaumont (1), on aurait recours à des ouvriers adultes : ce serait tout simplement l'augmentation de la masse de la population manufacturière, et de là un accroissement de misère pour toute cette population qui, devenue plus nombreuse, ne recevrait que le même salaire ; car prenez y bien garde, messieurs, s'il est un principe certain en économie politique, c'est que la masse des salaires d'une industrie ne varie pas ; elle peut se répartir différemment, mais sa somme ne varie pas. »

« Si vous employez des ouvriers enfants, vous pourrez payer davantage les ouvriers adultes ; si on n'emploie pas d'enfants, on n'emploiera que des ouvriers adultes qu'on paiera tous également, mais qu'on paiera moins. Le fabricant ne peut donner aux frais

(1) *Moniteur* du 21 décembre 1840.

de production qu'une certaine somme; cette somme ne peut pas être augmentée sans qu'il y ait préjudice pour lui, ruine pour la manufacture, et par contre coup, ruine pour la population qu'il emploie. »

Ainsi, suivant M. de Beaumont, en supprimant le travail des enfants, on pousse à l'augmentation de la population manufacturière, et on paie moins les ouvriers adultes. Nous croyons que le contraire doit avoir lieu.

N'est-il pas évident qu'en rendant l'entretien des enfants plus dispendieux par la suppression de leur travail, on met un frein aux mariages prématurés ou trop féconds, et par suite à l'accroissement de la population?

Et pour ce qui concerne les salaires, peut-on croire que par cela même qu'on débarrasserait les ouvriers adultes de la concurrence des enfants, par cela même qu'on aurait davantage besoin des ouvriers adultes, ces derniers seraient moins payés? en vérité cela n'est pas à présumer.

Il est probable que M. de Beaumont a voulu dire simplement que les enfants des ouvriers des manufactures seraient remplacés par des adultes pris dans la population agricole; mais quand cela serait, il n'en serait pas moins vrai que la population ouvrière

adulte, prise en masse, serait plus recherchée et gagnerait davantage.

Enfin, nous ne croyons pas qu'il soit exact d'avancer que chaque fabricant, ou pour mieux dire chaque industrie, ne peut donner aux frais de production, et par suite aux salaires, qu'une somme déterminée. Cette somme peut s'accroître par la réduction du bénéfice de l'entrepreneur et de l'intérêt des capitaux employés dans l'industrie, ou bien par l'augmentation du prix exigé du consommateur.

Mais, dira-t-on, l'industrie nationale peut elle élever ses salaires sans être supplantée par la concurrence étrangère ? oui, dans de certaines limites, car d'une part les fabricants peuvent gagner un peu moins sans se ruiner; de l'autre, les nations les plus avancées sous le rapport industriel ont adopté des mesures protectrices en faveur des jeunes travailleurs, ce qui rétablit l'équilibre. Nous sommes prêt du reste à reconnaître que de telles mesures perdraient une grande partie de leur efficacité si elles n'entraient pas dans les lois de tous les peuples qui marchent à la tête de la civilisation.

Il reste à examiner si l'industrie pourrait être impunément privée de quatre années de

plus du travail de l'enfance. L'affirmative ne nous paraît pas douteuse : les opérations qui exigent avant tout de la souplesse seraient le partage des enfants de douze à seize ans, et les autres trouveraient toujours assez de bras pour les exécuter parmi les ouvriers plus âgés. Enfin, il faut considérer que si les machines ont jusqu'à présent conduit à employer le travail des enfants, les machines n'ont pas dit leur dernier mot, et qu'elles pourront, perfectionnées dans un but opposé, rendre les mêmes services qu'aujourd'hui, en se passant du secours des plus jeunes travailleurs.

Passons aux mesures qui ont pour objet d'assurer l'exécution de la loi.

D'après les articles 10 et suivants, le gouvernement devait établir des inspecteurs, ayant le droit d'entrer dans les établissements industriels, de s'en faire présenter les régistres, et de constater les contraventions.

Le gouvernement a nommé, dans chaque arrondissement, une commission de surveillance, composée d'un certain nombre de membres non rétribués. Il était facile de prévoir que ce moyen d'exécution serait insuffisant : un comité d'arrondissement, quel que soit le zèle de ses membres, ne saurait exercer une surveillance

constante, efficace, sur tous les établissements industriels de son ressort. (1)

Aussi se plaint-on généralement de ce que la loi n'est point exécutée. « Les dommages soufferts par notre jeune population industrielle, disait à ce sujet un journal sérieux, la *Presse* (2), n'ont reçu aucun soulagement depuis la promulgation de la loi qui devait améliorer sa position, les commissions de surveillance purement locales sont insuffisantes.... » Dans le cours de l'année dernière, une pétition relative à la loi des manufactures, fut adressée aux chambres par la société industrielle de Mulhouse. « Il faut d'abord, y était-il dit, s'occuper de faire exécuter cette loi, qui paraît malheureusement être restée jusqu'ici sans application dans plusieurs localités industrielles, et peut-être partout. C'est du moins ce que nous pouvons affirmer de notre pays, et ce qu'on nous a appris de St-Quentin, de Lille, de Reims... » Les pétitionnaires insistaient surtout sur la nécessité de la création d'inspecteurs spéciaux, rétribués par l'état, et faisant des tournées

(1) On a adjoint dernièrement à chaque commission le Vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement; cette adjonction peut être de quelque utilité, mais elle ne saurait avoir une grande portée.

(2) *Presse* du 31 mars 1843.

continuelles pour entretenir le zèle des comités d'arrondissement.

Il y a peut-être quelque exagération dans ces plaintes, mais le fond en est vrai, le mal existe ; où trouver les remèdes?

Nul doute qu'un des plus efficaces ne fût la création d'inspecteurs spéciaux ; mais le motif qui a toujours fait rejeter ce moyen par l'administration, c'est la dépense qu'il occasionnerait, et un tel motif a droit d'être pris en considération.

Le journal que nous avons cité plus haut dit bien que le nombre de ces fonctionnaires n'aurait pas besoin d'être considérable. Il cite l'exemple de l'Angleterre, où, dit-il, quatre inspecteurs généraux, ayant chacun sous ses ordres quatre inspecteurs adjoints, suffisent parfaitement à leur tâche.

Mais il n'est point prouvé que le bill anglais soit rigoureusement exécuté ; les inspecteurs se plaignent au contraire de graves abus relativement à la constatation de l'âge des enfants (1),

(1) « Dans le cours de ma dernière inspection, dit M. Horner, je voyais des enfants dont le certificat portait l'âge de treize ans, et qui n'avaient certainement ni la force ni la taille propres à cet âge. »

Il n'y a pas de registres publics en Angleterre ; l'âge des enfants admis dans les manufactures ne se constate que par un certificat du médecin.



à la mauvaise tenue des écoles (1). On a même vu, dit-on, des enfants au-dessous de treize ans, après avoir passé huit heures dans une manufacture, aller dans une manufacture voisine former le relai qui travaille pendant les quatre dernières heures (2). Au reste, l'exemple de l'Angleterre ne saurait être concluant pour la France; les conditions de l'industrie, comme celles de la propriété, sont différentes dans les deux pays : en Angleterre l'industrie est concentrée dans de grands établissements, chez nous elle est disséminée. La surveillance, l'inspection, sont par suite beaucoup plus difficiles à exercer en France; elle le deviendront encore davantage si la loi, comme nous l'espérons, reçoit de nouveaux développements.

Pour que l'action des inspecteurs supérieurs fût efficace, il faudrait au moins un de ces fonctionnaires par département, mais il ne nous paraît pas nécessaire que leurs soins fus-

(1) M. Horner rapporte que sur 2011 enfants examinés à Manchester en 1836, 1067 s'étaient trouvés hors d'état de lire couramment. A l'exception de quelques manufactures où les chefs avaient établi des écoles, les moyens d'enseignement avaient manqué, ou bien l'insouciance des parents et des enfants les avaient rendus inutiles.

(2) On dit qu'en Prusse, pareillement, la loi est fort mal exécutée pour ce qui concerne la durée du travail.

sent rétribués : de telles fonctions seraient assez relevées pour pouvoir se passer du mobile de l'intérêt; pourquoi ne pas s'adresser à celui de l'honneur ?

Il nous semble impossible que parmi les hommes éclairés, désirant le bien, et indépendants par leur position, qui habitent chaque département, il ne s'en trouvât pas un qui se chargeât d'occuper gratuitement un poste aussi honorable, donnant une influence aussi légitime. Il ne dépendrait que du gouvernement de faire rechercher une telle position, en y attachant des distinctions honorifiques.

De cette manière deux buts seraient atteints, on relèverait la fonction, et on éviterait de la rendre onéreuse aux contribuables.

Indépendamment de la surveillance générale confiée aux inspecteurs de département, il en faut une autre locale, constante, pouvant s'exercer tous les jours et sur tous les points.

Il est évident qu'à celle-ci les commissions d'arrondissement instituées par l'administration ne peuvent suffire; le seul moyen de la rendre efficace sera de la demander non point à l'arrondissement mais à la commune; ainsi seulement elle pourra être réelle, parce qu'elle pourra s'exercer sans déplacement, sans être

prévue, et par des hommes qui s'intéresseront à la jeune population industrielle, non point par un vague sentiment de philantropie, mais parce qu'ils la connaissent, et la voient grandir sous leurs yeux.

En résumé, nous croyons qu'il conviendrait de remplacer le système d'inspection actuel, par des comités communaux, placés dans chaque département sous la surveillance d'un inspecteur départemental dont les fonctions seraient gratuites.

Pour terminer ce qui concerne la protection à accorder aux jeunes travailleurs, il nous reste à parler de trois institutions qui forment le complèment des mesures réclamées en leur faveur : les salles d'asile, l'enseignement professionnel, les contrats d'apprentissage.

Quant aux salles d'asile, nous nous bornerons à dire qu'il faut en établir le plus grand nombre possible, mais que leur fréquentation ne doit point être obligatoire; les droits de la société ne sauraient aller jusqu'à contraindre les pères de famille à lui abandonner la surveillance de leurs enfants en bas âge.

On a beaucoup parlé de l'éducation professionnelle, de la nécessité de la substituer à l'éducation classique; cherchons d'abord à préciser ce qu'elle doit être. Evidemment on

ne peut entendre par là un enseignement dans lequel les élèves seraient initiés à la théorie et à la pratiqne de la profession que chacun d'eux voudrait embrasser ; un but pareil serait impossible à atteindre. D'ailleurs, pour la plupart des professions commerciales ou industrielles, aucune école saurait-elle remplacer l'enseignement du bureau, de l'atelier ou de la fabrique? Enfin, pour qu'un enseignement spécial pût être réellement avantageux, il faudrait que chaque élève connût d'avance sa vocation, et qu'il ne fût jamais appelé à y renoncer par la suite, car dans ce cas l'instruction toute spéciale et restreinte qu'il aurait reçue, lui serait inutile pour la nouvelle carrière qu'il embrasserait.

Mais il y a une autre manière de comprendre l'éducation professionnelle : parmi les connaissances théoriques que l'on peut enseigner à la jeunesse, il en est qui peuvent être une préparation utile à tous les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles, d'autres plus particulièrement utiles à ceux qui se vouent aux carrières commerciales, d'autres à ceux qui doivent devenir agriculteurs. On pourrait ouvrir des écoles industrielles, commerciales et agricoles de plusieurs degrés, dans lesquelles ces diverses connaisances seraient enseignées ; au sortir de ces écoles, la fréquentation des

manufactures, des comptoirs ou des champs ferait le reste et donnerait la pratique de chaque profession spéciale. Ainsi donné, l'enseignement professionnel pourrait rendre de grands services en préparant d'une manière générale et cependant suffisante chaque individu pour une certaine catégorie de professions à peu près sur le même rang, et en lui laisant par conséquent la liberté du choix et la possibilité de passer, en cas de besoin, d'une carrière à une autre.

Toutefois, en des matières pareilles, on ne peut rien formuler d'absolu. Nous croyons qu'à l'exemple de ce qui se passe dans plusieurs contrées, et ainsi qu'on l'a fait dans quelques unes de nos villes industrielles, on pourrait établir aussi avec avantage des écoles dans lesquelles l'enseignement théorique se concilierait avec la pratique de certains métiers exercés dans des ateliers annexés à l'école (1). Mais nous ne pouvons nous occuper ici des exceptions; bornons-nous à rechercher qu'elles se-

(1) Telles sont les écoles d'industrie établies dans plusieurs états de l'Allemagne, l'institut agricole d'Hofwyl, les écoles d'Ealing et de Norvood, près de Londres, aiusi qu'un grand nombre d'autres dans le royaume-uni, les écoles royales d'arts et métiers de Chalons-sur-Marne et d'Angers, celle de la Martinière à Lyon, l'institut Franklin à Philadelphie, etc.

raient les meilleures mesures à prendre par l'état dans un intérêt général.

L'état, ainsi que nous l'avons dit, nous paraît devoir offrir l'instruction primaire élémentaire à toutes les classes de la société; moyennant une rétribution à celles qui peuvent la payer, gratuitement aux autres. En sera-t-il de même pour l'enseignement professionnel? oui, mais seulement pour celui que nous appellerons du premier degré, c'est à dire pour celui qu'on peut trouver utile à donner à toute la jeune génération, aux enfants qui doivent probablement demeurer toute leur vie de simples ouvriers ou cultivateurs comme aux autres. Ce premier degré de l'éducation professionnelle nous semblerait devoir être donné dans les écoles primaires, à la suite de l'instruction élémentaire. Cette dernière qui, d'après la loi du 28 juin 1833, comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, serait donnée aux enfants de six à dix ans; l'enseignement professionnel aurait lieu après jusqu'à l'âge de douze ans, et serait pareillement obligatoire. Il comprendrait l'arithmétique raisonnée, les premiers éléments de la géométrie appliquée aux arts et de l'arpentage, quelques notions des plus simples de mécani-

que, de physique et d'histoire naturelle, quelques principes généraux d'agriculture, le dessin linéaire. L'enseignement religieux y serait continué. C'est à peu de chose près le champ de l'instruction primaire supérieure; mais il faudrait que l'instituteur eût soin de diriger l'attention de ses élèves vers les applications usuelles des sciences dont il leur enseignerait les éléments.

Ainsi, jusqu'à six ans, salles d'asile gratuites pour ceux qui voudraient en profiter; de six à dix ans, enseignement primaire obligatoire; de dix à douze ans, enseignement professionnel également obligatoire (1); à douze ans, entrée dans les manufactures avec faculté de travailler douze heures par jour, de manière que le travail des adolescents pût concorder avec celui des adultes, écoles du dimanche où les premières bases de l'instruction reçues dans l'enfance pourraient s'étendre : tel serait notre programme. S'il était un jour accompli, l'état se serait acquitté envers tous les citoyens d'une dette sacrée; il aurait assuré à chacun le développement intellectuel et moral nécessaire à

(1) Toujours à moins qu'il ne fût prouvé que les enfants s'instruisent convenablement chez leurs parents ; les comités d'instruction primaire s'en assureraient.

la sécurité de l'existence, à la dignité de l'homme et du citoyen.

Les adversaires du système de coaction relativement à l'instruction primaire croient avoir dit beaucoup, quand ils ont signalé une augmentation graduelle dans le nombre des élèves qui fréquentent les écoles primaires, obtenue sans contrainte. C'est quelque chose, sans doute, mais ce n'est point assez : quand cet accroissement serait plus rapide encore, quand il ne serait pas vrai qu'un million d'enfants de six à douze ans n'apprennent pas à lire, nous n'en réclamerions pas moins le système de contrainte, parce que la plupart des parents qui envoient leurs enfants aux écoles ne leur font donner qu'une instruction tout-à-fait insuffisante ; dès que ces derniers savent lire un peu couramment et fort mal écrire, on les retire de l'école ; il faut plus que cela à l'homme même dans la plus humble condition.

Pour les jeunes filles, l'enseignement professionnel ne pourrait évidemment être le même que pour les garçons. Mais les deux années de dix à douze ans pourraient aussi être utilement employées pour elles ; elles recevraient alors une instruction religieuse plus étendue que celle des quatre années de l'enseignement primaire, et on leur enseignerait avec soin les di-

vers ouvrages de main qui sont le partage de leur sexe.

Au dessus de l'enseignement professionnel du premier degré se trouveraient les écoles agricoles industrielles, commerciales, destinées à donner l'éducatlon professionnelle aux hommes qui seraient appelés à être plus que de simples ouvriers, aux grands fermiers, aux propriétaires, aux chefs d'industrie ou de commerce.

L'enseignement agricole pourrait comprendre, outre un cours spécial d'agriculture, la botanique agricole, la chimie, l'art vétérinaire l'arpentage, l'architecture rurale, la géographie, la tenue des livres, le deuxième livre du code civil. Il serait bien qu'à chaque école agricole fût annexée une certaine étendue de terrain où les élèves feraient de l'agriculture pratique.

Les écoles industrielles pourraint comprendre les éléments de la géométrie, de l'algèbre et de la géométrie analytique, la statique, la dynamique, la trigonométrie rectiligne, la géométrie descriptive, la stéréométrie, la géométrie appliquée aux arts, la coupe des pierres, le dessin linéaire et architectural et celui d'ornements, l'arpentage, le tracé et l'estimation des projets de machines et d'usines, la physi-

que, la chimie, la tenue des livres, le droit administratif (au moins pour ce qui concerne les cours d'eau et les divers réglements sur l'industrie.) Il faudrait qu'à l'école fussent annexés un laboratoire, des collections, et s'il était possible, quelques ateliers.

Les écoles commerciales comprendraient dans leur enseignement l'arithmétique raisonnée et les règles du change, la tenue des livres, la géographie, les langues vivantes, l'économie politique, les éléments du droit civil, le droit commercial.

Ces divers programmes pourraient, on le pense bien, s'étendre ou se restreindre; il conviendrait même probablement d'établir des écoles de différents degrés, l'expérience indiquerait ce qu'il y aurait de mieux à faire à cet égard.

Serait-ce au gouvernement ou aux particuliers à établir ces écoles? nous pensons que le gouvernement ferait bien d'en fonder un certain nombre qui serviraient de modèles; l'enseignement ne devrait point y être gratuit, car il serait reçu par une classe de citoyens aspirant à une position privilégiée, seulement il serait bien d'admettre gratuitement, ou moyennant une faible rétribution, les ouvriers ou contre-maîtres employés dans les ateliers, qui

désireraient suivre dans leurs heures de loisir quelques uns des cours de l'école.

En fondant quelques écoles de ce genre, le gouvernement aurait satisfait à sa tâche; si ces établissements rendaient de véritables services, les particuliers ne tarderaient pas à en créer sur ce modèle.

Passons à ce qui concerne les contrats d'apprentissage.

Au moyen-âge, quand le nombre des métiers, des maitres et des apprentis était limité, quand un maitre ne pouvait avoir plus d'un ou de deux apprentis, et qu'il était sûr d'avoir toujours de l'ouvrage pour eux et pour lui, rien de plus simple que le contrat d'apprentissage, que sa forme, sa teneur, son exécution. Aujourd'hui il n'en est plus de même; un chef d'atelier ou de manufacture a besoin tantôt de quelques apprentis seulement, tantôt d'un grand nombre, il ne peut donc s'engager à garder les enfants qu'il emploie, jusqu'au terme de leur noviciat; de même, par suite de l'esprit d'indépendance si répandu de nos jours, et de la facilité des déplacements, peu d'apprentis s'engageraient volontiers à demeurer plusieurs années chez le même maître. En résumé, la mobilité de l'industrie amène nécessairement la mobilité des relations entre le maître et l'apprenti.

Il en résulte que le législateur ne peut imposer le contrat d'apprentissage, ou en dicter les conditions; la seule chose que la loi ait à faire, c'est de veiller à l'exécution de ce contrat lorsqu'il existe; tel est l'esprit de la loi du 22 germinal an XI qui, chez nous, régit cette matière (1).

Toutefois, plusieurs publicistes pensent que le législateur doit faire davantage. Pour achever l'œuvre commencée dans l'école, dit à ce sujet un écrivain que nous avons eu déjà l'occasion de citer, M. E. Ducpétiaux, il est indispensable de suivre le jeune ouvrier chez le maître qui l'emploie, sans quoi l'émancipation qu'il reçoit tourne le plus souvent à son détriment, car il manque d'expérience pour se diriger, d'autorité pour débattre les conditions mises à son travail. Voici les moyens d'exécution proposés par M. Ducpétiaux:

(1) Cette loi déclare obligatoires tous les contrats d'apprentissage passés entre majeurs ou par des mineurs valablement assistés; elle établit toutefois quatre cas de résolution, savoir : l'inexécution des conventions, les mauvais traitements du maître, l'inconduite de l'apprenti, le cas où ce dernier s'est engagé à donner, en place de rétribution pécuniaire, un temps de travail trop long. Le terme de l'apprentissage une fois expiré, le maître ne peut retenir l'apprenti ni lui refuser un congé d'acquit. Personne ne peut recevoir un apprenti sans congé d'acquit.

Le patronage des apprentis serait confié à une *administration générale des travailleurs*, qui aurait pour mission de veiller à l'exécution des lois protectrices; il s'exercerait dans chaque localité par l'intermédiaire de comités ou d'agents délégués lesquels s'entendraient avec les parents ou les tuteurs des enfants sur le choix de la profession que ces derniers devraient embrasser et sur celui des maîtres ou des chefs d'industrie chez lesquels on les placerait. Nul apprenti, et en général nul enfant, ne pourrait être placé dans une manufacture ou un atelier si ce n'est en vertu d'un contrat dont les dispositions seraient obligatoires jusqu'à l'époque de la majorité, sauf les cas de résiliation. Il y aurait deux espèces de contrats : l'une pour les apprentis qui ne fréquenteraient l'atelier ou la fabrique que pendant la journée; l'autre pour les apprentis logés, nourris et entretenus chez ceux qui les emploient. Les contrats de la première catégorie stipuleraient les conditions et les garanties réciproques commandées par les intérêts respectifs des contractants. Ceux de la seconde catégorie contiendraient, en outre, de la part des maîtres, l'engagement d'enseigner complètement leur l'industrie, de loger, nourrir, entretenir leurs apprentis sans les employer à des offices étrangers à leur instruc-

tion, de surveiller leur conduite, de les faire soigner en cas de maladie. Les apprentis s'engageraient de leur côté à obéir aux maîtres, à ne pas les quitter, et, en cas d'absence non autorisée, à réparer le temps perdu. Les agents et les comités de patronage surveilleraient l'exécution des contrats.

Dans ce plan nous ferons deux parts, celle qui concerne l'établissement d'un patronage pour les jeunes apprentis, celle qui impose le contrat d'apprentissage; rien ne nous paraît plus désirable que la première institution, mais nous croyons que la seconde aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Comment! chaque fois qu'un enfant ou un adolescent se présenterait pour entrer dans une manufacture ou un atelier, il faudrait passer un contrat, et un contrat soumis à l'approbation préalable d'un comité! Mais qui ne voit combien une pareille obligation entraînerait d'embarras et de longueurs là où un grand nombre d'ouvriers seraient employés? aujourd'hui, on le sait, le nombre d'ouvriers ou d'apprentis qu'il peut occuper varie d'un jour à l'autre pour un chef d'établissement, et on voudrait le lier pour des années! qu'on lui assure alors l'écoulement constant de ses produits, qu'on lui assure un bénéfice raisonnable, qu'on lui interdise enfin la faculté de

se retirer des affaires quand sa santé ou ses intérêts l'exigeront; sans quoi il sera impossible de lui faire accepter l'apprentissage tel qu'on voudrait le lui imposer.

Nous venons d'indiquer les principales mesures qui nous sembleraient devoir être adoptées dans l'intérêt des jeunes travailleurs. Il s'agit maintenant de voir ce qu'il y aurait à faire pour les adultes.

Nous avons déjà parlé de la convenance d'élever l'âge exigé pour le mariage, et d'y ajouter la condition de la possession d'un pécule suffisant pour parer aux frais de premier établissement; nous ne reviendrons pas sur ce point.

Mais une question grave et difficile se présente : la loi doit-elle limiter la durée du travail des adultes?

Un point préjudiciel doit d'abord être éclairci: une mesure de ce genre porterait-elle atteinte à la liberté d'industrie? Dans ce cas, la question principale serait tranchée d'avance.

Mais nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi. Il y aurait atteinte à la liberté d'industrie si le législateur s'interposait dans les transactions particulières, ou bien si d'une manière générale il fixait un maximum ou un minimum aux salaires. Ici, rien de semblable; la loi, dans

un intérêt de santé et de moralité publiques, limiterait le nombre des heures durant lesquelles le travail serait permis; elle gênerait plus ou moins l'industrie en général, mais elle ne favoriserait aucune classe de producteurs au détriment des autres; l'ouvrier et l'entrepreneur débattraient librement comme auparavant toutes les conditions de leur marché, seulement une gêne commune leur serait imposée : soumission à la loi seule, égalité devant la loi, ces deux conditions fondamentales de la liberté d'industrie, demeureraient intactes et respectées. Quand la loi impose des règles précises relativement au mode d'exécution de certains travaux insalubres ou dangereux, elle gène sans doute les chefs d'ateliers et les ouvriers, mais personne ne prétend qu'elle viole à leur égard la liberté d'industrie; pourquoi en serait-il autrement lorsque, dans un but analogue, elle empêcherait les ouvriers de détruire leur santé par un travail trop prolongé?

Ce point éclairci, entrons dans le fonds de la question.

Pourquoi le législateur a-t-il cru devoir régler le travail des enfants? D'abord, parce qu'il a pensé que ces derniers avaient besoin d'une tutelle; en second lieu, parce qu'il a vu que ceux à qui cette tutelle aurait dû naturellement

appartenir, c'est-à-dire les parents, l'exerçaient fort mal, et que de graves abus et des souffrances déplorables naissaient de cet état de choses. Eh bien, ces circonstances, quoiqu'à un moindre degré, se reproduisent pour les travailleurs adultes : l'ouvrier adulte a acquis toute sa force, mais cette force, pas plus que celle de l'enfant, n'est inépuisable, et elle a besoin d'être ménagée; l'ouvrier adulte a atteint l'âge qu'on appelle l'âge du discernement, mais le discernement ne lui arrive pas toujours avec cet âge; comment supposer d'ailleurs que le père de famille qui ne craint pas d'exposer ses enfants à un travail meurtrier par sa durée, se ménagera davantage lui-même? Enfin, si l'on veut juger des tendances par les résultats, il n'y a qu'à laisser parler les faits; et certes ils parlent assez haut.

Sans citer l'Angleterre, cette terre classique des excès du régime industriel, jetons les yeux sur la France.

Dans un rapport présenté à la société industrielle de Mulhouse, le 27 février 1827, on établissait que la durée journalière du travail dans les filatures était ordinairement de treize à quatorze heures.

Dans un autre rapport lu à la même société le 31 mai 1837, on trouve ce passage : « Il est

des filatures en France qui retiennent leurs ouvriers pendant dix-sept heures chaque jour ; et les seuls moments de repos, pendant ces dix-sept heures, sont une demi-heure pour le déjeûner et une heure pour le dîner, ce qui laisse quinze heures et demie de travail effectif. »

D'après M. le docteur Villermé, la journée commune à Sédan est de seize heures, et la durée du travail effectif de quatorze heures, et même de quinze pour plusieurs ouvriers dans quelques manufactures.

Suivant le même écrivain, la journée ordinaire en France, pour les ouvriers employés dans les manufactures de coton et de laine, est de quinze heures à quinze heures et demie, sur lesquelles on en exige treize de travail effectif, terme moyen.

Dans un écrit de M. Bourcart, cité à la tribune de la chambre des Députés, par M. Villemain, il est dit que le travail moyen des filatures en France est de quatorze heures par jour, et que les excès vont à seize et à dix-sept.

Prenons le terme le plus bas qui se trouve dans ces divers exemples, treize heures de travail effectif ; ajoutons-y deux heures pour les repas, et le temps nécessaire pour se rendre à la manufacture et en revenir, il reste juste celui du sommeil : voilà le lot de l'ouvrier, tandis

que la journée de travail pour les forçats est de douze heures, réduites à dix par les intervalles des repas, tandis que les esclaves des Antilles travaillent en moyenne neuf heures sur vingt-quatre.

Nous n'avons parlé que de ce qui se passe en temps ordinaire; que serait-ce si nous avions cherché nos exemples dans les tristes récits de ces crises plus ou moins fréquentes, où l'on voit de malheureux ouvriers s'épuiser par un travail excessif, à peine rétribué (1)?

Il est donc bien évident que les travailleurs adultes, pas plus que les travailleurs enfants, ne savent se protéger eux-mêmes; c'est au législateur par conséquent qu'il appartient de les préserver.

Un honorable industriel, M. Dietrich, disait à la tribune de la chambre des Députés, lors de la discussion de la loi sur le travail des enfants : « si le travail général dans les fabriques et ateliers était réduit à douze heures de travail effectif, avec deux heures de repos, les populations ouvrières se retremperaient bientôt, et cette augmentation de leurs forces phy-

(1) Un tisserand écossais, Joseph Fauster, de Glasgow, disait en 1827 aux commissaires du parlement, que lui et ses compagnons travaillaient de dix-huit à dix-neuf heures par jour pour ne gagner que de quatre à sept schellings par semaine.

siques réagissant sur leurs forces intellectuelles et morales, procurerait de larges compensations aux fabricants. »

M. le baron Charles Dupin s'exprimait ainsi dans son rapport à la chambre des pairs sur la même loi :

« En accordant douze heures de travail aux adolescents de douze à seize ans, le premier objet que nous ayons en vue est d'amener naturellement l'industrie manufacturière à se contenter, pour ses travaux ordinaires, d'un travail de douze heures, non compris le temps des repas et celui des repos. Cette durée de travail, déjà les plus habiles manufacturiers du pays *le plus manufacturier de l'univers* la regardent comme pleinement suffisante à leurs besoins. Ils expriment le vœu d'une limite uniforme généralement établie, afin qu'aucun individu ne puisse, en abusant des forces humaines, se procurer un avantage déplorable autant qu'injuste sur ses concurrents plus modérés et plus humains. »

Un membre de la chambre des communes (1) disait dernièrement, lors de la discussion soulevée par la motion de lord Ashley :

« J'ai été à même de parcourir différents

(1) M. Milnes.

pays et de recueillir les opinions des hommes politiques du continent. Tous m'ont dit qu'ils considéraient le travail excessif dans les manufactures comme un malheur. Pourquoi ne pas soumettre cette question à la diplomatie? pourquoi ne pas régler par des traités la durée du travail dans toutes les manufactures de tous les pays? »

Ainsi, le vœu d'un réglement a été exprimé plus d'une fois, et avec autorité; mais peut-il s'accomplir, et dans quelles limites?

D'abord, il est évident qu'il serait impossible de régler le nombre des heures de travail pour l'industrie agricole; partout dans les campagnes la durée du travail se règle sur la longueur des jours et les variations des saisons. Ici d'ailleurs la nécessité de la protection ne se fait pas sentir comme pour les fabriques.

Des considérations non moins puissantes, quoique d'un autre genre, empêchent d'imposer des règles au travail dans les industries commerciales, lesquelles du reste n'emploient, pour ainsi dire, point d'ouvriers.

Restent donc seules, comme pouvant être réglées pour les heures de travail, les industries fabricatives et l'industrie extractive des mines.

Et même parmi ces dernières, toutes ne peuvent pas l'être.

Pas de question d'abord relativement à l'ouvrier qui travaille pour son propre compte : lui imposer une limite, ce serait vouloir lui interdire le mouvement ; on ne peut s'occuper que des ouvriers travaillant pour le compte d'autrui.

Or, parmi les industries où se trouvent un chef et des ouvriers, il y a une multitude de degrés.

Au bas de l'échelle se trouvent les professions appelées *métiers*, celles qui emploient peu de monde et dans lesquelles on travaille surtout ou sur commmandes ou pour des besoins imprévus ou inopinés ; évidemment, pour de pareilles professions, la durée du travail quotidien ne pourrait être limitée ; d'ailleurs, aucune surveillance ne saurait les atteindre.

Au sommet de l'échelle se trouvent les manufactures, mues par l'eau ou la vapeur, occupant un grand nombre d'ouvriers, et où l'on travaille, non point pour des besoins du moment, mais pour l'avenir. Là, rien n'est plus simple que de limiter la durée du travail et de veiller à l'exécution des réglements ; là aussi ces réglements, si tant est qu'ils influent sur la production en général, n'entravent aucun service où le délai puisse être fatal ou même sensiblement préjudiciable.

Mais entre ces deux points extrêmes se trou-

vent bien des échelons, au sujet desquels il est difficile de prononcer d'une manière aussi formelle ; tout ce qu'on peut faire, c'est de se baser sur des présomptions, de chercher autant que possible, avant d'appliquer un réglement, la réunion de ces deux circonstances : utilité de la mesure, facilité de l'exécution.

La première condition pour la facilité de la surveillance, c'est que le travail ait lieu dans l'intérieur d'une manufacture ou d'un atelier, ou dans leurs dépendances ; la première condition pour que les avantages du réglement l'emportent sur ses inconvénients, c'est de ne s'adresser qu'aux ateliers un peu nombreux, à ceux dans lesquels on exerce une industrie et non un métier.

Voici à quoi nous nous arrêterions :

Les ouvriers adultes ne pourraient être employés plus de douze heures sur vingt-quatre :

1° Dans tout établissement industriel à moteur mécanique ou à feu continu, et dans ses dépendances ;

2° Dans tout atelier où se trouveraient réunis plus de dix ouvriers travaillant en commun.

L'administration pourrait, par mesures réglementaires, autoriser quelques exceptions, mais elle n'userait de ce droit qu'avec une sage réserve.

Mais quelle serait l'autorité chargée de veiller à l'exécution de ces réglements? Evidemment la même que celle qui surveillerait le travail des enfants, le corps des *Inspecteurs du travail* de chaque commune. Cette nouvelle attribution donnerait une haute importance à ces corps; leurs membres, comprenant la dignité de l'espèce de sacerdoce qu'ils exerceraient à l'égard de la classe laborieuse, s'en acquitteraient sans nul doute avec le zèle et la conscience désirables.

Jusqu'à présent nous n'avons parlé que des avantages de la mesure; il reste à examiner les objections qu'elle soulève. Ces objections ont été résumées dernièrement dans un travail remarquable publié par M. Léon Faucher. « La réduction des heures de travail, y est-il dit, ne peut manquer d'amener une diminution quelconque dans les profits du capitaliste, dans le salaire de l'ouvrier, et dans l'importance de la production; et quand cette diminution ne serait pas de nature à interrompre la prospérité ou à aggraver la détresse de l'industrie, le législateur n'aurait pas le droit de l'infliger aux classes qu'elle concerne. Fixer un *maximum* pour la durée du travail, c'est établir sous une autre forme un *maximum* aux salaires, c'est aussi, quoique moins directement, régler le prix des

objets fabriqués... On comprend que la société règle l'usage de la vapeur et de l'eau, ces armes puissantes du travail; il est juste d'imposer aux manufacturiers qui emploient des forces aussi redoutables, les restrictions que commande l'intérêt de la sécurité, de la salubrité, de l'éducation. Néanmoins, en protégeant les travailleurs, il faut respecter la liberté de l'industrie.... Le législateur ne doit que la liberté aux adultes (1).... »

Nous ne nous arrêterons pas à l'objection tirée de la liberté d'industrie, parce que nous croyons y avoir déjà répondu; nous dirons seulement que fixer un maximum pour la durée du travail, ce n'est point du tout imposer sous une autre forme un maximum aux salaires. Qu'on soutienne que les salaires seront diminués, à la bonne heure; mais celui-là seul fixerait un maximum aux salaires, qui dirait : quelle que soit la durée du travail, le salaire ne sera que de telle somme; ici au contraire on dirait : quel que soit le salaire, le travail ne sera que de telle durée.

L'objection tirée de la diminution des produits et des salaires a plus de gravité. « Il y a un principe certain, disait M. Gustave de Beau-

(1) *Revue des deux mondes*. (15 juin 1844.)

mont à la chambre des Députés, un principe d'économie politique très-important qu'il faut constater; c'est que le plus souvent c'est la dernière heure de travail qui fait tout le bénéfice du manufacturier. Supprimer la dernière heure, n'est-ce pas souvent rendre impossible au manufacturier de continuer son œuvre? »

Lorsqu'il fut un moment question en Angleterre de réduire à dix heures par jour, pour tous les âges, la durée du travail dans les fabriques de coton, de lin, de laine et de soie, un économiste distingué, M. Senior (1), se livra à des recherches desquelles il résultait que dans les établissements où la loi anglaise ne permettait pas le travail des ouvriers âgés de moins de dix-huit ans, au-delà de douze heures par jour, tout le profit net était donné par la dernière heure. Il en inférait que si, les prix restant les mêmes, on réduisait d'une heure la durée du travail, le bénéfice disparaîtrait, et qu'il y aurait perte si l'on retranchait deux heures.

A supposer que les bases des calculs de M. Senior ne fussent pas contestées, et elles l'ont été (2), les résultats auxquels il arrive ne

(1) *Lettres sur l'acte relatif aux manufactures de coton*, par Nassau W. Senior. (1837.)

(2) Notamment par M. l'inspecteur Léonard Horner.

seraient point applicables à la mesure que nous proposons, puisqu'il s'agit ici de réduire la journée à douze heures et non point à dix. Mais nous croyons que soit M. de Beaumont, soit M. Senior, s'exagèrent l'importance des dernières heures. Vers la fin d'une longue journée, les ouvriers épuisés et inattentifs ne travaillent plus que mollement ; retrancher une ou deux heures de la journée, ce n'est donc point retrancher une quantité proportionnelle de travail. Il y a plus : non-seulement l'homme qui travaille treize à quatorze heures par jour, avance moins dans les dernières heures que dans les premières, mais encore la fatigue des dernières heures nuit au résultat des premières, car la constitution de l'ouvrier qui travaille au-delà de ses forces, ne tarde pas à s'épuiser, et son travail s'en ressent d'une manière générale.

Ainsi, les entrepreneurs d'industrie auraient probablement fort peu à perdre si l'on réduisait à douze heures la journée de travail, et cette mesure aurait à leur égard l'avantage d'empêcher quelques-uns d'entre eux de faire une guerre déloyale aux autres en exigeant de leurs ouvriers un travail immodéré. Quant à ces derniers, à supposer que leurs salaires éprouvassent une légère diminution, ils regagneraient cette différence à un âge plus avancé, parce

que leur tempéramment s'usant moins vite, l'époque où par suite de la déperdition de leurs forces, ils ne pourraient plus gagner un salaire complet, serait retardée pour chacun d'eux.

Au reste, nous croyons que ni la production ni les salaires ne seraient diminués; ils seraient simplement régularisés. On travaillerait moins chaque jour, mais on éviterait les jours de chômage forcé ou volontaire; le travail serait moins long, mais plus assidu et plus énergique; il produirait autant que par le passé, et par conséquent serait rétribué de même.

La réforme dont nous parlons n'a été en France que l'objet de quelques vœux isolés, mais en Angleterre son triomphe n'est peut-être pas fort éloigné. Déjà en 1832 M. Sadler, représentant d'Aldborough, avait proposé de limiter le travail des manufactures à dix heures par jour. Cette proposition ne fut pas adoptée, mais ce fut l'enquête qui la suivit qui donna naissance à l'acte de 1833. Enfin, dans le courant de l'hiver dernier, le ministère, par l'organe de sir James Graham, présenta un bill qui, entre autres dispositions, limitait le travail des femmes dans les manufactures de coton, de lin, de laine et de soie, à douze heures par jour, ce qui était par le fait limiter de même celui des hommes, car les femmes et les jeunes

filles comptent parmi les ouvriers des manufactures dans la proportion de 58 °/o, et aucune fabrique ne peut marcher après que la moitié de ses ouvriers en est sortie. La discussion de ce bill a passé par de singulières péripéties. Le 18 mars, un amendement de lord Ashley, adopté malgré le ministère, décida que le travail de nuit, interdit aux femmes et aux jeunes personnes, serait compris dans l'intervalle de six heures du soir à six heures du matin, ce qui impliquait que la journée effective de travail ne pourrait excéder dix heures, les repas et les repos devant en absorber au moins deux. Mais quelques jours après, lorsqu'il s'agit de déterminer directement le maximum du temps pendant lequel les femmes et les jeunes personnes pourraient être employées, la limite de douze heures fut rejetée par une majorité de trois voix, et celle de dix heures par une majorité de sept voix. C'était indiquer au gouvernement le terme de onze heures, mais le ministère ne voulut pas transiger, le bill fut retiré, et sir James Graham en présenta en même temps une seconde édition ne différant de la première que par des clauses de peu d'importance. L'intervalle qui a eu lieu entre les deux délibérations a permis au ministère de regagner du terrain, l'amendement de lord Ashley, présenté de nou-

veau, a été écarté par une majorité de 138 voix, et le terme de douze heures définitivement adopté.

C'est cette limite de douze heures que nous voudrions voir adoptée aussi en France, mais nous la voudrions pour toutes les industries, et non pour quelques unes seulement comme en Angleterre; nous la voudrions pour tous les adultes sans distinction, et non pas seulement pour les femmes et les jeunes filles. Procéder autrement que par mesures générales, c'est intrôniser le privilége et tous les abus qui en dérivent, c'est vouloir préparer pour les adultes les résultats auxquels on est arrivé pour les enfants, résultats que résument ces énergiques paroles de sir James Graham : « Il y a eu *congestion* de travail dans toutes les industries qui n'ont pas été atteintes par la législature, et *dépréciation* dans les autres. »

Nous voudrions aussi que l'on prohibât pour les adultes, comme la loi de 1841 l'a fait pour les enfants, le travail du dimanche. La loi du 18 novembre 1814 interdit bien tout acte extérieur de commerce et de travail pour les dimanches et les jours de fêtes reconnus par l'état; mais cette loi, qui n'atteint que les actes extérieurs ne suffirait pas pour empêcher le travail dans l'intérieur des ateliers.

Pour terminer ce qui concerne la discipline des manufactures, deux questions importantes resteraient à traiter, la salubrité, la moralité, mais elles exigeraient une étude et des développements à part. Bornons-nous à quelques points principaux.

Les obligations à imposer aux fabricants relativement à la salubrité de leurs établissements devraient être l'objet d'un règlement d'administration très-détaillé. Les inspecteurs devraient avoir le droit d'exiger que les ateliers fussent suffisamment éclairés et aérés, que les machines n'y fussent pas trop rapprochées, que trop d'ouvriers ne fussent pas rassemblés dans un espace insuffisant, qu'ils ne travaillassent pas dans des locaux humides ou obscurs, que les travaux reconnus comme meurtriers ne pussent être prolongés aù delà d'un certain nombre d'heures, et que les procédés indiqués par la science pour rendre ces travaux moins pernicieux, fussent toujours employés. On pourrait, entre autres mesures, et à l'exemple de ce qui a été décrété en Russie, prescrire aux fabricants d'avoir une chambre uniquement consacrée à recevoir les malades, avec un nombre de lits proportionné à celui des ouvriers qu'ils emploient, exiger d'eux qu'ils prohibassent la consommation des liqueurs spiritueuses dans l'intérieur de l'établissement.

Pour assurer l'exécution de ces diverses prescriptions, il serait à désirer, et même nécessaire, qu'il y eût dans chaque commission d'inspection, un ou plusieurs médecins.

Relativement à la moralité, une condition indispensable à exiger serait que les dortoirs des hommes n'eussent aucune communication avec ceux des femmes.

Plusieurs écrivains réclament en outre la séparation des sexes dans les ateliers. Nous ne saurions appeler cette mesure, dont l'exécution serait, nous le croyons, sinon impraticable, du moins très-difficile, et fort gênante pour l'industrie. D'ailleurs, c'est l'honnêteté des rapports entre les sexes, et non l'absence dans ces rapports, qui nous paraît désirable; il n'y a déjà que trop de penchant à la rudesse, à la grossièreté des manières parmi les classes ouvrières; si on sépare les hommes des femmes durant le travail, c'est-à-dire durant la journée entière, ils perdront le peu de douceur de mœurs qui leur reste, toute habitude d'égards et de politesse réciproques. Une éducation morale et religieuse, de bons préceptes et de bons exemples donnés par les chefs d'industrie seront plus efficaces pour préserver les mœurs, que des mesures purement matérielles.

M. Villermé conseille une autre disposition

qui nous semble fort désirable, ce serait de déclarer non privilégiées toutes les créances des maîtres inscrites sur les livrets des ouvriers, lorsqu'elles dépasseraient une certaine somme; on mettrait ainsi un terme à deux abus: l'un, la honteuse spéculation à laquelle se livrent certains fabricants qui font des avances à leurs ouvriers pour les placer sous leur dépendance; l'autre, la nécessité où se trouvent certains maîtres de faire des avances contre leur gré, pour ne pas agir différemment des autres, et de rendre par là un mauvais service à leurs ouvriers, en leur facilitant l'imprévoyance.

A ce que nous venons de dire au sujet des mesures qui nous sembleraient devoir être prises dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous devons ajouter que des mesures de ce genre, pour être vraiment efficaces, réclament avant tout le concours des chefs d'industrie; c'est à eux qu'il appartient de les rendre fécondes, et de perpétuer par les liens de la reconnaissance une influence que ceux de l'intérêt ne sauraient leur garantir. De beaux exemples en ce genre peuvent être enregistrés dans les fastes de l'industrie. Guebwiller, Wesserling, Fourchambault, offrent le modèle de petites sociétés patriarcales où le chef veille sur ses surbordonnés comme un père sur sa famille. A Mulhouse, les

26

industriels s'associent pour travailler au bien être de leurs ouvriers ; à Nantes, ils forment une croisade bienfaisante pour repousser l'ivrognerie de leurs ateliers. En Angleterre, non loin des grands champs de bataille et du tumulte de la guerre des manufactures, on voit çà et là, sous les auspices de quelques unes des plus illustres familles dont l'industrie s'honore, s'élever, pareilles à ces îles fortunées que le navigateur parfois rencontre au sein des mers, de petites cités industrielles où la race des travailleurs fleurit heureuse et fière. Telle est la jolie ville de Belper, pittoresque comme un village de l'Helvétie ; les ouvriers y habitent des maisons construites en pierres de taille, et travaillent dans des ateliers propres comme des salons. Telles sont les fabriques de Hyde, où les jeunes filles rappellent par leurs traits le type de la beauté grecque. En Ecosse, il suffit de citer New-Lanarck, à jamais illustré par Owen. Dans le comté de Waterford, en Irlande, s'élève sur les bords fertiles de la Suir, la fabrique de Mayfield ; mille ouvriers y sont occupés tous les jours, parmi eux se trouve un orchestre de dix-huit musiciens, et le bal souvent succède au travail ; quand un mariage a lieu parmi la jeune génération ouvrière, le chef fait bâtir dans le village une maisonnette pour

le nouveau couple, et lui facilite plus tard les moyens d'en devenir propriétaire. L'industrie, aussi bien que l'agriculture, sait donc répandre le bonheur autour d'elle; et si aux exemples que nous venons de citer du bien qu'elle peut accomplir, on veut en joindre d'autres où la poésie ait sa part, on n'a qu'à lire les pages que M. Michel Chevalier a consacrées aux ouvrières de Lovel.

En parlant des lois protectrices qui nous sembleraient devoir être réclamées dans l'intérêt des travailleurs, nous ne nous sommes occupé jusqu'à présent que des classes ouvrières. Mais ce n'est pas pour l'ouvrier seul qu'existent les dangers de la concurrence et de l'excès du travail. Placés au dessus de lui, les entrepreneurs d'industrie, les commerçants, ont aussi a souffrir de l'encombrement des carrières; ils se font parfois une guerre ruineuse et acharnée, prélude ordinaire de ces crises du commerce ou de l'industrie, dont les classes ouvrières elles-mêmes ne ressentent que trop fatalement les terribles contre-coups.

N'y aurait-il aucun moyen d'atténuer les effets de la concurrence sans blesser la justice et sans nuire à une sage liberté? ne pourrait-on pas essayer de diriger l'industrie de manière à prévenir en partie ces secousses et ces pertur-

bations si funestes au corps social, tout en la rendant plus habile et plus féconde encore? Ce n'est pas sans quelque embarras que nous abordons un pareil sujet; jusqu'à présent nous n'avons fait que marcher dans une voie déjà ouverte soit par nos propres lois, soit par l'exemple des autres nations, il s'agit maintenant de s'aventurer sur une route inconnue. Aussi ne prétendons-nous point proposer un plan sans objections ni immédiatement réalisable, mais seulement quelques bases sur lesquelles pourrait s'établir un règlement relatif aux professions industrielles et commerciales, dans le cas où les dangers résultant de l'encombrement des carrières et de la concurrence atteindraient cette gravité dont certains économistes nous effrayent pour l'avenir.

Quand un homme ne demande qu'a exercer sa propre industrie, à user, pour vivre, de son travail personnel, la société n'a pas le droit de lui imposer d'autres conditions que celle de respecter l'ordre établi. Il n'a à répondre qu'à lui de l'emploi de ses forces, nul n'a le droit de lui en demander compte ou de l'entraver. Aussi, les règlements des anciennes corporations étaient-ils souverainement injustes en interdisant l'exercice du métier à quiconque n'était pas de la confrérie, en faisant ainsi un privilège du travail.

Mais dès qu'un homme, dans la carrière industrielle, aspire à diriger le travail d'autrui, la société a le droit de lui demander compte de cette direction, et de lui imposer certaines règles, pouvu que ces règles soient les mêmes pour tous, pourvu qu'elles n'admettent aucun privilège. De même, lorsqu'un homme, dans la carrière commerciale, forme une entreprise dont les opérations peuvent compromettre d'autres intérêts que les siens, la société a le droit d'exiger de lui quelques garanties.

On voit de nos jours s'établir une foule de petits commerçants ne sachant ni lire ni écrire, à plus forte raison ignorant les règles du calcul, ou bien ne possédant qu'à demi ces connaissances élémentaires. Ce sont ceux-là qui sont le plus exposés à faire faillite, à amener des perturbations dans les affaires. Qu'on remonte plus haut, combien ne verra-t-on pas, dans les carrières commerciales et industrielles, d'hommes qui, dépourvus des connaissances générales nécessaires à leur profession, nuisent nou seulement à eux-mêmes, non seulement à leurs concurrents au détriment desquels ils encombrent le marché et gâtent les prix ; mais encore aux consommateurs qu'ils trompent, à l'industrie nationale qu'ils avilissent. La source du mal révèle où peuvent se trouver les remèdes ;

celui que nous essaierons d'indiquer aurait le double avantage de diminuer l'encombrement des carrières et de rendre chacune d'elles plus honorable.

On établirait dans l'ordre industriel, et parallèlement dans l'ordre commercial, un certain nombre de grandes catégories; le droit d'exercer une profession quelconque dépendrait de la possession d'un brevet dont les conditions d'obtention varieraient suivant la catégorie à laquelle cette profession appartiendrait.

La première catégorie de l'ordre industriel serait celle des simples ouvriers, travaillant pour eux-mêmes ou pour le compte d'autrui. Leur brévet s'obtiendrait sans autres conditions que celle d'une bonne conduite, ou pour mieux dire, leur livret en tiendrait lieu; on ne peut demander davantage à l'homme dont le travail est la condition d'existence.

La deuxième catégorie comprendrait la classe qui correspond aux maîtres du moyen-âge, c'est-à-dire tous les gens de métier qui occupent eux-mêmes des ouvriers. De ceux là on exigerait qu'ils sussent lire et écrire, qu'ils connussent les éléments de l'arithmétique et le système des poids et mesures.

La catégorie immédiatement supérieure comprendrait les manufacturiers, c'est à dire les

chefs d'établissements industriels mus par l'eau ou la vapeur, qui occuperaient plus de vingt ouvriers réunis en atelier. A ceux-là on demanderait, outre les connaissances dont il vient d'être question, l'arithmétique raisonnée, les premiers principes de la géométrie, quelques notions très élémentaires de physique, de chimie et de mécanique, la tenue des livres en partie simple.

Enfin, au dessus de cette catégorie, s'élèverait la classe des grands manufacturiers, des chefs de l'industrie, de ceux qui occuperaient cent ouvriers au moins dans des usines à moteur mécanique ou à feu continu. A ces hommes qui remplissent pour ainsi dire une fonction sociale on demanderait comme garantie de lumières et d'instructiou, les éléments de la géométrie, les premiers principes de l'algèbre, de la statique et de la dynamique, le dessin linéaire, les principes fondamentaux du droit commercial, la tenue des livres en partie double.

Dans l'ordre commercial, la première catégorie (1) comprendrait les marchands en détail

(1) C'est cette catégorie surtout qui tend à devenir trop nombreuse; on aime mieux végéter dans une échope que de se liver au travail musculaire. — En Angleterre on compte un teneur de boutique sur neuf familles.

sédentaires ou ambulants (1) ; on n'exigerait d'eux que la lecture, l'écriture, le calcul élémentaire et le système des poids et mesures, la tenue des livres en partie simple.

La seconde comprendrait les négociants en gros, les commissionnaires, les armateurs; enfin tous les commerçants qui s'élèveraient au-dessus du commerce de détail; on demanderait de plus aux individus de cette catégorie quelques notions de géographie, la tenue des livres en partie double, les premiers principes du droit commercial.

La troisième comprendrait le haut commerce, la banque. Pour pouvoir exercer la profession de banquier, il faudrait posséder, outre les connaissances exigées des autres catégories, l'arithmétique raisonnée, la géographie moderne le droit commercial.

Dans toute association commerciale ou industrielle, les associés gérants seraient seuls tenus de se munir du brevet exigé pour l'exercice de la profession.

Pour juger de la capacité des aspirants aux brevets, il serait nécesaire d'instituer des commissions d'examen. Ces commissions seraient

(1) Ce qui préviendrait la plus grande partie des abus du colportage.

placées pour les premières catégories aux chefs-lieux de canton ou d'arrondissement, et aux chefs-lieux de département pour les catégories supérieures. Les instituteurs primaires, les comités d'instruction, les curés et les pasteurs, les avocats, les notaires, les médecins, les professeurs des colléges, et en général tous les citoyens notables et instruits en fourniraient les éléments. Les fonctions des examinateurs seraient gratuites comme celles des inspecteurs.

Des objections de plus d'un genre peuvent être élevées contre un système pareil à celui que nous venons d'esquisser.

On peut l'accuser d'abord de nuire aux progrès de l'industrie et à l'amélioration du sort des travailleurs, c'est-à-dire d'aller contre son propre but. Comment! dira-t-on, un ouvrier laborieux et intelligent a réussi à faire quelques économies, il pourrait devenir maître à son tour, et parce qu'il ne sait pas écrire vous l'en empêcherez! un fabricant occupe cinquante ouvriers, il veut en prendre cent, et vous le lui interdirez parce qu'il ignore les éléments de la géométrie! vous empêcherez de même le détaillant dont les affaires auront pris de l'extension de devenir négociant en gros, parce qu'il n'aura pas de notions de géographie; le négociant de devenir banquier, parce que le droit commercial ne lui sera pas familier!

A cela nous répondrons que la réforme ne devrait point se faire brusquement, qu'elle ne devrait être imposée qu'à la génération qui aurait le temps de s'y préparer. Et une fois les droits du passé respectés, y aurait-il grand mal à ce que la nouvelle génération sût qu'elle ne pourra parvenir à certaines positions que par certaines études? y aurait-il grand mal à ce que lorsqu'un homme qui ne se sera instruit qu'en vue d'une certaine position industrielle aspirera à une position plus élevée, on l'obligeât à s'instruire davantage pour qu'il pût tenir honorablement sa place dans sa nouvelle carrière? Nous croyons au contraire que ce serait un grand service à rendre à l'ouvrier, à l'artisan, au négociant, à tous ces hommes que leur profession n'éloigne que trop de la culture intellectuelle, que de les forcer à développer leur intelligence pour acquérir le droit d'améliorer leur position. Et quant à l'industrie elle-même, il nous semble qu'elle n'aurait qu'à gagner à ce que le niveau de l'instruction dans chaque carrière tendît à s'élever.

On reprochera peut-être à notre système de vouloir créer des privileges et fonder une sorte d'aristocratie. Mais est-il des privilèges là ou règne l'égalité devant la loi; et contraindre le peuple à s'éclairer, n'est-ce pas préparer l'avènement de la démocratie?

Il est vrai que la possession des brevets d'ordre supérieur élèverait les hommes qui en seraient revêtus. Eh bien, serait-ce un mal, au milieu d'une société où tout tend à s'éparpiller et à s'amoindrir, que de créer un certain nombre d'existences élevées par le mérite, jetant un lustre nouveau sur les carrières les plus utiles après celles de l'agriculture, les carrières industrielles et commerciales ? pourquoi ne pas élever dans l'opinion ces carrières au niveau de celles d'ingénieur, d'avocat, de médecin ? En résumé, parmi les producteurs nous voudrions fonder une hiérarchie ; une aristocratie : non.

On pourrait enfin reprocher à notre système de n'être pas assez explicite. Si vous voulez réellement travailler au perfectionnement de l'industrie, dira-t-on, qu'importe de créer de grandes et vagues catégories ? il faudrait exiger pour chaque métier, pour chaque industrie, une étude et des examens spéciaux.

Nul doute qu'une mesure de ce genre ne fût plus efficace, mais elle est impossible. Au moyen-âge chaque profession avait ses limites reconnues, parce que les progrès étaient lents, les procédés peu compliqués ; aujourd'hui, grâce aux machines qui souvent dispensent de l'apprentissage, grâce aux découvertes de la science qui changent sans cesse les procédés, il est

impossible d'indiquer des bornes stables à chaque industrie, de lui assigner son rang; il n'y aurait pas de code assez étendu et assez détaillé pour suffire à une pareille classification.

Au reste nous ne prétendons point que la classification que nous avons proposée soit la meilleure, on pourrait en chercher une sur de tout autres bases; mais toujours est-il, du moins d'après notre manière de voir, qu'il faudrait grouper les professions, établir des catégories, et cela sur les bases les plus larges possibles, afin de simplifier les choses et de ne pas trop spécialiser les facultés humaines.

Ainsi que nous l'avons déjà exprimé, nous ne pensons pas que le système que nous proposons fût immédiatement réalisable. Nous l'indiquons seulement comme un frein à opposer aux inconvénients de la concurrence illimitée, si ces inconvénients venaient jamais à acquérir la gravité que bien des esprits redoutent pour l'avenir; mais nous l'indiquons avec d'autant moins de scrupules qu'il ne déroge en rien au principe fondamental de notre organisation actuelle du travail, la liberté d'industrie, l'indépendance réciproque des divers agents de la production, et qu'il nous semble la conséquence rationelle d'une civilisation qui accorde chaque jour davantage à la supériorité de l'esprit.

Il est une partie de ce système toutefois que nous désirerions voir appliquée sinon immédiatement, du moins le plus tôt possible; c'est la mesure par laquelle on exigerait que tout homme qui voudrait ouvrir une boutique ou diriger un atelier, possédât ces connaissances élémentaires sans lesquelles le vieillard lui-même n'est qu'un mineur à cheveux blancs. Cette disposition serait d'ailleurs une suite naturelle de l'instruction primaire gratuite et obligatoire.

Les mesures que nous avons proposées ne comprennent point l'industrie agricole, les motifs de cette omission sont faciles à concevoir : on ne peut, comme nous l'avons déjà vu, limiter la durée du travail agricole; des conditions de capacité ne sauraient être requises pour faire valoir une terre comme pour exercer une carrière industrielle, car on peut d'un jour à l'autre devenir propriétaire d'une terre, tandis qu'on ne devient pas acquéreur ou héritier d'une profession industrielle, on s'y prépare toujours à l'avance. D'ailleurs, les dangers de la concurrence et de l'encombrement ne se rencontrent guères dans l'industrie agricole, les écueils sont d'une autre nature.

Dans tout ce qui précède nous avons aussi fait abstraction de la concurrence étrangère, mais il faut en tenir compte pour rester dans le vrai.

La liberté commerciale devrait-elle, pour le bien de l'humanité, être proclamée entre les diverses nations, comme elle l'a été entre les divers individus de la même nation chez les peuples les plus civilisés?

« Oui mylords, disait, il y a peu d'années, lord Melbourne à la chambre haute d'Angleterre, ce serait certainement le meilleur et le plus avantageux arrangement pour la race humaine, que chaque peuple s'appliquât à cultiver les productions les mieux adaptées à son sol, à son climat, à son génie particulier, et demandât en échange de son excédant l'excédant des produits des autres peuples. Mais tandis que tous les arguments, tout le bon sens, toute la saine raison, tous les sentiments de l'humanité semblent de ce côté, tous les usages, tous les intérêts ou à peu près, tous les systèmes de douanes sont de l'autre; et ainsi il arrive que pendant que le principe de la liberté du commerce est généralement admis en théorie, des faits diamétralement opposés le combattent et l'excluent dans la pratique universelle. »

Ces paroles résument on ne peut plus clairement l'état actuel de cette grande question.

Nous n'essaierons pas de la traiter; nous chercherons seulement à déterminer jusqu'à

quel point le bonheur des classes laborieuses est intéressé à sa solution.

Si les nations diverses parvenaient à s'entendre pour décréter la liberté commerciale, si elles parvenaient à l'établir sans secousses, sans désastres pour aucune d'elles, la première conséquence qui en résulterait serait une plus grande abondance de toutes choses, provenant de ce que chaque peuple ne s'adonnerait qu'aux industries dans lesquelles il pourrait le mieux exceller. L'effet produit serait donc analogue à celui de tout progrès de l'industrie ou de l'agriculture, il y aurait accroissement dans la production; alors deux cas pourraient se présenter.

Ou bien la classe ouvrière serait assez prudente pour ne pas accroître sa population au niveau de l'augmentation des produits, et alors elle profiterait de cette augmentation; ou bien elle n'aurait pas cette sagesse, et alors à mesure que le prix des divers objets de consommation baisserait, les salaires baisseraient dans une proportion analogue, et la plus grande abondance des produits ne profiterait guères qu'aux classes supérieures de la société, à celles dans lesquelles l'accroissement des familles ne suit pas celui des revenus.

Or, comme la prévoyance n'a point encore

pénétré dans les masses, il y a tout lieu de présumer que la liberté commerciale entre les nations, si elle s'établissait maintenant, aurait fort peu d'influence sur le sort des classes inférieures; ce n'est donc pas là que se trouve, ainsi que le prétendent plusieurs économistes, le remède héroïque aux maux qui affligent ces classes; ou, pour mieux dire, la première condition pour que le libre commerce entre nations soit profitable aux masses, c'est, de même que lorsqu'il s'agit des progrès de l'industrie, que ces masses deviennent sages, économes, prévoyantes.

Il est même des cas où l'absence de protection pour l'industrie nationale pourrait porter un préjudice grave aux classes laborieuses.

Supposons deux nations entre lesquelles n'existe pas la liberté commerciale; dans l'une, la classe ouvrière est protégée par les lois, l'âge d'admission et la durée du travail dans les ateliers sont limités, les salaires, grâce à l'esprit d'ordre et de prévoyance des travailleurs, sont à un taux raisonnable; dans l'autre au contraire, par suite de diverses circonstances politiques ou économiques, la classe laborieuse est à la merci de la classe riche qui l'exploite à son profit et la rétribue fort mal. Il est évident que si un traité de libre commerce a lieu entre ces

deux pays, les fabricants du premier se verront forcés d'abaisser les salaires au niveau de ceux qui sont payés dans les manufactures du second, sans quoi la concurrence de ces dernières les ruinerait.

Il faut aussi pour qu'un traité de libre commerce soit équitable entre deux pays, que l'industrie de l'un, toutes considérations de salaires à part, ne soit pas trop supérieure à celle de l'autre. S'il en était autrement, qu'arriverait-il après que de part et d'autre les barrières seraient tombées? les consommateurs du pays le moins avancé paieraient les produits manufacturés dont ils auraient besoin moins cher qu'auparavant, mais l'industrie de ce pays serait ruinée, et par suite ses travailleurs réduits à la misère. On répond bien qu'on ne paie les produits qu'avec des produits, que les étrangers ne peuvent nous vendre leurs produits qu'en prenant les nôtres en échange. Rien de plus juste; mais les produits que nous donnons en échange peuvent faire partie de notre capital aussi bien que de notre revenu; une nation peut se ruiner comme un individu, lorsqu'elle perd l'habitude du travail.

Ce n'est donc qu'à deux conditions que les gouvernements doivent marcher au but, dési-

rable d'ailleurs, de la liberté du commerce entre les peuples : ne traiter qu'avec des nations dont l'industrie ne puisse écraser celle des pays qu'ils représentent ; ne traiter qu'avec des nations où la classe des travailleurs ne soit pas opprimée.

Le préambule de tout traité de commerce devrait être un ensemble de conventions internationales destinées à protéger les intérêts des classes laborieuses.

CHAPITRE VII.

CRAINTES, ESPÉRANCES.

—

Si l'on s'en rapporte aux données de la statistique, il est impossible de ne pas reconnaître qu'un progrès remarquable s'accomplit chaque jour autour de nous sous le rapport matériel.

En 1730 la richesse annuelle s'élevait en France à deux milliards cent vingt-cinq millions, ce qui donnait pour chaque individu un revenu moyen de cent huit francs. — En 1780 la richesse annuelle était de quatre milliards deux cent soixante millions, le revenu moyen par individu, de cent soixante-neuf francs. — En 1830 la richesse annuelle s'est élevée à huit milliards huit cent millions, donnant par tête un revenu moyen de deux cent soixante-dix francs. Ces chiffres ont été produits à l'académie des sciences, et n'y ont donné lieu à aucune

réclamation ; ils s'accordent d'ailleurs avec tous les faits consignés dans les ouvrages de Forbonnais, de Mallet, de Dupré de Saint-Maur.

Ainsi dans le cours d'un siècle, de 1730 à 1830, la richesse publique, évaluée en argent, a suivi dans son accroissement une progression deux fois et demie plus rapide que celle de la population.

Il faut remarquer toutefois que l'argent n'est pas une mesure invariable de la valeur. La valeur échangeable de l'argent tend à baisser à l'égard des produits du sol, elle tend au contraire à s'élever à l'égard des objets manufacturés.

Prenons le terme de comparaison le plus défavorable, c'est-à-dire la valeur du blé.

J.-B. Say a calculé que l'hectolitre de blé a dû valoir, au commencement de la révolution française, 1342 grains d'argent pur, poids de marc, et, en 1820, 1610 grains; la valeur de l'argent a donc baissé eu égard à celle du blé, de 1790 à 1820, dans le rapport de 161 à 134.

Or nous avons vu que le revenu moyen par tête s'est accru, de 1780 à 1830, dans le rapport de 169 à 270, ce qui donne de 1790 à 1820 (en supposant la progression uniforme), un accroissement de 189 à 250.

Ainsi, tandis que la valeur du blé s'élevait à

l'égard de celle de l'argent dans le rapport de 134 à 161, c'est-à-dire d'un cinquième, le revenu moyen par tête évalué en argent s'élevait dans le rapport de 189 à 250, c'est-à-dire d'un tiers environ.

Dans la même période (de 1790 à 1820), on trouve (1) que les salaires moyens des ouvriers des campagnes se sont élevés de 1 fr. à 1 fr. 25 cent., et ceux des ouvriers des villes de 1 fr. 30 cent. à 1 fr. 60 cent., soit environ d'un quart; ainsi l'élévation des salaires a suivi une progression moins rapide que celle du revenu moyen par tête, c'est-à-dire de la richesse nationale, mais plus rapide que celle du prix du blé.

Il y a donc eu hausse réelle des salaires, même à l'égard du prix du blé, et à plus forte raison à l'égard des produits manufacturés, dont plusieurs, loin d'augmenter de prix, se donnent au contraire à meilleur marché qu'autrefois, grâce aux progrès de l'industrie.

Ajoutons que depuis 1820, le prix du blé, au lieu de continuer à s'élever, s'est au contraire abaissé. La moyenne de ce prix a été, de

(1) On peut consulter à cet égard les ouvrages de M. de Villeneuve Bargemont, de Morogues, de la Farelle. Villermé, etc.



1801 à 1835, de 24 fr. 32 cent.; et de 1835 à 1840, de 18 fr. environ (1).

(1) En 1820, M. le comte de Gasparin établissait ainsi le budget d'une famille d'ouvriers du département de Vaucluse, composée de cinq membres, le père, la mère et trois enfants :

RECETTES. —	Salaires du père	fr. 450	636
	id. de la mère	100	
	Salaires des enfants ou intérêts des avances accumulées par les parents avant le mariage.	86	
DÉPENSES. —	Blé (12 hectolitres à 25 fr.)	fr. 300	636
	Denrées autres que le blé (vin, huile, viande, légumes, etc.)	156	
	Dépenses autres que les subsistances (vêtements, loyer, impositions, etc.) .	180	

Par suite de la baisse du prix du blé, et en négligeant ce dont les salaires ont pu hausser depuis 1820, on voit que cette famille pourrait aujourd'hui régler ainsi ses dépenses :

DÉPENSES. —	Blé (12 hectolitres à 18 fr. 50 c.).	fr. 222	636
	Autres denrées.	200	
	Dépenses diverses.	114	

En 1839, M. de la Farelle donnait le résumé suivant des recettes et des dépenses d'une famille prolétaire agricole, pareillement composée du père, de la mère et de trois enfants, dans une commune du département du Gard.

RECETTES. —	250 journées du père à 1 f. 75 c. (en moyenne)	f. 437	777
	100 — de la mère à 1 f. id.	100	
	240 — des enfants à 1 f. id.	240	
DÉPENSES. —	Blé touzelle 10 hectolitres à 26 fr. . . .	f. 260	756
	Autres aliments.	276	
	Vêtements, logement, chauffage, etc. . .	220	

Cet exemple ne saurait être pris pour base de la position économique de la classe ouvrière agricole du midi de la

Ajoutons enfin que le nombre des individus qui n'ont d'autre ressource que le salaire est

France. Dans les Cévennes, l'industrie des soies fournit à la femme et aux enfants le moyen de gagner des salaires en dehors de la moyenne générale. Le département de Vaucluse, auquel s'appliquent les observations de M. de Gasparin, est aussi un de ceux où l'aisance est le plus généralement répandue. L'évaluation suivante, donnée par M. de la Farelle, des gains et des dépenses d'une famille du département do l'Aveyron, représente plus exactement la situation économique de la population agricole du midi de la France.

RECETTES. —	280 journées du père. . . . . . fr.	400	548
	180 — de femmes et d'enfants. .	135	
	Produit d'une petite terre ou d'un petit capital.	13	
DÉPENSES. —	Blé, 13 hectolitres à 18 fr. . . . fr.	234	548
	Autres aliments	175	
	Vêtements, loyer, impôts, etc. . .	139	

Dans le nord do la France où la vie est plus chère, les dépenses et les recettes sont un peu plus élevées. Voici l'évaluation générale à laquelle M. le baron de Morogues arrivait en 1832 :

DÉPENSES —	Pain de ménage pour cinq personnes . 1084 kilogrammes à 28 c. . fr.	303 50	620
	Autres aliments, tabac, etc. .	146 50	
	Autres depenses.	170	
RECETTES. —	300 journées du chef de la famille. . fr.	375	620
	200 — de sa femme	150	
	250 — d'enfants	95	

Quant aux populations industrielles, rien de moins uniforme que leur position à l'égard des salaires et des dépenses. Cette position varie d'une ville à l'autre; elle varie aussi dans la même ville, suivant l'ordre, l'habileté ou l'activité

assez restreint en France : vingt millions d'individus environ y participent à la propriété

des diverses catégories d'ouvriers. Les différences sont très-sensibles.

Essayons toutefois d'évaluer approximativement le budget moyen des familles ouvrières en France; bien entendu que nous ne parlons ni des familles obligées de recourir à la charité publique ou privée, ni de celles dont les membres gagnent des salaires exceptionnels.

En 1827, M. Ch. Dupin a estimé ainsi les gains annuels :

	Dans la France du nord.	Dans la France du sud.	En moyenne.
Ceux du travailleur agricole à. . . . . fr.	381	331	358
Ceux de sa femme au tiers seulement ci. . .	127	110	119
	508	441	477
Ceux du travailleur industriel à. . . . fr.	587	492	540
Ceux de sa femme — —	196	164	180
	783	656	720

Supposons, comme précédemment, qu'il s'agisse d'un ménage de cinq personnes.

Les gains du mari et de la femme étaient en moyenne, en 1827, pour les ouvriers agricoles, de fr. 477 ; depuis 1827, ils ont dû éprouver une hausse que nous supposons seulement de 8 fr. ci. 485

Il faut ajouter pour les salaires des enfants, environ. 100

Epargnes accumulées, loyer d'une petite maison ou d'une petite terre. 20

fr. 605

Pour un ménage de travailleurs industriels, les gains du mari et de la femme, évalués en moyenne à fr. 720 en

foncière. Les entrepreneurs patentés qui n'étaient en 1817 qu'au nombre de 887,000, se

1827, peuvent être supposés raisonnablement arriver aujourd'hui à . . . . fr. 735
Ceux des enfants environ à. 130
Intérêts de quelques épargnes. 5

fr. 870

Quant aux dépenses, en comparant les résultats des recherches de MM. de Morogues, Ch. Dupin, de la Farelle, Villermé, etc., on peut les classer à peu près ainsi :

Travailleurs agricoles. (Dépenses d'une famille de cinq personnes.)

Nourriture.	Pain	0 40	0 72	centièmes.
	Autres aliments	0 32		
	Logement, chauffage, éclairage.		0 10	
	Vêtements et dépenses diverses.		0 18	

Travailleurs industriels. (Dépenses d'une famille de cinq personnes.)

Nourriture.	Pain	0 27	0 65	centièmes.
	Autres aliments	0 38		
	Logement, chauffage, éclairage.		0 15	
	Vêtnments et dépenses diverses.		0 20	

Le rapport du pain aux antres aliments, dans la dépense des ménages des ouvriers, est évalué d'nne manière très-différente par les divers écrivains qui en ont fait mention. D'après M. de Morogues, la dépense en pain serait à celles en autres aliments dans le rapport de 303 à 146 pour les onvriers agricoles, et dans celui de 296 à 274 pour ceux de l'industrie manufacturière.

Le rapport indiqué par M. de Gasparin pour les familles agricoles du département de Vaucluse, mais à nne époque où le blé se payait 25 fr. l'hectolitre, est de 500 à 156.

Celui indiqué par M. de la Farelle pour le département de l'Aveyron, est de 234 à 175. .

sont élevés à celui de 1,416,000 de 1817 à 1840; à quatre individus par famille, on a près de six millions de personnes intéressées à des entreprises industrielles. Qu'on y ajoute une masse assez considérable d'ouvriers possédant un petit capital placé aux caisses d'épargnes ou chez les particuliers, on arrivera à ne trouver qu'une fraction peu considérable d'individus vivant au jour le jour.

A des résultats de ce genre, on oppose l'accroissement de la misère officielle chez les peuples les plus avancés en civilisation et en industrie. Cette objection s'applique à l'Angleterre bien plus qu'à la France; quoiqu'il en soit, la réponse est facile; nous l'emprunterons à l'au-

Des données fournies par M. le docteur Villermé, dont les recherches toutefois n'ont trait qu'à certaines catégories d'industries manufacturières, il résulterait que le pain n'entre pas à beaucoup près pour moitié dans les dépenses que les ouvriers font pour leur nourriture; ainsi, par exemple, à Rouen et dans les campagnes environnantes le rapport serait de 38 à 57; à Mulhouse, de 65 à 100; à St-Quentin, de 40 à 60. Ces résultats sont en opposition avec l'évaluation de M. de Morogues, qui, pour les ouvriers des industries manufacturières, donne le rapport de 296 à 274.

Enfin, il résulterait d'un mémoire de M. le baron Charles Dupin, lu en 1841 à l'Académie des sciences morales et politiques, que l'ouvrier français, en moyenne, double sa dépense en blé pour composer sa nourriture.

teur du Progrès social au profit des classes populaires : « Il est tel coin de l'Espagne ou de la Savoie où la statistique ne donnera pas un pauvre par mille habitants. Eh ! pourquoi ? Parce que là où tout le monde est indigent en *réalité*, personne ne l'est *officiellement*... Faut-il raisonner par chiffres ?.... Premier terme de comparaison : Une lieue carrée anglaise, nombre des habitants, 2012, bien logés, bien nourris, bien vêtus, sauf un déplorable résidu d'un sixième, soit 335 indigents à la charge de la paroisse; reste pour chaque lieue carrée 1677 habitants qui jouissent de tous les bienfaits d'une civilisation avancée. Second terme de comparaison : Une lieue carrée espagnole; nombre d'habitants, 800; négligeons la distraction à faire d'un trentième de mendiants; ces 800 espagnols, beaucoup moins bien nourris, logés, vêtus, éclairés, civilisés en un mot, que nos 1677 insulaires; appliquez ces résultats économiques, et concluez. »

D'ailleurs est-ce bien à la civilisation, est-ce bien à l'industrie de la Grande-Bretagne qu'il faut s'en prendre de la misère qui y sévit sur une portion de la classe inférieure ? Que l'on compare, dans le royaume-uni, d'une part l'Angleterre et l'Ecosse, de l'autre l'Irlande, la partie civilisée et manufacturière, la partie

ignorante et sans industrie; où trouvera-t-on la misère la plus affreuse et la plus abjecte?

La situation de la France est bien préférable à celle de la Grande-Bretagne sous le rapport de l'équitable distribution du revenu national. Toutefois si l'on compare la position économique de l'ensemble de la population ouvrière dans les deux pays, l'avantage restera encore à l'Angleterre. Il résulte d'un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques (en septembre 1841) par M. le baron Charles Dupin, que l'ouvrier anglais gagne, en moyenne, l'argent nécessaire pour se procurer un hectolitre de blé dans 11 journées 3/10 de travail, tandis qu'il faut 15 journées 1/4 à l'ouvrier français pour arriver au même résultat; et de plus, que l'ouvrier anglais triple sa dépense en blé pour composer sa nourriture, tandis que l'ouvrier français ne fait que la doubler.

Qnoiqu'il en soit, le progrès est réel en France, les résultats que nous venons de citer le démontrent suffisamment. Nous savons qu'il ne faut pas s'en rapporter entièrement aux chiffres; mais ici ils méritent confiance parce qu'ils s'accordent avec la logique et le bon sens. Quand on voit d'une part une population qui ne s'accroît que régulièrement et avec lenteur, et

de l'autre des progrès rapides dans toutes les branches de la production; quand on voit partout l'ordre public régner, les moyens de communications devenir plus faciles, l'instruction se répandre, la vie moyenne s'élever, il est impossible de ne pas conclure, même *à priori*, que la condition matérielle et morale du plus grand nombre tend à s'améliorer, il ne saurait être défendu d'espérer que l'avenir sera plus fécond en bienfaits qu'en orages.

L'industrie manufacturière a fait depuis cinquante ans des pas rapides; bien que distancée toujours par celle de l'Angleterre, elle la suit de près dans la carrière, et de plus elle a su éviter bien des écueils auxquels n'a point échappé sa rivale. Les industries commerciales aussi ont pris une extension remarquable. Tout porte à croire que ces progrès ne sont que le prélude de progrès nouveaux; néanmoins quelques symptômes fâcheux ont apparu, et sont devenus le prétexte de craintes exagérées. On cite principalement :

L'accroissement trop rapide de la population manufacturière dans les grands centres de fabrication, d'où découlent la baisse des salaires, la misère, l'abâtardissement de la race.

Les inconvénients de l'individualisme, de la concurrence illimitée qui en est la suite, de la

concentration des capitaux; inconvénients qui peuvent se résumer ainsi : les petites industries écrasées par les grandes, les petits capitaux ne trouvant pas d'emploi avantageux, les industries se faisant entre elles une guerre ruineuse dont les contre-coups retombent sur les ouvriers qu'elles emploient.

Enfin, la séparation de plus en plus marquée qui s'opère entre les divers agents de la production, entre les chefs et les ouvriers, l'antagonisme de leurs intérêts pour tout ce qui touche aux questions de salaires, l'absence presque complète de rapports sociaux entre la classe riche et la classe pauvre; état de choses qui peut amener des luttes et des révolutions dont en dernière analyse personne ne profite, ni vainqueurs ni vaincus.

Relativement à la première classe de dangers, l'adoption des mesures que nous avons indiquées dans le chapitre précédent apporterait un obstacle efficace à l'accroissement trop rapide et à l'abâtardissement de la population industrielle.

Une chose extrêmement désirable serait de parvenir à éloigner autant que possible des grandes villes l'industrie manufacturière, pour la porter dans les campagnes; car c'est dans ces dernières que peuvent le mieux s'établir

ces relations en quelque sorte patriarcales entre les chefs de l'industrie et la population ouvrière, qui, comme à Lovel, à Guebwiller, à Mayfield, font d'une manufacture une petite tribu paisible et fortunée. Or, pour arriver à ce but, il y a deux moyens fort naturels : éclairer la population des campagnes, afin qu'elle devienne aussi intelligente, aussi propre au travail manufacturier que celle des villes; être extrêmement sévère pour les conditions de salubrité des ateliers, bien plus difficiles à remplir dans les villes que dans les campagnes, à cause de l'entassement des habitations et de la cherté des loyers.

La limite à imposer à la durée du travail manufacturier, que les hommes les plus compétents s'accordent aujourd'hui à fixer à douze heures, pourra, on doit l'espérer, être abaissée dans l'avenir; alors les loisirs de l'ouvrier seront suffisants pour qu'il puisse les occuper intellectuellement, et ne plus les considérer comme un simple repos; alors aussi sa tâche quotidienne, devenue moins fatigante, sera accomplie par lui sans répugnance. Le travail matériel, gymnastique du corps, peut avoir sa poésie comme le travail immatériel, gymnastique de l'esprit; il suffit pour cela qu'il soit relevé par le sentiment de la dignité person-

nelle, et embelli par l'espoir de quelques nobles récompenses. Pourquoi ne pas espérer qu'il en sera un jour ainsi, que l'intérieur des ateliers se dépouillera de cet aspect de désordre et de misère qui attriste aujourd'hui nos regards, que la variété des occupations, l'émulation, et jusqu'à un certain point, l'attrait, pourront y être introduits? Les idées émises à ce sujet par une école nouvelle et déjà célèbre, méritent d'être méditées.

On redoute, et non sans motifs, l'anéantissement des petites industries par les grandes (1); nous croyons toutefois qu'il y a quelque exagération dans les craintes manifestées à ce sujet. Le petit industriel aussi a ses avantages; il a moins de frais généraux à couvrir, il fait ses affaires par lui-même, et par conséquent aucun détail n'est négligé; produisant modérément, il peut mieux choisir ceux auxquels il vend, que le manufacturier qui a toujours des masses de marchandises à écouler. Si donc les grands in-

(1) « Encore cinquante années de paix, lit-on dans *Riche et Pauvre*, et partout les grandes industries auront tué les petites, partout la propriété foncière se sera mobilisée, partout le capital aura effacé les anciennes distinctions sociales pour y substituer cette simple classification des hommes en riches et en pauvres, en riches qui jouissent et gouvernent, et en pauvres qui travaillent et obéissent. »

dustriels l'emportent presque toujours dans la lutte, c'est qu'ils ont sur les petits l'avantage que la science donne sur la routine. En contraignant, comme nous l'avons proposé, ces derniers à acquérir une instruction suffisante, on préviendrait cette cause d'infériorité.

Quant à la lutte des grands industriels entre eux, on conçoit qu'elle puisse revêtir des proportions effrayantes. Avec la puissance des capitaux et des machines, quelques manufacturiers peuvent élever des usines capables d'approvisionner une nation entière. Mais ici l'intérêt particulier est une excellente soupape de sûreté; à ces hommes qui possèdent une puissance productive presque illimitée, il conseille de ne pas user de cette puissance au-delà des besoins de la consommation. C'est du moins ce qui a lieu en France, à peu d'exceptions près. Il n'en est pas toujours de même en Angleterre (1), parce

(1) En voici un exemple cité par M. de Sismondi :

M. Cruttenden, de Stockport, dit que si ses ateliers étaient entièrement occupés, il pourrait fabriquer 20 mille yards de calicot par jour, soit environ 11 millions d'aunes par année, soit la neuf-centième partie de ce qu'il faudrait pour fournir à chaque habitant de la terre 10 aunes de calicot par an (la population du globe étant evaluée à un milliard d'habitants). — Les machines réunies du Lancashire et du Cheshire doivent fournir au moins 900 fois autant que celles

que là la disproportion est grande entre la population agricole et la population industrielle, et que cette dernière a la prétention d'être la pourvoyeuse de l'univers.

Au reste, le mal ne vient pas de ce que tel pays ou telle industrie produisent trop; il vient de ce que les autres pays ou les autres industries ne produisent pas assez d'objets d'échange. Le progrès industriel chez toutes les nations, voilà le remède le plus efficace et le plus désirable. Mais nous n'insisterons pas sur ces vérités; ce n'est pas dans la patrie de J.-B. Say que personne pourrait songer à exposer la théorie des débouchés.

On déplore à juste titre la séparation des intérêts entre le capital et le travail, l'absence de rapports et de liens entre les diverses classes de la société. Toutefois comme il faut être juste, même envers son époque, ajoutons qu'à cet égard le présent n'a rien à envier au passé. Au point de vue économique, l'ouvrier à l'égard de celui qui l'emploie ne peut être qu'esclave, salarié ou associé. Esclave : il l'a été dans l'an-

de M. Cruttenden. Ainsi deux comtés de l'Angleterre ont monté leurs établissements pour approvisionner de calicots l'univers entier, en supposant que chaque individu consomme 10 aunes de calicot par an, ce qui est exagéré.

tiquité; demi esclave, demi salarié, sous le régime des corporations; salarié : il l'est aujourd'hui, et c'est un progrès; associé : peut-il l'être? c'est une question, mais si jamais cette association devient praticable [et nous croyons qu'elle peut le devenir (1).] elle s'établira naturellement, grâce au régime de liberté sous lequel nous vivons, partout où elle pourra être réellement avantageuse; tout ce qu'il y a à faire à cet égard, c'est d'aplanir les obstacles que la loi apporte encore à la facilité de l'association.

Il est regrettable sans doute que les diverses classes de la société tendent à s'isoler, que la vie de l'homme riche et éclairé soit entièrement séparée de celle de l'homme pauvre et sans culture intellectuelle; mais remarquons que si cette séparation a été moins grande à quelques égards aux époques où des guerres continuelles réunissaient les citoyens dans les camps, il n'y a du moins plus de nos jours oppression d'une classe par une autre; remarquons aussi que jamais plus qu'aujourd'hui on n'a vu parmi les hautes classes plus de charité, plus de philantropie, un désir plus réel de soulager la misère et de relever les âmes dégradées. Mais cela,

(1) Cette question sera traitée dans le chapitre suivant.

nous le savons, n'est point assez; la charité de l'aumône ne suffit pas, il faut qu'il s'établisse entre les diverses classes de la société des rapports actifs, soutenus, bienveillants, afin que celles qui ont le plus reçu de la Providence exercent sur les autres une influence salutaire. Ce vœu est-il impossible à réaliser? nous sommes loin de le croire. Les préjugés de Caste s'effacent chaque jour; ce qui sépare les hommes aujourd'hui, ce sont les différences d'instruction, d'éducation, de manières. Que par suite de la diffusion des lumières et de l'accroissement de l'aisance générale, cette cause d'isolement vienne à s'affaiblir, on verra sans aucun doute les différentes classes entretenir entre elles des rapports plus fréquents, basés sur une estime réciproque, sur le respect de l'homme pour l'homme. La fusion qui s'est opérée entre les premiers degrés de l'échelle sociale s'étendra peu à peu aux degrés inférieurs; une civilisation qui s'appuie sur le développement industriel doit finir par honorer et rétribuer tous les travailleurs. Les progrès récents de l'industrie ont profité d'abord à ceux qui étaient le mieux en mesure de les exploiter, aux grands manufacturiers, maîtres de la science et des capitaux; mais peu à peu les capitaux et la science arriveront aux petits in-

dustriels, puis aux ouvriers, et alors toutes choses, honneur et profits, se répartiront plus équitablement. Le chef d'une manufacture et ses ouvriers sont des soldats d'une même armée, bien que leurs grades soient différents; ceux qui redoutent l'avènement d'une féodalité industrielle oublient que féodalité signifie privilége, et que là où règne la liberté, le privilége ne saurait s'établir.

Passons à ce qui concerne chez nous l'industrie agricole.

Nous assistons à cet égard à un spectacle bien digne de fixer l'attention.

La terre a d'abord été cultivée par des esclaves, c'est-à-dire par des hommes qui ne recueillaient pas eux-mêmes les fruits de leur travail; plus tard par des serfs, recueillant à charge de services et de redevances. Ces charges ont disparu peu à peu. Néanmoins avant la révolution le sol de la France était partagé entre un certain nombre de grands propriétaires (nobles, bourgeois ou corporations); ceux qui le cultivaient étaient des vassaux, des fermiers, des métayers, rarement les propriétaires eux-mêmes. La révolution, en abolissant les droits féodaux, les substitutions et le droit d'aînesse; et surtout en s'emparant des biens des grandes familles pour les revendre par petits lots, a

changé cet état de choses. Ceux qui cultivent la terre de leurs propres mains, les paysans, ont voulu devenir propriétaires, et ils l'ont voulu à tout prix. Sachant combien leur patiente énergie sera puissante pour féconder le champ qu'ils convoitent, ils ne craignent jamais de couvrir l'offre du capitaliste non cultivateur, qui voudrait placer son argent en fonds de terre. En d'autres termes, contrairement à ce qui a lieu pour l'industrie manufacturière, les divers éléments de la production agricole tendent à se concentrer dans la même main.

C'est l'inverse de ce qui se passe en Angleterre, où non-seulement la grande propriété, fille de la conquête, se perpétue sans altération (1), mais où encore les grandes fermes ont presque partout remplacé les petites, et où le travail matériel de la culture n'est plus accompli nulle part par les propriétaires ni même par les fermiers, mais seulement par des journaliers salariés.

(1) Dans la Grande-Bretagne, le privilège de la primogéniture est le droit commun, l'égalité du partage, l'exception; si le testateur se tait, c'est la loi féodale qui règle la transmission de sa terre. Par suite du même système, tandis que l'Etat ne prélève aucun impôt sur celui qui hérite de la terre de son père, la transmission du sol par la voie de la vente est soumise à des droits si élevés, qu'ils équivalent presque à une prohibition d'acheter ou de vendre.

La division du sol en France paraît-elle devoir faire de nouveaux progrès, s'arrêter ou rétrograder ?

Sous la Restauration, Benjamin Constant disait que la division de la propriété était la base de la société française, que dans cent ans, la propriété divisée et subdivisée, serait presque uniquement dans les mains de la classe laborieuse; et il s'en félicitait dans l'intérêt de la civilisation. Les hommes d'une opinion politique opposée déploraient au contraire les abus du morcellement; ils disaient que le sol de la France était *pulvérisé*, qu'on ne comptait plus par hectares ni même par arpents, que la loi proscrivait de fait la charrue.

Plus récemment, M. Eugène Buret, cet éloquent avocat des classes laborieuses, s'exprimait ainsi :

« Le morcellement parcellaire du sol est un fait transitoire de toute nécessité. Il est impossible que la propriété foncière passe en grandes masses et en bloc des propriétaires rentiers aux travailleurs agricoles : ces derniers ne disposent que de petits capitaux lentement accumulés, et ne peuvent racheter la terre que par minces parcelles aux riches détenteurs qui la possèdent encore; mais quand le travail l'aura reconquise tout entière, le morcellement par-

cellaire cessera et l'organisation de la propriété agricole commencera. Les parcelles iront se grouper d'elles-mêmes autour des familles agricoles par une répartition de plus en plus équitable, et autour des communes par l'association. »

Ainsi, bien que différant de manière de voir sur ses résultats, les hommes des opinions les plus opposées s'accordent à penser que la conquête du sol par la petite propriété doit faire chaque jour de nouveaux progrès. Ces prévisions sont-elles entièrement fondées? Consultons les faits (1).

La France, déduction faite des landes, pâtis et bruyères, des routes, des villes et des propriétés bâties, possède 40 à 42 millions d'hectares de terres productives; sa population agricole dépasse 20 millions d'âmes.

En 1815, les rôles de l'impôt présentaient 10,083,751 cotes foncières; en 1826, 10,296,693; en 1835, 10,893,528. Sur ce nombre 4,118,292 représentent la propriété rurale, le reste les propriétés bâties.

Le nombre des propriétaires est loin d'être

(1) Les considérations qui suivent sont empruntées au *Cours d'économie politique* de M. Rossi, et à la *Statistique comparée et raisonnée de la France*, de M. J.-H. Schnitzler.

égal à celui des cotes, beaucoup d'entre eux possèdent des lots qui ne sont pas placés dans le même arrondissement de perception. En réalité, le nombre des chefs de famille propriétaires est d'environ cinq millions; celui des propriétaires de biens ruraux peut être évalué à quatre millions (1).

De 1815 à 1835, il y a eu, comme nous venons de le voir, une augmentation de près de 810 mille dans le nombre des cotes foncières; mais on serait dans l'erreur si l'on attribuait ce résultat à un accroissement correspondant du nombre des propriétaires. Les cotes foncières

(1) Cette évaluation est celle de M. Lullin de Châteauvieux, qui classe ainsi ces propriétaires :

1° Les petits propriétaires qui, au nombre de 3,561,733, occupent près de la moitié du sol productif, chacun d'eux ne possédant en moyenne que 5 1/8 hectares.

2° Les moyens propriétaires, au nombre de 344,069. Ils occupent à peu près la moitié de ce qui reste, la moyenne de leurs propriétés est de 35 1/2 hectares.

3° Les grands propriétaires qui, au nombre de 94,031, se partagent le dernier quart du sol, ce qui donne pour la grande propriété, la moyenne de 138 hectares.

En Angleterre, il y a environ 20 millions d'hectares de terres productives, partagées entre 600 mille propriétaires; la population agricole n'excède pas 5 à 6 millions d'âmes.

Ainsi, la superficie productive de la France est double de celle de l'Angleterre, sa population agricole quadruple, et le nombre de ses propriétaires fonciers sept à huit fois plus considérable.

embrassent les propriétés bâties, les maisons, les forges, les moulins, les usines; il n'est personne qui ne sache que le nombre de ces propriétés s'est considérablement accru depuis vingt-cinq ans (de 1822 à 1835, celui des maisons et usines a augmenté de près de cinq cent mille). Or il n'est pas douteux que la plus grande partie de ces constructions nouvelles n'ait donné naissance à de nouvelles cotes, bien qu'il n'y eût pas de nouveaux propriétaires.

Il est à remarquer aussi que non-seulement lors du grand mouvement de division imprimé par la révolution de 1789, mais encore durant la période qui s'est écoulée depuis la Restauration jusqu'à ces dernières années, les circonstances ont été on ne peut plus favorables au morcellement du sol et à son acquisition par les paysans; les grandes familles avaient à rétablir leurs fortunes fortement ébranlées, et ne pouvaient songer à faire des acquisitions territoriales; la bourgeoisie, voulant arriver rapidement à la richesse, consacrait ses capitaux aux opérations commerciales ou industrielles; le champ restait donc libre au paysan, et cependant de 1815 à 1835, le nombre des propriétaires n'a que très-faiblement augmenté. Aujourd'hui la situation n'est plus la même;

l'ancienne aristocratie redevenue riche, la bourgeoisie opulente qui aspire aux distinctions aristocratiques, s'efforcent également de maintenir intactes leurs grandes propriétés et d'en accroître l'étendue ; les classes moyennes sont moins bien placées pour conserver ou agrandir leurs possessions territoriales, parce que l'industrie et le commerce réclament leurs capitaux, toutefois les hommes de ces classes, lorsqu'ils ont acquis une fortune suffisante, cherchent à en placer une partie d'une manière entièrement sûre, c'est-à-dire en immeubles; enfin, plus d'un paysan s'aperçoit déjà que c'est une triste spéculation que d'emprunter à un taux usuraire, pour acheter à haut prix des *bandes noires* de petits domaines qui rendent à peine trois ou quatre pour cent. Il est donc à présumer que désormais le mouvement qui s'opère au sein de la propriété foncière ne sera plus soumis à une seule influence ; et s'il est permis de se livrer à quelques conjectures sur la manière dont ce mouvement s'accomplira dans l'avenir, voici ce qui nous semble le plus probable.

Les grandes propriétés tendront à augmenter en étendue, et probablement aussi en nombre.

Les propriétés moyennes demeureront à peu près stationnaires, ou tendront faiblement à diminuer.

Quant aux petites propriétés, elles croîtront en nombre, mais non en étendue; en d'autres termes, la portion du territoire national affectée à la petite propriété ne s'accroîtra pas, diminuera peut-être, mais elle se morcellera de manière à ce que le nombre des petits propriétaires augmente encore.

La voie dans laquelle la France est engagée eu égard à la distribution du sol et à sa culture, est-elle la meilleure? Avant d'aborder cette question, il est nécessaire de rappeler quelques principes.

Un pays ne peut avoir de prospérité solide et durable que s'il possède une forte et nombreuse population agricole. Les populations agricoles, on le sait, sont les plus attachées à l'ordre, les plus morales, les plus prévoyantes, et, en dernière analyse, les plus heureuses. Mais un pays doit aussi posséder une population manufacturière, avec laquelle la population agricole puisse échanger le superflu de ses produits. Il est à désirer enfin que la population manufacturière se règle sur la population agricole de manière à fournir aux besoins de cette dernière sans trop les dépasser, afin que ses moyens d'existence ne soient pas à la merci des chances du commerce extérieur.

Cela posé, représentons-nous une nation dans

laquelle la division du sol serait poussée jusqu'à ses dernières limites. Cette nation aurait une population agricole fort nombreuse; elle aurait aussi un revenu agricole considérable, car chaque petit propriétaire, placé sur son coin de terre, en tirerait à force de travail tout ce qu'il serait susceptible de rendre; mais en revanche, chaque individu, réduit à la possession de ce qu'il lui faudrait de terrain pour entretenir lui et sa famille, consommerait tout ce qu'il récolterait; le superflu de revenu agricole qui s'échange contre des produits manufacturés n'existerait donc pas pour cette nation, et elle ne pourrait pas entretenir une population manufacturière.

Supposons au contraire un pays dans lequel la grande propriété règne sans partage. Le revenu agricole de cette nation sera moins considérable que celui de la précédente, parce que chaque parcelle de terrain sera loin de rendre tout ce qu'elle peut donner; mais par contre, chaque propriétaire n'employant que peu de bras eu égard au capital d'exploitation (on sait que c'est le propre de la grande culture que de remplacer autant que possible le travail des hommes par celui des machines et des animaux), retiendra une grande partie du revenu agricole, qu'il échangera contre des produits

manufacturés. Un tel pays aura donc une population agricole peu nombreuse, et entretiendra au contraire une grande population manufacturière.

Ainsi, pour arriver au juste équilibre que nous avons reconnu désirable, il ne faut exclure ni la grande ni la petite culture (1). La première condition de prospérité, c'est une population agricole nombreuse et dans l'aisance, ce qui implique qu'une grande partie du sol national soit livrée à la petite propriété; la seconde condition, c'est une population manufacturière en rapport avec celle des champs; de là la nécessité qu'une portion du territoire, moins étendue que la précédente, mais enfin une portion notable, demeure affectée à la grande propriété.

Quant à la moyenne propriété, elle trouve naturellement sa place entre les deux autres, mais elle ne saurait les remplacer; d'abord parce que certaines cultures conviennent éminemment à la petite propriété, d'autres à la grande; en second lieu, parce que la moyenne

(1) Au point de vue économique, chacune a ses avantages : un même terrain rend moins sous le régime de la grande culture que sous celui de la petite, mais un même travail et un même capital rendent davantage sous le régime de la première.

propriété généralisée, ce serait l'exclusion du peuple à la possession du sol.

Que la grande propriété, assise aux flancs des montagnes, protége les forêts séculaires contre les attaques du défrichement, qu'elle s'empare des vastes pâturages, de l'élève des bestiaux, de toutes les branches de l'industrie agricole qui exigent des capitaux concentrés dans peu de mains et une direction savante; que la petite propriété s'occupe de l'horticulture, du jardinage, de la culture de la vigne, en un mot de toutes les branches ou les efforts constants, l'amour du cultivateur sont indispensables; enfin, que la moyenne propriété s'établisse là ou l'exploitation du sol réclame à la fois des capitaux de quelque importance et des soins éclairés; alors, tout étant réglé rationellement, on verra partout l'agriculture fleurir, la terre se montrer généreuse et se parer des plus riches productions.

Appliquons ces principes à l'examen de ce qui se passe autour de nous.

Nul doute que le mouvement de division qui depuis cinquante ans a eu lieu en France au sein de la propriété territoriale n'ait amené de grands bienfaits, et qu'en somme on ne doive s'en applaudir; mais ce mouvement s'est accompli sans transition, aucune vue d'ensemble n'y

a présidé. Au lieu de choisir, pour s'y porter de préférence, les portions du sol qu'elle pouvait le mieux féconder, la petite propriété s'est jetée partout où elle a pu acquérir, partout où la bande noire l'a conviée, sur les flancs des monts comme vers les vallées, dans les plaines isolées comme aux abords des cités. Grace au morcellement inconsidérément appliqué, on a vu, en plus d'un canton, la charrue reculer devant la bêche, les bords des rivières se resserrer par les empiètements des riverains, les forêts disparaître des montagnes défrichées jusqu'à leur sommet; puis, aux jours d'orage, l'onde que plus rien n'arrête aux pentes des rochers, descendre tumultueuse, emportant à la fois les jardins de la rive et les terres fraîchement remuées des monts. Dans bien des localités enfin, le morcellement a été poussé au-delà de ses limites raisonnables, limites qu'il est impossible d'exprimer en mètres carrés, mais qu'on peut reconnaître avoir été dépassées partout où le cultivateur lui-même vit misérablement, partout où la population devient assez dense pour que l'agriculture, obligée de suivre ses mouvements, s'efforce de tirer du sol non pas les produits qui fournissent l'alimentation la plus saine, mais ceux qui sont de nature à nourrir le plus grand nombre d'hom-

mes possible, partout où le pain remplace la viande, la pomme de terre le pain, partout enfin où l'on descend sur cette pente fatale dont le terme est l'Irlande ou la Chine.

« Le sol est tellement fractionné, écrivait dernièrement un honorable député (1), que des milliers de familles de cultivateurs doivent retirer du lambeau de ce sol qui leur est échu la subsistance de leur famille; naturellement ils font leurs efforts pour obtenir de leur lot, avant tout, les objets de première nécessité, quelles que soient la nature, la position, la qualité de ce sol. On ne peut pas les blâmer. Mais qu'en résulte-t-il? C'est qu'aucune vue d'ensemble ne peut-être prise par la science, c'est que les meilleures idées, les progrès les plus rationnels sont ainsi nécessairement paralysés. Cette loi de la nécessité qui pèse sur chacun, l'empêche de comprendre ou d'adopter ce qui est bon en soi, mais qui ne peut convenir à celui qui, vivant au jour le jour, n'a pas la faculté d'attendre les résultats lointains d'un nouveau mode de culture..... Les conseils en agriculture ne sont suivis que lorsqu'ils sont applicables et profitables. De même qu'on a eu beau dire qu'il fallait se livrer à l'élève des chevaux, et qu'on

(1) *A propos du morcellement*, par M. de Monseignat (1844).

n'a pas élevé de chevaux, de même on ne reboisera pas, quoiqu'on s'évertue à répéter sur tous les tons qu'il faut reboiser..... Le travailleur qui la houe à la main, va sur le penchant des montagnes gratter un reste de sol ingrat, mais qui lui fait espérer un peu de pain pour sa famille, ne s'arrêtera pas, il sourira douloureusement, quand on lui dira de planter sur sa pièce de terre des arbres qui retiendront le sol, y laisseront annuellement leurs détritus, et lui donneront dans un quart de siècle un assez bon revenu...

« ... Nous ne parlerons pas de tant d'autres inconvénients du morcellement, des terrains occupés par les clôtures, des frais énormes pour la garde des bestiaux, des frais de ménage, des causes permanentes de procès entre voisins....., toutes ces déplorables conséquences ne sont-elles pas évidentes aux yeux de tous? »

Nous avons signalé, sans les dissimuler, les suites fâcheuses du morcellement; où sera le remède?

Plusieurs le voient dans l'association agricole. La petite propriété, disent-ils, n'est point inconciliable avec la grande culture; les petits propriétaires peuvent, en associant leurs capitaux et leurs efforts, éviter les frais inutiles et

disposer de grandes ressources; par là on conserverait la division du droit, qui est un bienfait, en évitant le morcellement de la chose, qui est un inconvénient.

Certes nous sommes loin de douter des bienfaits que peut répandre l'association agricole; des petits propriétaires, en se réunissant pour acquérir les instruments qui leur sont nécessaires, pour faire manipuler en commun ceux de leurs produits qui exigent une préparation difficile pourront, sans cesser de pratiquer la petite culture, économiser beaucoup de frais et améliorer sensiblement leur position. Mais de là à une solution qui réunisse les avantages de la petite propriété et de la grande culture, il y a loin.

D'abord il est des cultures pour lesquelles l'association n'est nullement nécessaire, auxquelles elle nuirait plutôt; ce sont toutes celles qui exigent, non point de grands capitaux ou des machines, mais des soins de tous les jours et l'amour-propre du cultivateur.

En second lieu, il n'est pas douteux que les petits propriétaires qui voudront s'associer auront toujours beaucoup de peine à s'entendre à l'égard de leurs droits et de leurs obligations réciproques. Mais nous n'insistons pas sur cette difficulté, parce qu'elle n'est point insoluble, et que d'ailleurs la question n'est pas là.

Veut-on, par l'association, rendre la petite culture plus productive? on peut y réussir dans la plupart des cas.

Veut-on, par l'association, faire pratiquer la grande culture par les petits propriétaires? on peut y parvenir aussi, mais alors on perdra presque tous les avantages de la petite propriété.

Supposons un territoire quelconque, partagé entre une centaine de petits propriétaires chefs de famille; chacun d'eux vit sur son coin de terre avec les siens, tous occupés à la culture. Un jour, les cent propriétaires conviennent d'associer leurs ressources et leurs efforts; ils achètent en commun des bœufs et des charrues,. ... ils réunissent leurs troupeaux et en confient la garde à un seul berger; on abat les clôtures devenues inutiles, on a des prairies, des bois, en un mot on pratique la grande culture. Qu'adviendra-t-il de ces cent familles?

Admettons qu'après un certain laps de temps, le produit net sera devenu beaucoup plus considérable, que l'aisance générale se sera sensiblement accrue.

Mais ne sera-t-il pas arrivé en même temps que par suite de l'emploi d'instruments plus énergiques, que par le perfectionnement des procédés, par le changement de culture en un

mot, un certain nombre des travailleurs primitifs seront devenus inutiles; que feront alors ces travailleurs? chaque famille travaillera-t-elle moins ? cela n'est pas dans la nature des choses, le paysan est ambitieux comme le riche; dès que chaque père de famille pourra se passer du travail d'un de ses enfants pour la culture des champs mis en commun, il enverra cet enfant prendre un métier et accroître la population manufacturière(1). Il est à présumer aussi qu'à mesure que les ressources de chaque famille augmenteront, le nombre de ses membres

(1) La *Démocratie pacifique* (5 septembre 1845) contient une notice fort intéressante sur un village d'Allemagne, appelé Gerhardsbrunn, dans lequel depuis long-temps les habitants sont convenus de réunir la totalité des héritages en une seule exploitation; un conseil formé de tous les chefs de famille y dirige toutes les opérations; un troupeau de bêtes à laine, un autre de bêtes bovines d'une beauté remarquable, un haras de chevaux de luxe et de travail, sont possédés en commun; deux assolements sont adoptés pour deux natures différentes du sol; la misère est inconnue, les mœurs sont pures et polies, l'ivrognerie est proscrite; en un mot les meilleurs résultats ont été obtenus. Mais voici le dernier trait du tableau : « Tous les habitants de Gerhardsbrunn ont adopté, comme une loi invariablement observée, l'usage de laisser les héritages intacts sur une seule tête, ordinairement une fille, qui donne à ses frères et sœurs une indemnité en argent. Celui qui a reçu sa part va s'établir ailleurs, ce qui permet à la commune de subsister dans son état actuel. »

s'accroîtra aussi, car le principe de population exercera long-temps encore une influence puissante au sein des classes peu éclairées.

Il n'est pas douteux d'ailleurs qu'une partie de l'amour, de l'affection que chaque petit propriétaire porte à son coin de terre, diminuerait lorsque ce propriétaire serait obligé de déléguer ses pouvoirs à une administration commune.

Que serait-ce si l'association prenant toute l'extension possible, la résidence du petit propriétaire sur son domaine devenait inutile, et que ce propriétaire, au lieu de rester cultivateur, devînt simple actionnaire d'une grande exploitation agricole? N'échangerait-il pas tôt ou tard son action contre un placement dans quelque entreprise industrielle où il espérerait recevoir un bénéfice plus considérable? n'arriverait-il pas ainsi que les directeurs de l'exploitation, enrichis peu à peu, ou bien des capitalistes étrangers, finiraient par acquérir toute l'étendue du territoire occupé jadis par les cent familles primitives?

En résumé, nous croyons que l'association des petits propriétaires peut leur être fort avantageuse tant qu'elle ne les fera pas renoncer à la petite culture; mais que si cette association est de nature à les amener à pratiquer la grande culture, elle aura pour effet de diminuer la

population agricole, d'accroître la population industrielle, et de nous ramener peu à peu à la grande propriété.

Au lieu donc que la petite propriété s'efforce de pratiquer la grande culture, il vaut mieux qu'elle cherche à s'établir là où la petite culture est la plus rationnelle et la plus productive.

Or c'est là un progrès que le cours naturel des choses doit amener sous un régime de liberté; le bon sens indique que peu à peu les petits cultivateurs doivent chercher à acquérir là où leur travail sera le plus productif, et se retirer des lieux où ils lutteront avec désavantage; et que de leur côté les grands propriétaires chercheront à étendre leurs domaines là où ils pourront le mieux, à l'aide de la science et des grands capitaux, soutenir la concurrence de la petite culture.

On peut espérer aussi que les grands propriétaires, au lieu de laisser, comme cela n'a lieu que trop souvent, leurs terres entre les mains d'un fermier, et de se réduire ainsi à la condition de simples rentiers, prendront de plus en plus l'habitude de faire valoir eux-mêmes leurs domaines, et de consacrer à cette gestion leur intelligence et leurs capitaux; ce n'est qu'ainsi que la grande propriété pourra

rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Nous avons insisté sur les inconvénients du morcellement; gardons-nous de méconnaître ses avantages. Combien de terres jadis stériles n'a-t-il pas fécondées? combien de familles n'a-t-il pas conviées aux nobles jouissances de la propriété, dont sous le régime de nos pères elles eussent été déshéritées? Aussi, loin de désirer d'une manière absolue que le morcellement s'arrête, nous désirerions au contraire qu'il fît de nouveaux progrès, mais en ne s'appliquant qu'à une portion restreinte du territoire national. En d'autres termes, nous voudrions, s'il était possible, qu'il n'y eût pas un individu en France qui ne participât à la propriété foncière. Ce résultat peut être obtenu sans préjudice pour l'agriculture. Les terrains propres aux petites cultures pourraient se subdiviser à l'infini et fournir un modeste ermitage à chaque famille de la classe ouvrière, tandis que la très-grande partie du sol national resterait affectée à la grande ou moyenne propriété et à la petite propriété modérément morcelée.

Pour remédier en partie aux inconvénients auxquels une division soudaine et parfois peu rationnelle du sol a donné lieu parmi nous, l'administration supérieure pourrait prendre quelques mesures d'ordre général.

Telle serait l'adoption de la proposition de M. le comte d'Angeville au sujet des irrigations (1); telle serait celle d'un réglement relatif au reboisement des montagnes (2).

Tel serait un nouveau système hypothécaire, fondé sur ces deux principes si simples et si rationnels, la spécialité et la publicité, et dont le résultat serait de relever le crédit agricole.

(1) M. le comte d'Angeville avait demandé d'abord que les travaux d'irrigation fussent déclarés mesure d'utilité publique. La commission de la chambre des députés, chargée de l'examen de la proposition, a proposé simplement d'accorder à tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses terres, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, celui de réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédjaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité. — C'est le principe de la servitude substitué à celui de l'expropriation, mais l'effet serait le même.

(2) On pourrait à cet égard adopter un système qui ne serait pas l'expropriation, et arriverait au but. L'Etat ferait dresser une carte des terrains à reboiser. — Il ferait rédiger en statuts les règles d'après lesquelles le reboisement devrait avoir lieu. — Il sommerait ensuite les propriétaires de suivre ces statuts. Si ces derniers s'y refusaient, l'Etat reboiserait lui-même, vendrait les produits des coupes réglées, et retiendrait sur le prix le montant de ses avances; le surplus serait remis au propriétaire du sol. Il en serait ainsi jusqu'à ce que ce dernier eût consenti à se conformer aux statuts.

Telle serait enfin la création de banques agricoles, destinées à venir en aide à l'agriculture et à la délivrer du fléau de l'usure. Ces banques se créeraient d'elles-mêmes si l'association des capitaux était rendue plus facile, et si le régime hypothécaire était simplifié (1).

Nous avons essayé d'apprécier la situation de nos industries agricoles, manufacturières et commerciales; il nous reste à porter un instant nos regards vers les productions d'un ordre plus élevé, celles des arts et de l'intelligence.

Certains préjugés économiques s'opposent de nos jours aux progrès de l'art. Les dépenses productives avant les dépenses improductives; l'utile de préférence au beau : voilà ce qui se

(1) Comme couronnement de ces diverses mesures, ou plutôt comme moyen d'y arriver, se recommande la création d'un ministère spécial pour l'agriculture. Les motifs qui doivent faire désirer cette création ont été développés dans la dernière session du Congrès scientifique de France, par M. Puvis, député de l'Ain. — M. le comte de Gasparin a ajouté que la demande d'un ministère devait être précédée par celle de chambres consultatives de l'agriculture. Avant de nommer un ministre il faut lui créer des affaires, ou du moins des corps avec lesquels il puisse correspondre. Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles actuellement existants ont un but spécial, celui de propager et de faire avancer la science agricole, mais ce ne sont pas des corps administratifs, des organes officiels des intérêts de l'agriculture.

dit et s'écrit journellement; comme si l'utile, dans son acception la plus élevée, ne comprenait pas le beau; comme si, dès qu'il est reconnu que l'homme n'a pas seulement des appetits matériels, qu'il a encore des besoins d'une tout autre nature, il ne devenait pas évident que ces derniers aussi réclament leur satisfaction?

On ne se rend pas assez raison, en général, de l'influence qu'exercent sur le bonheur des hommes certaines dépenses appelées improductives.

Quand une somme d'argent est consacrée à élever une manufacture, elle est certes bien employée; pourtant cette manufacture ne peut donner de produits, par suite, de jouissances, qu'au moyen d'un travail opiniâtre et sans cesse renaissant. Quand au contraire une somme d'argent a été employée à créer un objet d'art, un tableau, une statue, cet objet procure de nobles jouissances durant des années, peut-être des siècles, à des milliers d'individus, sans qu'aucun travail nouveau soit nécessaire.

De pauvres paysans vivent dans des chaumières obscures et sans élégance; rien de ce qui les entoure ne peut leur donner l'idée de l'ordre, de la grandeur, de la beauté. Mais au sommet de la colline se montre l'église des

aïeux; ce modeste édifice ne manque dans sa simplicité ni de grâce ni de noblesse, son intérieur est paré de quelques tableaux, de quelques ornements d'argent ou de marbre. Là, le dimanche, le villageois vient prier, et en même temps ses regards rencontrent des objets dont la vue peut épurer ses goûts et parler à son imagination. Chaque fois qu'il passe devant l'église, l'idée de quelque chose de supérieur à son existence ordinaire se présente à sa pensée. N'est-on pas en droit de dire, en dehors même du point de vue religieux, qu'au point de vue humain, civilisateur, le travail qui a créé cet édifice n'a pas eu une destination inutile ?

Qu'est-ce alors quand il s'agit d'une de ces œuvres sublimes, dans lesquelles se résume la pensée d'un grand génie, l'esprit d'un peuple ou d'une époque ?

Les générations des hommes ont passé; les Pyramides, l'Alhambra, St-Pierre de Rome, les toiles de Raphaël demeurent; magnifique héritage des siècles écoulés, qui nous révèle les notions éternelles du grand et du beau.

Mais hélas ! que de pages déchirées, que de chefs-d'œuvre disparus nous disent qu'il est temps de créer pour ceux qui viendront après nous. Palmyre, Thèbes, Héliopolis ne sont plus

que des ruines ; la lyre frémissante d'Harold a flétri le profanateur, mais les marbres de Phidias demeurent mutilés ; des hauts donjons, des vieilles cathédrales, chaque jour quelque pierre se détache ; et à côté de ces splendeurs qui passent, nulle œuvre ne s'élève devant laquelle les générations à venir se doivent à leur tour incliner.

Quel jour passera de nouveau sur la terre le souffle créateur ? nul ne le sait, mais ce jour doit arriver, car l'humanité, fille de Dieu, ne saurait décheoir, et si pour nous il ne doit point luire, peut-être nous sera-t-il donné de saluer son aurore. Déjà sous de nobles efforts ont jailli de vives étincelles. Il faut que ces efforts soient encouragés par tous, par les sympathies les plus modestes comme par les influences les plus élevées. Dans un ordre social où le développement de l'individu s'oppose à la réunion spontanée de toutes les volontés vers un but commun, peut-être est-ce à l'Etat seul que peuvent appartenir la conception et l'exécution de ces grands ouvrages qui sont la gloire d'une époque. Toutefois, à cet égard comme a bien d'autres, nous croyons que dans l'avenir de nos sociétés un grand rôle est réservé aussi à la commune, à cette association si naturellement placée entre la famille et la patrie, où la vie

aujourd'hui sommeille, mais où il serait glorieux de la faire renaître. Et quant aux particuliers, n'est-ce pas en quelque sorte un devoir pour eux que de contribuer, chacun dans les limites de sa fortune et de sa position, à conserver et à répandre les traditions de l'élégance et de la beauté. L'homme qui embellit sa demeure, qui la pare de chefs-d'œuvre ou l'orne avec cette simplicité qui n'exclut pas l'élégance; celui qui crée un jardin, une villa; tous ceux enfin qui, sans oublier l'utile, recherchent aussi le beau, ne font point une chose indifférente, ils répandent autour d'eux le goût des choses élevées, des jouissances délicates, le sentiment de l'art; ils méritent la reconnaissance de leurs concitoyens.

Ce serait, ce nous semble, une grande, une belle ambition que celle de parer notre patrie, de joindre à sa couronne de gloire une couronne de beauté. Pour occuper de nobles loisirs qu'est-il besoin des luttes de la politique et des tribunes retentissantes? N'avons-nous pas autour de nous les montagnes à reboiser, les eaux fougueuses des torrents à retenir prisonnières pour les distribuer limpides aux plaines altérées, les collines à vêtir d'ombrages, les hameaux à doter d'élégantes chaumières, les châteaux à relever, non plus pour dominer su-

perbement les vallées, mais pour les embellir, les masures qui composent nos villages à voir disparaître pour faire place à de simples et gracieuses demeures, pareilles aux Castelli du Val de Nievole? N'avons-nous pas surtout nos villes à rendre à la vie, à décorer d'une nouvelle et poétique splendeur, qui fasse oublier et leur gloire passée et le sommeil dans lequel elles sont aujourd'hui plongées? Nous ne pouvons leur donner la poésie des souvenirs et le ciel des cités d'Italie, ni la pittoresque élégance de ces villes de la Suisse coquettement assises aux bords de leurs lacs, sur le penchant des riantes collines baignées par l'azur des flots, que dominent au loin les têtes blanches des glaciers; mais nous pouvons leur donner plus encore en animant le marbre qui sommeille: nouvelles Galathées, elles attendent l'étincelle de vie, pourquoi l'attendraient-elles plus longtemps? Les bienfaits des sciences, le charme des beaux-arts, rien ne nous empêche de les appeler autour de nous; les établissements utiles, les embellissements extérieurs, les promenades ombreuses, les monuments au front superbe, tout cela peut être notre but, notre ouvrage. Et si nous savions enfin nous entendre dans ce but à jamais désirable, si chacun autour de soi s'efforçait de rendre la vie et plus noble

et plus belle; sur cette terro la plus sympathique aux influences d'une civilisation élevée, à tout ce qui est grand et généreux, chacune de nos villes, animée au dedans, ornée, embellie au dehors, pourrait devenir l'Athènes d'une jeune et florissante Ionie, modeste en son éclat, bornée dans ses contours, ignorée peut-être et par là plus heureuse, sinon glorieuse à l'égal de l'ancienne, noble du moins, artiste, élégante comme elle.

Nous avons parlé des travaux de l'intelligence; c'est encore au reveil de l'esprit de cité que ces nobles travaux pourront demander une vie et des palmes nouvelles. La littérature française a eu son époque de haute et majestueuse harmonie, couronne immortelle, mais à laquelle elle ne saurait plus aspirer; il faut, sous peine de décheoir, qu'elle cherche des inspirations différentes, que toujours pure et limpide comme à sa source, elle reçoive sans cesse des ondes nouvelles, qu'elle reflète d'autres cieux et de nouveaux rivages. Une littérature riche, variée, colorée, savante et poétique à la fois, voilà ce que nous pouvons opposer à la noble simplicité des premiers jours. Une cour vers laquelle tout converge et de laquelle tout rayonne, une cour arbitre unique du mérite des travaux de l'esprit et répandant sur eux la grâce

et la majesté, voilà ce qui ne peut plus, ce qui ne doit plus renaître ; aujourd'hui la cour doit être partout, les antiques traditions d'honneur, l'élégance des mœurs et du langage, le sentiment de l'art, ces nobles ornements de la vie, doivent régner sur chaque point du territoire. Quand ce progrès de notre civilisation sera réalisé, il n'y aura plus besoin de chercher pour les lettres un but et des voies nouvelles; la voie sera tracée, le but écrit dans les cœurs. Les intelligences élevées, trouvant autour d'elles un théâtre où elles pourront recueillir honneur et renommée, s'enflammeront pour la gloire de leur ville, de leur province, et se livreront à de nobles efforts; la littérature alors cessera d'être un métier pour devenir une fonction, chaque point du territoire aura la sienne, de là l'originalité, la variété, la poésie; puis de tous ces rameaux vigoureux, divers de forme et de feuillage, mais issus d'une souche commune, se formera la littérature nationale, plus riche, plus poétique, plus brillante que jamais.

Est-il besoin de le dire en terminant ce chapitre? nous avons foi au progrès, nous avons foi à l'avenir, mais surtout au progrès, mais surtout à l'avenir de la France. De toutes les contrées qui l'environnent, sans excepter celle

où repose la harpe d'Ossian, celle où plana le génie de Goëthe, ni celle où brilla Grenade, ni celle où fleurissent les citronniers, il n'en est aucune envers laquelle la providence se soit montrée plus généreuse, aucune où la civilisation, dans sa forme la plus complète et la plus élevée, semble aussi bien pouvoir se répandre et fleurir.

Son front se baigne dans les nuages voisins des brumes d'Albion, les vagues de la Méditerranée déposent à ses pieds les parfums de l'Orient; par l'Alsace, par les Ardennes, elle touche aux forêts sombres, aux châteaux crénelés de la Germanie; elle a sa Suisse en Dauphiné, sa Lombardie en Provence, et son Espagne aux pieds des Pyrénées. La gloire de son passé resplendit sur elle. Nation chevaleresque par excellence, elle eut toujours l'instinct des grandes choses. Son épée aux Croisades a brillé la première; c'est par ses philosophes assemblés que les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen ont été pour la première fois proclamés à la face du monde. Aujourd'hui que cherchant une gloire nouvelle, elle s'élance dans la carrière ouverte à l'activité des nations par le développement du commerce et de l'industrie, elle n'oublie ni le culte de l'art, ni celui de la pensée, ni les

inspirations guerrières. Qu'il faille désormais, pour porter la couronne, vaincre par les armes, par l'énergie industrielle ou par les idées, elle est prête à la lutte; et quels que soient les champs de bataille de l'avenir, elle y cueillera des lauriers.

CHAPITRE VIII.

DE QUELQUES SYSTÈMES CONTEMPORAINS.

Notre tâche ne serait point terminée, si, après avoir exprimé nos vœux, nos craintes et nos espérances, nous ne jetions pas un coup-d'œil consciencieux sur les solutions différentes de la nôtre, que des hommes éminents par le cœur et par l'intelligence ont cru devoir donner au problème qui a fait l'objet de nos études. Cet examen d'ailleurs, nous fournira l'occasion de traiter quelques questions que nous n'avons fait qu'indiquer dans les chapitres précédents.

Chercher à procurer aux classes ouvrières les moyens d'arriver peu à peu au développement intellectuel, à la possession du capital, et autant que possible à celle du sol, à l'association enfin, dans les cas où elle serait praticable, voilà comment nous avons compris le progrès social; ce progrès, nous l'avons cherché sans sortir des bases de l'organisation ac-

tuelle du travail. Parmi les divers systèmes que nous aurons à apprécier, les uns, ainsi que nous l'avons fait, respectent le principe fondamental de l'ordre qui nous régit, la liberté d'industrie, les autres ne le respectent pas; nous nous occuperons d'abord des premiers.

L'organisation des anciennes jurandes renfermait des abus qui en ont fait prononcer la suppression. Mais tout n'était pas vicieux dans cette organisation, elle présentait certains avantages. Ne pourrait-on pas essayer de concilier ces avantages avec les grands principes de liberté industrielle? Telle est la pensée qui a conduit M. de la Farelle, député du Gard, à proposer le plan d'association dont il a exposé les bases dans un ouvrage couronné par la Société royale d'Emulation, d'Agriculture, des Sciences et des Arts de l'Ain (1).

Il y aurait pour chaque branche de la production et dans chaque ville, une communauté dans laquelle l'admission serait facultative et non pas obligatoire. Ceux qui n'auraient pas voulu s'y affilier ou qui voudraient en sortir, continueraient d'exercer librement leur état. La communauté de chaque profession se compo-

(1) Plan d'une organisation disciplinaire des classes industrielles en France.

serait de trois sortes de membres, les maîtres, les ouvriers ou compagnons, et les apprentis. Pour être admis à la maîtrise il faudrait avoir fait l'apprentissage du métier chez un maître durant le temps requis par le réglement de la corporation, et, en outre, subir un examen sur l'état ou la profession en présence d'une commission prise dans le syndicat et parmi les anciens maîtres. Chaque communauté pourrait se donner un réglement particulier, et nommerait un syndicat dans lequel les compagnons seraient représentés comme les maîtres. Les attributions des syndicats seraient purement disciplinaires : ils pourraient infliger soit un blâme, soit une amende à tout membre qui compromettrait l'honneur et les intérêts de la communauté par une production ou toute autre opération industrielle empreinte de déloyauté. Toutefois ils ne pourraient en aucun cas, pas plus que les réglements, intervenir pour contrôler les moyens de fabrication, pour limiter les prix de main-d'œuvre ou de vente, ce qui séparerait nettement l'organisation proposée du régime des anciennes jurandes. Le syndicat connaîtrait, en premier ressort, de tous les différends survenus entre les membres de la communauté, ou entre ceux-ci et les étrangers, toutes les fois que l'exercice de la profession en serait l'origine ou

l'occasion. S'il ne pouvait concilier les parties, il les renverrait, soit devant le conseil des prud'hommes si toutes deux en étaient justifiables, soit devant la juridiction ordinaire dans le cas contraire. Un bureau central et permanent du commerce, des manufactures, des arts et métiers, siégeant auprès du ministère du commerce, formerait le couronnement de cette organisation. Sa mission consisterait à diriger autant que possible la production nationale, à signaler les besoins et les encombrements, à exercer enfin sur l'industrie une haute et bienfaisante tutelle.

Le plan de M. de la Farelle rencontrerait sans doute quelques difficultés d'exécution soit pour la classification des métiers, soit pour l'apprentissage et les examens, ainsi que pour les changements de résidence ou de profession; mais ces difficultés ne sont point de celles qu'il faut considérer comme insurmontables, le plan peut se réaliser, et nul doute que sa réalisation n'offrît de précieux avantages. Il aurait, pour l'artisan, celui de l'encourager à acquérir les connaissances nécessaires à sa profession, en lui offrant la perspective d'un avancement honorable, et aussi celui de lui assurer des commandes, car quand un homme aurait obtenu le brevet de maître, on s'adresserait à lui plutôt

qu'à l'artisan qui serait resté en dehors de l'association. Quant aux consommateurs, ils n'auraient qu'à se féliciter d'une organisation qui les mettrait à même de ne s'adresser, s'ils le voulaient, qu'à des gens dont la capacité aurait été constatée, dont la moralité serait surveillée.

Mais là se bornerait l'action du système. Il serait, nous le croyons du moins, entièrement impuissant contre les dangers de la concurrence, si même il ne les aggravait. En effet, le nombre des chefs, ouvriers et apprentis de chaque industrie ne diminuerait en aucune manière par ce fait que les uns entreraient dans la corporation et que les autres ne voudraient ou ne pourraient y entrer; il est même probable qu'une lutte plus ou moins vive s'établirait partout entre les corporations et ceux qui n'en feraient pas partie. Or deux classes de personnes resteraient en dehors des communautés : d'une part, les artisans paresseux ou ignorants qui ne seraient pas capables d'y être admis, de l'autre, les grands industriels; les premiers, bien que l'on s'adressât de préférence aux membres des communautés, n'en continueraient pas moins à gâter les prix et les salaires. La concurrence des seconds serait autrement redoutable. Il est évident d'abord que tous les industriels ou même les artisans qui auraient de

grands capitaux et de grands ateliers préféreraient demeurer indépendants ; ils lutteraient donc, libres de tout contrôle et maîtres de grandes ressources, contre des hommes soumis à une surveillance plus ou moins gênante, et, en général, peu riches ; qui ne voit de quel côté serait l'avantage ? M. de la Farelle associe les personnes et non point les capitaux, il met des conditions à l'entrée dans les communautés, mais non point à l'exercice des professions ; la lutte entre les grandes industries et les petites, l'encombrement des carrières, continueraient donc à subsister dans toute leur étendue.

La plupart des écrivains qui s'occupent aujourd'hui d'améliorer le sort des classes laborieuses réclament pour elles une association d'une tout autre portée que celle qui résulterait de leur agrégation dans une communauté d'arts et métiers. Ils veulent associer l'ouvrier à l'entrepreneur, c'est-à-dire remplacer, en tout ou en partie, le salaire fixe par une part proportionnelle dans les produits de l'industrie.

Le système suivant a été proposé dernièrement par M. Léon Faucher (1) : « On poserait en principe que toute fonction serait rétribuée, et le manufacturier s'allouerait un traitement,

(1) *Revue des deux mondes* (1er avril 1844).

de même qu'il paie aux ouvriers un salaire; le salaire, étant une marchandise, se réglerait selon les cours admis dans le marché. Viendraient ensuite les dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration. L'intérêt du capital ne serait prélevé que pendant la durée de l'amortissement. Quant aux bénéfices, après avoir mis à part un cinquième pour le fonds de réserve, on les partagerait par égales moitiés entre le maître et le corps des ouvriers. Il va sans dire que j'entends ce partage comme une concession volontaire à laquelle chaque manufacturier apporterait ses conditions. On comprend encore que tous les ouvriers ne devraient pas y être indistinctement admis. Le fabricant n'aurait point à produire ses livres, il serait cru sur parole. »

Il est évident, d'après la manière dont ce plan est présenté, que son auteur ne le considère que comme une libéralité de la part du fabricant; et il ne peut être conçu autrement, puisque le chef, en retour de l'abandon qu'il ferait de la moitié de ses bénéfices, ne retirerait d'autres avantages qu'un surcroît de zèle de la part de ses ouvriers, or qui ne sait que sans aucun sacrifice de ce genre, l'habileté, et parfois hélas la dureté des maîtres savent tirer des forces du travailleur à peu près tout le parti

possible (1)? Le léger surcroît de soins ou de travail qui résulterait de l'association de l'ouvrier serait peu de chose comparé au sacrifice du maître. On ajoute que les fonctions de ce dernier seraient rétribuées, mais ce n'est que reculer la difficulté : pour que l'avantage accordé aux ouvriers ne fût pas illusoire, il faudrait toujours que le chef se dépouillât en leur faveur d'une portion notable de ses bénéfices.

Or peut-on espérer que les chefs d'industrie se résigneront à un abandon volontaire d'une partie de leurs avantages? à supposer que quelques-uns s'y décidassent, la concurrence les forcerait tôt ou tard à revenir au système suivi par les autres. Pour les grands problèmes économiques les solutions générales sont les seules efficaces, et il serait téméraire de compter sur un progrès qui, n'étant point amené par la force des choses, dépendrait de la générosité de quelques particuliers.

Dans son traité de l'*Economie des machines et des manufactures*, M. Ch. Babbage a exposé le plan d'une association dans laquelle les ouvriers seraient en même temps actionnaires. « Suppo-

(1) Il suffit pour cela de payer à la tâche et non à la journée.

sons, dit-il, que dans quelqu'une de nos villes manufacturières, il se forme une association entre dix ou douze des ouvriers les plus intelligents, supposons de plus que ces ouvriers possèdent chacun un petit capital et qu'ils se joignent à un ou deux autres individus qui se sont élevés au rang de petits maîtres fabricants, et qui possèdent ainsi une partie de capital plus considérable. Supposons que ces ouvriers conviennent d'établir une fabrique d'objets de quincaillerie; que chacun des dix ouvriers apporte 40 livres sterling pour sa part, et chacun des petits capitalistes 200 livres sterling;... supposons encore que le travail de chacune de ces douze personnes vaille deux livres sterling par semaine..., et enfin qu'il soit convenu entre les associés que le capital de 800 livres sterling recevra un intérêt égal au salaire d'un ouvrier; à la fin de chaque semaine chaque ouvrier recevra une livre sterling pour son salaire, et une livre sterling sera répartie entre les propriétaires du capital. Après quelques semaines les rentrées commenceront à venir, et bientôt elles deviendront à peu près uniformes. Il sera tenu un compte exact de toutes les dépenses et de toutes les ventes; et à la fin de chaque semaine le profit sera divisé. Une certaine partie en sera mise de côté comme fonds de réserve;

une autre sera réservée pour les réparations d'outils; et le reste sera divisé en treize parts, une d'elle sera répartie entre les capitalistes, et une des douze autres appartiendra à chaque ouvrier. Ainsi dans les circonstances ordinaires chaque ouvrier gagnera son salaire habituel de deux livres sterling par semaine. Si l'entreprise prospère, le gain des ouvriers croîtra en même temps; si les ventes diminuent, il diminuera de même. Cette règle devra s'appliquer à tout individu occupé dans l'établissement, quelle que soit la proportion du paiement de ses services : qu'il soit ouvrier ou manœuvre, qu'il soit l'employé comptable où le teneur de livres qui vient travailler quelques heures par semaine pour diriger la marche des comptes; il devra n'avoir de fixe que la moitié du salaire que méritent ses services, et le reste variera avec le succès de l'entreprise. »

M. Babbage part d'un principe fort juste selon nous, c'est que pour devenir plus que de simples salariés, pour être associés, les ouvriers doivent avoir déjà des épargnes; mais dans son plan, comme il est facile de le voir, la qualité d'associé, pour chaque membre, prime celle d'ouvrier; or serait-ce une chose bien facile que d'introduire la république dans l'association? Pour notre part, nous doutons

que dans une société pareille à celle dont les bases viennent d'être indiquées, les associés parvinssent à s'entendre, et lors même qu'ils y réussiraient, ils n'en lutteraient pas moins avec désavantage contre les manufacturiers isolés, maîtres de toutes leurs déterminations et libres de tous leurs mouvements. Enfin il est évident qu'une société de ce genre ne pourrait s'appliquer qu'aux petites industries, car plus le nombre des associés augmenteraient, plus il leur deviendrait difficile d'agir de concert.

Abordons la question dans sa généralité : l'association de l'ouvrier est-elle possible, et à quelles conditions?

La forme la plus parfaite de cette association serait un contrat par lequel l'entrepreneur et les ouvriers mettraient en commun, l'un ses terres ou ses capitaux et son intelligence, les autres leur travail; une convention librement consentie fixerait la portion des bénéfices ou des pertes qui serait assignée à l'entrepreneur et celle qui serait assignée à la masse des ouvriers; la même convention déterminerait quelle serait la part de chaque ouvrier, suivant sa force ou son habileté, sur la portion assignée à la masse, et comment, en cas d'absence ou de maladie d'un ouvrier, il serait pourvu à son remplacement.

Il est évident que pour l'ouvrier proprement dit, pour le prolétaire industriel, un tel contrat est impossible, car pour pouvoir supporter des pertes il faut avoir des capitaux, les ouvriers ne pourraient donc que participer aux bénéfices et non pas aux pertes, ce qui constituerait une société léonine.

Admettons pourtant que l'entrepreneur consentît à traiter sur cette base, que plein de confiance en son étoile, il voulût bien réserver pour lui seul les chances de pertes, et partager les bénéfices avec ses ouvriers; cela même ne serait pas suffisant, car à l'homme qui n'a rien, il faut plus que la certitude de ne pas perdre, il faut la certitude de gagner, et de gagner assez pour assurer son existence et celle de sa famille.

Il faudrait donc de toute nécessité que l'entrepreneur assurât à chaque ouvrier un minimum de rétribution, et, en sus de ce minimum, une part dans les bénéfices, s'il y en avait.

On voit dès lors qu'il ne peut être question d'*associer* l'ouvrier à l'entrepreneur, on ne peut que l'*intéresser* dans l'entreprise.

Ce dernier contrat n'a rien d'impossible; l'entrepreneur pourrait très-bien préférer, au lieu de donner un salaire élevé, donner un

salaire modique, plus une part dans les bénéfices ; mais conviendrait-il à l'ouvrier de traiter sur cette base? nous ne le pensons pas.

En effet, l'entrepreneur chercherait évidemment à combiner les choses de telle manière que, d'après les éventualités probables, le travail de ses ouvriers ainsi intéressés ne lui revînt pas plus cher que celui des ouvriers purement salariés ne revient à ses concurrents. L'ouvrier ne recevrait donc, en moyenne, pas plus qu'auparavant; et certes, pour lui, l'inconvénient d'être réduit au minimum convenu serait plus grand que l'avantage de participer aux bénéfices.

Dira-t-on que des chefs généreux et philantropes pourront donner à leurs ouvriers un salaire suffisant, et en outre un intérêt dans leurs bénéfices? soit, honneur à eux, mais il ne s'agirait alors que d'une simple libéralité et non plus d'un contrat. Et d'ailleurs une telle libéralité aurait un terme, la concurrence obligerait tôt ou tard à la supprimer.

Il est donc bien difficile de concevoir pour le travail du simple ouvrier un autre mode de rétribution que le salaire fixe; ce mode, malgré ses imperfections, est encore celui qui convient le mieux au travailleur prolétaire; et même, à certains égards, on peut dire que c'est le

plus rationnel, puisque l'utilité résultant de l'emploi des forces corporelles d'un individu peut se calculer d'avance avec certitude.

Faut-il en conclure que les travailleurs doivent être à jamais condamnés à vivre d'un salaire modique et uniforme, tandis que les autres classes de la société profiteraient seules de l'accroissement de la richesse publique? Rien ne serait plus loin de notre pensée. Le propriétaire, le capitaliste, l'entrepreneur, l'ouvrier, reçoivent d'une manière différente leur part dans les produits, la force des choses le veut ainsi; mais le même individu peut réunir plusieurs de ces qualités. Rien n'empêcherait qu'un ouvrier ne pût, tout en demeurant ouvrier, devenir en même temps capitaliste ou petit propriétaire. S'il en était ainsi, l'ouvrier recevrait à titre de salaire la rétribution de son travail matériel, et jouirait en outre des avantages attachés à la condition de propriétaire ou de capitaliste; rien n'empêcherait enfin, si son intelligence se développait, qu'il ne pût participer aux fonctions et aux prérogatives de la classe des entrepreneurs d'industrie; dès lors l'association du travailleur ne serait plus une chimère; l'obstacle insurmontable, l'impossibilité de supporter des pertes et d'attendre la réalisation d'un bénéfice pour être rétribué,

n'existerait plus; l'ouvrier serait libre de faire ses conditions, et comme il pourrait concourir à la production par son intelligence aussi bien que par sa force musculaire, il mériterait plus qu'un simple salaire. Toutefois, de ce que l'association serait possible, il ne s'en suivrait pas qu'elle fût facile.

Quelques ouvriers en petit nombre pourraient aisément, s'ils avaient de l'intelligence et des capitaux suffisants, s'associer pour exercer un métier ou une petite industrie, de même que quelques négociants s'associent pour faire le commerce ou exercer une industrie en grand; rien là que de naturel.

Mais à mesure qu'on se rapprocherait de la grande industrie, les difficultés s'accroîtraient. Ici d'abord il est évident que la gestion ne pourrait appartenir aux ouvriers eux-mêmes, elle devrait être exercée par un chef; or la qualité d'associé nuirait à l'obéissance du subordonné; de plus, les intermittences de l'industrie peuvent obliger un chef à prendre plus d'ouvriers dans certains moments, à en renvoyer dans d'autres. Toutefois ces difficultés, et bien d'autres qui pourraient se présenter, ne sont pas insurmontables; avec de la bonne foi, de la probité, il ne serait pas impossible de s'entendre. La première condition, selon nous,

pour que le contrat fût sérieux, serait que les travailleurs associés fussent en même temps actionnaires, versassent une mise de fonds. Comme actionnaires, ils recevraient l'intérêt de leur capital; comme ouvriers proprement dits, leur salaire; comme agents zélés, intelligents, et par suite responsables, ils auraient une part dans les bénéfices, et seraient passibles des pertes dans la même proportion. Voilà, ce nous semble, les bases les plus justes (1).

(1) Supposons, pour prendre un exemple, qu'un chef d'industrie disposant d'un capital de 50 mille francs, appelât à lui cinquante ouvriers, de chacun desquels il exigerait la remise d'une somme de 500 francs, la société serait ainsi établie sur un compte de fonds obligé de 75 mille francs; on déterminerait le nombre d'années durant lequel elle devrait durer.

L'entrepreneur serait seul gérant et seul responsable à l'égard des tiers; les ouvriers, simples commanditaires, ne seraient engagés que pour leur mise.

Il serait alloué à l'entrepreneur pour ses soins, un traitement fixe de deux mille francs. Les salaires de chaque ouvrier lui seraient payés au taux ordinaire, à journée ou à façon, chaque semaine ou à la fin de l'année suivant les conventions.

A la fin de l'année, avant de partager aucun bénéfice, on prélèverait : 1° les salaires, s'ils n'avaient pas été payés à mesure des travaux; 2° le traitement de l'entrepreneur; 3° les intérêts des fonds versés, qui seraient payés à qui de droit.

Les bénéfices qui resteraient seraient partagés dans la

L'association pourrait être moins explicite; ainsi, dans une manufacture de tissus, par exemple, les ouvriers teinturiers, associés en-

proportion des capitaux versés en compte de fonds, c'est-à-dire que 2/3 appartiendraient au chef, 1/3 à la masse des ouvriers. Il en serait de même pour les pertes, seulement les ouvriers ne les supporteraient que jusqu'à concurrence de leur apport.

Le chef ou les ouvriers pourraient, en outre de leur mise obligée, verser dans l'entreprise des capitaux placés en compte courant, lesquels porteraient intérêt, mais ne donneraient droit à aucune part supplémentaire dans les bénéfices.

Si le maître prenait de nouveaux ouvriers, il leur paierait un salaire, mais ces ouvriers n'auraient aucun intérêt dans l'entreprise.

Si un ouvrier quittait l'établissement ou cessait de travailler dans le courant de l'année, au-delà d'un certain nombre de jours, il recevrait le salaire de ses jours de travail et l'intérêt de son capital, mais perdrait sa part de bénéfices.

Si le chef jugeait nécessaire de ralentir la production et de se passer du travail de quelques-uns de ses ouvriers, il serait maître de le faire; les ouvriers congédiés ne recevraient aucun salaire, mais ils conserveraient l'intérêt de leur mise et leur part dans les bénéfices.

Si un ouvrier, par sa paresse ou son inconduite, méritait d'être exclu de l'association, on lui rembourserait son capital; et la part de bénéfices que sa retraite laisserait disponible appartiendrait pour 2/3 au chef, pour 1/3 à la masse des ouvriers. L'exclusion serait prononcée par un conseil de discipline composé du chef et d'un certain nombre d'ouvriers élus par les autres.

Les mêmes règles s'appliqueraient en cas de décès d'un ouvrier associé.

tre eux, pourraient se charger des opérations relatives à la teinture, à des prix réglés par un tarif convenu; ils profiteraient ainsi de tous les perfectionnements, de toute l'économie qu'ils pourraient apporter à la conduite des travaux qui leur seraient confiés; il en serait de même pour les ouvriers fileurs, tisseurs, ou toute autre catégorie.

On pourrait concevoir une autre combinaison : dans les manufactures de tissus, il y a en général plusieurs assortiments composés chacun de la série de machines nécessaires pour accomplir toutes les opérations de l'industrie. Une série d'ouvriers associés entre eux pourrait être affectée à chaque assortiment; chaque série recevrait la matière première, lui ferait subir les préparations nécessaires, et la rendrait fabriquée, moyennant un prix de façon réglé par un tarif. Chaque série serait responsable de la qualité de ses produits, et recevrait dans les bénéfices un intérêt, réglé d'après la quantité et la qualité de l'ouvrage qu'elle aurait rendu dans le courant de l'année. Chacun serait ainsi intéressé à faire vite et bien. Ce mode aurait un autre avantage : les divers ouvriers d'une série pourraient s'entendre pour passer alternativement d'une fonction à une autre, de la filature au tissage, du tissage aux apprêts, etc.;

ce qui ôterait au travail sa monotonie. Les mobiles de l'honneur, de l'intérêt, et même de l'attrait pourraient ainsi agir de concert sur l'ouvrier.

Il serait superflu de chercher à prévoir toutes les combinaisons auxquelles l'association des travailleurs pourrait donner lieu, toutes les formes qu'elle pourrait revêtir. Nous dirons seulement, car il est temps de nous résumer :

D'abord, que pour l'ouvrier proprement dit, simple agent matériel et dépourvu de tout capital, nous ne croyons l'association ni possible ni rationnelle, tandis qu'elle nous semble au-contraire parfaitement réalisable et de toute justice à l'égard de l'ouvrier dont l'intelligence a été développée et qui possède des avances suffisantes pour pouvoir verser une mise de fonds dans une entreprise.

En second lieu, que nous ne croyons pas qu'il soit possible d'arriver jamais à une formule générale et complète de l'association, que les formes et les conditions du contrat devront s'adapter à la mobilité du commerce et de l'industrie.

Enfin, qu'il y aura toujours certains cas dans lesquels le système du salaire pur et simple prévaudra sur celui de l'association, soit parce que ce dernier rencontrerait trop de difficultés

d'application, soit parce que, quel que soit le progrès social, il y aura toujours dans la société des individus, de moins en moins nombreux nous l'espérons, qui réduits par leur imprévoyance ou celle de leurs parents, à n'avoir pour vivre d'autre ressource que leur travail, préféreront une rétribution fixe à des chances plus brillantes mais incertaines.

Nous n'avons raisonné jusqu'ici que dans l'hypothèse d'un ordre social auquel présiderait la liberté industrielle. Il nous reste à examiner les divers systèmes d'organisation qui ont été proposés en partant du principe de l'autorité.

En premier lieu se présente le système de *garantie*, qui a eu un éloquent interprète, M. de Sismondi.

« L'ouvrier, dit M. de Sismondi (1), a droit à la garantie de celui qui l'emploie..... La société a permis aux propriétaires oisifs, aux gros fermiers, de créer pour leur usage propre une classe nouvelle dans la nation, celle des journaliers de terre; elle ne doit jamais permettre que cette classe retombe à la charge de la nation..... On peut laisser les journaliers débattre comme ils l'entendent le prix de leur journée avec les propriétaires, mais si ce prix

(1) *Nouveaux principes d'économie politique.*

est insuffisant, si la famille du journalier, après l'avoir reçu, se trouve encore obligée de demander un supplément, le gros propriétaire seul, ou le gros fermier, pour l'avantage duquel cette classe existe, doit être appelé à donner ce supplément..... La même solidarité devrait exister pour les chefs d'industrie..... Il est bien évident que si les métiers pouvaient être rétablis en corporations, pour un but de charité seulement, et si les chefs du métier étaient soumis à l'obligation de fournir des secours à tous les pauvres de leur métier, précisément sur le pied où les paroisses les leur fournissent en Angleterre, on mettrait aussitôt un terme aux souffrances auxquelles se trouve exposée la classe ouvrière, tout comme à cet excédant de production qui fait aujourd'hui la ruine du commerce, et à cet excédant de population qui réduit au désespoir les classes pauvres. »

Nous ne chercherons pas à prouver que le système qui vient d'être exposé rencontrerait des difficultés d'exécution sans nombre, qu'il instituerait la charité légale avec tous ses dangers. Ces inconvénients disparaissent devant d'autres plus graves encore. Outre qu'un pareil système serait souverainement injuste à l'égard des propriétaires du sol et des chefs de l'industrie, il ne pourrait évidemment s'établir sans

qu'on accordât aux uns et aux autres une autorité fort étendue sur l'ouvrier et sur sa famille, car comment forcer un homme à en nourrir un autre, s'il n'est pas le maître de le faire travailler suffisamment, de l'empêcher de perdre son temps, de l'employer au genre de travail dont il a besoin? c'est-à-dire en un mot, qu'il faudrait placer l'ouvrier sous la dépendance du maître. La garantie ne serait donc autre chose qu'un retour à la féodalité, ou même à quelque chose de plus.

Au reste, M. de Sismondi semble condamner lui-même son système, lorsqu'après l'avoir exposé en énumérant en même temps quelques-unes des difficultés qu'il aurait à vaincre, il s'écrie douloureusement :

« Je l'avoue, après avoir indiqué où est à mes yeux le principe, où est la justice, je ne me sens pas la force de tracer les moyens d'exécution. »

Un principe voisin à quelques égards de celui de la garantie est celui de l'*intervention*, d'après lequel une autorité quelconque s'interposerait entre les divers agents producteurs pour fixer le taux de la rente, de l'intérêt ou des salaires, que cette autorité fût exercée par le gouvernement comme on l'a tenté quelquefois, ou qu'elle provînt de l'élection. C'est à cette dernière

forme que se rapporte un plan de charte industrielle proposé par M. Eugène Buret. Dans chaque industrie les maîtres et les ouvriers concourraient à l'élection d'un conseil de famille. Ce conseil arrêterait, à certaines époques, le taux des salaires, sanctionnerait les contrats d'engagement des ouvriers, et garderait en dépôt les livrets. Les membres des divers conseils, réunis au chef-lieu du canton industriel, choisiraient de six à douze syndics chargés de représenter toutes les industries du canton. Les syndicats des cantons enverraient annuellement au chef-lieu du département un de leurs membres, et ces délégués réunis nommeraient un député qui viendrait à Paris former avec ses collègues, sous la présidence du ministre du commerce, le conseil suprême de la production nationale.

Ne nous arrêtons pas à l'échafaudage de la représentation industrielle; examinons l'article principal, celui qui porte que le conseil de famille arrêterait, à certaines époques, le taux des salaires.

Qu'on y réfléchisse; croit-on sérieusement qu'il soit possible à une autorité quelconque de régler les salaires pour un temps donné? A l'égard des ouvriers payés à la journée, le salaire doit varier non-seulement suivant les individus,

mais il peut varier en outre d'un jour à l'autre pour le même individu suivant son assiduité, son habileté, le prix des denrées, celui des loyers, la vente plus ou moins facile de l'objet fabriqué. Toutes ces causes, à l'exception de l'assiduité plus ou moins grande, doivent influer pareillement sur le tarif du salaire de l'ouvrier payé à façon. Pour être équitable, le salaire doit varier d'un jour à l'autre suivant mille circonstances dont le maître et l'ouvrier seuls, peuvent-être juges; hors de là il n'y a qu'arbitraire.

Les divers plans d'organisation que nous avons exposés jusqu'ici seraient, à certains égards, un retour vers le passé; d'autres, récemment proposés, seraient une témérité de l'avenir.

Il y a peu d'années encore, un homme qui avait combattu au début de sa carrière dans la guerre de l'indépendance américaine, traversé la république et l'empire, traversé ainsi l'époque de l'histoire la plus féconde en grands événements, se faisait dire chaque matin : « Levez-vous, Monsieur le comte, vous avez aujourd'hui de grandes choses à faire. »

Cet homme était le comte Henry de Saint-Simon; les grandes choses qu'il avait à faire n'étaient rien moins que la réorganisation reli-

gieuse, sociale et industrielle de la famille humaine.

L'idée religieuse de Saint-Simon était une transformation du christianisme, par laquelle le dogme et le culte, purement accessoires, seraient subordonnés au grand but de l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Son idée sociale, le partage de l'humanité tout entière en trois grandes catégories, les industriels, les savants et les artistes, chacune organisée hiérarchiquement. Son idée industrielle, la direction des forces productives confiée aux sommités de l'ordre des industriels, la rétribution proportionnée aux services rendus, la proscription de l'oisiveté par l'abolition de l'héritage.

Telles furent les principales idées que Saint-Simon légua à quelques disciples, hommes d'imagination et de science. Ceux-ci se chargèrent de leur donner un corps, de les propager, de les élever à la hauteur d'une révélation sous l'aile d'une sorte de religion nouvelle. L'espèce d'anarchie qui régna dans les idées à la suite de la commotion de 1830, sembla préparer la scène où devait se jouer devant un public blasé ce drame inauguré par l'enthousiasme et terminé par le ridicule. La doctrine fut exposée dans

l'enseignement de la rue Taranne, développée dans le *Producteur*, prêchée dans la rue Monsigny. Plus tard le *Globe* devint son organe; elle rencontra de nombreuses sympathies au sein de la jeunesse enthousiaste des écoles, et eut l'honneur de se voir attaquée au Palais-Bourbon par l'un des grands orateurs de la chambre. A ces attaques les deux hommes éminents de la secte, MM. Enfantin et Bazard, répondirent par une déclaration de principes fort remarquable par le talent et la modération. Ce fut la période brillante de la doctrine. Les mécomptes commencèrent aux premières tentatives d'application; les rivalités de personnes, le prompt épuisement des ressources financières, l'intervention même de la justice, hâtèrent le naufrage ou devaient périr à la fois des espérances chimériques, quelques idées utiles, et de nobles efforts.

Cherchons à apprécier le but et les moyens d'exécution de la doctrine Saint-Simonienne.

Suivant les Saints-Simoniens, dans l'état actuel de la société le hasard seul distribue le capital et les instruments de travail, de là tant d'inégalités, d'abus et d'injustices. Il faut chercher des bases plus rationnelles. « L'ancienne organisation militaire et oisive, disaient MM. Bazard et Enfantin dans le manifeste

adressé à la chambre des Députés, doit faire place à l'organisation active et pacifique des travailleurs, classés selon la hiérarchie..... Il n'y aura plus un empereur et un pape; il y aura un Père..... Les Saints-Simoniens repoussent la communauté des biens, car cette communauté serait une violation manifeste de la première de toutes les lois morales qu'ils ont reçu mission d'enseigner, et qui veut qu'à l'avenir chacun soit placé selon sa capacité et rétribué selon ses œuvres. Mais en vertu de cette loi, ils demandent l'abolition de tous les priviléges de naissance sans exception, et par conséquent la destruction de l'héritage, le plus grand de ces priviléges, celui qui les comprend tous aujourd'hui. Ils demandent que tous les instruments du travail, les terres et les capitaux qui forment aujourd'hui le fonds morcelé des propriétés particulières, soient exploités par association et hiérarchiquement, de manière à ce que la tâche de chacun soit l'expression de sa capacité, et sa richesse la mesure de ses œuvres.

En résumé, les Saints-Simoniens voudraient absorber insensiblement toute la propriété, la rendre collective, et en remettre la gestion à l'Etat, qui accorderait à chacun une rétribution proportionnée à ses services.

Quant aux moyens d'exécution, les voici en abrégé, tels qu'on peut les déduire de documents très-divers, et à travers quelques contradictions.

La doctrine saint-simonienne attribue au *Père suprême*, au chef de la société régénérée, la puissance temporelle et la puissance spirituelle si long-temps divisées; à lui appartiendront l'administration et la distribution de la fortune sociale, qu'il recevra par voie d'héritage pour la rendre à chacun et à tous en instruments de travail. Ce chef suprême s'élira lui-même par suite d'une révélation d'en haut, il se *posera*, et n'aura besoin pour se faire reconnaître que d'être *acclamé* par le grand collége. Il sera nécessairement le plus capable et le plus sympathique des êtres vivants; toute lumière et tout amour convergeront en lui pour rayonner de lui. C'est lui qui d'un coup-d'œil et par une sorte d'intuition réglera l'échelle des vocations, la hiérarchie des capacités et le tarif des salaires. Il choisira lui-même ses conseillers, lesquels aideront à choisir les chefs subalternes, et il en sera ainsi de degrés en degrés jusqu'à la désignation des hommes destinés aux plus basses fonctions; l'élection ici n'ira plus de bas en haut, mais de haut en bas. Tout bien sera conféré à celui qui sera capable de le mieux

faire prospérer; au lieu d'avoir des propriétaires, des industriels, des commerçants, on aura des *fonctionnaires* d'agriculture, d'industrie et de commerce; chacun de ces fonctionnaires recevra un salaire proportionné à ses œuvres et une retraite après avoir suffisamment travaillé. Tout domaine privé est aboli comme tout héritage; le mariage est maintenu, mais la femme y devient en tous points l'égale de l'homme, et l'union se rompt à la volonté des conjoints; les enfants doivent être élevés en commun pour recevoir ensuite les fonctions qui conviendront le mieux à leurs forces physiques et à leur intelligence.

Remplacer la propriété par l'usufruit, l'énergique effort du travailleur indépendant par l'obéissance du fonctionnaire, les sentiments de la famille et l'amour de la patrie par une sorte de sympathie universelle, ce serait une entreprise à coup sûr difficile, incompatible peut-être avec les penchants du cœur de l'homme. Avant de la tenter, il faut du moins se demander si le bonheur de l'humanité serait accru par sa réussite.

Nous doutons que la sympathie universelle consolât de la perte des affections de la famille; mais négligeons cette partie de la question,

pour aborder seulement le point de vue économique.

A-t-on droit d'espérer que par l'application de la doctrine de Saint-Simon, la production des richesses serait augmentée? Oui, disent les Saint-Simoniens, car chacun sera placé suivant sa capacité, employé suivant ses aptitudes, dirigé par des lumières supérieures.

Non, répondrons-nous, car rien ne vous garantit que les hommes que vous aurez choisis pour directeurs soient infaillibles; et si, en thèse générale, chacun est porté à se faire illusion sur l'étendue de ses facultés, chacun est assez bon juge de l'emploi qu'il en peut faire, meilleur juge à coup sûr qu'un étranger. De même pour l'emploi des capitaux : grâce à l'intérêt personnel des capitalistes si attentif et qui cherche toujours les placements les plus avantageux, on voit la terre, les capitaux et les instruments de travail arriver presque toujours aux mains qui peuvent le mieux en tirer parti; or avec vous il n'y a plus de capitalistes, tout au plus y a-t-il des usufruitiers. Enfin, l'énergie du travail demande un mobile, or en affaiblissant les sentiments de la famille et en abolissant l'héritage, vous détruisez les deux mobiles les plus puissants qui fassent supporter à l'homme les fatigues d'un labeur soutenu.

Mais du moins aura-t-on une distribution plus rationnelle, plus équitable des produits du travail que celle qui s'est établie sous le système de liberté qui nous régit? nous en doutons encore : ni le père suprême, ni ses conseillers immédiats ne pourront s'occuper de la rétribution individuelle des travaux, leur vie entière n'y suffirait pas; ce soin arrivera aux agents inférieurs; comment croire que tous ces agents pourront s'entendre pour adopter un mode de répartition rationnel et uniforme? comment espérer que jamais les passions, les rivalités, les haines particulières ne troubleront l'équité de leurs arrêts? La concurrence, elle, n'est ni sensible ni charitable, mais elle est impartiale; elle détermine le prix des choses et des services par le besoin qu'on en a, et si ses arrêts sont parfois durs ou terribles, ils ne sont jamais capricieux.

Pour réaliser l'utopie Saint-Simonienne, il ne faudrait rien moins qu'une légion de messagers célestes descendant sur la terre pour y remplir les fonctions de père suprême et de conseillers.

En résumé, le Saint-Simonisme n'a pas fait avancer la science sociale, il a seulement remué beaucoup d'idées, et parmi ces idées la plupart peuvent être revendiquées par la civilisation qu'il aspirait à remplacer.

Un des points sur lesquels il a le plus insisté, c'est la distinction entre les *oisifs* et les *travailleurs*. Ces mots ont de la portée, a dit M. de Châteaubriand. — Ce n'est pas nous qui contesterons la justesse de cette assertion de l'illustre écrivain, mais il nous semble que la réhabilitation du travail et la proscription de l'oisiveté n'avaient pas attendu le Saint-Simonisme pour se manifester; dans toutes les sociétés civilisées, même dans celles de l'antiquité, la considération a été le prix du travail, l'oubli celui de l'oisiveté; seulement de tout temps la prééminence a été accordée aux travaux de l'esprit, et si dans la Grèce et à Rome le commerce et les manufactures étaient dédaignés, c'est que les carrières qui s'y rattachent n'offraient pas comme aujourd'hui un aliment à l'exercice des facultés les plus élevées de l'intelligence.

L'application des hommes aux fonctions auxquelles ils sont le plus propres, n'est pas une idée qui appartienne aux Saint-Simoniens, elle a été celle de tous les économistes qui ont réclamé la liberté d'industrie.

Quant au soulagement de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, c'est le devoir que le Sauveur du monde a recommandé avant tous les autres à ceux qui ont reçu ses enseignements.

Pourquoi donc chercher des utopies irréalisables? une utopie plus belle que tous les systèmes humains nous a été donnée pour modèle; et certes la plupart des problèmes sociaux qui nous préoccupent aujourd'hui seront bien près d'être résolus le jour ou l'humanité se sera rapprochée de la foi, de la charité, de la fraternité évangéliques.

Les Saint-Simoniens ont proposé quelques procédés de transition; ils ont surtout insisté sur l'abolition des successions collatérales. Sans approuver cette proposition dans ce qu'elle a d'absolu, on pourrait s'en inspirer utilement.

Un écrivain plein de verve et de cœur, M. Louis Blanc, a présenté un plan d'association (1) que l'on a bien à tort qualifié de conception saint-simonienne, car il s'éloigne du Saint-Simonisme sur presque tous les points fondamentaux. L'action du gouvernement, prédominante dans l'origine, la rétribution suivant la capacité, n'y sont que transitoires; la distribution des fonctions y a lieu par une élection de bas en haut et non de haut en bas; l'héritage en ligne directe et la constitution actuelle de la famille y sont conservés. Voici, au reste, l'exposition du projet :

(1) *Organisation du travail, association universelle.*

Le gouvernement serait considéré comme le régulateur suprême de la production, et investi, pour accomplir sa tâche, d'une grande force.

Le gouvernement lèverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création d'*ateliers sociaux* dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale. Seraient appelés à travailler dans ces ateliers, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instruments de travail, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité. Provisoirement, et jusqu'à ce qu'une éducation toute nouvelle eût changé les idées et les mœurs, la différence des salaires serait graduée suivant la hiérarchie des fonctions. Pour la première année, le gouvernement réglerait cette hiérarchie. Après la première année, il n'en serait plus de même; les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, la hiérarchie sortirait du principe électif. On ferait tous les ans le compte du bénéfice net, dont il serait fait trois parts : l'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association; l'autre serait destinée à l'entretien des vieillards et des infirmes et à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries; la troisième enfin serait consacrée à fournir des instruments de travail à ceux qui voudraient faire partie de

l'association, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment. Chaque membre disposerait de ses gains à sa convenance, mais les avantages de la vie en commun la feraient bien vite adopter. Les capitalistes seraient appelés dans l'association, ils recevraient l'intérêt de leurs fonds, mais ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs.

Les ateliers sociaux une fois montés d'après ces principes, on comprend ce qui en résulterait. Dans toute industrie capitale il y aurait un atelier social faisant concurrence à l'industrie privée; la lutte, selon M. Louis Blanc, ne serait ni longue ni douteuse, elle se terminerait à l'avantage de l'Etat, qui deviendrait ainsi peu à peu le maître et le régulateur de l'industrie. Une fois ce but atteint, on établirait entre tous les ateliers appartenant au même genre d'industrie le système d'association institué dans chaque atelier particulier. Il y aurait ainsi dans chaque sphère de travail un atelier central duquel relèveraient tous les autres, en qualité d'ateliers supplémentaires; dès-lors, plus de concurrence. Le commerce, qui est aujourd'hui le ver rongeur de l'industrie, deviendrait un simple agent de la production, associé à ses chances bonnes ou mauvaises; il suffirait pour cela que chaque atelier social eût, partout où

l'exigeraient les besoins de la consommation, des magasins et des dépôts. La réforme agricole s'opérerait sur les mêmes bases. Chaque commune arriverait, par la suppression des successions collatérales, à se former un domaine qu'on rendrait inaliénable, domaine qui, par conséquent, ne pourrait que s'étendre, et dont l'exploitation aurait lieu suivant des lois conformes à celles qui régiraient l'industrie.

Nous ne discuterons pas la possibilité d'exécution d'un pareil système, nous admettrons que dans la lutte entre les ateliers sociaux et l'industrie privée, le désavantage serait pour cette dernière, choses fort contestables selon nous; mais supposant le plan réalisé, nous nous adresserons cette question : dans une organisation de ce genre, comparée à celle qui nous régit, produira-t-on plus, distribuera-t-on mieux ?

Nous croyons qu'on produira moins, parce que l'aiguillon de la concurrence n'existant plus, et celui de la responsabilité individuelle étant affaibli, chacun sera tenté de se reposer sur les autres et de travailler plus mollement.

Et quant à la distribution, n'est-il pas évident que si elle est équitable un jour, rien n'assurera qu'elle doive l'être le lendemain? en effet, à qui sera confiée cette distribution? au

vote annuel qui décidera de la hiérarchie des fonctions, c'est-à-dire à une appréciation, de sa nature, mobile et changeante; de plus, dans ce vote ce sera apparemment la majorité qui décidera, or la majorité sera naturellement composée des ouvriers les moins habiles, les moins actifs, qui partout forment la masse; les organisations énergiques, les intelligences d'élite seront donc, eu égard à la désignation et à la récompense de leurs travaux, à la merci des ineptes et des fainéants.

Ce résultat du plan de M. Louis Blanc est si inévitable, que, ne pouvant le dissimuler comme obstacle, il le propose comme but. « Dans notre projet, dit-il, l'inégalité d'aptitude n'est assignée pour base à la différence de rétribution que transitoirement et avec des restrictions importantes... Une éducation toute nouvelle devra changer sur ce point les idées et les mœurs; car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir, c'est à l'inégalité des devoirs. »

Assurément il y a là un principe sinon très-juste, du moins très-généreux, mais son application exigerait le sacrifice des instincts et des penchants les plus naturels de l'homme; et pour notre part nous nous défierons toujours, jusqu'à preuve contraire, de l'efficacité d'un prin-

cipe qu'on ne saurait appliquer qu'à la condition de pouvoir changer le cœur humain.

Voici venir maintenant un système, ou plutôt une école qui, loin de vouloir triompher des penchants et des instincts que la providence à placés au cœur de l'homme, veut au contraire assurer aux passions un libre et entier développement, et les employer de manière à ce que toutes servent au bonheur de l'individu et à l'avantage de la société.

A l'époque où le Saint-Simonisme, après avoir jeté un brillant mais éphémère éclat, s'éteignait dans l'oubli, un homme d'un âge déjà avancé traversait chaque jour quelques-unes des rues de Paris pour aller attendre, dans un appartement loué dans ce but, celui qu'il appelait le Candidat, lequel devait lui apporter un million pour tenter la mise en pratique de sa théorie. Cet homme, obscur encore, c'était Charles Fourier, qui, depuis trente ans portait dans sa tête un nouvel univers rêvé, ou pour mieux dire, créé par son génie.

Fils d'un marchand de draps, Charles Fourier, encore enfant, se trouvant dans la boutique de son père, entendit ce dernier mentir en vantant sa marchandise à un acheteur; il signala tout haut l'erreur, c'est-à-dire la fraude. L'acheteur sorti, l'enfant fut fouetté par son père.

Vingt ans plus tard, Fourier, commis d'une maison de commerce, reçut l'ordre de faire jeter à la mer une partie de grains avariés. On sortait d'une disette dans laquelle des hommes étaient morts de faim, et la spéculation avait préféré laisser pourrir ce blé plutôt que de faire baisser les prix en le portant sur le marché.

Ces deux faits, peu importants en apparence, produisirent une impression profonde sur l'esprit de Fourier. Concluant de l'exception à la règle, il ne vit dans la société, telle qu'elle est organisée, que mensonge, hypocrisie, individualisme, fausses notions du devoir; de là la nécessité d'une réforme radicale. Le plan de cette réforme fut exposé en 1808 dans un ouvrage qui parut sous le titre de *Théorie des quatre mouvements;* d'autres suivirent qui développèrent la pensée primitive, mais sans la modifier.

Penseur aussi hardi que profond, les idées pratiques, la clarté de l'exposition ont manqué à Fourier. Ses livres ne furent lus que lorsque quelques hommes d'élite, gagnés à sa doctrine, eurent pris à tâche de la propager. En 1816, il eut un premier disciple, peut-être un premier lecteur, M. Just Muiron. En 1825, un commencement de secte se forma; plusieurs ouvra-

ges, commentaires brillants de la pensée du maître, lui donnèrent ce qui lui avait manqué jusqu'alors, la magie du style et l'enchaînement méthodique des idées. Un journal, le *Phalanstère*, fut fondé pour exposer la nouvelle science; la *Phalange*, plus tard, la propagea; aujourd'hui la *Démocratie pacifique* s'efforce de l'adapter aux nécessités de l'époque, de préparer la transition de l'ordre actuel à l'ordre nouveau. En un mot, aujourd'hui les principes de Fourier ont formé une école, une école qui compte des hommes d'énergie, de talent, et qui plus est, d'expérience. Nous essaierons d'apprécier les doctrines de cette école, autant du moins qu'il est possible d'analyser et de critiquer dans quelques pages, des travaux nombreux, profonds, brillants (1).

D'après Fourier, l'humanité a parcouru cinq phases dans l'histoire : l'*Edénisme*, bonheur de nos premiers pères, période d'enfance où l'homme, trop faible pour lutter contre une nature rebelle, fut placé par la providence au

(1) Dans cet exposé, extrait des divers ouvrages produits par l'école sociétaire, nous avons souvent emprunté les propres expressions des écrivains que nous avons consultés. Nous avons eu aussi plusieurs fois recours aux savants travaux publiés sur ces matières par M. le professeur Cherbuliez, de Genève, par MM. L. Reybaud, de la Farelle, etc.

sein de riantes et fertiles campagnes, jardin de l'univers, et sous un climat délicieux. Le souvenir de cette époque fortunée s'est conservé chez tous les peuples : toutes les traditions parlent d'un Eden. Mais ce premier bonheur fut de courte durée; les populations s'accrurent, et avec elles les besoins de l'espèce, il fallut demander au travail la satisfaction de ces besoins; l'homme vécut des produits bruts de la nature, de la pêche, de la chasse, ce fut la *Sauvagerie.* L'art d'élever les troupeaux fit naître le *Patriarcat*, vie pastorale des peuples nomades. Puis, la culture et l'industrie imposées aux esclaves constituèrent la *Barbarie*, dont les institutions féodales furent un prolongement. Enfin, la *Civilisation* s'est développée par la grande culture et la haute industrie. Cette dernière phase est en période descendante, et nous marchons à un nouveau progrès qui sera la période *Harmonique.*

C'est sous l'égide du Christianisme que l'humanité doit marcher à la conquête de l'Harmonie. Le Christianisme est la grande religion de l'humanité. On a vu le vieux chêne se dépouiller de ses feuilles rougies par l'hiver; on a vu tomber les rameaux desséchés; et l'on a cru que le chêne séculaire était atteint au cœur. Mais les feuilles jaunies tombaient poussées par

les feuilles nouvelles. A chaque saison ses fleurs et ses fruits. Les formes temporaires et vieillies passent et tombent; le fonds est impérissable (1).

Quelles feuilles doivent se détacher de l'arbre? quelles sont les formes sociales vieillies qui doivent faire place à des formes nouvelles et plus en harmonie avec les destinées de l'humanité?

Dieu a créé l'homme avec un certain nombre de facultés qui le font aspirer constamment au bonheur. Or puisque toutes les forces physiques qui coexistent dans le monde matériel se résument en une tendance générale et unique, signalée par Newton sous le nom d'*attraction*, on doit admettre par analogie que toutes les forces diverses qui agitent le monde moral, en d'autres termes, que toutes les passions humaines, doivent aussi se résumer en une tendance générale et unique, l'*attraction passionnée*. Pourtant on a prétendu jusqu'ici distinguer deux sortes d'instincts chez l'homme, ceux-ci bons, ceux-là mauvais, on a cherché sans cesse à développer les uns, à comprimer les autres; mais de tels efforts ont été vains, et s'ils ont servi à quelque chose, c'est à prouver que

(1) *Manifeste de la Démocratie pacifique* (1er août 1843).

les penchants appelés mauvais étaient, comme les bons, de nature indélébile et d'origine supérieure. Le devoir vient des hommes, l'attraction vient de Dieu, a dit Charles Fourier. D'où proviennent donc les maux et les désordres qui suivent le déchaînement des passions? ce n'est pas des passions elles-mêmes qui sont d'origine divine, mais du *milieu* dans lequel elles sont appelées à se mouvoir; c'est ce milieu lui-même, c'est-à-dire le monde social, et non pas les passions, qu'il faut chercher à modifier. Le problème à résoudre, c'est donc de trouver une organisation dans laquelle toutes les passions de l'individu soient satisfaites en concourant au maintien de l'ordre général. Cette organisation trouvée, ce sera la réalisation pratique du Christianisme, l'*harmonie universelle,* dont le règne doit commencer ici bas, dès notre vie terrestre.

Bien que se résumant en une tendance générale et unique, les passions humaines peuvent-être facilement distinguées par une analyse rationnelle.

L'homme peut jouir ou souffrir de trois manières :

En lui-même ou dans son contact avec la nature.

Dans ses rapports avec ceux de ses sembla-

bles qui sont en contact plus ou moins direct avec lui.

Dans ses rapports généraux avec la société.

Telles sont les trois sources d'où découlent le bien et le mal, les trois foyers d'où rayonnent le plaisir ou la douleur. Trois ordres de penchants y correspondent : la *tendance au luxe*, la *tendance aux groupes et aux séries*, la *tendance à l'unité*. Le premier ordre comprend les passions *sensitives*, au nombre de cinq, correspondant aux cinq sens, dont le but commun est le luxe, c'est-à-dire le bien-être matériel, et dont les conditions sont l'une interne, la *santé*, l'autre externe, la *richesse*. La tendance aux groupes embrasse les passions *affectives*, au nombre de quatre : l'*amitié*, l'*amour*, le *familisme* et l'*ambition*. La tendance aux séries comprend trois passions d'ordre supérieur par lesquelles l'harmonie doit se produire dans l'univers; Fourier les a nommées passions *rectrices* ou *mécanisantes*. Ce sont la *papillonne*, ou le besoin de variété périodique, de situations contrastées, nom romantique de la plus romantique des passions; la *cabaliste*, c'est-à-dire l'émulation, l'esprit de parti, l'ardeur de rivalité; enfin, la *composite*, c'est-à-dire la fougue collective, l'enthousiasme qui nous anime lorsque, de concert avec un grand nombre de nos semblables,

nous nous livrons à un genre quelconque de travail ou de plaisir. C'est aux satisfactions de plus en plus larges de ce haut et noble besoin que sont attachées les grandes et religieuses jouissances, les inspirations supérieures, les grandioses synergies. — Telles sont les douze passions, sept de l'âme et cinq de la chair, qui se partagent notre être, mais dont le jeu libre et complet produit le sentiment religieux, le désir d'harmonie entre tous les êtres, toutes les créations, tous les mondes et Dieu, en d'autres termes, la *passion de l'unité,* laquelle résulte de la combinaison de toutes les autres, comme le blanc de la combinaison de toutes les couleurs.

Pour arriver à l'unité, à la satisfaction complète et harmonique de toutes les passions, l'homme a besoin, d'une part, de se rapprocher de ses semblables, de vivre avec eux; de l'autre de conquérir le monde matériel par le travail. La base de toute organisation sociale rationnelle doit donc être de distribuer et de grouper les individus suivant leurs attractions passionnelles pour les personnes et pour les choses, c'est-à-dire conformément aux affinités natives qui nous portent les uns vers les autres, et à celles qui nous font choisir tel genre d'occupation plutôt que tel autre; en d'autres ter-

mes, d'introduire la sympathie dans les relations sociales, et de rendre le travail attrayant, car il y a deux lois pour le travail : la loi de contrainte, qui vient de l'ignorance humaine; la loi de charme et d'attrait, qui est de révélation divine.

Or la forme sociale sous laquelle nous vivons, la *Civilisation*, agit précisément en sens inverse du but désirable. Elle commence par grouper les individus dans la famille, association parfois trop nombreuse pour que les passions puissent s'y exercer librement, parfois pas assez pour qu'elles y trouvent un aliment suffisant; association que l'individu ne choisit pas, mais qui lui est imposée par le hasard de la naissance. Hors de la famille, la plupart des associations que le devoir ou la nécessité font contracter à l'homme sont aussi des groupes contraints et subversifs, dans lesquels la passion dominante, celle qui dirige les individus, n'est presque jamais la même que la tonique, qui forme la base du groupe. Quant au travail, il n'est ni fécond ni attrayant. Il ne saurait-être fécond, car le hasard et le morcellement y président; les familles vivent séparées, les terres se subdivisent à l'infini. Chaque famille, formant un ménage distinct, est obligée d'avoir sa cuisine, sa cave, son grenier, parfois son four. Par le

fait de la culture morcelée, chacun est obligé de posséder ses instruments d'exploitation, de s'enclore, de consacrer une grande partie du sol à des servitudes improductives, de demander à sa terre non les produits qu'elle fournirait le mieux, mais ceux qui sont le plus indispensables à sa consommation. Chacun bâtit pour soi, à sa guise, sans plan général; on se limite, on se gène, on se contrarie réciproquement. Partout les efforts sont divergents, individuels; de là des frais considérables et inutiles qui seraient évités si les dépenses étaient communes et les efforts convergents. — Au lieu d'être attrayant, le travail est presque toujours répugnant; répugnant parce qu'il est imposé, répugnant par l'obligation de l'accomplir dans l'isolement ou dans une société qui déplait, répugnant enfin, par son uniformité et sa durée.

Ce n'est pas tout : non-seulement le travail est repoussant et peu productif, mais encore notre milieu social est si mal organisé que tout homme n'est pas assuré de trouver du travail, et cependant s'il est un droit qui doive être hautement reconnu, c'est le droit au travail; le travail est la seule propriété des classes prolétaires, propriété aussi légitime pour le moins que toutes les autres et qui doit être consacrée de la même manière.

Il faut donc chercher une organisation supérieure à celle que la civilisation a produite; une organisation dans laquelle l'association et le travail soient le résultat du libre essor des tendances dont se compose l'attraction passionnelle, et donnent en même temps des résultats brillants et féconds. Il faut pour cela que le hasard cesse de présider à l'association, que le morcellement et la contrainte cessent de vicier le travail; enfin que ce dernier, à l'inverse de ce qui a eu lieu jusqu'à nos jours, soit exécuté en courtes séances et en grandes réunions, par des groupes entièrement libres, formés sous la seule influence des passions affectives. De là résulte, comme condition matérielle de la vie harmonienne, l'agrégation dans un même lieu et l'activité combinée d'un certain nombre d'individus, dont le minimum sera déterminé par la nécessité de former toutes les divisions qui doivent correspondre aux différentes branches du travail humain, et le maximum, par l'étendue de terrain qu'on pourra facilement exploiter autour d'un même centre industriel.

Selon Fourier, il faudra de quinze à dix-huit cents individus, occupant une lieue carrée de terrain, pour former la *Phalange*, c'est-à-dire l'unité, l'élément primitif de la société harmonienne, qui remplacera la commune rurale du

monde civilisé. La phalange n'aura qu'un seul bâtiment d'habitation et qu'une seule régie. Par suite plus de haies, plus de fossés, plus de murailles; ces emblêmes de servitude et de méfiance disparaîtront du sol. Les basses-cours, les aires, les hangars, les instruments de culture étant possédés en commun, il en résultera sur tous ces objets des économies considérables. Par la cessation du morcellement, toutes les améliorations désirables pourront être entreprises, toutes les cultures pourront être appropriées à la nature du sol. D'un autre côté, l'agrégation de quatre à cinq cents familles dans un seul édifice, la substitution d'un seul grand ménage sociétaire aux quatre ou cinq cents ménages isolés qui forment aujourd'hui un de nos villages ou un quartier de nos villes, augmentera infiniment la masse de jouissances que procure une quantité donnée de produits. Par exemple, les 400 cuisines du ménage morcelé, avec tout leur attirail d'ustensiles, seront remplacées par une seule vaste et belle cuisine, dans laquelle les individus qui auront le plus de penchant pour les opérations culinaires prépareront, sur une grande échelle, la nourriture de tous les habitants de la phalange; on conçoit l'épargne immense qui en résultera, épargne qui se reproduira dans une foule d'autres consommations non moins importantes.

Ainsi, le travail sera bien autrement productif qu'il ne l'est en civilisation; mais de plus, il sera attrayant.

Le travail, en général, répugne moins parce qu'il est pénible que parce qu'il est imposé : le travail sera entièrement libre dans le système harmonien.

Une seconde cause d'éloignement pour le travail, c'est l'obligation de l'accomplir dans l'isolement ou dans une société qui nous déplaît : dans la phalange, les groupes de travailleurs se forment librement, d'après les sympathies mutuelles; les quatre passions affectives, l'amour, l'amitié, l'ambition, le familisme, auront ainsi toute faculté de se satisfaire.

Un autre motif de répugnance se trouve dans la durée des mêmes occupations; le repos absolu délasse moins qu'une occupation différente qui met en jeu d'autres facultés de notre être. La raison de ce fait se trouve dans la tendance que Fourier appelle l'alternante ou la papillonne. Cette passion se fait sentir en général très-vivement au bout de deux heures : dans la phalange le même travail ne se prolonge pas au-delà de ce terme; toutes les deux heures les individus changent de groupe et d'occupation.

Certaines fonctions sont flétries comme étant

sales ou insalubres; on trouvera le moyen de les rendre attrayantes, en profitant de quelques dispositions instinctives que l'observation fait reconnaître. Les jeunes enfants ont une sorte de penchant pour la saleté, ils aiment l'eau, le sable, la boue. Eh bien, on instituera de *petites hordes* d'enfants, qui seront chargées d'exécuter les travaux les moins pénibles de la catégorie dont il est question. Puis, pour ceux qui exigent de la force, on formera une *grande horde* qui sera la mieux rétribuée, non-seulement en argent, mais encore en honneur. Dans la phalange, le premier rang appartiendra aux fonctions les plus repoussantes; là comme en toutes choses, la gloire y sera la récompense du dévouement.

Le travail, tel qu'il s'exécute aujourd'hui, manque d'émotions, l'émulation et l'enthousiasme en sont absents; en d'autres termes, les deux dernières passions rectrices, la cabaliste et la composite n'y sont point satisfaites.

Pour satisfaire la cabaliste dans la phalange, on assigne une *série* de travailleurs à chaque branche de la production, et les séries se subdivisent ensuite en *groupes* chargés chacun d'accomplir une variété de la branche de travail confiée à la série, de telle sorte que chaque groupe s'adonne à une fonction qui diffère très-

peu de celle des deux groupes voisins. Par exemple, pour l'exploitation d'un verger, on affecte une série aux fruits à noyaux, une autre aux fruits à pepin, puis dans chacune de ces séries on assigne un groupe à chaque espèce différente, ce qui engendre entre ces derniers une émulation d'autant plus vive, que leurs fonctions ont plus d'analogie. Une série est une gamme dans laquelle chaque note est en discordance avec les notes contigues, tandis qu'elle entre en accord avec les sons plus éloignés. Les haines ici ne sont point à craindre. Plus la rivalité est énergique entre les groupes, plus le lien affectueux se resserre entre les membres de chaque groupe en particulier; or, si vous êtes maintenant en concurrence avec les membres de tel groupe opposé au vôtre, dans quelques instants vous serez unis à ces mêmes individus dans un des groupes d'une autre série, par un lien amical et corporatif. D'ailleurs, la série est une gamme, et, de même que la gamme musicale, elle doit pouvoir former des accords, des discords, et toutes les modulations variées que comporte l'harmonie.

Pour satisfaire la composite, on fait accomplir les travaux par des réunions nombreuses. Toute une branche d'industrie, par exemple,

est exécutée dans un *séristère*, vaste salle où se trouve rassemblé tout ce qui peut offrir de l'attrait aux travailleurs. Les travaux agricoles sont exécutés par grandes bandes; les entreprises d'utilités publiques, par des *armées industrielles;* à ces différents corps on donne des bannières, des uniformes, de la musique, tout ce qui peut charmer les regards, enflammer l'imagination. « Et puis il y a dans les séries des louanges à mériter, des couronnes qui vont bien sur les têtes, et dans les rangs des phalanges bien des yeux noirs, bien des yeux bleus, bien des lèvres à faire sourire, bien des cœurs à se faire aimer? mouvement et passions, amours variées, hasards de la guerre, intrigues sans fin (1) ! »

En résumé, la série *Exaltée* par la Composite et ses Accords,
Rivalisée par la Cabaliste et ses Discords,
Engrenée par la Papillonne et ses Alternances :

ACCORD, DISCORD, ALTERNAT,

telle est la formule du mécanisme d'Attraction.

La même organisation qui rend le travail attrayant le rendra en même temps savant et

(1) Destinée sociale.

parfait. Chaque industrie soit agricole, soit manufacturière, sera divisée en autant de parcelles de travail qu'il sera nécessaire pour arriver à un confectionnement irréprochable, et un groupe spécial sera affecté à l'exécution de chaque parcelle; les groupes eux-mêmes pourront se subdiviser. — Voici à cet égard la formule de Fourier : « Chaque espèce d'industrie donne lieu à autant de groupes qu'elle offre de variétés, et chaque groupe se divise en autant de sous-groupes que la division de son industrie fournit de fonctions. »

Dans la phalange, les rouages commerciaux sont simplifiés autant qu'ils peuvent l'être : une série est chargée des échanges, des achats, des ventes, des emmagasinements et de la distribution; aucun instant ne se perd pour attendre le consommateur; les jours, les heures de distribution sont réglés, et la série, payée par la phalange, n'a rien à gagner sur l'individu.

Les savants, les artistes, formeront pareillement des groupes et des séries; les séries de sciences et d'arts de toutes les phalanges seront reliées entre elles, et aboutiront à un centre commun d'où l'impulsion rayonnera.

Voilà la production organisée, le travail rendu fécond, attrayant et parfait. Il s'agit de

déterminer comment se fera la distribution des produits entre les associés, et, préjudiciellement, sur quelles bases aura lieu l'association.

Nous avons distingué les producteurs en quatre classes : les propriétaires fonciers, les capitalistes, les entrepreneurs, les ouvriers; Fourier confond les deux premières de ces classes. En échange de leurs terres, les propriétaires du sol reçoivent des actions transmissibles qui représentent la valeur de l'apport; les capitalistes reçoivent aussi des actions en échange de leurs capitaux. Une fois l'association organisée il n'y a donc plus de propriétaires fonciers, il n'y a que des capitalistes, ou, pour mieux dire, il n'y a que des actionnaires. Les actions sont divisées en coupons de dix francs, de manière que le plus humble travailleur puisse utiliser ses épargnes.

Les hommes sont ainsi associés en *capital*, *travail* et *talent*. Dans la distribution des produits, un lot sera attribué à chacun de ces droits. Fourier propose d'accorder :

4|12 au capital;

5|12 au travail;

3|12 au talent.

Ces trois parts étant faites, viendra le tour de la répartition par individus.

Dans les 4|12 assignés au capital, la part in-

dividuelle sera proportionnée au nombre des actions.

Pour le travail, Fourier s'écarte hardiment des routes battues. Il classe les travaux, en travaux de nécessité, d'utilité, de simple agrément. Ces derniers seront les moins rétribués, les travaux utiles le seront davantage, les travaux nécessaires plus que les deux autres classes. La raison en est que les travaux nécessaires étant presque tous d'une nature répugnante, il faut pour y introduire l'attraction, les rendre plus lucratifs que les autres. Il y a là une théorie d'équilibre entièrement à l'avantage de la classe pauvre. Au reste, tout membre de la phalange y sera forcément à l'abri du besoin; son titre seul d'associé lui donne droit à un minimum en toutes choses, même dans le cas du refus de travailler, cas qui ne pourrait provenir que d'un dérangement des facultés.

Quant à la part des bénéfices attribuée au talent, elle sera répartie d'après les titres ou grades hiérarchiques des individus, conférés par la voie élective. En dehors de cette loi seraient placés les hommes de génie, les bienfaiteurs de l'humanité; le globe se chargerait de leur rémunération. L'auteur d'une symphonie ou d'une pièce de théâtre, par exemple, enverrait des copies de son œuvre à toutes les

phalanges du monde, avec le droit de la jouer moyennant une légère rétribution; quelque faible que fût cette rétribution, en la multipliant par les millions de phalanges qui couvriront la terre, on aurait obtenu pour le génie la plus magnifique des récompenses.

Nous venons de suivre dans ses détails le mécanisme du travail harmonien. Voyons comment les membres de la phalange jouiront des fruits de ce travail, comment s'écoulera leur existence.

Pour une organisation sociale nouvelle, il faut une architectonique nouvelle. La phalange entière aura pour demeure un seul édifice, le *Phalanstère*. Le phalanstère sera une vaste construction de la plus belle symétrie; de droite et de gauche se projetteront des ailes gracieuses repliées sur elles-mêmes; là, loin du centre de la grande famille, s'installeront les métiers bruyants. Ce palais sera double dans son étendue, avec des corps de bâtiments assez éloignés l'un de l'autre pour former des cours intérieures et ombragées. Au centre s'élèvera la Tour d'Ordre, siége du télégraphe, de l'horloge et des signaux chargés de transmettre leurs instructions aux travailleurs disséminés dans la campagne. Le théâtre et la bourse trouveront leur place dans la même enceinte. A la hauteur du

premier étage et dans tout le pourtour de l'édifice régnera une rue-galerie chauffée en hiver, ventilée en été. Une immense cave remplacera quatre cents caves; un seul grenier, quatre cents greniers; une vaste cuisine; quatre cents cuisines. Au lieu d'échopes multipliées à l'infini, on aura des ateliers spacieux, aérés et vivants. Tout sera organisé pour une vie attrayante et libre : commune si l'on veut, solitaire si on le préfère. Chaque famille trouvera à se loger suivant sa fortune et ses convenances; chacun aura son appartement particulier, sa table, s'il le veut, ses amusements de choix. Quant aux salons de réunions et de fêtes, on en trouvera d'aussi beaux et d'aussi vastes que ceux des princes et des rois.

Dans le système harmonien l'éducation n'est point oubliée. Cette éducation est commune et publique; elle se divise en plusieurs phases. Dans la première, les nourrissons reçoivent dans un dortoir ou séristère commun les soins d'hommes, de femmes et d'enfants formés en groupes pour ce travail; l'enfant dort sur des hamacs, libre de toute entrave, la nourrice doit être belle. Lorsque l'enfant est sur pied, on s'occupe à pressentir sa vocation, à la faire *éclore;* à cinq ans, l'éducation s'efforce de développer les passions sensitives; plus tard,

l'élève est initié à la vie active; à seize ans, le cercle de l'éducation est parcouru, l'enfant finit, l'homme commence.

Pour que la curiosité de l'enfance ne soit pas dangereusement excitée par un brusque passage de ses coutumes à celles de la jeunesse, une transition est soigneusement ménagée par l'institution d'un *corps vestalique*, dans lequel les adolescents des deux sexes entrent au sortir de l'enfance, pour y passer un temps plus ou moins long suivant leur caractère et leur tempérament. Ce corps est l'honneur de la phalange, qui s'en pare avec orgueil dans ses jours de fêtes; l'amour commence à s'y faire connaître, mais par son seul ressort animique. Pendant le temps donné au vestalat, le jeune homme, la jeune fille font un choix; ce choix fait, ils le déclarent, le font régulariser, puis ils passent du vestalat dans une autre corporation qui a pour règle la constance; quelques-uns s'arrêteront définitivement à cette corporation, mais la plupart en sortiront quand leur caractère se sera bien dessiné sous le rapport amour; puis chacun s'enrôlera dans celle des corporations de la série amoureuse dont la règle, plus ou moins sévère, sera en accord avec ses penchants.

Tel sera le mariage en Harmonie, il pourra

être exclusif comme dans la société civilisée, mais il pourra aussi se dissoudre pour faire place à d'autres attachements quand les époux n'y trouveront plus le bonheur. Ajoutons toutefois que dans la pensée des chefs de l'école socialiste, l'homme est encore trop déchu pour qu'on puisse songer à organiser dès à présent la liberté amoureuse, et que le mariage devra être maintenu tel qu'il existe de nos jours, jusqu'à ce que l'humanité se soit régénérée par le fait du passage de plusieurs générations dans le milieu réformé.

Quoiqu'il en soit, l'unité, la molécule intégrante de la phalange, ce n'est plus la famille, c'est le groupe. Un groupe se compose de sept ou de neuf personnes : au-dessous il serait insuffisant, au-dessus il risquerait de manquer d'harmonie. Chaque groupe a des modes de ralliement distincts; dans les groupes d'amitié, tous s'entraînent en confusion, c'est-à-dire se confondent; dans ceux d'ambition, le supérieur entraîne l'inférieur; dans les groupes d'amour, les femmes entraînent les hommes; dans ceux de famille, les inférieurs entraînent les supérieurs. Ces groupes se forment d'eux-mêmes, d'après les sympathies de l'âme; les titres et les grades s'y confèrent par voie d'élection. Les groupes ainsi constitués s'agrègent au nombre

de vingt-quatre à trente-deux pour former une série; les séries choisissent leurs chefs de même que les groupes, de sorte qu'une hiérarchie de fonctions graduellement électives de bas en haut constitue le gouvernement de la phalange, dont le chef porte le nom d'unarque. La même hiérarchie se poursuit au-delà de la phalange : le duarque commande à quatre phalanges, le tétrarque à quarante-huit, et les titres de ces souverainetés électives s'échelonnent ainsi jusqu'à l'omniarque qui est l'empereur du globe. Chaque trône est occupé par un couple, par un homme et par une femme, qui peuvent n'avoir d'autres rapports que ceux qui naissent de leur commune fonction.

Ainsi se passeront les choses dans le monde harmonien; les vocations y seront libres, le travail attrayant, les douze passions de l'homme satisfaites. Il en reste une à satisfaire, celle qui comprend toutes les autres, l'*unitéisme*. Un horizon immense s'ouvrira devant elle, car le système harmonien unira le monde entier. Les phalanges s'associeront entre elles comme les groupes et les séries, par des motifs d'utilité commune. Bientôt en dehors des phalanges se créeront de grands entrepôts, de grands établissements scientifiques ou industriels, des théâtres, des monuments d'art. Puis viendra la

petite ville, centre général des phalanges, plus habitée l'hiver que l'été; puis les capitales de provinces, d'empires; et enfin la métropole universelle, dont Fourier fixe l'emplacement sur le Bosphore. Des armées industrielles, librement formées, parcourront la terre, exécutant des œuvres d'art admirables, des travaux gigantesques. Ainsi le jeu des passions s'accomplira sans entraves, des bords du lac Baïkal aux bords du lac Léman; la rapidité des communications permettra aux hommes d'avoir le monde pour patrie.

Sous le règne de la loi nouvelle le globe lui-même changera de face. Les armées d'Harmonie reboiseront nos montagnes dévastées; les pôles, que notre négligence a laissé se couvrir de glaces séculaires, deviendront habitables, s'orneront de deux couronnes boréales qui leur donneront chaleur et lumière; l'atmosphère elle-même, les climatures, seront modifiées; on ne verra plus d'animaux malfaisants, les espèces les plus indomptées deviendront dociles à la voix de l'homme. Les castors construiront en sûreté leurs édifices dans des vallons palissadés, les zèbres, *séduits* et non pas domptés, par des méthodes impraticables aujourd'hui, serviront docilement de monture aux escadrons de petite cavalerie. La race humaine, par-des-

sus toutes les autres, se raffinera, s'embellira, se développera d'une manière admirable.

Mais quelques belles que puissent être les destinées de l'humanité sous le régime harmonien, si tout finissait avec la vie présente la passion de l'unitéisme serait bien loin d'être satisfaite : le vieillard, le malade au bord de la tombe, seraient sans lien avec les choses de la terre; les hommes qui ont vécu aux périodes douloureuses de l'histoire pourraient reprocher à la providence de les avoir créés dans des âges de souffrance, en réservant ses privilégiés pour les époques de bonheur; nous ne serions en unité ni avec l'univers ni avec Dieu. Il est donc à croire que notre existence actuelle n'est qu'une vie secondaire, suite et prélude d'une existence plus parfaite.

Les substances que nous offre la nature peuvent se classer en deux catégories; la première comprend les corps que l'on peut saisir, diviser, peser, les substances pondérables; la seconde se compose de substances tellement subtiles qu'elles échappent souvent à nos sens, quoiqu'elles puissent se manifester, dans certains cas, par des effets d'une effrayante énergie, ce sont les substances impondérables ou aromes.

Dans la vie présente, appelée à agir prédo-

minemment sur la partie pondérable du globe, l'âme prend un instrument, un corps, de nature pondérable.

Mais il est dans la destinée de l'homme de gérer le globe, de le gérer sous tous les rapports; or pour agir sur la partie aromale de la planète, l'âme a besoin d'un instrument plus subtil, d'un corps aromal. Cette union de l'âme au corps aromal constitue notre véritable vie, la vie ultra-mondaine; l'existence actuelle n'est qu'un sommeil.

Un ultra-mondain fonctionne, au milieu de ses semblables aromaux, pendant une veille qui peut avoir deux fois la durée de la vie mondaine, deux siècles environ. A la fin de cette veille, de ce jour de la vie supérieure, le corps aromal a besoin de repos, il s'endort sur un lit de mousse, et l'âme alors s'empare d'un autre instrument, qu'elle trouve dans la vie mondaine, dans un corps pondérable; l'instant du sommeil, dans la vie aromale, est l'instant de la naissance à la vie présente, l'instant où l'âme vient s'emparer d'un corps nouvellement formé. Ce corps, n'offrant à l'âme que des organes absolument neufs, vierges par conséquent de toute impression du passé, l'âme chercherait vainement sur ces organes la trace de ses existences antérieures. L'éducation

du nouveau corps est entièrement à faire, il se développe sous l'influence de l'âme; il arrive à son apogée, puis décline, vieillit et parvient à un état tel, que l'âme ne peut plus en tirer parti et l'abandonne. Cette séparation de l'âme et du corps pondérable, la *mort*, est le réveil du corps aromal. Sa nuit est finie, l'âme en reprend possession, et rentre dans la vie supérieure, où elle retrouve le souvenir des existences ultra-mondaines précédentes qui ont impressionné activement ses organes aromaux, et le souvenir des existences mondaines qui ont agi passivement sur ces mêmes organes pendant leur sommeil. Il y a, par conséquent, double mémoire dans la vie supérieure, et dans celle-ci double lacune de mémoire.

Ainsi l'âme, toujours immortelle, alterne sans cesse entre les nuits et les jours : en descendant à la vie inférieure, elle prend un nouveau corps, commence une nouvelle existence, toujours liée à la vie générale de l'espèce, mais sans rapports directs avec ses existences antérieures. En rentrant dans la vie supérieure, elle retrouve les affections, les plaisirs, les travaux interrompus par le passage à la vie présente, comme on retrouve au réveil les pensées et les amis quittés la veille, quels qu'aient été les songes de la nuit.

Notre vie n'est donc point limitée, nous avons l'unitéisme avec toutes les créatures qui ont habité ou qui habiteront le globe; mais ce globe lui-même voudra un jour retrouver aussi sa vie aromale, car il est comme nous dans un état de sommeil et de rêve.

Alors il ira se réunir à un autre globe immense, qui fait partie d'un autre groupe plus vaste. Il y déversera nos âmes, et nous recommencerons une nouvelle série d'existences. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'après des siècles et des siècles, tous les mondes aillent se perdre, se confondre et nous confondre nous-mêmes avec eux en la personne de Dieu.

Tel est, si nous l'avons bien compris, l'ensemble du système harmonien. Jusqu'ici nous n'avons fait qu'exposer; essayons d'apprécier.

Le socialisme moderne rend au christianisme un hommage qui l'honore; il reconnaît avec raison que toute loi, toute religion, toute révélation, se résument en lui. Mais ne se fait-il pas illusion en croyant pouvoir faire concorder les principes qui lui servent de point de départ avec ceux de l'Evangile?

Dieu, d'après Fourier, nous doit le bonheur dès cette vie, à chaque jour de notre vie (1).

(1) « Croit-on que la fourmi songe à l'utile quand elle

L'Evangile au contraire nous représente cette vie comme un temps d'épreuve, destiné à nous préparer à une existence meilleure ; l'homme, dit-il, est étranger sur la terre.

Telle est la vraie doctrine de l'immortalité. Si un jour arrivait où la justice et la bonté de Dieu fussent accomplies ici-bas, de ce jour nous n'aurions plus aucun droit à espérer une seconde existence, complément de notre vie terrestre.

De l'égale prédestination aux bons et aux mauvais penchants, Fourier arrive bien vite à la réhabilitation de ces derniers; ou plutôt, selon lui, il n'y a pas chez l'homme de mauvaises passions; les penchants vicieux sont des essorts anormaux dus uniquement à l'influence du milieu social dans lequel l'homme est placé; c'est ce milieu qu'il faut transformer, au lieu de chercher à combattre les passions, qui sont toutes d'origine divine. Le christianisme dit autre chose, il fait consister le mérite des œuvres dans la victoire sur les mauvais penchants,

transporte les provisions dans ses magasins? Non; c'est l'instinct seul qui la conduit; elle ne se s'occupe que de l'agréable sans songer au lendemain. Dieu nous doit un régime semblable, où nous puissions vivre pour l'instant présent, et non pour le lendemain qui peut-être ne luira pas pour nous. » (*Traité de l'Association domestique agricole.*)

et quand l'homme, affaibli par la lutte, se voit près de succomber, il lui offre un secours plus puissant que ses propres forces, celui de la grâce divine.

Certes, c'est bien à tort que l'on a accusé la doctrine nouvelle de matérialisme, car elle fait plus que de reconnaître chez l'homme des penchants purement immatériels, elle leur donne hautement la prééminence sur les autres; mais ce qu'on est en droit de reprocher au spiritualisme de Fourier, c'est de ne voir dans l'homme que des penchants, et par suite de méconnaître la moralité des actions humaines. Dès qu'il n'y a plus en nous un principe supérieur aux passions, dès qu'il ne s'agit que de satisfaire à la fois, par une direction intelligente, des penchants tous également bons, la morale, ce nous semble, est bien près de n'être plus que de l'habileté.

Ce n'est pas du reste avec le christianisme seul que la morale de Fourier est en contradiction, c'est avec toutes les religions et toutes les philosophies. Toutes, sans exception, sont basées sur le système de contrainte, sur l'obligation imposée à l'homme de savoir vaincre ses propres désirs.

Bentham lui-même, qui a nié le devoir en le confondant avec l'utile, ne dispense point

l'homme de la lutte. « La vertu, dit-il, est le sacrifice d'un intérêt moindre à un intérêt majeur, d'un intérêt momentané à un intérêt durable, d'un intérêt douteux à un intérêt certain (1). » Or, dès qu'il y a sacrifice, il y a combat, il n'y a pas satisfaction de tous les penchants, mais satisfaction des intérêts majeurs au prix des intérêts secondaires.

A-t-on assez songé à tout ce qu'on retrancherait de la vie humaine en en retranchant la lutte? Ah! nous n'hésitons pas à le dire, ce qu'on lui ravirait ce serait sa part la plus noble et la plus belle. Qu'est-ce que la vertu sans sacrifices? qu'est-ce que la gloire sans combats? qu'est-ce que l'amour avec la possession facile? Légitimer tous les désirs, c'est anéantir la moralité des actions; satisfaire tous les désirs, c'est tarir la source de toute énergie (2).

(1) *Traité de législation civile et pénale*, tom. 1, pag. 29.

(2) « Qu'on nous cite un beau trait, une action noble et généreuse dont le mobile n'ait pas été mis au cœur de l'homme ou tout au moins développé par le régime de la contrainte? » A cette question adressée à l'école de Fourier par M. le professeur Cherbuliez (*Bibl. univ. de Genève du* 19 *novembre* 1840), voici comment il a été répondu.

« Ce n'est jamais dans les circonstances que le dévouement prend sa source... Si les circonstances sont fatales et mauvaises, le dévouement devient sacrifice et douleur; mais changez ces circonstances, changez ce milieu subversif

Après la loi morale proprement dite, trois grandes institutions, la propriété, la famille, l'héritage, ont toujours servi de base aux sociétés humaines; quel sera le sort de ces institutions sous le régime sociétaire?

La propriété, dit-on, est respectée dans la phalange. On ne peut nier du moins qu'elle n'y

dans lequel s'agitent et se heurtent toutes les tendances de l'homme, et alors vous verrez s'accroître dans des proportions gigantesques cet arbre de charité, de religion et d'amour qui végète si misérablement au sein de l'atmosphère civilisée. Non, le dévouement ne consiste pas dans le suicide moral que vous appelez sacrifice, il prend sa source dans Dieu lui-même. Le dévouement, c'est l'accomplissement, par la volonté intelligente, de la fonction dévolue à l'Être; c'est la tendresse d'une mère pour ses enfants, c'est l'amour de l'homme pour ses semblables, l'amour de la science, l'amour du bonheur de tous... » (*Examen et défense du système de Fourier*, par A. Paget et E. Cartier. 1844.)

Voilà, à coup sûr, une définition sinon fort juste, du moins fort neuve, du dévouement. Jusqu'à présent on savait bien que le dévonement prend sa source dans l'amour maternel, dans celui de l'humanité, de la science, ou dans tout autre sentiment pouvant commander des sacrifices, mais jamais ces sentiments n'avaient été considérés comme étant eux-mêmes le dévouement, ils n'en sont que les mobiles : une mère n'est pas dévouée à ses enfants par cela seul qu'elle les aime et s'occupe d'eux; un citoyen ne se dévoue pas à son pays par cela seul qu'il lui est attaché et lui rend des services. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a dévouement que si les soins donnés aux enfants ou les services rendus à l'Etat, coûtent un sacrifice.

soit transformée. Les propriétaires fonciers et les capitalistes reçoivent des actions en échange de leurs terres et de leur capitaux. Dès-lors il n'y a plus de propriétaires fonciers, on peut même dire à certains égards qu'il n'y a plus de capitalistes, il n'y a que des actionnaires, ayant un droit plus ou moins étendu sur les produits de l'exploitation. Une pareille transformation ne saurait être indifférente.

La propriété foncière est la propriété par excellence, celle que l'homme désire par dessus toute autre. A elle se rattachent les traditions, les affections de la famille, les souvenirs des premières années, les consolations des vieux jours, l'idée de la perpétuité. Aucun de ces sentiments ne se retrouvera dans une propriété collective. Si admirable de culture, si riche de fruits et de moissons, si paré de fleurs et de verts ombrages que soit le territoire occupé par une phalange, nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que ce territoire ne sera pas cher à ses possesseurs au même degré que le coin de terre le plus ingrat l'est de nos jours à son propriétaire, à son propriétaire pauvre souvent et déshérité de tout autre bien, mais qui se dit en contemplant le champ qu'il arrose de ses sueurs : Ce champ est à moi, ce champ est mon héritage ; ici fut le foyer de mes pères,

ici après moi mes fils viendront prier sur ma tombe.

Ce champ est à moi, c'est-à-dire nul autre n'y peut arracher ni planter; j'y suis fier, j'y suis roi, j'y suis libre.

Mais, dit-on, l'attachement au sol, cette consubstantialité de la terre et de l'homme qui ennoblit la propriété en l'élevant jusqu'à la puissance d'un sentiment, sont complètement indépendants du caractère morcelé et exclusif de la propriété; ainsi, par exemple, on voit souvent des familles de fermiers profondément attachées au domaine qu'elles fécondent de leurs sueurs, tandis que le propriétaire de ce même domaine le vend sans regrets dès qu'il en trouve un prix avantageux; l'amour du sol ne tient donc point à la propriété exclusive, il s'applique tout aussi bien à la propriété collective.

Si les vergers de la phalange sont bien cultivés, la série des vergers ne dira-t-elle pas avec plus de raison, *mon verger*, que le propriétaire actuel qui se glorifie du talent de son jardinier ou de son fermier, qui n'a pas une plume à lui dans cette parure d'emprunt sous laquelle il se pavane ?

La réponse est facile. Pourquoi, dans le premier des exemples cités, le propriétaire tient-il si peu à sa terre? c'est parce qu'ayant,

par goût ou par nécessité, renoncé à s'occuper de son exploitation, à y rattacher ses pensées d'avenir, elle n'est pour lui qu'un capital, une source de revenus, justement ce que deviendrait la propriété foncière dans la phalange. Pourquoi le fermier de cette même terre lui est-il au contraire si attaché? c'est parce que, grâce à une délégation du propriétaire, il en possède depuis longues années la jouissance *exclusive*, parce que nul autre que lui n'a le droit d'en diriger l'exploitation, d'y bâtir sa chaumière et d'y agir en maître. Si dix fermiers associés cultivaient le même domaine, il est probable qu'ils s'y attacheraient fort peu; et, à coup sûr, un fermier quel qu'il soit, s'attache moins au sol que le propriétaire, grand ou petit, qui s'occupe de sa culture.

Nous doutons fort que dans la phalange la série des vergers, ou toute autre, s'attache au terrain qu'elle cultive, au même degré qu'un propriétaire, et cela par deux motifs : le premier, c'est qu'aucun des membres de la série ne pourra dire, *mon verger;* tout au plus pourra-t-il dire, *notre verger;* le second, c'est que cette série pourra être l'année suivante remplacée par une autre, et que l'idée de perpétuité, de durée, est nécessaire à toute jouissance sérieuse, à tout sentiment.

En enlevant à la propriété foncière sa spécialité, on retrancherait donc une portion essentielle du bonheur des hommes; nous verrons bientôt que ce n'est pas tout.

Arrivons à une question plus importante encore que celle de la propriété; demandons-nous quel sera le sort de la famille sous le régime harmonien.

Le mariage, la responsabilité commune à l'égard des enfants, l'hérédité : voilà quels ont été jusqu'à nos jours les éléments essentiels de la vie de famille; aucun de ces éléments ne demeurera intact dans la phalange. Fourier admet toutes les variétés possibles d'union entre les sexes; et ne les admît-il pas, il est certain que l'affection conjugale s'accommoderait fort mal d'une existence à laquelle présiderait l'indépendance réciproque la plus complète. La responsabilité à l'égard des enfants sera supprimée au phalanstère par le fait de l'éducation commune et du soin pris par la communauté du sort matériel de tous ses membres. Enfin, la paternité sera, quoiqu'on dise, fort incertaine; et par suite, l'héritage, institution si grave aujourd'hui parce qu'elle se rattache aux sentiments les plus élevés de l'homme, l'amour de ses enfants, le soin de leur avenir, ne sera plus qu'une affaire de caprice individuel; d'ailleurs,

il perdra ce qui fait son caractère familial, et en quelque sorte historique et poétique, en cessant de s'appliquer à la propriété foncière. Il est même probable que la phalange finira par accaparer une grande partie des successions, faute d'héritiers institués.

On dit bien que le mariage, la famille, seront conservés en Harmonie, que la liberté amoureuse ne sera proclamée qu'après que l'humanité aura été suffisamment régénérée pour la recevoir; que d'ailleurs, la réorganisation de l'industrie est indépendante de celle de la famille, et que l'agrégation sociétaire, la vie du phalanstère, peuvent être adoptées sans que l'on touche à aucun des rapports qui actuellement constituent la famille.

On va plus loin : on dit que dans le ménage sociétaire, les affections seront bien plus vives, bien plus profondes que dans le ménage civilisé, par cela même que les relations y seront infiniment plus faciles et plus heureuses, parce que la gène, la misère, ne s'y feront jamais sentir, parce que chacun y sera libre de suivre ses inclinations et ses penchants; qu'ainsi aucun de ces froissements qui, dans les ménages actuels, résultent de ce qui tient aux soins matériels, à la discussion des intérêts, n'existera plus. On ajoute enfin que la mère qui voudra

nourrir son enfant elle-même et chez elle, que le père qui voudra diriger l'éducation de son fils, seront parfaitement libres de le faire, mais libre à eux aussi de se décharger de ces soins; qu'ainsi tous les devoirs pénibles, tous les sujets de trouble, seront retranchés de la vie de famille, et qu'il n'y restera plus que le charme des affections.

Eh bien, nous croyons que ce sera justement cette liberté, cette indépendance, cette absence de devoirs rigoureux qui anéantira la vie de famille. Il est dans la nature de l'homme de se décharger peu à peu de tout ce qui ne lui est pas imposé par le devoir ou par la nécessité. La mère qui sentira son enfant aussi bien ou mieux soigné dans le séristère commun que chez elle, l'y laissera volontiers; il en sera de même du père à l'égard de l'éducation de son fils. D'ailleurs, à quoi bon cette organisation savante de soins matériels et spirituels donnés en commun, si le plus grand nombre des parents n'y avaient pas recours? Et alors, quand toutes ces obligations, tous ces soins seront retranchés du ménage, croit-on que la vie de famille n'en sera pas atteinte? Sans doute les sentiments exaltés, l'amour chevaleresque, peuvent se passer de pareils accessoires, mais l'affection conjugale, les liens de famille, doi-

vent survivre à l'attachement passionné, et ce qui fait qu'ils lui survivent, ce sont ces intérêts communs, ces devoirs de tous les jours qu'on voudrait proscrire.

Il y a quelque chose d'admirable dans cette loi du devoir : elle nous ordonne le renoncement, le sacrifice; et dans cet oubli de nous-mêmes nous trouvons le bonheur. Si les affections de la famille s'identifient si bien avec notre être, si elles nous restent éternellement chères, c'est que l'idée du devoir les ennoblit; affaiblissez cette idée, et les liens se relâcheront, et les affections s'effaceront devant d'autres sentiments, passionnés sans doute, mais éphémères comme la passion.

En résumé, dirons-nous à l'école socialiste, de deux choses l'une :

Ou vous voulez, après un temps plus ou moins long, abolir le mariage exclusif, absorber la famille dans le groupe et la série; alors ne dites plus que vous respectez le Christianisme, car vous sapez une des bases fondamentales de sa morale.

Ou vous ne voulez pas attaquer la sainteté du mariage, la force des liens de la famille; vous voulez conserver ces deux institutions entièrement pures dans le milieu sociétaire. Mais alors permettez-nous de croire qu'au sein d'un

édifice où les individus des deux sexes, environnés de tout le luxe de l'existence, auront toute facilité de se rencontrer, qu'au sein de travaux accomplis en commun, organisant un passage continuel de groupe en groupe, de série en série, il est impossible que la morale ne courre pas de grands dangers, et que la sainteté du lien conjugal ne soit pas gravement compromise.

Il faut donc en prendre son parti : pour adhérer aux principes du socialisme moderne, il faut dans la sphère morale, comme dans la sphère sociale, rompre avec tout le passé de l'humanité. En serons-nous dédommagés par un avenir meilleur sous le point de vue économique? le travail sera-t-il plus fécond, et ses produits seront-ils plus équitablement répartis que sous le régime actuel?

Il faut des mobiles au travail; le plus puissant de tous a été jusqu'ici la nécessité, le besoin de travailler pour vivre; si le régime harmonien tient ses promesses, ce mobile doit disparaître, la phalange assurant à chacun de ses membres, même à celui qui refuse de travailler, un minimum des choses indispensables à la vie.

Un autre, bien puissant aussi, c'est l'esprit de famille, l'affection pour la femme et les en-

fants, qui fait supporter avec joie toutes les fatigues desquelles un bien peut résulter pour eux. On ne saurait nier que ce mobile ne soit affaibli sous le régime harmonien.

Enfin, une troisième source d'efforts, non moins féconde que la précédente, c'est l'ambition, le désir d'arriver, soi et les siens, à ce degré de fortune qui procure de l'influence, de la considération. Ce mobile agira sans doute en Harmonie, mais bien moins activement qu'en Civilisation. L'industriel habile, le négociant distingué qui ont déjà acquis quelque aisance, travaillent-ils uniquement dans le but d'accroître leur capital? non sans doute, car en fait de meubles, d'aliments, de vêtements, on peut se satisfaire avec une fortune ordinaire; ces hommes travaillent surtout pour arriver à la propriété foncière, à celle qui donne honneur, considération, indépendance, nobles loisirs, jouissance de fonder et de créer. Tous sans doute n'achètent pas d'immeubles, mais la pensée de le faire un jour se trouve au fond de leur ambition, et lui est un perpétuel stimulant. Leurs employés divers, leurs ouvriers, suivent l'impulsion qu'ils leur donnent; et c'est ainsi que de degrés en degrés, les jouissances attachées à la propriété foncière animent l'industrie; affaiblir un pareil mobile, c'est être im-

prudent, et il faut remarquer en outre qu'en rendant collective la propriété foncière, ce n'est pas seulement la propriété purement territoriale que l'on transforme, mais toute la propriété immobilière : que sera, par exemple, la propriété d'une maison sur le territoire de la phalange? évidemment une simple location, puisque l'emplacement n'appartiendra pas au propriétaire. La propriété mobilière elle-même perdra quelque chose de son caractère; il n'est personne qui ne tienne davantage à des meubles, à des objets d'art qui ornent sa propre maison, qu'à ceux qu'il ne peut placer que dans un appartement loué.

Au-dessus des mobiles que nous venons d'énumérer, plane un principe d'action plus élevé, l'idée du devoir, attachée à la responsabilité personnelle à l'égard de ceux dont l'existence et l'avenir dépendent de notre énergie. Or, la responsabilité personnelle est remplacée dans la phalange par la responsabilité collective, et, par suite, l'idée de devoir disparaît.

Ainsi, les grandes lois de nécessité, les désirs et les sentiments qui jusqu'à nos jours ont été les principaux mobiles du travail humain, n'auront plus dans le milieu sociétaire qu'une influence affaiblie. Mais un mobile bien plus puissant agira, dit-on, sur la terre d'Harmonie,

le travail y deviendra plaisir; il sera rendu à la fois attrayant et fécond, au moyen d'un mécanisme supérieur.

Ce mécanisme consiste d'abord à appliquer la division du travail, mais non sa spécialisation; à diviser extrêmement les fonctions, mais sans attacher chaque individu à une fonction spéciale. L'analyse de Smith, dit l'école nouvelle, n'a aucune valeur, parce que cette analyse a introduit dans la science un mauvais préjugé; on croit que les bons effets de la division du travail résultent de ce que l'ouvrier est perpétuellement attaché à la même fonction, tandis qu'ils proviennent simplement de ce fait seul que la besogne est divisée en parcelles. Rien de plus commun dans l'antiquité que de voir le même homme être à la fois pontife, législateur, orateur, général d'armée, et exceller dans chacune de ces fonctions; aujourd'hui chacun est parqué dans sa spécialité, dans son état : appartient-on aux classes élevées, on est avocat, médecin, négociant; une espèce d'homme particulière, non un homme complet; est-on placé au bas de l'échelle sociale, on passe sa vie à creuser un sillon, à pousser une navette, à faire la dixième partie d'une épingle. Rien de semblable dans la phalange, on y change d'occupation toutes les deux heures.—

Un second perfectionnement du mécanisme sociétaire consiste à rendre le travail facultatif, à en exclure l'idée de contrainte, et par suite, à achever de le rendre attrayant, car ce qui répugne dans le travail civilisé, c'est d'une part, qu'il est monotone; de l'autre, qu'il est obligatoire. Le travail en lui-même loin d'être répugnant, est au contraire un besoin de notre nature; et ce qui le prouve clairement, c'est qu'on voit partout les hommes les plus favorisés de la fortune se livrer avec ardeur à des jeux, à des exercices de corps ou d'esprit, à des travaux enfin, qui ne portent le nom de plaisirs que parce qu'ils ne sont point imposés, et que la variété y préside.

Une fois le travail rendu attrayant, il est par cela même rendu fécond; mais ce n'est pas tout : la consommation elle-même est perfectionnée; le même nombre de produits donne infiniment plus de jouissances qu'en Civilisation, grâce aux économies réalisées par la substitution du ménage sociétaire au ménage morcellé.

Essayons de faire la part de ce qu'il y a d'applicable dans ces idées neuves et hardies.

Pour ce qui concerne la spécialisation dans les travanx, il est clair que plus la science, la civilisation, font de progrès, plus il devient

difficile d'exceller dans l'ensemble des fonctions sociales. Si le contraire a pu avoir lieu dans l'antiquité, c'est que le champ des connaissances humaines était encore peu étendu. Aujourd'hui il faut se spécialiser pour devenir un homme distingué, ou même un ouvrier habile.

Toutefois l'école de Fourier a raison de soutenir que de nos jours la spécialisation a été poussée trop loin, car il est en toutes choses des limites qu'il ne faut pas franchir. Pour ce qui concerne le travail matériel surtout, l'abus est évident; l'homme est devenu une machine, certes ce n'est pas là le but de son existence. Nous croyons pour notre part, et nous l'avons exprimé plus haut, que dans chaque industrie, dans chaque manufacture ou atelier, le même homme pourrait passer sans inconvénients d'une fonction à l'autre, et consacrer à chacune des séances courtes et variées; ces diverses fonctions ayant entre elles des rapports naturels, l'apprentissage de l'une conduirait facilement à celui de l'autre; et si l'ouvrier perdait quelque chose en habileté mécanique pour telle ou telle opération, il compenserait ce désavantage par une intelligence plus grande de l'ensemble. Mais là, selon nous, doit se borner la réforme; si le même homme nous semble pouvoir rem-

plir avec avantage les divers fonctions de la même industrie, il ne saurait, à notre avis, exercer convenablement plusieurs industries différentes, être tour-à-tour jardinier, forgeron, fileur, teinturier. L'ouvrier, le contre-maître, le chef d'atelier, ne se perfectionnent que par un exercice continuel de leur profession; il n'est pas de fait mieux constaté par l'expérience.

Nous avons déjà exprimé combien il nous semblait désirable que l'attrait fût, autant que possible, introduit dans le travail. Il nous a paru qu'en rendant les ateliers plus sains, plus aérés, plus élégants, si l'on peut s'exprimer ainsi, en y introduisant la vérité des occupations par le passage d'une fonction à l'autre dans la même industrie, en y répandant l'instruction, la moralité, l'habitude des égards réciproques, en y réglant l'emploi des heures de manière à en laisser plusieurs à employer à d'honorables loisirs, on pourrait ennoblir le travail et y intéresser l'ouvrier. Il y aurait sans doute, à cet égard, d'utiles enseignements à recueillir dans l'étude des procédés indiqués par l'école de Fourier, et nous croyons que sous ce rapport, comme sous bien d'autres, l'essai d'un phalanstère serait d'une grande utilité, qu'il pourrait apporter plus d'une révélation. Toutefois, nous ne pensons pas que l'on

puisse arriver jamais au but que se proposent les socialistes : introduire l'attrait dans tous les travaux. Quoiqu'on fasse, quoiqu'on réforme, il y aura toujours des occupations auxquelles on ne se livrera pas par plaisir; que tout homme dont l'esprit a été cultivé s'interroge, et il se dira que quel que fût le mécanisme introduit dans le mode d'exécution de la plupart des travaux manuels, il ne s'y résignerait qu'avec peine.

Exprimons toute notre pensée : nous ne croyons pas que la Providence ait voulu que l'attrait fût le mobile unique, ni même le mobile principal du travail; à nos yeux, c'est comme obligation morale qu'il a été imposé à l'homme; et, pour le lui faire accepter sans murmure, il faut plus que la variété des séances, plus que la rivalité des séries, plus que les applaudissements de la foule : il faut l'austère satisfaction du devoir accompli.

Alors, par une heureuse dispensation d'en haut, l'attrait naît du devoir. Le laboureur trace son sillon, parce que telle est la tâche qui lui a été assignée par la Providence, mais si le le ciel est serein, si la journée est belle, il prend cœur à l'ouvrage et travaille gaîment; ôtez-lui l'idée du devoir, de l'obligation, la charrue pèsera à son bras fatigué, recommencer son

sillon lui semblera monotone; il quittera son travail, et ira s'abrutir dans une honteuse oisiveté. Le même phénomène se présente dans les classes élevées : donnez une carrière à un homme de ces classes, il s'y livrera d'abord parce qu'il y aura là pour lui un devoir, une obligation tracée; puis, dans l'exercice de cette carrière, il trouvera mille occupations, mille détails qui l'intéresseront. Laissez au contraire cet homme sans carrière, il essaiera un peu de tout, de l'agriculture, des sciences, des lettres; mais à la première difficulté, aux premières épines, aux premiers dégoûts qu'il rencontrera, l'idée de l'obligation n'étant pas là pour le contraindre à vaincre l'obstacle et à passer outre, il se rebutera et ne saura pas cueillir le fruit dérobé par les ronces; l'attrait, pour lui, aura disparu.

Quand, dans un phalanstère, chacun sera parfaitement libre de s'adonner à toute fonction qui lui plaira, de la quitter, de la reprendre, de passer à une autre, sans que rien l'oblige à se perfectionner dans aucune, sans même que rien l'oblige à travailler, nous voulons bien croire que durant quelque temps l'amour propre et le besoin d'activité feront agir l'individu dans l'intérêt commun, mais la paresse, le dégoût des obstacles à surmonter, refroidiront

plus d'une fois son ardeur, et l'idée du devoir n'étant pas présente pour la ranimer, l'engourdissement se manifestera. Enfin, n'y aura-t-il pas une grande perte de temps dans ce passage continuel d'un groupe à l'autre, dans cette interruption sans cesse renouvelée de tous les travaux? Voilà, ce nous semble, bien des causes qui tendront à affaiblir l'énergie de la production.

Et puis, croit-on sérieusement qu'il sera possible de rendre le travail entièrement libre, d'en bannir la contrainte? Que signifieront les grades dans les séries s'ils ne donnent pas de pouvoir, ou, ce qui reviendrait au même, s'ils ne donnent qu'un pouvoir de simple persuasion, un pouvoir auquel chacun sera maître de se soustraire? D'ailleurs, la nécessité est plus forte que les conventions : un travail pénible, répugnant, doit être exécuté sans délai, il réclame un grand nombre de bras, peu se présentent, on a beau promettre des honneurs, des récompenses, les groupes nécessaires ne se forment pas assez vite...; évidemment il n'y a là que deux issues : abandonner un travail utile, indispensable peut-être, ou bien employer la contrainte.

Croit-on enfin que l'harmonie régnera toujours, que la paix ne sera jamais troublée? La

jalousie, l'envie, sont une cause permanente de subversion dans le milieu civilisé où mille obstacles s'opposent à leurs écarts; à plus forte raison seront-elles à redouter dans le milieu sociétaire, où les amours propres, sans cesse excités, n'auront plus pour consolation la pensée que leurs échecs sont dus au hazard ou à des obstacles indépendants du mérite des individus. On dit bien que chacun sera intéressé au maintien des distinctions et des répartitions établies, parce que chacun se distinguera dans les travaux auxquels il sera propre. Mais pour que ce raisonnement eût une valeur suffisante, il faudrait que pour chaque individu, le nombre des travaux dans lesquels il excellerait fût à peu près égal à celui des travaux différents dans lesquels excelleraient les autres individus; or qui ne sait que dans toute société, il y a des hommes supérieurs et des hommes vulgaires, des hommes qui peuvent se distinguer dans un grand nombre d'occupations différentes, d'autres qui ont peine à réussir médiocrement dans une seule; de là inégalité, jalousie; et comme dans la phalange l'élection décide de tout, comme partout les hommes supérieurs sont en minorité, ce seront ces derniers qui recevront la loi.

Comme couronnement du mécanisme écono-

mique de la phalange, se présentent les économies de tous genres qui résulteraient de la substitution du ménage sociétaire au ménage morcelé. Il y a là une idée féconde, et le germe d'applications utiles. Malheureusement, pour réaliser ce plan dans toute sa beauté, il faudrait d'une part, un concours de volontés bien difficile à obtenir; de l'autre, et c'est à nos yeux la principale objection, porter atteinte à la vie de famille : un ménage commun amènerait naturellement un réfectoire commun, des repas en commun, une vie commune en un mot. Dans les ménages pauvres, c'est-à-dire dans le plus grand nombre, les membres de la famille ne se réunissent guère qu'aux heures des repas, autour de la table domestique. Il en est souvent de même dans les classes aisées; et si, comme les socialistes le répètent volontiers, les membres de telle ou telle famille ne s'en aiment pas moins pour prendre leurs repas au restaurant, il est permis de croire que si cette habitude durait toute leur vie, leurs liens de famille finiraient par en souffrir quelque peu. Mais nous avons déjà insisté sur ces considérations.

Ajoutons enfin que s'il est vrai de dire que la cessation du morcellement serait, en général, une source d'économies, elle agirait, à certains

égards, en sens opposé. Dans le ménage morcelé, chaque ménagère apporte un soin minutieux à toutes les opérations, et recherche les moindres épargnes, parce que l'intérêt individuel l'y engage; croit-on qu'il en sera de même pour le ménage collectif? que la série chargée des préparations culinaires, par exemple, cherchera à économiser le combustible et les denrées, comme le fait chaque ménagère de nos villages ou même de nos villes?

Ce que nous disons ici du ménage peut s'appliquer au commerce. Sans doute le commerce sociétaire aura des avantages sur le commerce civilisé; on perdra moins de temps à attendre le consommateur, on ne cherchera pas à le tromper. Mais d'un autre côté, croit-on que la série chargée des emmagasinements et de la distribution s'acquittera de ces fonctions avec le même soin, la même activité, que le négociant actuel? Ce dernier, stimulé par la concurrence, s'ingénie de mille manières pour économiser les frais et pour satisfaire l'acheteur; nous doutons qu'on en agit ainsi au même degré sous le régime harmonien.

En résumé, nous croyons que l'énergie productive serait moins grande en Harmonie qu'en Civilisation, et que les économies résultant de l'agrégation phalanstérienne seraient moins im-

portantes et plus difficiles à obtenir qu'on ne paraît le supposer.

Aura-t-on du moins dans la phalange une distribution plus équitable des produits du travail ?

Sous le régime de la libre concurrence, chacun est rétribué suivant le besoin que la société a des services qu'elle en retire. Ce principe de distribution peut être sévère, aveugle, mais il est impartial, et la charité veille pour tempérer ses rigueurs.

Sous le régime harmonien, la régence de chaque phalange, ainsi que nous l'avons vu, détermine les parts à assigner au capital, au travail et au talent. Le lot attribué au capital se divise entre les actionnaires au prorata de leurs actions. Quant aux lots assignés au travail et au talent, la régence les partage entre les groupes, en ayant soin de rétribuer davantage ceux où l'appat du gain est nécessaire pour attirer les travailleurs; puis, dans chaque groupe, la somme affectée au travail se répartit entre les travailleurs en proportion du temps donné par chacun d'eux, temps qui doit être constaté par le relevé des registres où l'on aura inscrit, chaque semaine, le nom des membres présents et le temps durant lequel ils auront fonctionné; quant à la somme destinée dans le groupe à

récompenser le talent, elle se distribue d'après les grades de chaque membre, grades conférés par la voie élective.

Ainsi, l'intérêt des capitaux sera réglé par la régence; certes, il n'est pas un capitaliste qui, s'il était consulté, ne préférât placer ses capitaux comme il le fait sous le régime actuel.

La part de l'intelligence dépendra d'abord du bon vouloir de la Régence, et, en second lieu, du caprice de l'élection; quel est l'entrepreneur d'industrie, actif et intelligent, qui ne préférât se faire sa part lui-même sous le régime de la libre concurrence?

La part du travail est plus équitablement réglée; mais ne sera-t-elle pas bien difficile à établir? pourra-t-il y avoir de l'ordre dans cette comptabilité tenue pour des groupes se relevant toutes les deux heures, par des groupes de teneurs de livres se relevant pareillement toutes les deux heures, et bien difficilement contrôlés?

Ici se présente une question des plus graves, soulevée par les chefs de l'école sociétaire. Ils proclament hautement ce qu'ils appellent le *droit au travail*. La société, selon eux, doit à chacun de ses membres un emploi fructueux de son temps et de ses forces, et, à défaut, un minimum qui le préserve des horreurs de la

faim et de la dégradante nécessité de mendier sa subsistance (1); seulement, on ajoute que tout en reconnaissant hautement la légitimité du principe, on n'ose en demander une application immédiate qui pourrait être dangereuse dans l'état actuel de la société.

Pour nous, même avec cette restriction, nous ne saurions adopter le principe. Si un individu veut imposer son travail, en échange d'une rétribution, à un autre individu qui n'a pas besoin de ce travail, c'est une aumône forcée qu'il en exige, c'est une usurpation dont il le menace. Ce qui est vrai à l'égard des individus, l'est à l'égard de la société, collection d'individus; la dépouiller, c'est dépouiller individuellement chacun de ses membres.

Mais, dit-on, « le droit au travail, c'est l'équivalent du droit de vivre; en le méconnaissant, vous violeriez d'une manière indirecte le commandement divin : « Tu ne tueras point, » c'est-à-dire aussi : Tu ne laisseras point mourir ton frère (2). »

Oui sans doute : l'homme qui refuse l'aumône à son frère malheureux viole un commandement

(1) *Démocratie pacifique* (15 septembre 1843).
(2) *idem.* *idem.*

divin ; mais ce n'est pas à dire pour cela que l'on ait le droit de le contraindre à l'aumône. Ici le droit corrélatif du devoir religieux de l'assistance, c'est le droit de Dieu de punir celui qui s'y soustrait ; non le droit du pauvre d'en exiger l'accomplissement. Il en est de même à l'égard de la société : sans doute c'est un devoir imposé par Dieu à cette dernière que de fournir du travail, autant que la chose lui est possible, à ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, mais nul n'a le droit d'en exiger d'elle. Inscrire un pareil droit dans la loi, ce serait nier le droit de propriété, ce serait dire que les détenteurs des terres et des capitaux n'en auront plus la libre jouissance.

Le droit au travail, après tout, ne serait que l'esclavage du travailleur. Pour que la société, ou le gouvernement qui la représente, pût toujours fournir de l'ouvrage aux ouvriers inoccupés, il faudrait que le gouvernement eût le droit de diriger ces travailleurs sur les points où il pourrait les occuper avantageusement, qu'il pût les soumettre à une discipline assez sévère pour obtenir que l'ouvrage fût bien fait, en un mot, qu'il disposât de leurs personnes.

Avant de quitter ce sujet, nous ne pouvons laisser passer une erreur des socialistes. Ils prétendent, à l'égard du droit au travail, con-

tinuer la pensée de Turgot (1) ; rien n'est moins fondé. Quand Turgot, dans le préambule d'un édit destiné à abolir les anciennes corporations, a dit que Dieu a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, il a voulu parler simplement du droit d'exercer librement son industrie, droit que violaient ouvertement les réglements des jurandes. Mais le droit dont parlent les socialistes est autre chose que celui d'exercer librement son industrie : le droit d'*avoir du travail*, et non le droit *au travail*, telle est sa véritable signification.

Nous terminerons cette appréciation du système de Fourier, en rappelant une objection qui a été plus d'une fois présentée aux partisans de ce système, et à laquelle il ne nous paraît pas qu'il ait jamais été répondu d'une manière satisfaisante.

Dans le phalanstère, chacun est supposé à l'abri du besoin, la plupart jouissent de toutes les aisances de la vie; le sentiment de la famille n'est pas détruit, mais il est affaibli; la vie commune facilite le rapprochement des sexes. Qui ne voit que l'accroissement de la population suivra la marche la plus rapide? les obstacles destructifs n'agiront pas, et certes ce

(1) *Démocratie pacifique* (26 novembre 1845).

n'est point un mal, mais, et là est le danger, les obstacles privatifs n'agiront pas davantage, car évidemment dans un régime pareil, personne ne sera tenté de s'imposer la contrainte morale. S'il en est ainsi, l'accroissement des richesses, si grand qu'on le suppose, n'aura aucune influence; il sera dépassé par l'accroissement du nombre de ceux qui seront appelés à les partager.

La réponse des socialistes est la suivante.

Pour ceux qui croient à une Providence, et lui attribuent une sagesse au moins égale à celle de l'homme, il n'est pas présumable, *à priori*, que cette Providence ait voulu laisser au hazard le soin de diriger le mouvement des populations. Il est bien plus naturel de penser que Dieu a dû régler les choses de manière que l'accroissement ait lieu jusqu'à ce que la surface de la terre soit couverte de travailleurs en nombre suffisant pour sa parfaite exploitation, et qu'une fois cette limite atteinte, l'équilibre s'établisse entre les naissances et les décès. Telle est la loi que la sagesse providentielle à dû établir, et l'on peut dès aujourd'hui reconnaître par quels moyens elle l'accomplira.

Le progrès des sciences, des arts et de l'industrie doit avoir nécessairement pour résultat de p'acer l'homme dans des circonstances de

plus en plus favorables au développement équilibré de toutes ses facultés, de sa force, de sa grâce, de son intelligence, au *raffinement* de l'espèce en un mot. Or, dans le règne animal, comme dans le règne végétal, plus les espèces sont raffinées, moins elles sont fécondes. Pour l'espèce humaine, en particulier, il résulte d'observations faciles à faire, que les femmes dont la vie est heureuse, l'existence agréable, entourée de tous les raffinements du luxe, et qui jouissent d'une belle santé, d'une grande vigueur corporelle, sont en général moins fécondes que celles qui se présentent dans des conditions contraires. Si donc il est constant qu'en régime sociétaire il y ait pour tous une amélioration sensible de la vie matérielle, si la pratique de ce régime doit avoir pour effet de régénérer notre espèce déchue, la fécondité diminuera dans une proportion correspondante à cet effet (1).

Toute cette réponse repose sur deux affirmations qu'il ne suffit pas d'énoncer pour en établir la preuve. De ce qu'il serait désirable que la puissance du principe de population s'affaiblit à mesure que la terre devient plus peuplée,

(1) Examen et défense du système de Fourier, par A. Paget et E. Cartier. — *Solidarité*, par H. Renaud.

nous ne sommes point en droit de conclure, à priori, que la Providence a pourvu à ce qu'il en fût ainsi. Si Dieu avait voulu que la misère et le malheur fussent inconnus sur la terre, il l'aurait ordonné; mais, par des motifs qu'il ne nous est pas donné de pénétrer, il en a décidé autrement, et a voulu que notre bonheur dépendît beaucoup de nous-mêmes. Quant au second fait allégué, rien de ce qui a pu être observé jusqu'à nous n'en prouve la réalité. Dans notre état social les femmes qui jouissent d'une vie raffinée sont justement celles qui ont le moins de vigueur corporelle; on ne peut donc rien conclure de ce qui les concerne, pour ce qui aurait lieu dans un état de choses où la vigueur corporelle serait unie au raffinement des formes et des sensations. D'ailleurs, les observations recueillies jusqu'ici par la science ne s'appliquent pas à la fécondité absolue des femmes civilisées, mais à la fécondité des mariages; on a reconnu que les ménages pauvres étaient en général plus féconds que les ménages riches, mais ce fait s'explique suffisamment par les habitudes de prudence, de prévoyance, qui règnent dans les hautes classes. Dans le régime sociétaire, ces habitudes n'étant point nécessaires, il est clair que l'obstacle préventif n'agira pas, et que le principe de popu-

lation agira au contraire dans toute sa force, jusqu'à ce qu'il soit arrêté par les obstacles destructifs.

Nous avons combattu la plupart des idées émises par l'école socialiste, mais en les combattant, le doute nous a plus d'une fois saisi. Ces idées sont présentées avec tant de talent et de sincérité, elles forment un tout si bien enchaîné, si complet, elles se parent de si brillantes couleurs et de si poétiques perspectives, qu'on ne peut sans regret se refuser à l'attrait qu'elles inspirent, et qu'on éprouve quelque embarras à ne leur opposer que des arguments rationnels sans doute, mais devenus lieux communs, par cela même que les vérités qui leur servent de base ont été de tout temps reconnues. Mais qu'on partage ou non les convictions de l'école de Fourier, ce qu'on ne peut méconnaître ce sont les services que cette école a déjà rendus et peut rendre encore à la cause de l'humanité. C'en est un que d'avoir signalé, avec quelque exagération peut-être, mais avec une haute sagacité, la plupart des vices ou des côtés faibles de la civilisation qui nous régit; c'en est un que d'avoir démontré l'inanité de certaines questions politiques et appelé les méditations des esprits vers les questions sociales; c'en est un surtout que cet organe quotidien

des intérêts des classes laborieuses, que cette tribune toujours accessible à toute idée généreuse, où les grands problèmes sociaux et économiques se discutent chaque jour sans préjugés de parti, sans passions subversives, dans le noble but de rendre l'humanité entière meilleure et plus heureuse.

Ajoutons enfin, que des travaux aussi sérieux que ceux des hommes distingués qui sont placés aujourd'hui à la tête de l'école socialiste, ne sauraient être légèrement traités d'utopie. Ces travaux contiennent le germe d'idées fécondes (1), d'applications utiles, de découvertes futures, en vue desquelles il serait vivement à

(1) M. Eugène Sue, dont l'admirable talent a été si souvent consacré à retracer les souffrances des classes pauvres, et à indiquer les moyens les plus propres à y remédier, s'est évidemment inspiré des idées émises par l'école de Fourier, dans le plan qu'il s'est plu à esquisser de la manufacture de M. François Hardy, manufacture modèle, où le bien-être de l'ouvrier, réalisé par l'association, assure la prospérité du maître. Si nous avions un doute à manifester au sujet du résultat des procédés indiqués par M. Eug. Sue, ce serait la crainte que la vie commune ne finît par affaiblir chez les ouvriers la vie de famille. Toutefois, il n'en serait pas à cet égard d'une manufacture comme d'un phalanstère, parce que la famille de l'ouvrier peut avoir en dehors de la manufacture des intérêts et des affections qui lui soient propres, que d'ailleurs l'ouvrier peut quitter la manufacture; dans la phalange l'absorption est bien plus complète.

désirer qu'un essai, sinon complet, du moins partiel du système fût tenté par les grands pouvoirs de l'Etat.

Des hauteurs où nous avons plané sous le ciel d'Harmonie, il faut à présent descendre, descendre plus bas que notre terre de Civilisation, au-dessous même de la Barbarie, dans ce monde du Communisme, dont l'histoire nulle part n'offre le modèle, mais qui, à diverses époques, a été rêvé par quelques imaginations haineuses ou égarées. Les théories communistes, en général, ont revêtu des formes si brutales, et ont rencontré si peu de sympathie auprès des intelligences de quelque valeur, qu'on pourrait presque se dispenser de les discuter si, de nos jours, elles n'avaient pas eu le privilége de séduire un noble cœur, M. Owen, de New-Lanark, un des plus beaux noms dont la philantropie s'honore, un de ces hommes dont les erreurs sont respectables au même titre que leurs vertus, parce qu'elles proviennent du même fonds de charité, d'amour et de dévouement.

New-Lanark était un village manufacturier sur les bords de la Clyde, en Ecosse, envahi comme tant d'autres par la misère, le désordre et l'intempérance. Robert Owen en prit la direction. Quelques années après on voyait à

New-Lanark une colonie florissante et heureuse à laquelle l'instruction et la décence présidaient, d'où l'immoralité était bannie, et que de toutes parts des industriels, des savants, des princes, venaient visiter avec admiration. Comment s'était opéré ce prodige? par la persistance éclairée d'un homme de bien. M. Owen commença par s'attacher les bons travailleurs, dont il fit des surveillants aimés et respectés, et remplaça les peines et les récompenses pécuniaires par le mobile de l'honneur. Il fonda une infirmerie pour les maladés, il se chargea de l'éducation des enfants, et fournit lui-même aux ouvriers toutes les provisions dont ils avaient besoin, à trente pour cent au-dessous du prix qu'ils payaient au marché le plus voisin. Il limita à dix heures la durée du travail quotidien, et à dix ans l'âge auquel les enfants commenceraient à travailler dans les ateliers. Par ces dispositions et d'autres conçues dans le même but, non-seulement la population ouvrière de New-Lanark fut régénérée, mais les résultats les plus brillants sous le point de vue financier couronnèrent les efforts de M. Owen. Ce dernier n'eut qu'un tort, celui de ne pas s'estimer assez haut, et d'attribuer ses succès moins à ses soins actifs, à sa charité éclairée, qu'à quelques idées théoriques, malgré lesquelles ,

et non par lesquelles, il les avaient obtenus. De ces idées il forma un système, dont il a exposé les bases dans un grand nombre de publications. D'après M. Owen, l'homme est un composé d'organisation originelle et d'influences extérieures; il ne dépend pas de lui de modifier ces circonstances, de là découle l'absence de liberté chez l'individu, et, par suite, l'*irresponsabilité humaine* dans toute son étendue, car il n'y a ni mérite ni démérite là où il n'y a pas liberté. Toutes les religions sont irrationnelles et absurdes, car elles reposent sur le dogme de la responsabilité, avec son cortége obligé de peines et de récompenses. L'humanité, pour être heureuse et bonne, pour rentrer dans la vérité, doit se créer un milieu social dans lequel les circonstances soient également favorables pour tous. Pour arriver à ce but, M. Owen partage la société en petites associations d'environ deux mille personnes. Il y établit la communauté absolue des biens, celle des femmes, l'égalité la plus complète, sans aucune distinction de rang et de condition. Chacun est tenu à la même quantité de travail. Chaque communauté alimente des industries manufacturières combinées de manière à ce qu'elle puisse pourvoir par elle-même à ses besoins les plus essentiels. L'éducation est la

même pour tous, invariable, uniforme, dirigée de manière à ne faire éclore que des sentiments vrais et libres dans leur émission. Il n'y a point d'autre gouvernement qu'une hiérarchie de fonctions déterminée par l'âge. Toute pénalité est abolie. Chacun ne fait que ce qu'il veut, mais chacun sera porté, par l'influence du milieu dans lequel il vivra, à la bienveillance, à l'amour et à la concorde.

Pour propager sa théorie Owen a sacrifié sa fortune et traversé les mers. Une objection le frappait de découragement, c'est que son expérience n'était pas concluante en faveur de son système, parce qu'elle n'en avait pas été une application directe. Il voulut en faire une nouvelle, et tourna dans ce but ses regards vers l'Amérique. Il se rendit dans l'état d'Indiana, exposa son plan dans une séance du Congrès, fit l'acquisition d'un terrain, et fonda la colonie de New-Harmony, qui ne tarda pas à être imitée sur plusieurs autres points de l'Union. De tous ces essais aucun ne réussit. Chacun, empressé de jouir, se reposait sur les autres du soin de produire. Owen revint en Angleterre, et tenta une nouvelle expérience à Orbiston, dans les environs d'Edimbourg. Ici la communauté fut modifiée par la création de deux établissements distincts, l'un pour les

propriétaires, l'autre pour les fermiers. Cette modification parut d'abord réussir, mais la communauté ne tarda pas à porter ses fruits, et les deux établissements tombèrent.

Ce mauvais succès de la mise en pratique de la théorie d'Owen suffirait à en démontrer la faiblesse. Mais *à priori* aussi, il est facile de reconnaître ce qu'il y a d'irrationnel dans un pareil système. M. Owen part d'un principe entièrement faux, savoir que nous ne pouvons rien ni sur nous-mêmes, ni sur les circonstances qui nous entourent. Il ne se trompe pas moins, lorsque, voulant assurer le bonheur de ces hommes irresponsables, méritant tous également d'être heureux, il les prive des affections de la famille, du sentiment de la prééminence intellectuelle et morale, de celui de la propriété, c'est-à-dire de tout ce qui donne du charme à la vie, de l'excitation au travail. Certes Fourier a été plus profond et plus habile.

En France, le communisme est resté à l'état de théorie, mais de théorie menaçante. Vers la fin de la première révolution, Babeuf et ses sectateurs ne s'étaient proposé rien moins que le massacre des autorités et la spoliation des propriétaires. Justice de telles doctrines fut faite par un jugement. Babeuf se poignarda, et sa secte périt avec lui. A la faveur du mouve-

ment qui suivit la révolution de 1830, le communisme a relevé la tête; il est sorti des clubs. Ces derniers s'étaient organisés en 1830 sous le nom de société des *Amis du peuple;* à cette société, obligée de se dissoudre parce qu'elle était trop manifestement contraire aux lois, succéda celle *des Droits de l'homme,* puis celle *des Familles*, puis celle *des Saisons*, et enfin celle *des Communistes.* On avait voulu d'abord simplement la république avec des théories politiques avancées, puis, de progrès en progrès, l'opinion réformiste était arrivée au système de la *communauté simple* ou *unitaire*, c'est-à-dire d'un état de choses dans lequel la nation ne formerait qu'une seule société de citoyens, tous frères et tous égaux en droits, dans lequel le sol national ne serait plus qu'un seul domaine, et où toutes les industries ne formeraient qu'une seule industrie dont les produits seraient également répartis entre tous, d'un état de choses enfin où tous recevraient une éducation parfaite et identique. Quelque radicale que fût une pareille réforme, il s'est trouvé des hommes d'une logique plus rigoureuse encore, qui n'ont pas cru que l'œuvre de la régénération fût complète si elle se bornait à l'abolition de la propriété privée et à la simple transformation des éléments sociaux; ils ont rejeté du même coup

la propriété, la loi, la patrie, la famille, l'âme humaine et Dieu : c'est sur la négation de toutes ces choses que ces nouveaux professeurs de la science sociale prétendent fonder ce qu'ils appellent le régime de la *communauté égalitaire* (1). Voici, au reste, quelques-unes de leurs maximes :

« ..... Le matérialisme :

» Doit être proclamé, puisque c'est la loi invariable de la nature sur laquelle tout est basé, et que l'on ne peut violer sans tomber dans l'erreur.

» La famille individuelle :

» Doit être abolie, parce qu'elle rompt l'harmonie de la fraternité, qui seule doit unir les hommes.

» Le mariage :

» Doit être aboli, parce que c'est une loi inique, qui rend esclave ce que la nature a fait libre et constitue la chair propriété individuelle.

» Les beaux arts :

» Etant en dehors de la nature et des besoins de l'homme, ne peuvent être acceptés que comme délassement.

(1) Extrait du rapport de M. le comte de Bastard, sur l'attentat du 13 septembre 1841.

» Le luxe :

» Doit disparaître, par la même raison qu'il n'est pas dans la nature et dans les besoins de l'homme.

» Les villes :

» Doivent être détruites, parce qu'elles sont un centre de domination et de corruption (1). »

De tels principes ne se discutent pas, il suffit de les énoncer pour les combattre. Il est bien toutefois qu'ils soient mis au grand jour, pour que l'on sache à quoi s'en tenir sur certains dangers qui menacent l'ordre social; heureusement que la grande division de la propriété en France y rend ces dangers peu à craindre. C'est surtout en Allemagne que le communisme a étendu ses ramifications. A la suite des fêtes nocturnes de Hambach et de Steinholze, une vaste association se forma en Allemagne parmi la jeunesse des universités et chez les classes ouvrières; cette association se mit en correspondance suivie avec les sociétés secrètes de France; elle répandit de nombreuses publications ayant pour but de démontrer la nécessité d'un changement radical dans toutes les institutions sociales et politiques actuelles. Dès que

(1) Extrait du procès-verbal d'une séance tenue le 20 juillet 1841, par le comité des fondateurs du journal l'*Humanitaire*.

l'une de ces publications était saisie, il en paraissait une autre sous un titre différent, mais avec les mêmes principes. L'association allemande comptait de nombreux adeptes parmi les ouvriers étrangers résidant en Suisse. Vers le mois de juin de l'année 1833, le procureur général du canton de Zurich informa son gouvernement qu'il venait de faire arrêter le nommé Weitling, chef communiste allemand, collaborateur du journal : *la Jeune génération*, auteur d'un pamphlet intitulé *Gage d'harmonie et de liberté*, et d'une autre publication alors sous presse : *l'Evangile du pauvre pécheur*, publication subversive de toute idée de propriété, de gouvernement et de religion. Le procureur général, dans sa communication officielle sur l'arrestation de Weitling, ajoutait que dans les papiers saisis à son domicile il avait découvert les traces d'une vaste association s'étendant sur toutes les parties de l'Europe, et ayant pour but clairement défini de renverser de fond en comble l'ordre social existant. En suite de cette arrestation, Weitling fut déféré aux tribunaux ordinaires comme perturbateur de la paix publique, et l'instruction de ce procès a répandu un grand jour sur les doctrines des communistes de l'Allemagne. Ces doctrines ont quelque chose de plus métaphysique que celles qui

apparaissent dans les livres des sociétés secrètes de France. Leurs principes fondamentaux sont l'égalité de droits, l'égalité de propriété, la communauté de toute jouissance, la proscription rigoureuse de toute forme connue d'administration et spécialement de toute législation pénale. Immédiatement après l'abolition de la propriété, le genre humain se divisera en une multitude d'associations. Tous les membres des associations travailleront le nombre d'heures qui sera jugé nécessaire pour les besoins de la communauté. Les auteurs, les artistes et les inventeurs seront seuls exemptés de la loi du travail journalier. Un supplément de travail donnera droit à un supplément de profit et à la facilité de faire des voyages et d'obtenir des distractions ainsi que des loisirs. Ces récompenses seront distribuées de telle manière que celui qui les recevra ne puisse les mettre en réserve et faire ainsi renaître la propriété sous une forme ou sous une autre. Les associations seront administrées par des sommités intellectuelles, hommes de lettres ou inventeurs, auxquels leurs fonctions seront déférées, non par voie de suffrage universel, mais par deux commissions, l'une appelée *académie*, chargée de la spécialité des beaux-arts, l'autre, la *compagnie des maîtres*, jugeant en dernier ressort toutes

les questions relatives à l'industrie. La direction suprême des associations sera confiée à un triumvirat composé des trois inventeurs les plus éminents dans les sciences ou les arts. L'éducation sera générale et publique; elle sera professionnelle et conforme aux principes de la division du travail.

Tout intermédiaire entre le producteur et le consommateur sera supprimé. Les marchandises et les denrées de toute nature seront exposées dans de vastes magasins appartenant aux associations; l'échange entre les points les plus reculés se fera par les soins des administrations, au moyen de voies de communication perfectionnées. La monnaie, cette invention satanique, sera supprimée de même que tout autre signe représentatif de la valeur. Les distinctions de race et de pays, la diversité des langues, ces barrières artificielles placées entre les divers membres de la famille humaine, devront pareillement disparaître. Weitling propose de créer une langue universelle, claire, simple, philosophique, euphonique, en harmonie avec l'état actuel de la civilisation. Sur la question du mariage le principe le plus généralement adopté est que l'homme et la femme régulièrement unis doivent se demeurer fidèles et mener une vie pure, mais que la simple incompati-

bilité d'humeur doit suffire pour amener immédiatement le divorce.

Quant à la religion, c'est une invention des riches et des privilégiés. La grande route de la vie, dit Weitling, est rude, escarpée, couverte de poussière; c'est celle que suit le plus grand nombre. Le long de cet affreux chemin règnent de délicieuses avenues, plantées d'arbres magnifiques, ou de pures et claires fontaines répandent la fraîcheur et la vie; là sont assis sur des siéges moëlleux, autour de tables splendidement servies, les hauts et les puissants, qui seuls ont le droit de fréquenter ces ravissantes allées. Cependant sur la route s'avance une multitude de pauvres créatures, tristes, affamées, marchant à grand peine, mais luttant contre tous les obstacles pour atteindre un paradis dont on leur présente l'image séduisante, afin qu'ils n'aient pas la pensée de forcer l'entrée des bosquets (1).

En présence de pareilles doctrines, si le bon sens des masses qu'elles cherchent à égarer n'en faisait pas justice, ce ne serait pas à la discussion qu'il faudrait se préparer, ce serait

(1) *Presse* du 16 septembre 1844 — *Der communism in Deutschland* (1844 *Carlsruhe*). — Cours de M. le professeur A. E. Cherbuliez sur les *questions sociales*.



à la guerre. Elle est hautement déclarée : Détruire ce qui existe, voilà le premier but des communistes. « Une fois les masses pénétrées du sentiment des graves défectuosités du vieil édifice, dit encore Weitling, ne nous occupons pas des moyens de lui en substituer un nouveau; avant tout songeons à le démolir. » Voilà pour le but; quant aux moyens, on conseille « ... de pousser le désordre à l'extrême, de lasser la patience du peuple ». Y a-t-il lieu de s'effrayer de pareilles menaces? oui sans doute comme pouvant amener des désordres, non comme devant produire un résultat définitif. La propriété pourra être saccagée, partagée, abolie, elle reparaîtra aussitôt sous mille formes diverses, au nom des associations d'abord, puis au nom des individus; la famille pourra être troublée, mais elle ne saurait périr dans ses éléments fondamentaux; quant à la religion, elle est au-dessus des atteintes humaines. Mais il est inutile d'insister sur ces vérités. Quand une doctrine est en contradiction manifeste avec tous les grands principes qui ont constamment servi de guide à l'humanité, quand cette doctrine est repoussée par tout ce qu'il y a d'élevé parmi les intelligences, la discussion lui est fatale, il lui suffit de se montrer au grand jour pour être condamnée. La force brutale, seule

ressource qui lui reste, ne saurait prévaloir longtemps contre la force morale. Les communistes pourront étendre leurs affiliations, multiplier leurs sociétés secrètes, agiter les masses, susciter des troubles; ils ne sauront jamais élever l'émeute à la hauteur d'une révolution.

CHAPITRE IX.

RELIGION, CHARITÉ.

—

Le progrès par la lutte, telle est la loi du développement des nations, telle est aussi la condition de leur grandeur. A quelque degré, si infime qu'il fût, de l'échelle morale que l'humanité eût pu se reposer sous un ciel sans nuages, elle eût fait halte au sein de ce bonheur. Dieu a voulu qu'il en fût autrement, il a voulu que l'homme portât ses regards plus haut que l'horizon terrestre, il lui a donné le sentiment du devoir, la soif de l'infini, l'aspiration vers l'idéal; de là la nécessité des épreuves et de la souffrance. Il a fallu que la douleur fût assise au seuil de l'enfance des nations pour que l'humanité aspirât sans cesse à un état meilleur, à une civilisation plus parfaite; il a fallu qu'il y eût des malheureux sur la terre pour que les hommes eussent besoin les uns des autres, pour

qu'ils s'entraidassent et s'aimassent; il a fallu que des épreuves fussent imposées à l'homme, pour que le besoin des consolations divines, pour que le sentiment religieux, ce sentiment qui l'élève au-dessus de lui-même, se développassent dans son âme. Ainsi s'accomplit le perfectionnement de l'être. Aux premières luttes des nations contre une nature rebelle, se révèle le génie civilisateur, le génie de l'utile et du beau; mais la civilisation, quels que soient ses progrès, ne produit jamais qu'une œuvre imparfaite, il y a des deuils dans ses victoires et des oublis dans ses bienfaits; alors pour relever les faibles et les affligés se présente la douce, la consolante charité; mais la charité elle-même, si active, si infatigable qu'elle soit, ne peut soulager qu'une faible partie des infortunes, il faut à l'homme un appui plus sûr encore et plus élevé, des consolations plus hautes, il les trouve dans la religion, ce refuge de toutes les douleurs.

Ce n'est pas seulement comme espoir d'une autre vie, comme consolation suprême, que la religion est nécessaire aux hommes, elle est indispensable à leur bonheur terrestre et surtout à celui des classes déshéritées. Nous l'avons vu, il n'y a de progrès possible pour ces dernières que si elles se pénètrent du sentiment

de la dignité de l'homme, de l'esprit de sagesse, d'ordre, de conduite qui en est la suite. Or si le sentiment de ce que l'homme se doit à lui-même peut à la rigueur exister, perverti il est vrai, détourné de son vrai but, dans les hautes classes de la société sans le secours de la religion, parce que l'orgueil du rang, les traditions de famille, les habitudes d'une vie élégante l'inspirent à certains égards, comment pourrait-il se perpétuer dans les classes inférieures, au milieu de ces travaux qui courbent l'homme vers la terre, de cette misère qui l'abat et le décourage, si la religion n'était pas sans cesse présente pour le relever ou l'inspirer? C'est donc par la foi religieuse que les classes pauvres peuvent se secourir elles-mêmes en se régénérant; et quant aux secours qu'elles reçoivent de la bienfaisance de celles que la fortune a favorisées, n'est-il pas juste de dire que c'est encore à la religion qu'elles les doivent, à la religion, source de tout amour et de toute charité?

La charité s'accomplit de différentes manières. Elle peut être privée, c'est-à-dire exercée d'individu à individu; collective, c'est-à-dire exercée par une association d'individus; publique, c'est-à-dire exercée officiellement par les pouvoirs de l'Etat, aux différents degrés de la hiérarchie.

La charité publique a pris dans certaines contrées (1) un caractère plus prononcé, elle est devenue *légale*, c'est-à-dire qu'elle a été considérée comme une obligation formelle des pouvoirs publics, dont le pauvre a le droit d'exiger l'accomplissement. N'est-ce pas là une exagération dangereuse? Pour la société comme pour les individus la charité est un devoir religieux, non une obligation civile; donner au pauvre le droit d'exiger l'aumône c'est menacer la propriété, c'est enlever à la charité ce qui la rend si belle, la générosité d'une part, la reconnaissance de l'autre. Ainsi que nous l'avons déjà exprimé, à nos yeux le droit corrélatif du devoir religieux de l'assistance, c'est le droit de Dieu de punir celui qui s'y refuse, non le droit du pauvre d'en imposer l'accomplissement. D'ailleurs, la charité légale n'est pas seulement une erreur de principes, elle présente dans l'application les plus graves inconvénients. Elle rend les pauvres insolents, paresseux, imprévoyants; elle les pousse à des mariages prématurés, et relâche entre eux les liens de

(1) Particulièrement en Angleterre, mais aussi, quoiqu'à un moindre degré, en Norwége, en Suède, en Allemagne, dans le Danemarck, la Livonie, les Pays-Bas, et dans une grande partie de la Suisse et des Etats-Unis.

famille, par cela même que le père ne se croit plus obligé de pourvoir à l'entretien de ses enfants, de sa femme et de ses parents âgés. Souvent ceux qui donnent en vertu de la loi ne veulent pas donner autrement, et la charité légale nuit ainsi à la charité privée; parfois elle rend l'assistant plus misérable que l'assisté. L'institution du domicile de secours, conséquence nécessaire de la charité légale établit une grande inégalité entre les diverses circonscriptions territoriales eu égard aux charges que l'indigence impose, et donne lieu à une foule de difficultés et de contestations; c'est ainsi qu'on a vu des pauvres mourir de faim pendant que deux communes ou deux établissements publics se disputaient à qui ne serait pas chargé de les entretenir (1).

(1) Ces exemples et ces considérations sont empruntés à l'ouvrage publié sur la *charité légale*, par M. le pasteur Naville, ouvrage fécond en enseignements utiles, et auquel nous ne saurions reprocher qu'un tort, plus apparent sans doute que réel. Après avoir signalé les abus et les dangers de la charité légale, M. Naville paraît n'admettre comme efficaces que la charité privée et la charité collective, et méconnaître ainsi les bienfaits de la charité exercée par les pouvoirs publics, dont la mission à cet égard ne saurait être ni moins grande ni moins belle que celle des particuliers. C'est ce dont on peut se convaincre par la lecture de l'excellent ouvrage de M. le baron de Gérando sur la bienfaisance publique.

Nous n'essaierons pas d'aborder les hautes questions qui se rattachent à l'influence, même purement civilisatrice, de la religion et de la charité, cette tâche serait au-dessus de nos forces; mais arrivé au terme de celle que nous nous étions proposée, l'examen des principes qui doivent présider à l'organisation du travail, nous avons cru devoir exprimer la conviction où nous sommes que cette organisation ne pourra jamais être assez parfaite pour prévenir toutes les injustices et toutes les misères, qu'il faudra toujours chercher à côté d'elle et au-dessus d'elle des remèdes et des appuis.

Est-ce à dire pour cela qu'il faille se laisser tristement abattre et renoncer à la poursuite du progrès? non sans doute, car si la Providence n'a pas voulu que notre bonheur dépendît entièrement de nous-mêmes, grande aussi est la part qu'elle a laissée à l'action de nos propres efforts.

Dieu nous a environnés d'épreuves et d'obstacles, il nous a imposé la nécessité du travail et de la douleur; mais en retour il nous a donné l'énergie qui combat, la foi qui triomphe, et des instincts généreux, et des aspirations sublimes. — Ah gardons avec soin ces dons d'un prix inestimable, ne les laissons jamais s'affaiblir en nos cœurs.

Fille chérie du sauveur des humains, douce

et sublime charité, inspire sans cesse les riches et les heureux de la terre, afin que leurs œuvres leur amassent aussi des trésors dans les cieux.

Sœur de la foi, consolante espérance, n'abandonne jamais ceux qui souffrent; qu'ils reçoivent de toi la résignation qui tempère l'adversité, le courage qui la surmonte.

Et toi, qui derrière de froids et ténébreux nuages, parfois hélas te dérobes à nos yeux, demeure à jamais parmi nous, rayon du ciel, culte divin de l'art. Soit qu'au sein de la démocratique Athènes tu façonnes à l'image de l'idéale beauté le marbre blanc du Parthénon; soit qu'obéissant à la voix des maîtres du monde, tu imprimes le sceau de la grandeur au front de leurs impérissables monuments; soit qu'à ton feu sacré trempant leur foi naïve, nos pères par un effort sublime lèguent la cathédrale aux générations, ou bien qu'effleurés de ton aile les fiers marchands de l'Italie décorent à l'envi Florence, Venise la belle, Gênes aux palais superbes; soit que ta grâce légère vienne se jouer autour du bronze de Cellini ou qu'un reflet de ta pure lumière se fixe à jamais sur la toile de Raphael; toujours à ton aspect l'humanité s'exalte et se relève. C'est par toi que s'épure et s'ennoblit le travail humain, par toi que la civilisation revet cette auréole glorieuse

dont l'immortel éclat brille à travers les âges. Malheur aux nations qui t'oublient; leur destin c'est celui de Carthage, mourant sans que l'histoire ait pour elle un regret, celui de la froide Amérique où la splendeur de la nature n'a pu donner la poésie, où rien d'impérissable ne s'élève, et dont les premières générations pourraient bien un jour ne plus laisser de trace en la mémoire des hommes, si la gloire d'une lutte sainte et le grand nom de Washington ne les sauvaient à jamais de l'oubli.

Religion, art, civilisation, ces nobles lumières sont inséparables; si l'une cesse de nous guider, la clarté des autres pâlit à nos regards.

Sous leurs bannières réunies, les nations peuvent marcher d'un pas ferme vers le but commun de l'humanité, vers ce but plus désirable pour elles que le bonheur, car il les rapproche de Dieu : le perfectionnement.

Et si des barrières s'élèvent sur la route, si des nuages s'amoncèlent à l'horizon;

Qu'elles ne laissent faiblir leur foi ni leur courage; mais qu'elles sachent toujours, suivant l'expression de notre grand poëte :

« S'appuyer sur l'obstacle et s'élancer plus loin. »

FIN.

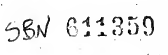




TABLE.

—

ERRATUM.

Page 80 ligne 6 de la note : Nemrod bâtit Ninive, *lisez:* Assur bâtit Ninive.



